

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°21 - 05 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_21\_163-2 à CP\_21\_232  
du 17 mai 2021**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie le 17 mai 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 30.

**Présents à l'ouverture de la séance (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER (*jusqu'à 14h35*), Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER (à compter de 14 h 35) ;*

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Hervé	FILIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Lundi 17 mai 2021 - 13h30 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_21\_163 :** Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales p. 7
- N° CP\_21\_164 :** Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 commune de Banassac-Canilhac p. 13
- N° CP\_21\_165 :** Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906 commune de Langogne p. 18
- N° CP\_21\_166 :** Routes : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD42 p. 24
- N° CP\_21\_167 :** Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Canourgue pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD998 p. 32
- N° CP\_21\_168 :** Acquisition d'un bâti frappé d'alignement dans le village du Blyemard sur la RD 20 commune de Mont Lozère et Goulet p. 40
- N° CP\_21\_169 :** Routes : Approbation de cinq projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (R.D. 988 - Remplacement du Ponceau de Peyrières ; R.D. 57 - Remplacement du ponceau d'Alauze ; R.D. 907 - Remplacement du pont sur le Valat de Coumbes ; R.D. 206 - Reprise du pont de Villeneuve ; R.D. 31 - Reprise du pont du Triadou) p. 43

#### COMMISSION : Solidarités

- N° CP\_21\_170 :** Enfance-Famille : Autorisation à signer la convention avec le l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère relative à l'initiation aux gestes de secourismes à destination des assistants maternels p. 98

<b>N° CP_21_171 :</b>	Enfance-Famille : Individualisation de crédits au profit de l'association Liridona	p. 105
<b>N° CP_21_172 :</b>	Insertion et Enfance famille : Individualisation de crédits au profit de la Mission Locale Lozère	p. 108
<b>N° CP_21_173 :</b>	Insertion : Approbation du bilan de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021	p. 114
<b>N° CP_21_174 :</b>	Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	p. 166
<b>N° CP_21_175 :</b>	Insertion : Complément d'individualisation au titre du Programme Départemental d'Insertion	p. 183
<b>N° CP_21_176 :</b>	Insertion : Individualisation de crédits au titre de la mobilité pour l'opération de formation des services d'aide à domicile	p. 190
<b>N° CP_21_177 :</b>	Action sociale : Autorisation de signer la convention de reconduction de la participation du Département à l'opération "Paniers solidaires"	p. 194
<b>N° CP_21_178 :</b>	Logement social : Rapport d'activité et financier 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement et détermination du montant de la dotation 2021	p. 203
<b>N° CP_21_179 :</b>	Autonomie : Individualisation de crédit au titre des associations intervenant dans le champs de l'autonomie au profit de l'UNAFAM	p. 209
<b>N° CP_21_180 :</b>	Covid-19 : Compensation de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux intervenant dans le champ des personnes âgées et/ou en situation de handicap	p. 212
<b>N° CP_21_181 :</b>	Solidarité Sociale : Engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap	p. 220
<b>N° CP_21_182 :</b>	Action sociale : Individualisation complémentaire de crédits au titre de l'action sociale	p. 224

### **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

<b>N° CP_21_183 :</b>	Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement.	p. 229
-----------------------	---	--------

<b>N° CP_21_184 :</b>	Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements 2020-2021 - Demandes complémentaires	p. 232
<b>N° CP_21_185 :</b>	Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs - Modification des libellés	p. 237
<b>N° CP_21_186 :</b>	Enseignement : Subventions au titre du programme d'investissement 2021 des collèges privés	p. 241
<b>N° CP_21_187 :</b>	Enseignement : Dispositif "Collège au cinéma"	p. 246

### **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

<b>N° CP_21_188 :</b>	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	p. 249
<b>N° CP_21_189 :</b>	Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine	p. 252
<b>N° CP_21_190 :</b>	Patrimoine : convention financière 2021 avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel.	p. 258
<b>N° CP_21_191 :</b>	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques	p. 275
<b>N° CP_21_192 :</b>	Sport : équipements sportifs pour les associations	p. 278
<b>N° CP_21_193 :</b>	Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux	p. 282
<b>N° CP_21_194 :</b>	Sport : Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental	p. 285
<b>N° CP_21_195 :</b>	COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations	p. 288
<b>N° CP_21_196 :</b>	Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle	p. 292

### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

<b>N° CP_21_197 :</b>	Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2021 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)	p. 297
-----------------------	--	--------

**N° CP\_21\_198 :** Avis du Département de la Lozère sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des trois bassins (Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse) pour la période 2022-2027 p. 301

## **COMMISSION : Développement**

**N° CP\_21\_199 :** Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 307

**N° CP\_21\_200 :** Aménagements fonciers agricoles et forestiers: cessions amiables de parcelles p. 310

**N° CP\_21\_201 :** Aménagements fonciers : Conventions 2021 SAFER et CRPF p. 313

**N° CP\_21\_202 :** Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021" p. 342

**N° CP\_21\_203 :** Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise p. 349

**N° CP\_21\_204 :** Développement : Subventions diverses (Investissements Centres de vacances) p. 358

**N° CP\_21\_205 :** Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement) p. 363

**N° CP\_21\_206 :** Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement) p. 371

**N° CP\_21\_207 :** Développement : financement en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) p. 378

**N° CP\_21\_208 :** Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique p. 389

**N° CP\_21\_209 :** Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme p. 394

**N° CP\_21\_210 :** Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme p. 405

**N° CP\_21\_211 :** Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2021 p. 415

**N° CP\_21\_212 :** Tourisme : Financement des actions de la Stratégie Touristique Départementale p. 441

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CP\_21\_213 :** Déclassement du matériel informatique mis à disposition des élus (mandature 2015-2021) p. 444
- N° CP\_21\_214 :** Propositions d'attributions d'aides au titre des subventions diverses "Finances" p. 448
- N° CP\_21\_215 :** Gestion du personnel : mesure d'adaptation p. 451
- N° CP\_21\_216 :** Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère. p. 454
- N° CP\_21\_217 :** Finances : remboursements anticipés des emprunts des stations du Mont Lozère p. 457

## **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_21\_218 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 461
- N° CP\_21\_219 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" p. 465
- N° CP\_21\_220 :** Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2021 p. 470
- N° CP\_21\_221 :** Politiques territoriales: Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020 p. 474
- N° CP\_21\_222 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton d'AUMONT-AUBRAC p. 483
- N° CP\_21\_223 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de GRANDRIEU p. 488
- N° CP\_21\_224 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ALBAN p. 493
- N° CP\_21\_225 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de ST ETIENNE DU VALDONNEZ p. 499
- N° CP\_21\_226 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MENDE p. 504
- N° CP\_21\_227 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LA CANOURGUE p. 509

<b>N° CP_21_228 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE	p. 515
<b>N° CP_21_229 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de FLORAC	p. 520
<b>N° CP_21_230 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC	p. 525
<b>N° CP_21_231 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE	p. 530
<b>N° CP_21_232 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MARVEJOLS	p. 535



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau annexé, concernant les routes départementales suivantes, étant précisé que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- RD 14 : Aménagement entre La Roche et Sainte-Eulalie - 2ème tranche / Commune de Saint-Alban sur Limagnole (opération n°440) ;
- RD 986 : Elargissement dans Sainte-Enimie après le pont / Commune des Gorges du Tarn Causses (opération n°902).

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- l'acquisition foncière menée au titre de l'aménagement de la RD 14 annule et remplace l'acquisition foncière, erronée, délibérée lors de la Commission Permanente du 19 mai 2005.
- ces acquisitions de parcelles représentent un coût total estimé à 9 960,90 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

#### **ARTICLE 4**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAOU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_163\_2 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°100 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales"**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- **Opération n° 440 – RD 14 – Aménagement entre La Roche et Ste Eulalie** - Commune de St Alban sur Limagnole

Je vous précise que cette acquisition annule et remplace l'acquisition délibérée lors de la commission permanente du 19 mai 2005 qui était erronée.

- **Opération n° 902 – RD 986 – Elargissement dans Ste Enimie après le pont** – Commune des Gorges du Tarn Causses

**Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 9 960,90€.**

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Direction des Routes  
 Acquisitions Foncières  
 Rue de la Rovère BP 24  
 48001 MENDE Cedex

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Mai 2021

### ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
14	Opération n° 00440 Aménagement entre la Roche et Sainte Eulalie – 2 <sup>ème</sup> Tranche	Habitants du hameau du Charzel	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	B-1112 B-1114 B-1116 B-1118 B-1120 B-1122	B-1112 B-1114 B-1116 B-1118 B-1120 B-1122	2978 816 87 640 1053 3212	0,20 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30	Principale: 2 338,00 € Accessoire: 304,90 €	peuplement : 304,90 €	2 642,90 €
986	Opération n° 00902 Elargissement RD986 dans Ste Enemie après le pont	Madame Christine MALAVAL	GORGES DU TARN CAUSSES  ECHANGE GORGES DU TARN CAUSSES GORGES DU TARN CAUSSES	F-410  ECHANGE F-1576 F-1581	F-1578	31  18 5	38,00  38,00 38,00	Principale: 1 178,00 € Accessoire: 200,00 €  ECHANGE Principale: 874,00 €	Indemnité pour clôture : 200,00 €	Soulte de 504,00 € En faveur du vendeur

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_163\_2-DE

**ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 00902 Élargissement RD986 dans Ste Enimie après le pont	Monsieur Charles Bernard TALANSIER	GORGES DU TARN CAUSSES GORGES DU TARN CAUSSES	F-415 F-416	F-1581/F-1580 F-1583	5/31 43	38,00 38,00	Principale: 3 002,00 € Accessoire: 2 928,00 €	Indemnité clôture : 1 728,00 € Destruction d'un abri de jardin : 1 200,00 €	5 930,00 €
986	Opération n° 00902 Élargissement RD986 dans Ste Enimie après le pont	Madame Fanny LOISEAU	GORGES DU TARN CAUSSES	F-409	F-1576	18	38,00	Principale: 684,00 € Accessoire: 200,00 €	peuplement : 200,00 €	884,00 €



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 commune de Banassac-Canilhac**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 commune de Banassac-Canilhac" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les travaux de remplacement du ponceau de Peyrière, situé sur la Route Départementale n°988 au PR 103+732, commune de Banassac-Canilhac, nécessitent d'occuper temporairement une surface de 300 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles référencées ZO n°119 et ZO n°120.

### **ARTICLE 2**

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire ci-jointe, précisant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire des parcelles.
- l'octroi d'une indemnité de 200 € (deux cents euros), en faveur du propriétaire, pour la durée de la convention.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_164 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°101 "Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 commune de Banassac-Canilhac"**

Les travaux de remplacement du ponceau de Peyrière sur la route départementale n° 988 au PR 103+732, commune de Banassac-Canilhac sont programmés durant la présente année 2021.

Les travaux consistent notamment au remplacement du ponceau par une buse cadre et à la construction de deux murs côté amont pour tenir les terres et canaliser l'eau.

Afin de réaliser ces travaux et accéder au chantier, une autorisation du propriétaire des parcelles privées attenantes est nécessaire.

Les parcelles concernées section ZO n° 119 et 120 appartiennent à Monsieur Emmanuel DELTOUR.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire des parcelles. Une indemnité de 200 € a été fixée pour dédommager le propriétaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.
- à indemniser le propriétaire pour un montant de 200 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

Monsieur Emmanuel DELTOUR domicilié à Nogardel 48340 ST PIERRE DE NOGARET,  
propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n°119 et 120 Commune de Banassac-Canilhac,  
d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne le projet de travaux pour le remplacement du ponceau de Peyrière sur la route départementale n°988 au PR 103+732.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :**

Les parcelles section ZO n°119 et 120 sur la commune de Banassac-Canilhac appartiennent à Monsieur Emmanuel DELTOUR, domicilié à Nogardel 48340 SAINT PIERRE DE NOGARET

### **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : **remplacement du ponceau de Peyrière par une buse cadre et construction de 2 murs côté amont pour raccordement au terrain naturel et canalisation de l'eau. L'accès au chantier se fera par la parcelle ZO n°120. La parcelle ZO n°119 peut être impactée partiellement par les travaux.**

***Nature de l'occupation : Occupation d'une surface de 300m<sup>2</sup> environ de la parcelle ZO 120 pendant les travaux.***

### **ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Banassac-Canilhac

Section ZO numéros 119 et 120

***Je soussigné Monsieur Emmanuel DELTOUR, propriétaire des terrains sus cités, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section ZO n°120 pour le remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 au PR 103+732.***

**ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

**La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à trois mois. Les travaux se dérouleront dans le courant du 2ème semestre 2021.**

**ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- les arbres coupés seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur les parcelles,
- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux,
- les clôtures et passage seront refaits à neuf,
- Une indemnité de 200 € (deux cents euros) sera versée au propriétaire pour la durée de la convention.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

**ARTICLE 7 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le  
*La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL*

Le  
*M. Emmanuel DELTOUR*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906 commune de Langogne**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906 commune de Langogne" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les travaux de remplacement de la buse de Brugeyrolles, située sur la Route Départementale n° 906 au PR 51+830 sur la Commune de Langogne, nécessitent d'occuper temporairement les parcelles référencées section ZM n°1, ZM n°2 et ZM n°3.

### **ARTICLE 2**

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire ci-jointe, précisant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et, ceux des propriétaires et des locataires des parcelles.
- l'octroi d'une indemnité, pour la durée de la convention, de :
  - 350 € (trois cents cinquante euros) en faveur des usufruitiers des parcelles concernées.
  - 350 € (trois cents cinquante euros) en faveur des locataires des parcelles concernées.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_165 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°102 "Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906 commune de Langogne"**

Les travaux de remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la route départementale n° 906 au PR 51+830, commune de Langogne, endommagée par les intempéries du 12 juin 2020, sont programmés durant la présente année 2021.

Les travaux consistent notamment au remplacement de l'ancienne buse métallique par une buse béton après l'enlèvement de 17000 m3 de déblai.

Afin de réaliser ces travaux, accéder au chantier par des parcelles privées et stocker les matériaux pendant la durée du chantier, une autorisation du propriétaire est nécessaire.

Les parcelles concernées section ZM n° 1, 2 et 3 appartiennent pour la nue-propriété au GFA de Brugeyrolles, pour l'usufruit à M. et Mme Michel Trioulier. Les locataires sont M. et Mme Guillaume Trioulier.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires et locataires des parcelles. Une indemnité de 350 € a été fixée pour dédommager M. et Mme Michel Trioulier, usufruitiers, et 350€ pour M. et Mme Guillaume Trioulier, locataires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.
- à indemniser M. et Mme Michel Trioulier, usufruitiers, pour un montant de 350 € et M. et Mme Guillaume Trioulier, locataires, pour un montant de 350€.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

- le Groupement Foncier Agricole de Brugeyrolles, nu-propiétaire, représenté par Monsieur Guillaume TRIOULIER Gérant domicilié à Brugeyrolles 48300 LANGOGNE,

- Monsieur Michel TRIOULIER et Mme Monique TRIOULIER née ROUX, usufruitiers, domiciliés à Brugeyrolles 48300 LANGOGNE

- Monsieur Guillaume TRIOULIER et Mme Johanne TRIOULIER née ROUSSON, locataires, domiciliés à Brugeyrolles 48300 LANGOGNE,

d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne le projet de travaux pour le remplacement de la buse de Brugeyrolles suite aux dégâts causés par les intempéries du 12 juin 2020 sur la route départementale n°906 au PR 51+830.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRES :**

Les parcelles section ZM n°1, 2 et 3 sur la commune de Langogne appartiennent :

- au Groupement Foncier Agricole de Brugeyrolles représenté par Monsieur Guillaume TRIOULIER, Gérant, domicilié à Brugeyrolles 48300 LANGOGNE, **détenteur de la nue-propiété,**

- à Monsieur et Madame Michel TRIOULIER, domiciliés à Brugeyrolles 48300 LANGOGNE, **détenteur de l'usufruit.**

### **ARTICLE 2 : LOCATAIRES :**

Les parcelles section ZM n°1, 2 et 3 sur la commune de Langogne sont louées par bail rural à long terme à Monsieur et Madame Guillaume TRIOULIER.

**ARTICLE 3 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : **création d'une piste pour accéder au chantier et à l'exutoire de la buse de Brugeyrolles sur la parcelle ZM n°1. Les travaux consistent au remplacement de la buse. Les matériaux, estimés à 17000m<sup>3</sup>, seront stockés sur le haut de la parcelle ZM n°1 pendant la durée des travaux. Les parcelles ZM n°2 et 3 peuvent être impactées partiellement par les travaux.**

**Nature de l'occupation : Occupation des parcelles pendant les travaux et réalisation d'une piste.**

**ARTICLE 4 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Langogne

Section ZM numéros 1, 2 et 3

***Je soussigné Monsieur Guillaume Trioulier, Gérant du GFA de Brugeyrolles, nu-proprétaire des terrains sus cités, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section ZM n°1, 2 et 3 pour le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906.***

***Nous soussignés Monsieur Michel et Madame Monique TRIOULIER, usufruitiers des terrains sus cités, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section ZM n°1, 2 et 3 pour le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906.***

***Nous soussignés Monsieur Guillaume et Madame Johanne TRIOULIER, locataires des terrains sus cités, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section ZM n°1, 2 et 3 pour le remplacement de la buse de Brugeyrolles sur la RD 906.***

**ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne **pourra excéder 6 mois**. Elle prendra effet à compter du **1er Juillet 2021** et prendra fin à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Si des arbres sont coupés, ils seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur les parcelles,
- Le Département se chargera de démonter les clôtures à gibier et les laissera en attente sur les parcelles,
- Les parties de la parcelle utilisées pour le stockage des matériaux et la piste seront remises en état :
  - la terre végétale sera décapée sur une hauteur de 20cm et stockée avant la mise en dépôt des matériaux
  - la terre végétale sera régalée et remise à niveau après travaux
  - les parties impactées seront ré-ensemencées
  - les clôtures « barbelées » et passage seront remis en place (les clôtures à gibier ne seront pas reposées),
- Une indemnité de 700 € (sept cents euros) pour la durée de la convention sera versée pour moitié aux usufruitiers (350€ à M. et Mme Michel TRIOULIER) et pour moitié aux locataires (350€ à M. et Mme Guillaume TRIOULIER).

Les indemnités seront versées à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement des indemnités, les usufruitiers et les locataires s'engagent à fournir des RIB à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Les propriétaires et les locataires s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 3 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

*Le  
La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL*

*Le  
Le nu-propriétaire,  
Pour le GFA de Brugeyrolles,  
Le gérant M. Guillaume TRIOULIER*

*Le  
L'usufruitier,  
M. Michel TRIOULIER et Mme Monique  
TRIOULIER*

*Le  
Le locataire,  
M. Guillaume TRIOULIER et Mme Johanne  
TRIOULIER*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD42**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code Civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la Commune de Mende du 27 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD42" en annexe ;

### **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°42 dans la traversée de Mende, au droit de l'avenue du 11 novembre, sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol (carrefour non compris) et le carrefour giratoire Raymond Poulidor (carrefour compris) et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Mende, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_166 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°103 "Routes : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD42"**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD42 dans la traversée de Mende, au droit de l'avenue du 11 novembre, sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol, non compris celui-ci, et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, ce dernier compris.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Mende a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Mende.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 DANS LA TRAVERSEE DE MENDE**

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 17 mai 2021,

##### **ET :**

La Commune de Mende, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2021.

#### **Il est convenu ce qui suit**

##### **Article 1 - Objet**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD42 dans la traversée de Mende, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Mende pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la requalification l'avenue du 11 novembre sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol, non compris celui-ci, et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, ce dernier compris.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 - Obligations des parties**

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **Article 3 - Information**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr),

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

## **Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## **Article 8 : Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

## **Article 9 : Exploitation et entretien des équipements**

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

### • EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

### • ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

### • SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

### • SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

### • LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

## **Article 10 : Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à Mende  
Le

Pour le Département,  
Madame la Présidente du  
Conseil départemental,

Pour la Commune  
Monsieur Le Maire,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Canourgue pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD998**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code Civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la Commune de La Canourgue du 29 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Canourgue pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD998" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°998 dans la traversée de La Canourgue, au droit de la voie communale dite de Boulay et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de La Canourgue, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_167 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°104 "Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Canourgue pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD998"**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet de remplacement de l'aqueduc situé sous la route départementale n°998 dans la traversée de La Canourgue, au droit de la voie communale dite de Boulay.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de La Canourgue a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,

autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de La Canourgue.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°998 AU DROIT DE LA VOIE DE BOULAY DANS LA TRAVERSEE DE LA CANOURGUE**

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 17 mai 2021,

##### **ET :**

La Commune de La Canourgue, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2021.

#### **Il est convenu ce qui suit**

##### **Article 1 - Objet**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L. 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux de remplacement d'un aqueduc situé sous la voie communale de Boulay et sous la route départementale n°998, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat

correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 - Obligations des parties**

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **Article 3 - Information**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr),

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

## **Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## **Article 8 : Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

## **Article 9 : Exploitation et entretien des équipements**

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Sans objet

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Sans objet

- SIGNALISATION VERTICALE

Sans objet

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Sans objet

## **Article 10 : Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à Mende  
Le

Pour le Département,  
Madame la Présidente du  
Conseil départemental,

Pour la Commune  
Monsieur Le Maire,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Acquisition d'un bâti frappé d'alignement dans le village du Bleynard sur la RD 20 commune de Mont Lozère et Goulet**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, L. 3213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1121-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 intitulé "Acquisition d'un bâti frappé d'alignement dans le village du Bleynard sur la RD 20 commune de Mont Lozère et Goulet" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble cadastré section D n°12, situé dans le village du Bleynard, sur la commune de Mont Lozère et Goulet, au prix de 35 000 €, étant précisé que l'acquisition de ce bâti frappé d'alignement faisant saillie sur la RD 20, propriété de l'indivision LÉGER, améliorera considérablement la traversée du village.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- le Département se chargera de la démolition de la maison.
- le terrain restant après travaux, non nécessaire au domaine routier, pourra être rétrocédé à la Commune de Mont Lozère et Goulet.

### **ARTICLE 3**

Désigne Maître MONCADE, notaire à Laguiole, pour la rédaction de l'acte de vente inhérent.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_168 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°105 "Acquisition d'un bâti frappé d'alignement dans le village du Bleynard sur la RD 20 commune de Mont Lozère et Goulet"**

L'immeuble cadastré section D n°12 sur la commune de Mont Lozère et Goulet situé dans le village du Bleynard est un bâti frappé d'alignement qui fait saillie sur la RD 20.

**Cet immeuble est la propriété de l'indivision Léger qui se propose de le vendre au prix de 35 000 €.**

Je vous soumetts cette acquisition qui améliorera considérablement la traversée du village. Le Département se chargera de la démolition de la maison et le terrain restant après travaux, non nécessaire au domaine routier, pourra être rétrocédé à la commune.

Le coût de l'acquisition sera imputé sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur la proposition d'acquisition de l'immeuble cadastré section D n°12 commune de Mont Lozère et Goulet au prix de 35 000€,
- désigner Me Moncade, notaire à Laguiole pour rédiger l'acte de vente,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : Approbation de cinq projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (R.D. 988 - Remplacement du Ponceau de Peyrières ; R.D. 57 - Remplacement du ponceau d'Alauze ; R.D. 907 - Remplacement du pont sur le Valat de Coumbes ; R.D. 206 - Reprise du pont de Villeneuve ; R.D. 31 - Reprise du pont du Triadou)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 intitulé "Routes : Approbation de cinq projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (R.D. 988 - Remplacement du Ponceau de Peyrières ; R.D. 57 - Remplacement du ponceau d'Alauze ; R.D. 907 - Remplacement du pont sur le Valat de Coumbes ; R.D. 206 - Reprise du pont de Villeneuve ; R.D. 31 - Reprise du pont du Triadou)" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à la réalisation des projets de travaux sur les routes départementales suivantes :

- RD 988 : remplacement du ponceau de Peyrières (PR 103+732) - Commune de Banassac-Canilhac ;
- RD 57 : remplacement du ponceau d'Alauze (PR 1+065) - Commune de Meyrueis ;
- RD 907 : remplacement du pont sur le Valat de Coumbes (PR 22+425) - Commune de Cans et Cévennes ;
- RD 206 : reprise du pont de Villeneuve (PR 9+077) - Commune de Chaudeyrac ;
- RD 31 : reprise du pont du Triadou (PR 10+991) - Commune de Chanac.

### **ARTICLE 2**

Approuve les dossiers de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, correspondant à chacun des projets, tels que joints.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces projets.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_169 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°106 "Routes : Approbation de cinq projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (R.D. 988 - Remplacement du Ponceau de Peyrières ; R.D. 57 - Remplacement du ponceau d'Alauze ; R.D. 907 - Remplacement du pont sur le Valat de Coumbes ; R.D. 206 - Reprise du pont de Villeneuve ; R.D. 31 - Reprise du pont du Triadou)"**

Je soumetts à votre examen les projets suivants :

- R.D. 988 – Remplacement du Ponceau de Peyrières (P.R. 103+732), commune de Banassac-Canilhac ;
- R.D. 57 - Remplacement du ponceau d'Alauze (P.R. 1+065), commune de Meyrueis ;
- R.D. 907 – Remplacement du pont sur le Valat de Coumbes (P.R. 22+425), commune de ~~Saint-Laurent de Trèves~~ Cans et Cévennes ;
- R.D. 206 – Reprise du pont de Villeneuve (P.R. 9+077), commune de Chaudeyrac ;
- R.D. 31 – Reprise du pont du Triadou (P.R. 10+991), commune de Chanac ;

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2021 ou 2022 selon le cas, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

Cascade n° : 48-

V 14 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DECLARATION  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités  
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)  
de la nomenclature figurant au tableau  
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation,*  
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

**Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..**

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

**ATTENTION !**

**Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :**

**la direction départementale des territoires  
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau  
4, avenue de la Gare  
B.P. 132  
48005 – Mende Cedex**

**Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :**

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

*Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.*

**Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.**

**La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :**  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

## RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

2  
SLOW

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet pourra être demandé notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

<b>3.1.2.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
<b>3.1.3.0.</b>	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.1.4.0.</b>	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.2.4.0.</b>	<p>Vidange de plans d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
<b>3.1.1.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none"><li>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol></li></ol>
<b>3.2.3.0.</b>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>

<sup>(1)</sup> : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

<sup>(2)</sup> : (D) = régime de la déclaration.

## I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales  
 Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX**

téléphone : **04 66 49 66 66** télécopie : **04 66 49 66 49** e-mail : **rbarrandon@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :  oui  non <sup>(1)</sup>

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone :

télécopie :

<sup>(1)</sup> *L'autorisation du propriétaire est obligatoire.*

## II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
<b>Canilhac</b>				<b>Affluent du Lot</b>

**Joindre les plans au 1/25000<sup>ème</sup>, parcelles cadastrales et îlots PACAGE  
 ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

## III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Attention !** Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : **Remplacement de l'ouvrage en place par un cadre béton de 2.5m\*2m**

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien :  oui  non  
 Nouvel aménagement :  oui  non  
 Aménagement temporaire :  oui  non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

**Voir notice explicative**

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		■		
	terrassment		■		
	remblai		■		
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles		■		
	reprofilage sur la longueur		■		
	reprofilage sur la largeur		■		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser) : Batardeau	■		3 m	12 m
dans l'eau	emploi de ciment	■			
	coffrage en lit mineur		■		

Les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place des batardeaux si ils ne peuvent pas être réalisés en période d'assec.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**⇒ **Conditions de réalisation des travaux****type d'engin :**

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges :  oui  non
  - engin dans le lit du cours d'eau :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et pompage :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et tuyaux :  oui  non
  - autres (à préciser) :

Néanmoins les engins ne seront pas au contact de l'eau car les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place du batardeau.

⇒ **Période envisagée des travaux**

été 2021

⇒ **Durée prévue**

60 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : Valat des Remougousses

code européen :

objectif d'état écologique :  très bon  bon  bon potentiel.

échéance de l'objectif :  2015  2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,  
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
15 m	la totalité pendant les travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes,	

**Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.**

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques                     | <input type="checkbox"/> ambroisie         | <input type="checkbox"/> bambou         |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons)   | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies        |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia)                 | <input type="checkbox"/> ailanthe          | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impatience de l'himalaya |  |   |

espèces animales :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :**  Non

La cartographie est consultable sur le site :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir\\_do?carte=Natura2000&service=DGALN](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir_do?carte=Natura2000&service=DGALN)

• **travaux touchant une zone humide :**  oui  non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :**  oui  non

Si oui, préciser : zone d'adhésion  zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ?  oui  non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation**  
(pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue :  oui  non
- organisme effectuant la pêche :

A préciser par le technicien en charge des travaux

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

#### IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Sable et graviers

⇒ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse identique à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantation, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Le radier sera bétonné avec des pierres dépassant du béton pour éviter un écoulement trop rapide des eaux

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone après travaux

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Aucun site Natura 2000 à proximité

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ?  oui  non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée.   
 Adour-Garonne.....  
 Loire-Bretagne.....

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

D 20 - Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : compatible, le principe des travaux d'entretien a été validé après concertation préalable avec la D.D.T. et l'A.F.B..

D 48 - Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique : compatible, les travaux de réparation de l'ouvrage contribueront à l'entretien de la zone et la section passante très légèrement réduit n'aura pas d'incidences notable sur l'écoulement des eaux.

D 50 - Adapter les projets d'aménagement : compatible, voir points précédents.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....  
 SAGE Lot Amont.....

- A. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont
- B. Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages
- C. Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages
- D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques
- E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
- F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques

c1.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende ....., le 02/11/2020 .....

**Quelques règles à observer  
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

**En cas d'accident ou d'incident** dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires  
service bief – unité eau  
4, avenue de la gare – B.P. 132  
48005 – Mende cedex  
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)  
21, avenue Jean Moulin  
48000 Mende  
tél. : tél. 04.66.31.54.02  
fax : 04 66 45 25 60**

## Annexe

# Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

**1. une description du projet** comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

**Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet**

**2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés**

**Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.**

**S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :**

**3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables**, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

**4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

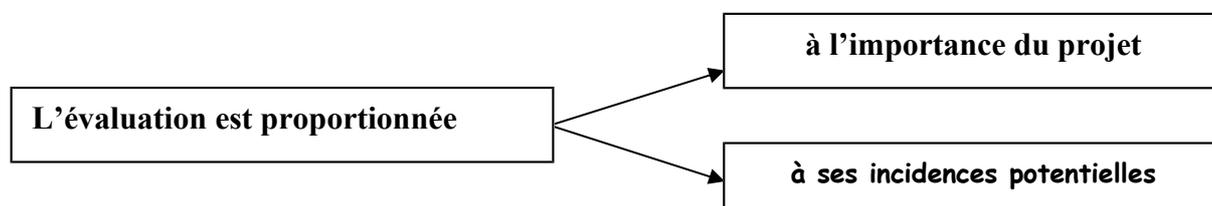
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

**5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.**

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

*Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.*

*L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.*



**Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation**

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000  
les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

**Biodiversité\_Eau\_Paysages puis Réseau Natura 2000** [ftp://visitdocob:Docob\\*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/](ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/)

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
<b>DIRECTIVE HABITATS</b>				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000</a>
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a>
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	<a href="mailto:Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr">Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000</a>
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	<a href="mailto:comcomaubraclozere@live.fr">comcomaubraclozere@live.fr</a>
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	<a href="mailto:paysdessources@orange.fr">paysdessources@orange.fr</a>
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a> <a href="http://valdonnez.n2000.fr/accueil">http://valdonnez.n2000.fr/accueil</a>
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	<a href="mailto:Galeizon@wanadoo.fr">Galeizon@wanadoo.fr</a>
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	<a href="mailto:lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr">lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr</a> <a href="http://valleedugardondemialet.n2000.fr/">http://valleedugardondemialet.n2000.fr/</a>
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	<a href="mailto:natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr">natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr</a> <a href="http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/">http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/</a>
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
<b>DIRECTIVE OISEAUX</b>				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	<a href="mailto:jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr">jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000</a>
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	<a href="mailto:l.bernard@haut-allier.com">l.bernard@haut-allier.com</a>



Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

Cascade n° : 48-

V 14 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DECLARATION  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités  
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)  
de la nomenclature figurant au tableau  
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation,*  
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

**Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..**

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

**ATTENTION !**

**Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :**

**la direction départementale des territoires  
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau  
4, avenue de la Gare  
B.P. 132  
48005 – Mende Cedex**

**Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :**

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

*Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.*

**Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.**

**La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :**  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

## RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

2  
SLOW

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet pourra être demandé notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

<b>3.1.2.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
<b>3.1.3.0.</b>	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.1.4.0.</b>	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>sur une longueur supérieure à 200 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.2.4.0.</b>	<p>Vidange de plans d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
<b>3.1.1.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>un obstacle à l'écoulement des crues (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none"><li>entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol></li></ol>
<b>3.2.3.0.</b>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>

<sup>(1)</sup> : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

<sup>(2)</sup> : (D) = régime de la déclaration.

## I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales  
 Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX**

téléphone : **04 66 49 66 66** télécopie : **04 66 49 66 49** e-mail : **rbarrandon@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :  oui  non <sup>(1)</sup>

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone :

télécopie :

<sup>(1)</sup> *L'autorisation du propriétaire est obligatoire.*

## II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
<b>Meyrueis</b>				<b>Ruisseau de Cabanals</b>

**Joindre les plans au 1/25000<sup>ème</sup>, parcelles cadastrales et îlots PACAGE  
 ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

## III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Attention !** Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : **Remplacement de l'ouvrage composé de plusieurs ouverture par un cadre de 2.5\*2.5 m**

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien :  oui  non  
 Nouvel aménagement :  oui  non  
 Aménagement temporaire :  oui  non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	■			
	terrassement		■		
	remblai	■			
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles	■			
	reprofilage sur la longueur	■			
	reprofilage sur la largeur	■			
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser) : Batardeau	■		8 m	1 m
dans l'eau	emploi de ciment		■	30 m <sup>3</sup>	7 m
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

Les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place du batardeau et du busage.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise Chapelle du groupement S.A.R.L. ENTREPRISE CHAPELLE / S.A.S. GALTA / M2C T.P.

⇒ **Conditions de réalisation des travaux****type d'engin :**

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges :  oui  non
  - engin dans le lit du cours d'eau :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et pompage :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et tuyaux :  oui  non
  - autres (à préciser) :

Néanmoins les engins ne seront pas au contact de l'eau car les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place du batardeau et du busage si les travaux ne pouvant pas se faire en période d'assec.

⇒ **Période envisagée des travaux**

été 2021

⇒ **Durée prévue**

40 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : Le Cabanals (affluent de la Brèze)

code européen : FRDR10199

objectif d'état écologique :  très bon  bon  bon potentiel.

échéance de l'objectif :  2015  2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,  
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
20 m	La totalité pendant travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes,	

**Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.**

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques                      | <input type="checkbox"/> ambroisie         | <input type="checkbox"/> bambou         |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons)    | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies        |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia)                  | <input type="checkbox"/> ailanthe          | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impaticence de l'himalaya |  |   |

espèces animales :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** Non

La cartographie est consultable sur le site :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir\\_do?carte=Natura2000&service=DGALN](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir_do?carte=Natura2000&service=DGALN)

• **travaux touchant une zone humide :**  oui  non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :**  oui  non

Si oui, préciser : zone d'adhésion  zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ?  oui  non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation**  
 (pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue :  oui  non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

**IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Sable et graviers, blocs rocheux au niveau du radier.

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse identique à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantation, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Aucune incidence étant donnée la distance avec les zones Natura 2000 les plus proches (voir Annexe 1)

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ?  oui  non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée.   
 Adour-Garonne.....  
 Loire-Bretagne.....

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

D 20 - Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : compatible, le principe des travaux d'entretien a été validé après concertation préalable avec la D.D.T. et l'A.F.B..

D 48 - Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique : compatible, les travaux de réparation de l'ouvrage contribueront à l'entretien de la zone et la section passante très légèrement réduit n'aura pas d'incidences notable sur l'écoulement des eaux.

D 50 - Adapter les projets d'aménagement : compatible, voir points précédents.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....  
 SAGE Lot Amont.....  
 SAGE Tarn Amont....  
 SAGE Ardèche.....

- compatibilité avec le S.A.G.E.

- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau : compatible, le cours d'eau ne sera pas modifier, l'écoulement se fera de la même façon qu'avant les travaux de restauration.  
 - Assurer une eau de qualité : compatible, l'eau ne sera pas au contact des travaux grâce à la mise en place du busage du cours d'eau.

indiquer chacune des mesures du S.A.G.E. concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende ....., le 8 mars 2021 .....

**Quelques règles à observer  
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

**En cas d'accident ou d'incident** dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires  
service bief – unité eau  
4, avenue de la gare – B.P. 132  
48005 – Mende cedex  
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)  
21, avenue Jean Moulin  
48000 Mende  
tél. : tél. 04.66.31.54.02  
fax : 04 66 45 25 60**

## Annexe

# Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

**1. une description du projet** comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

**Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet**

**2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés**

**Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.**

**S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :**

**3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables**, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

**4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

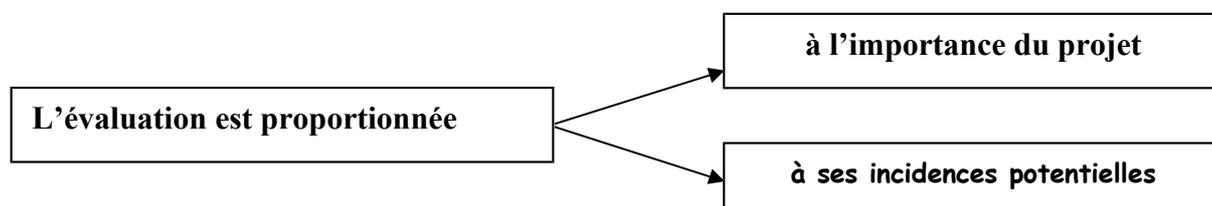
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

**5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.**

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

*Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.*

*L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.*



**Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation**

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000  
 les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

**Biodiversité\_Eau\_Paysages puis Réseau Natura 2000** [ftp://visitdocob:Docob\\*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/](ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/)

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
<b>DIRECTIVE HABITATS</b>				
Causse Méjan Combe des Cadès	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a>
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	<a href="mailto:Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr">Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	<a href="mailto:comcomaubraclozere@live.fr">comcomaubraclozere@live.fr</a>
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	<a href="mailto:paysdessources@orange.fr">paysdessources@orange.fr</a>
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a> <a href="http://valdonnez.n2000.fr/accueil">http://valdonnez.n2000.fr/accueil</a>
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	<a href="mailto:Galeizon@wanadoo.fr">Galeizon@wanadoo.fr</a>
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	<a href="mailto:lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr">lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr</a> <a href="http://valleedugardondemialet.n2000.fr/">http://valleedugardondemialet.n2000.fr/</a>
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	<a href="mailto:natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr">natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr</a> <a href="http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/">http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/</a>
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
<b>DIRECTIVE OISEAUX</b>				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	<a href="mailto:jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr">jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	<a href="mailto:l.bernard@haut-allier.com">l.bernard@haut-allier.com</a>



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DÉCLARATION**  
**au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**  
**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités**  
**relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)**  
**de la nomenclature figurant au tableau**  
**annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - *destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation ;*
- 2° - *dans les autres cas : déclaration.*

**Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées  
par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014  
applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..**

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations :  
urbanisme, code forestier, code civil, etc.

**ATTENTION !**

Le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature,  
en **trois exemplaires papier et sous forme électronique** à la :

**direction départementale des territoires**  
**service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau**  
**4, avenue de la Gare**  
**B.P. 132**  
**48005 – Mende Cedex**

**ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr**

**Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit  
comprendre :**

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

*Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait  
être jugé non complet et non recevable.*

**Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.**

**La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :**  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

## RAPPEL IMPORTANT

**Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

<b>3.1.2.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol> <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
<b>3.1.3.0.</b>	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol>
<b>3.1.4.0.</b>	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol>
<b>3.2.4.0.</b>	<p>Vidange de plans d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> : (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
<b>3.1.1.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. un obstacle à la continuité écologique :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol> </li> </ol>
<b>3.2.3.0.</b>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) <sup>(1)</sup>,</li> <li>2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) <sup>(2)</sup>.</li> </ol>

<sup>(1)</sup> : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

<sup>(2)</sup> : (D) = régime de la déclaration.

## I – MAITRE D'OUVRAGE <sup>(1)</sup>

organisme ou nom et prénom : Département de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : CD48 - Direction des routes - rue de la Rovère- BP24 - 48001 Mende CEDEX

téléphone : 04 66 49 42 02

e-mail : pmathieu@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :  oui  non <sup>(2)</sup>

Si non, indiquer le propriétaire : COUDERC Olivier

organisme ou nom et prénom :

adresse postale : 66 CRS NAPOLEON 20000 AJACCIO

téléphone :

e-mail :

<sup>(1)</sup> pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

<sup>(2)</sup> l'autorisation du propriétaire est obligatoire.

## II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Cans et Cévennes	La Combe, Coummounsel	A	735,736 823,824	Valat de Coumbes

Joindre les plans au 1/25000<sup>ème</sup>, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

## III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Attention !** Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Les caractéristiques de l'ouvrage existant sont décrites dans la notice explicative jointe au dossier.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Le dimensionnement de l'ouvrage projeté est décrit dans la notice explicative jointe au dossier.

⇒ **Justification des travaux :**

- Travaux d'entretien :  oui  non  
 Nouvel aménagement :  oui  non  
 Aménagement temporaire :  oui  non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

Le virage existant présente un rayon de faible dimension obligeant les PL à se déporter sur la voie de gauche et à manoeuvrer dans des conditions de sécurité non satisfaisantes. L'élargissement de l'ouvrage existant ne permettrait pas d'améliorer de manière satisfaisantes les conditions de circulation. La solution retenue consiste à créer un nouvel ouvrage situé à 30m en aval du pont existant. Cette configuration permet de mettre en place un rayon plus important, en cohérence avec les caractéristiques de l'infrastructure sur l'ensemble de son linéaire.

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	x		400 m3	50m
	remblais	x		8000m3	"
	digue		x		
	autres (à préciser)				
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	x		2000 m <sup>2</sup>	"
	terrassement		x		"
	remblai		x	1500m3	"
	enrochements		x		"
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage		x		"
	fouilles	x		120m <sup>2</sup>	"
	reprofilage sur la longueur	x			"
	reprofilage sur la largeur	x			"
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
dans l'eau	autres (à préciser)				
	emploi de ciment		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)				

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Terrassements et chaussée : Entreprise SAS ROBERT Travaux publics et ses sous-traitants  
 Ouvrage d'art : Entreprise SARL CHAPELLE est ses sous-traitants

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

**type d'engin :**

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges :  oui  non
  - engin dans le lit du cours d'eau :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et pompage :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et tuyaux :  oui  non
  - autres (à préciser) :

Le cours d'eau empruntant le valat est intermittent.  
 Les travaux seront réalisés en période d'assec.

⇒ **Période envisagée des travaux**

Entre le 15 juin et le 31 août 2021

⇒ **Durée prévue**

60 jours

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Le cours d'eau empruntant le valat est intermittent.  
 Les travaux seront réalisés en période d'assec.  
 De plus, un massif filtrant ainsi qu'une dérivation destinée aux eaux claires provenant de l'amont seront mis en place afin d'éviter tout risque de pollution en cas de fortes précipitations .

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**  
(pendant et après les travaux)

Le cours d'eau empruntant le valat est intermittent.  
 Les travaux seront réalisés en période d'assec.

- pêche de sauvegarde prévue :  oui  non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Les travaux seront surveillés par un technicien du Conseil Départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**nom : **Le Tarnon**code européen : **FRFR305**objectif d'état écologique :  très bon  bon  bon potentiel.échéance de l'objectif :  2015  2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,  
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
30 m	2,00m	rochers galets gravier	inexistant	herbe, ripisylve	pas de faune observée (aucun écoulement)

**Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.**

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques                      | <input type="checkbox"/> ambroisie         | <input type="checkbox"/> bambou         |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons)    | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies        |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia)                  | <input type="checkbox"/> ailanthe          | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impaticence de l'himalaya |  |   |

espèces animales :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 concerné :**

La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

• **travaux touchant une zone humide :**  oui  non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :**  oui  non

Si oui, préciser : zone d'adhésion  zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ?  oui  non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Pêche, irrigation, abreuvement.

**IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Rochers, galets, graviers.

⇒ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, ...)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation	x				50m
	minéralisation		x			
	végétalisation	x				
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation	x				50m
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Démolition de l'ouvrage existant et remise en état du site.

⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Enherbement des talus, suppression des seuils au droit de l'ouvrage projeté.

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ?  oui  non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Le Tarnon dans lequel se jette le ruisseau empruntant le Valat de Coumbes est couvert par le PPRI du Haut Tarn. Afin de garantir la "transparence" hydraulique : limiter les entraves à l'écoulement des crues ; L'ouvrage projeté a été dimensionné en prenant en compte un épisode exceptionnel : 1.3 x le débit decenal. Le parti retenu représente le meilleur compromis technique, économique et environnemental (règlement du P.P.R.I., chapitre III, article III-1-1, alinéa c : prescriptions particulières, cas des infrastructures de transport).

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**  
(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le SDAGE. concerné :  
Adour-Garonne.....  
Loire-Bretagne.....  
Rhône-Méditerranée.....
- compatibilité avec le SDAGE :  
préciser la ou les grandes orientations du SDAGE ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le SAGE concerné :  
SAGE Ardèche.....  
SAGE des Gardons.....  
SAGE du Haut Allier.....  
SAGE Lot amont.....  
SAGE Tarn amont.....
- compatibilité avec le SAGE :

indiquer chacune des mesures du SAGE concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ....., le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

## Quelques règles à observer avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

**En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :**

**Direction Départementale des Territoires  
service bief - unité eau  
4, avenue de la gare  
B.P. 132  
48005 Mende Cedex**

**téléphone : 04 66 49.45.39  
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr**

ou, le cas échéant :

**Agence Française pour la Biodiversité  
Service départemental Lozère  
21, avenue Jean Moulin  
48000 MENDE**

**téléphone : 04 66 31 54 02  
e-mail : sd48@afbiodiversite.fr**

## Annexe

# Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

**1. une description du projet** comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

**Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet**

**2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés**

**Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.**

**S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :**

**3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables**, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

**4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

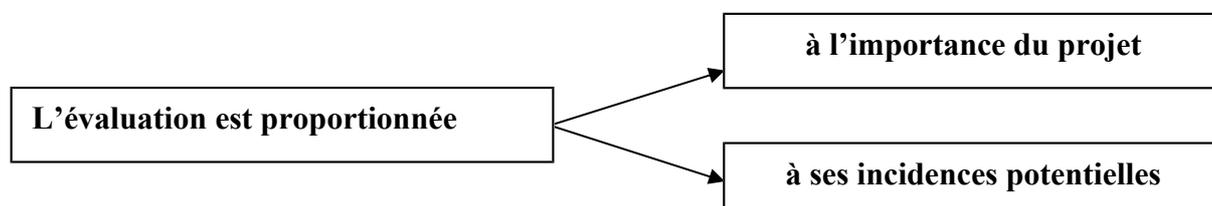
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

**5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.**

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

*Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.*

*L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.*



**Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation**

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000  
les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

**Biodiversité\_Eau\_Paysages puis Réseau Natura 2000** [ftp://visitdocob:Docob\\*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/](ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/)

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
<b>DIRECTIVE HABITATS</b>				
➤ Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	<a href="mailto:martindelaunay@assoterresdevie.fr">martindelaunay@assoterresdevie.fr</a>
➤ Falaises de Barjac	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	<a href="mailto:martindelaunay@assoterresdevie.fr">martindelaunay@assoterresdevie.fr</a>
➤ Causse des Blanquets		Dominique Meffray-Daval	04 66 49 15 12	<a href="mailto:dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr">dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr</a>
➤ Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a>
➤ Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gilles Trauchessec	07 87 60 49 31	<a href="mailto:comcomaubraclozere@live.fr">comcomaubraclozere@live.fr</a>
➤ Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	<a href="mailto:e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com">e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
➤ Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a>
➤ Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Vinciane Febvre	04 66 65 62 00	<a href="mailto:vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr">vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr</a>
➤ Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente		Dominique Meffray-Daval	04 66 49 15 12	<a href="mailto:dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr">dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr</a>
➤ Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 47 68 49	<a href="mailto:moniquedelagrange@assoterresdevie.fr">moniquedelagrange@assoterresdevie.fr</a>
➤ Cèze-Luech	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Gaétan Ploteau	04 66 30 14 56	<a href="mailto:gploteau.galeizon@gmail.com">gploteau.galeizon@gmail.com</a>
➤ Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	<a href="mailto:valafont.galeizon@gmail.com">valafont.galeizon@gmail.com</a>
➤ Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	04 66 38 01 21	<a href="mailto:lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr">lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr</a>
➤ Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	<a href="mailto:Natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr">Natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr</a>
➤ Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses et Pays de Chanac	Vinciane Febvre	04 66 65 62 00	<a href="mailto:vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr">vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr</a>

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

12

Affiché le

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

➤ Causse Méjean	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	
<b><i>DIRECTIVE OISEAUX</i></b>				
➤ ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a>
➤ ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	<a href="mailto:e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com">e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
➤ ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	<a href="mailto:l.bernard@haut-allier.com">l.bernard@haut-allier.com</a>



PREFET DE LA LOZERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DECLARATION  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités  
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)  
de la nomenclature figurant au tableau  
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation,*  
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

**Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..**

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

**ATTENTION !**

**Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :**

**la direction départementale des territoires  
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau  
4, avenue de la Gare  
B.P. 132  
48005 – Mende Cedex**

**Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :**

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

*Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.*

**Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.**

**La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :**  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

## RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

2  
SLOW

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_169-DE

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet pourra être demandé notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

<b>3.1.2.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
<b>3.1.3.0.</b>	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.1.4.0.</b>	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.2.4.0.</b>	<p>Vidange de plans d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
<b>3.1.1.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none"><li>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol></li></ol>
<b>3.2.3.0.</b>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>

<sup>(1)</sup> : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

<sup>(2)</sup> : (D) = régime de la déclaration.

**I – MAITRE D'OUVRAGE**

organisme, nom prénom : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales  
 Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX**

téléphone : **04 66 49 66 66** télécopie : **04 66 49 66 49** e-mail : **rbarrandon@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :  oui  non <sup>(1)</sup>

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

<sup>(1)</sup> *L'autorisation du propriétaire est obligatoire.*

**II – SITUATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
<b>Chaudefrac</b>				<b>Affluent de la Clamouse</b>

**Joindre les plans au 1/25000<sup>ème</sup>, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

**III – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**Attention !** Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : **Reprise des maçonneries d'un pont en maçonnerie par du rejointoiement et de l'injection ainsi que la mise en place de petits blocs rocheux en pied de voute pour consolider des affouillements**

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien :  oui  non  
 Nouvel aménagement :  oui  non  
 Aménagement temporaire :  oui  non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		■		
	terrassement		■		
	remblai		■		
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles	■			5 m
	reprofilage sur la longueur	■			5 m
	reprofilage sur la largeur	■			5 m
	seuil (hauteur : m , pente : %) autres (à préciser) : Batardeau	■	■	5 m	5 m
dans l'eau	emploi de ciment		■		
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

Les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place du batardeau.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges :  oui  non
  - engin dans le lit du cours d'eau :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et pompage :  oui  non
  - par mise en place de batardeau et tuyaux :  oui  non
  - autres (à préciser) :

⇒ **Période envisagée des travaux**

été 2021 ou 2022

⇒ **Durée prévue**

20 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

• **masse d'eau concernée :**

nom : La Clamouse

code européen :

objectif d'état écologique :  très bon  bon  bon potentiel.

échéance de l'objectif :  2015  2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,  
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
4 m	60 cm après travaux 2 m pendant travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes,	

**Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.**

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques                     | <input type="checkbox"/> ambroisie         | <input type="checkbox"/> bambou         |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons)   | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies        |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia)                 | <input type="checkbox"/> ailanthe          | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impatience de l'himalaya |  |   |

espèces animales :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :**  Non

La cartographie est consultable sur le site :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir\\_do?carte=Natura2000&service=DGALN](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir_do?carte=Natura2000&service=DGALN)

• **travaux touchant une zone humide :**  oui  non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :**  oui  non

Si oui, préciser : zone d'adhésion  zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ?  oui  non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation**  
 (pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue :  oui  non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

**IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Sable et graviers, blocs rocheux au niveau du radier.

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse identique à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantation, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone du bassin de décantation et du lit le cas échéant.

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ?  oui  non  
si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée.   
Adour-Garonne.....  
Loire-Bretagne.....

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

- Prévenir toute nouvelle dégradation : compatible car les travaux permettront à l'ouvrage d'être conforté pour plusieurs années  
- Préserver les capacités d'écoulement des crues : compatible car la semelle n'entraîne pas une réduction significative de la section hydraulique de l'ouvrage.  
- Préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau : compatible car le site sera remis en état et le cours d'eau sera protégé.  
- Limiter et encadrer la création de plans d'eau et l'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur : compatible car le projet ne prévoit pas la réalisation de plan d'eau ni l'extraction de granulats alluvionnaires.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....  
SAGE Lot Amont.....  
SAGE Tarn Amont....  
SAGE Ardèche.....

- compatibilité avec le S.A.G.E.

Aucun S.A.G.E. dans cette zone

indiquer chacune des mesures du S.A.G.E. concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende ....., le 12 avril 2021 .....

**Quelques règles à observer  
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

**En cas d'accident ou d'incident** dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires  
service bief – unité eau  
4, avenue de la gare – B.P. 132  
48005 – Mende cedex  
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)  
21, avenue Jean Moulin  
48000 Mende  
tél. : tél. 04.66.31.54.02  
fax : 04 66 45 25 60**

## Annexe

# Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

**1. une description du projet** comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

**Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet**

**2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés**

**Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.**

**S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :**

**3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables**, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

**4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

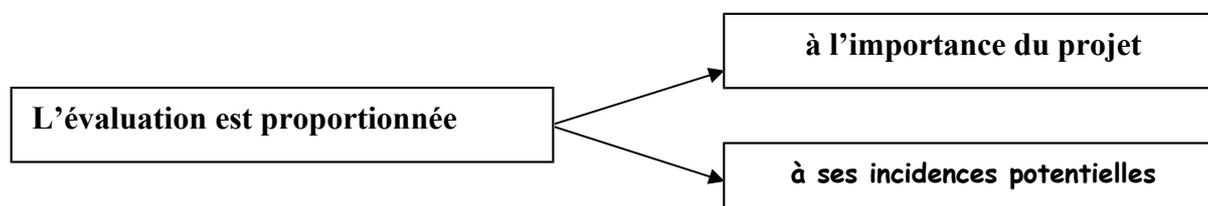
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

**5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.**

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

*Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.*

*L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.*



**Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation**

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000  
 les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

**Biodiversité\_Eau\_Paysages puis Réseau Natura 2000** [ftp://visitdocob:Docob\\*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/](ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/)

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
<b>DIRECTIVE HABITATS</b>				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a>
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	<a href="mailto:Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr">Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	<a href="mailto:comcomaubraclozere@live.fr">comcomaubraclozere@live.fr</a>
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	<a href="mailto:paysdessources@orange.fr">paysdessources@orange.fr</a>
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a> <a href="http://valdonnez.n2000.fr/accueil">http://valdonnez.n2000.fr/accueil</a>
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	<a href="mailto:Galeizon@wanadoo.fr">Galeizon@wanadoo.fr</a>
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	<a href="mailto:lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr">lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr</a> <a href="http://valleedugardondemialet.n2000.fr/">http://valleedugardondemialet.n2000.fr/</a>
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	<a href="mailto:natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr">natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr</a> <a href="http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/">http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/</a>
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
<b>DIRECTIVE OISEAUX</b>				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	<a href="mailto:jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr">jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	<a href="mailto:l.bernard@haut-allier.com">l.bernard@haut-allier.com</a>



PREFET DE LA LOZERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DECLARATION  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités  
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)  
de la nomenclature figurant au tableau  
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation,*  
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

**Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..**

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

**ATTENTION !**

**Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :**

**la direction départementale des territoires  
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau  
4, avenue de la Gare  
B.P. 132  
48005 – Mende Cedex**

**Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :**

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

*Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.*

**Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.**

**La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :**  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

## RAPPEL IMPORTANT

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles  
sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau,  
un dossier plus complet pourra être demandé  
notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes  
de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

<b>3.1.2.0.</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
<b>3.1.3.0.</b>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : <ol style="list-style-type: none"><li>1. supérieure ou égale à 100 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.1.4.0.</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : <ol style="list-style-type: none"><li>1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>
<b>3.2.4.0.</b>	Vidange de plans d'eau : <ol style="list-style-type: none"><li>1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> : (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
<b>3.1.1.0.</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : <ol style="list-style-type: none"><li>1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none"><li>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol></li></ol>
<b>3.2.3.0.</b>	Plans d'eau, permanents ou non : <ol style="list-style-type: none"><li>1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) <sup>(1)</sup>,</li><li>2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) <sup>(2)</sup>.</li></ol>

<sup>(1)</sup> : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

<sup>(2)</sup> : (D) = régime de la déclaration.

**I – MAITRE D'OUVRAGE**

organisme, nom prénom : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales  
 Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48 001 MENDE CEDEX**

téléphone : **04 66 49 66 66** télécopie : **04 66 49 66 49** e-mail : **isidobre-dalle@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :  oui  non <sup>(1)</sup>

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

<sup>(1)</sup> *L'autorisation du propriétaire est obligatoire.*

**II – SITUATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
<b>Chanac</b>	<b>Pont du Triadou</b>			<b>Affluent du Lot</b>

**Joindre les plans au 1/25000<sup>ème</sup>, parcelles cadastrales et îlots PACAGE  
 ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

**III – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**Attention !** Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : **voir descriptif complet des travaux joint en annexe**

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien :  oui  non  
 Nouvel aménagement :  oui  non  
 Aménagement temporaire :  oui  non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		■		
	terrassment	■			
	remblai		■		
	enrochements	■			
	autres (à préciser) injections et rejointoiements	■		50.00 m <sup>2</sup>	10.00 m environ
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles	■			
	reprofilage sur la longueur	■			
	reprofilage sur la largeur	■			
	seuil (hauteur : m , pente : %)	■			
	autres (à préciser) reprise affouillement	■			2.00 m environ
dans l'eau	emploi de ciment reprise affouillement	■			2.00 m environ
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

C'est l'entreprise CHAPELLE qui réalisera ces travaux

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin : Pas d'engin.

**chantier :**

- engin travaillant exclusivement depuis les berges :  oui  non
- engin dans le lit du cours d'eau :  oui  non
- par mise en place de batardeau et pompage :  oui  non
- par mise en place de batardeau et tuyaux :  oui  non
- autres (à préciser) :

⇒ **Période envisagée des travaux**

Juillet 2021 pour la totalité du chantier.

⇒ **Durée prévue**

15 jours pour la durée globale des travaux dans le lit mineur.

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

• **masse d'eau concernée :**

nom : Ruisseau de Bernades

code européen :

objectif d'état écologique :  très bon  bon  bon potentiel.

échéance de l'objectif :  2015  2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,  
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
10 m	4.00 m environ	graviers, cailloux, blocs	rapide	ripisylve, herbe	poissons, grenouilles

**Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.**

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques                      | <input type="checkbox"/> ambroisie         | <input type="checkbox"/> bambou         |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons)    | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies        |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia)                  | <input type="checkbox"/> ailanthe          | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impaticence de l'himalaya |  |   |

espèces animales :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** non

La cartographie est consultable sur le site :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir\\_do?carte=Natura2000&service=DGALN](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir_do?carte=Natura2000&service=DGALN)

• **travaux touchant une zone humide :**  oui  non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :**  oui  non

Si oui, préciser : zone d'adhésion  zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ?  oui  non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

irrigation agricole, abreuvement et pêche

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

voir notice technique jointe à la présente déclaration

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation**  
 (pendant et après les travaux)

mise en place, côté amont, d'une dérivation par le biais d'un batardeau pour capter l'écoulement principal dans une buse en plastique de diamètre nominal intérieur 500 mm et le renvoyer directement dans le cours d'eau, en aval des travaux. En complément, un massif filtrant sera disposé à l'aval des travaux pour capter d'éventuelles eaux de ruissellement possiblement souillées afin d'éviter tout risque de pollution supplémentaire.

- pêche de sauvegarde prévue :  oui     non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

**IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

⇒ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantation, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

remise en l'état initial du lit au niveau de la zone de travaux

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ?  oui  non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

Le projet sera compatible avec le P.P.R.I. car les caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage ne sont pas impactées, donc pas modifiées par les travaux envisagés.

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné :  
Rhône-Méditerranée...   
Adour-Garonne.....   
Loire-Bretagne.....

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

D 20 - Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : compatible, le principe des travaux d'entretien a été validé après concertation préalable avec la D.D.T. et l'O.F.B..  
D 48 - Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique : compatible, les travaux de réparation de l'ouvrage contribueront à l'entretien de la zone et n'auront pas d'incidences notables sur l'écoulement des eaux.  
D 50 - Adapter les projets d'aménagement : compatible, voir points précédents.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné :  
SAGE des Gardons....   
SAGE Lot Amont.....   
SAGE Tarn Amont....   
SAGE Ardèche.....

- compatibilité avec le S.A.G.E.

D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques.  
E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.  
F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

indiquer chacune des mesures du S.A.G.E. concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à Mende, le 23/04/2021

**Quelques règles à observer  
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

**En cas d'accident ou d'incident** dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires  
service bief – unité eau  
4, avenue de la gare – B.P. 132  
48005 – Mende cedex  
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)  
21, avenue Jean Moulin  
48000 Mende  
tél. : tél. 04.66.31.54.02  
fax : 04 66 45 25 60**

## Annexe

# Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

**1. une description du projet** comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

**Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet**

**2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés**

**Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.**

**S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :**

**3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables**, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

**4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

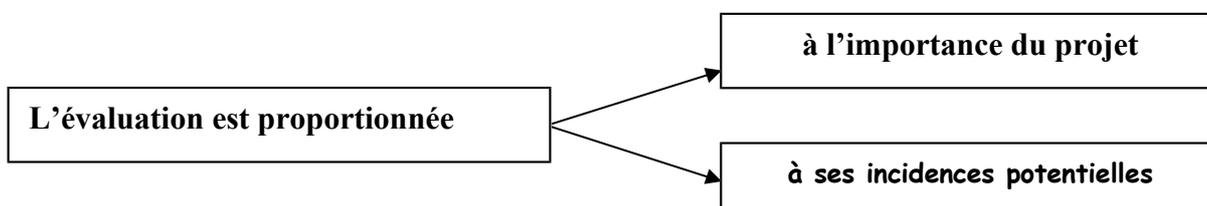
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

**5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.**

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

*Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.*

*L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.*



**Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation**

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000  
les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

**Biodiversité\_Eau\_Paysages puis Réseau Natura 2000** [ftp://visitdocob:Docob\\*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/](ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/)

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
<b>DIRECTIVE HABITATS</b>				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	<a href="mailto:franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr">franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a>
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	<a href="mailto:Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr">Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	<a href="mailto:comcomaubraclozere@live.fr">comcomaubraclozere@live.fr</a>
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	<a href="mailto:paysdessources@orange.fr">paysdessources@orange.fr</a>
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	<a href="mailto:natura2000.valdonnez@orange.fr">natura2000.valdonnez@orange.fr</a> <a href="http://valdonnez.n2000.fr/accueil">http://valdonnez.n2000.fr/accueil</a>
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	<a href="mailto:Galeizon@wanadoo.fr">Galeizon@wanadoo.fr</a>
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	<a href="mailto:lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr">lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr</a> <a href="http://valleedugardondemialet.n2000.fr/">http://valleedugardondemialet.n2000.fr/</a>
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	<a href="mailto:natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr">natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr</a> <a href="http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/">http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/</a>
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	<a href="mailto:Anne.Colin@lozere.chambagri.fr">Anne.Colin@lozere.chambagri.fr</a>
<b>DIRECTIVE OISEAUX</b>				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	<a href="mailto:jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr">jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr</a> <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000">http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000</a>
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	<a href="mailto:a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com">a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com</a>
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	<a href="mailto:l.bernard@haut-allier.com">l.bernard@haut-allier.com</a>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Solidarités

**Objet : Enfance-Famille : Autorisation à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère relative à l'initiation aux gestes de secourismes à destination des assistants maternels**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU les articles L421-14, D421-19, D421-27-2, D421-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CP\_15\_212 du 23 février 2015 approuvant le règlement de la formation ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Enfance-Famille : Autorisation à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère relative à l'initiation aux gestes de secourismes à destination des assistants maternels" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une formation d'initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel et, est dispensée comme suit :

- lors des 80 premières heures de formation que tout assistant maternel doit suivre, avant tout accueil d'enfant.
- par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère (UDSP), conformément au partenariat engagé avec cette structure : par groupe de 10 à 12 personnes, sur chaque secteur du Département.
- selon 6 modules, à savoir :
  - Partie 1 : La protection, l'alerte, l'alerte aux populations,
  - Partie 2 : Les malaises,
  - Partie 3 : Perte de connaissance,
  - Partie 4 : L'arrêt cardiaque (défibrillateur),
  - Partie 5 : Obstruction des voies aériennes par corps étranger,
  - Partie 6 : Traumatisme, brûlure, plaies, hémorragies externes.

### **ARTICLE 2**

Approuve la convention de partenariat inhérente, à intervenir avec l'UDSP de la Lozère, d'après le projet ci-joint, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

### **ARTICLE 3**

Précise que :

- la formation d'initiation aux gestes de secourisme :
  - s'élève à un coût de 55 € par personne, à compter de 2021 ;

- concernerait environ 40 assistants maternels, en 2021.
- les crédits correspondants seront imputés au chapitre 934-41/6184.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention de partenariat, de ses avenants et de tout les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_170 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°200 "Enfance-Famille : Autorisation à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère relative à l'initiation aux gestes de secourismes à destination des assistants maternels"**

Dans le cadre de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative à l'agrément des assistants maternels, l'article L421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation selon l'article D421-271 et suivants, d'une durée de 80 heures avant tout accueil d'enfant, puis 40 heures supplémentaires à effectuer dans les 2 ans à compter du début de l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant.

Ainsi, une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel. Celle-ci est dispensée lors des 80 premières heures de formation.

Conformément au partenariat déjà engagé avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère (UDSP), cette initiation obligatoire aux gestes de secourisme est dispensée par cette structure, par groupe de 10 à 12 personnes, sur chaque secteur du Département.

Cette formation conforme aux textes en vigueur se décompose en 6 modules :

- Partie 1 : La protection, l'alerte, l'alerte aux populations,
- Partie 2 : Les malaises,
- Partie 3 : Perte de connaissance,
- Partie 4 : L'arrêt cardiaque (défibrillateur),
- Partie 5 : Obstruction des voies aériennes par corps étranger,
- Partie 6 : Traumatisme, brûlure, plaies, hémorragies externes.

Pour la formation le coût s'élèverait à 55 € par personne contre 50 € précédemment et depuis 2008. Cela concernerait environ 40 assistants maternels pour 2021. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture après service fait. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 934-41/6184.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat, et les avenants éventuellement nécessaires, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

# PROJET

## Convention N°

de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Union  
Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère

### Désignation légale des parties

#### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL ;

#### ET

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère

sis, 3 rue des Ecoles 48000 MENDE, représenté par son Président, le Commandant Alain Tichit

### PREAMBULE :

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L421-14 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Solidarité Sociale" ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n°XXXXXXXXXX du 17 mai 2021 xxxxxxxxxxxxxxxxx

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er – Objet**

Dans le cadre de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative à l'agrément des assistants maternels, l'article L421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation selon l'article D421-271 et suivants, d'une durée de 80 heures avant tout accueil d'enfant, puis 40 heures supplémentaires à effectuer dans les 2 ans à compter du début de l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant.

Il est précisé dans cet article, qu'une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel. Celle-ci est dispensée lors des 80 premières heures de formation.

Cette initiation obligatoire aux gestes de secourisme est dispensée par l'Union Départementale des sapeurs pompiers de la Lozère, par groupe de 10 à 12 personnes.

Cette formation conforme aux textes en vigueur se décompose en 6 modules :

- Partie 1 : La protection, l'alerte, l'alerte aux populations
- Partie 2 : Les malaises
- Partie 3 : Perte de connaissance
- Partie 4 : L'arrêt cardiaque (défibrillateur)
- Partie 5 : Obstruction des voies aériennes par corps étranger
- Partie 6 : Traumatisme, brûlure, plaies, hémorragies externes

Une attestation officielle sera remise aux stagiaires, après validation de la formation dans les jours qui suivent la fin de la formation initiale.

## **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention de partenariat est signée pour une période de un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

## **Article 3 - Clauses financières et modalités de versement**

Le coût de la formation s'élève à 55 € par personne. Le règlement sera effectué par le Département de la Lozère sur présentation d'une facture après service fait.

## **Article 4- Organisation**

L'organisation se fera d'un commun accord entre le représentant du service départemental et le moniteur responsable, le nombre de moniteurs et le matériel nécessaires dépendront du nombre de stagiaires.

## **Article 5- Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

## **Article 6 : Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental

FAIT à  
Le

Pour l'Union Départementale des  
Sapeurs Pompiers de la Lozère  
Le Président,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Enfance-Famille : Individualisation de crédits au profit de l'association Liridona**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Enfance-Famille : Individualisation de crédits au profit de l'association Liridona " en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'octroi d'une subvention de 3 000 € en faveur de l'association « Liridona » pour son fonctionnement et ses actions 2021.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 €, à imputer au chapitre 935-51/6574, sous réserve du vote de la Décision Modificative n°2.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_171 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°201 "Enfance-Famille : Individualisation de crédits au profit de l'association Liridona "**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, le Département est sollicité par une structure intervenant dans le domaine de l'enfance et de la famille. Je vous propose de procéder aujourd'hui à l'individualisation de crédits en faveur de cette structure, l'association Liridona.

L'Association Liridona soutient le Réseau Éducation Sans Frontières de la Lozère.

Elle apporte une aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeuses d'asile qui cherchent refuge en France et habitent ou sont hébergées en Lozère. Elle permet de financer des frais d'avocat, de traductions, des frais postaux des jeunes ayant besoin de faire venir des documents de leur pays d'origine pour prouver leur minorité. Elle apporte également un soutien matériel ponctuel aux personnes (hébergement, charges, nourriture).

L'association organise également des actions ponctuelles pour créer du lien entre les nouveaux arrivants et la population locale (concerts, spectacles, représentations théâtrales, fêtes, sur différents lieux du département).

Ces actions s'intègrent pleinement dans les missions du Département au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités visant à favoriser la prévention, notamment dans sa logique de l'Aller-vers.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'un crédit de 3 000 € en faveur du projet décrit ci-dessus. Les crédits nécessaires seront budgétés lors du vote de la décision modificative N° 2 et prélevés sur le chapitre 935-51/6574,
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de financements.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Solidarités

**Objet : Insertion et Enfance famille : Individualisation de crédits au profit de la Mission Locale Lozère**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Insertion et Enfance famille : Individualisation de crédits au profit de la Mission Locale Lozère" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN ;

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention de 193 000 €, en faveur de la Mission Locale Lozère (MLL) :

- Fonctionnement de la structure et accompagnement des jeunes bénéficiaires du rSa : .....86 000 €
- Gestion des deux fonds (FAJED et BEF 48) : .....102 000 €
  - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) : .....45 000 €
  - Bourse Emploi Formation 48 (BEF 48) : .....57 000 €
- Point d'Accueil et d'Écoute des jeunes (PAEJ) : .....5 000 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 193 000 €, réparti comme suit :

- 188 000 €, à imputer au chapitre 935-564/6574, sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » ;

- 5 000 €, à imputer au chapitre 935-51/6574, sur le programme 2021 de soutien aux structures intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que la MLL est accueillie à titre gracieux dans des locaux du Département pour un montant annuel du loyer et d'assurance évalué à 19 275 €.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions, des avenants et, de tout les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départementale,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_172 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°202 "Insertion et Enfance famille : Individualisation de crédits au profit de la Mission Locale Lozère"**

La Mission Locale Lozère (MLL) assure une mission de service public de l'emploi dont l'objectif est de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation, particulièrement pour les jeunes les plus en difficulté.

Dans cet objectif la Mission Locale perçoit un soutien financier du Conseil départemental sur sa mission d'accompagnement à l'insertion des jeunes d'un côté (fonctionnement de la MLL, gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté et de la bourse emploi formation), et le portage de l'action PAEJ de l'autre.

**1/ Accompagnement à l'insertion des jeunes :****1.a - Le fonctionnement :**

La MLL met en place un accompagnement personnalisé en vue de l'insertion professionnelle des jeunes entre 16 et 25 ans :

- aide à la définition du projet professionnel et suivi de sa mise en œuvre,
- aide à l'accès à l'emploi, en formation,
- actions de parrainage,
- information sur les différents contrats de travail, les métiers...
- mise à disposition d'ateliers et d'actions ponctuelles et collectives.

En outre, la MLL intervient dans l'accompagnement des jeunes sous main de justice pour faciliter l'insertion professionnelle et la qualification des personnes détenues et porte un projet d'aller-vers les jeunes âgés de 16 à 30 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés.

En 2019, les conseillers de la mission locale ont reçu :

- 525 jeunes en 1<sup>er</sup> accueil,
- 1 474 jeunes en contact,
- 1 239 jeunes accompagnés, 4 977 entretiens individuels,
- 395 jeunes entrés en emploi, 572 contrats,
- 20 jeunes ont bénéficié de l'action parrainage, 4 en sont sortis avec une solution d'emploi ou de formation,
- 173 jeunes entrés en formation,
- 69 jeunes scolarisés,
- 62 jeunes entrés en alternance,
- 110 jeunes en immersion (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - PMSMP, service civique),
- 115 dossiers étudiés d'entrée en garantie jeunes, 107 jeunes ont effectivement signé un contrat d'engagement.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), la MLL peut être désignée comme référent des jeunes de moins de 25 ans inscrit dans une dynamique de recherche d'emploi et d'insertion sociale.

À noter que la MLL intervient sur tous les territoires au travers de ses permanences locales et travaille en articulation et en collaboration avec les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités.

**À ce titre, le montant de la subvention proposé pour le fonctionnement de la structure et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du rSa est de 86 000 €.**

1.b - La gestion des deux fonds (FAJED et BEF48) :

Par ailleurs, la MLL porte la gestion de deux dispositifs d'aide :

Le Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) a pour objet d'apporter un soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans pour :

- concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle,
- pallier une situation d'exclusion provoquée par une situation de rupture familiale.

Les aides possibles concernent :

- les frais liés à l'accès à une formation ou à un emploi (hébergement, restauration, transport, etc...),
- les frais de formation ou de scolarité,
- les frais de subsistance,
- les frais d'attente entre 2 mesures.

Les aides remboursables sont plafonnées à 1 830 € par personne et pour 12 mois. Elles sont également plafonnées à 3 660 € pour la durée du cursus.

En 2020, 115 dossiers présentés pour 85 accords.

La Bourse Emploi Formation 48 (BEFJ 48) a pour objet de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue, en vue d'une insertion professionnelle.

Cette aide peut concourir à la prise en charge de frais d'inscription, de formation, de scolarité, d'équipements nécessaire à la formation, de stages à l'étranger si-ceux ci sont obligatoires dans le parcours du demandeur.

En 2020, 88 dossiers ont été présentés pour 38 accords.

**Il est proposé d'abonder ces deux fonds comme suit :**

- **45 000 € sur le FAJED**
- **57 000 € sur la BEF**

**2/ Le Point d'Accueil et d'Écoute des jeunes (PAEJ) :**

Le PAEJ a pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en s'attachant en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés.

C'est un lieu d'écoute anonyme et confidentiel, complémentaire aux dispositifs existants. L'équipe du PAEJ (Éducateurs spécialisés et psychologues) travaillent en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain en se concentrant sur la situation des jeunes et leurs demandes.

Depuis septembre 2020, le PAEJ a comme objectif d'effectuer les missions d'une Maison des Adolescents tout en adaptant ce dispositif aux spécificités du territoire. Ce nouveau dispositif permet d'accueillir les jeunes à partir de 12 ans .

Le PAEJ a également développé en 2020 un pôle soutien à la parentalité.

En 2019, le nombre de personnes bénéficiaires :

- 170 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel,
- 594 entretiens ont été réalisés,
- 914 jeunes ont été vus sur des interventions ponctuelles.

Ces actions s'intègrent pleinement dans les missions du Département au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités visant à favoriser la prévention, notamment dans sa logique de l'Aller-vers.

**À ce titre le montant de la subvention proposé est de 5 000 € pour le PAEJ.**

A noter que la MLL est accueillie à titre gracieux dans des locaux du Département pour un montant annuel du loyer et d'assurance évalué à 19 275 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 188 000 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus à imputer au chapitre 935-564/6574,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 5 000 € sur le programme 2021 de soutien aux structures intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille au titre du PAEJ à imputer au chapitre 935-51/6574,
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil Départementale,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Insertion : Approbation du bilan de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 115-1, L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1034 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CP\_20\_149 du 19 juin 2020 du relatif au bilan d'exécution 2019 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'Accès à l'Emploi ;

VU la délibération n°CP\_20\_216 du 18 septembre 2020 approuvant la réponse à l'appel à projet ;

VU la délibération n°CP\_20\_217 du 18 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'appui ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Insertion : Approbation du bilan de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve le bilan de réalisation des actions prévues dans la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021, ci-annexé.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_173 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°203 "Insertion : Approbation du bilan de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021"**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018, repose sur une mise en œuvre au niveau des Départements, ceux-ci étant les acteurs majeurs de l'action sociale suite aux lois de décentralisation de 1983 et à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Une contractualisation, d'une durée de 3 ans, conclue le 4 juillet 2019 entre le Département et la Préfecture de la Lozère, porte sur la réalisation d'actions co-financées relevant soit d'orientations nationales (socle) soit d'initiatives départementales, pour un montant total sur l'année 2020 de 486 405 €, financé à parité à hauteur de 50 % par l'État et le Département. Il appartient au Département de mettre en place et de suivre les actions contenues dans cette contractualisation mais également s'investir dans les autres actions labellisées Stratégie Pauvreté.

Les actions programmées doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle validée en Conseil départemental. L'année 2020, étant une année particulière compte-tenu du contexte sanitaire, le Département a signé un avenant avec l'État permettant d'étendre la période d'exécution des actions du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2021. Ainsi, le bilan ci-joint, fait état de la réalisation des actions et du budget sur cette période.

Les actions retenues sont :

- **actions socles :**
  - action 1 : Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité,
  - action 2 : Mettre en place des référents de parcours,
  - action 3 : Garantir un parcours d'insertion pour tous,
  - action 4 : Garantie d'activité,
  - action 5 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE.
- **actions d'initiatives départementales :**
  - action 6 : Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi,
  - action 7 : Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver le bilan de réalisation des actions prévues dans la convention CALPAE jointe au présent rapport.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

**PROJET**

## Rapport d'exécution

### **Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**

***01 janvier 2020 – 30 avril 2021***

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre d'actions à partir des territoires, s'appuyant sur une gouvernance nationale. La contractualisation entre l'État et les départements, lancée le 21 février 2019, en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du premier semestre 2019 et s'est poursuivi par la passation des avenants.

En Lozère, la convention entre l'État et le Conseil départemental a été signée le 4 juillet 2019. Elle définit les actions faisant l'objet de co-financement (50 % État, 50 % Département).

Le convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) de la Lozère s'articule autour de 7 actions regroupées :

1. Les mesures socles :
  - 1.1 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité
  - 1.2 Mettre en place des référents de parcours
  - 1.3 Garantir un parcours d'insertion pour tous
  - 1.4 Garantie d'activité
  - 1.5 Prévenir les sorties sèches de l'ASE
2. Les mesures à l'initiative du Département :
  - 2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi
  - 2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles

Dans le contexte économique et sanitaire actuel, ces actions amènent le Département et ses partenaires à développer et consolider l'accompagnement des plus fragiles. Le Département et l'État souhaitent poursuivre leur engagement pour favoriser l'accès aux droits, l'accompagnement social et professionnel des personnes en insertion, tout en mettant en place les mesures de prévention, afin de favoriser l'emploi et de lutter contre la pauvreté.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la deuxième année de la convention. Compte-tenu de la crise sanitaire en 2020, un avenant a été signé début 2021 permettant l'extension de la deuxième année au 30/04/2021. Ainsi, le bilan prend en compte la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2021.

Il est toutefois à noter que ne sont mentionnés dans ce bilan que les indicateurs du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, les indicateurs de janvier à avril 2021 ne pouvant pas être saisis avant le mois de juin 2021, pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la plateforme stratégie ; ils seront consolidés d'ici la mi-juin.

Le département délibère le 17 mai 2021 sur ce rapport d'exécution, qui sera transmis par la suite au Préfet de région et à la Préfète de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021.

## Sommaire

<b>1. Les mesures socles</b>	<b>P4</b>
1.1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE	<b>P4</b>
1.2 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP)	<b>P10</b>
1.3 Mettre en place les référents de parcours	<b>P20</b>
1.4 Garantir un parcours d'insertion pour tous	<b>P24</b>
1.5 Garantie d'activité	<b>P31</b>
<b>2. Les mesures à l'initiative du Département</b>	<b>P39</b>
2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi	<b>P39</b>
2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les publics les plus fragiles	<b>P44</b>

# **1. Mesures socles**

## **1.1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE**

## 1.1.1 Description de l'action

Dans le cadre de la Stratégie de prévention de la pauvreté, le Conseil Départemental et l'État ont contractualisé pour prévenir les sorties sèches de l'ASE et ses conséquences avec deux objectifs clairement définis :

- accompagner les jeunes majeurs et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle, d'accès au logement et d'accès aux droits,
- coordonner avec les acteurs de l'emploi (Mission locale) le projet d'autonomie du jeune majeur.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs pistes et outils doivent être ou sont mis en place. La réussite des différentes actions passent prioritairement par la formation des professionnels de l'aide sociale à l'enfance.

Afin d'anticiper la sortie des enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance, le projet d'autonomie et les perspectives en lien avec le projet personnalisé doivent être abordés dès l'âge de 16 ans.

Il convient aussi de souligner l'importance d'une connaissance de l'ensemble des ressources et des dispositifs existants pour l'insertion professionnelle du jeune et leur activation. À ce titre, afin de construire le parcours vers l'autonomie, l'articulation avec par exemple la garantie jeune ou la mobilisation des Missions locales apparaît essentielle. Au-delà de la formation des professionnels, la coordination avec les acteurs de l'emploi ou du logement est une des conditions de réussite du parcours vers l'autonomie.

L'objectif de ce travail est donc de pouvoir accompagner le jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et de doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.

La loi 2016, reformant la protection de l'enfance, nous rappelle que pour tout mineur accueilli, l'organisation systématique d'un entretien avant la majorité est obligatoire. Cet entretien sera donc l'un des outils incontournable afin de préparer le Projet d'Accès à l'Autonomie.

Le Projet d'Accès à l'Autonomie permet de reprendre les volets essentiels à la poursuite de l'accompagnement à la majorité en prenant en compte :

- La santé
- La formation
- L'emploi
- Le budget
- Les loisirs
- Le logement

Il permet également d'envisager un passage de relais essentiel vers les autres professionnels et accéder aux dispositifs de droits communs.

En effet, les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour développer leur autonomie.

Or, leur majorité est une date charnière alors que l'âge d'accès à l'autonomie recule pour les autres jeunes. Si le Département de la Lozère recourt à la mise en place de Contrats jeunes majeurs, l'articulation avec le droit commun reste encore timide et doit être renforcée.

L'objectif de l'action est donc de pouvoir renforcer l'accompagnement du jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et de doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.

Par ailleurs, au-delà de l'insertion professionnelle l'accès au logement est une des conditions de l'accès à l'autonomie.

### 1.1.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a été contractualisée en juin 2019 et sa mise en œuvre a été ralentie suite à un renouvellement de l'ensemble des cadres de la Direction Enfance Famille à partir de juillet 2019, notamment sur le pendant formation des Référents.

En effet, l'objectif de former les professionnels de l'aide sociale à l'enfance à préparer dès l'âge de 16 ans le projet d'autonomie du jeune n'a pas pu se concrétiser en raison de la mobilisation des Référents ASE pour l'élaboration de plus de 300 évaluations de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés sur le territoire de la Lozère.

### 1.1.3 Bilan d'exécution

L'ASE a grandement été impactée par la crise sanitaire. Les situations les plus fragiles ont été ciblées afin qu'elles puissent bénéficier de visites à domicile pendant la période de confinement. La liste des situations dites fragiles évoluait en fonction des retours des éducateurs qui réalisaient ce suivi de proximité.

En revanche, seulement 2/3 de la totalité des « entretiens 17 ans » n'ont pu être réalisés au regard de la crise sanitaire (confinement mais aussi déconfinement) qui n'a pas permis de mettre en œuvre les rencontres nécessaires. Un « entretien des 17 ans », pour être efficient, doit se faire en présentiel afin de favoriser les échanges et de permettre au référent d'appréhender la difficulté du jeune dans sa globalité.

Afin de sécuriser l'accompagnement des jeunes majeurs pendant la crise sanitaire, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 a interdit toute sortie sèche de l'Aide sociale à l'enfance « *des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans* » pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, tous les contrats jeunes majeurs, notamment ceux des jeunes anciennement MNA, ont été prolongés de fait. Seul un jeune, ayant 18 ans en décembre 2020 a refusé de s'engager dans un accompagnement au-delà de sa majorité. Il a rédigé une lettre à destination de l'ASE faisant état de ses intentions.

Au cours du mois d'août 2020, le dispositif d'accueil expérimental des MNA à l'auberge de jeunesse de Mende a fermé. Dans le même temps, l'association « MIE Le Bleynard » a ouvert un Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) de 25 places. Ce nouveau dispositif a

permis d'accompagner au plus près ce public à besoin spécifique, en exant la prise en charge sur l'autonomie par le logement.

Ce dispositif accueille les jeunes dans le cadre d'appartements de semi-autonomie à proximité de leur lieu de formation/emploi. Plusieurs appartements individuels et en colocations permettent alors à 25 jeunes majeurs de poursuivre, débiter une formation/emploi sur les bassins de Mende, Marvejols, Grandrieu et la Canourgue.

Par ailleurs, dans le cadre de son Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018/2022, le Département de la Lozère a fait de l'insertion des personnes fragiles une de ses priorités, notamment par un objectif d'amélioration de l'accompagnement des personnes vers et dans l'autonomie. Même si le Département est peu concerné par des tensions en matière de logement, il n'en reste pas moins difficile pour les jeunes 16/25 ans d'accéder à un logement autonome.

Des actions particulières ont été menées pour faciliter l'accès des jeunes au logement, levier indispensable à leur insertion socio-professionnelle.

Ainsi, un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) a permis de réfléchir et mettre en place des solutions d'accueil pour des jeunes en rupture de parcours, notamment grâce au dispositif Trempl'imm. Ce dispositif Trempl'imm, destiné aux 18/25 ans, vise la mise en œuvre d'une intermédiation locative dans le cadre de location/sous location, et l'accompagnement des jeunes dans un parcours d'accès au logement autonome et d'insertion professionnelle.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes majeurs et préparer leur autonomie, certains ont pu également bénéficier d'aides financières du Département : aide financière au permis de conduire et aides financières visant à financer les équipements nécessaires à leur formation.

Enfin, l'accès au titre de séjour « vie privée, vie familiale » est nettement plus complexe. La préfecture de la Lozère a porté une attention particulière aux documents d'identité présentés dans ces démarches, et sollicitait régulièrement une expertise de la Police Aux Frontières. Ainsi, de nombreux jeunes se trouvent à l'heure actuelle accompagnés par l'ASE dans le cadre de Contrat Jeune Majeur, en situation irrégulière sur le territoire français.

## 1.1.4 le budget

### 1.1.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2020 s'élevait à 49 200€, uniquement enveloppe 2020 (pas de report).

### 1.1.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 168 481,11 € :

- Hébergement (déploiement du service SAVA) : 150 186,93 €
- Prestations individuelles jeunes majeurs (permis de conduire et accès formation) : 961,18 €
- Subvention TREMPL'IMM : 17 333 €

## 1.1.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Indicateur contractualisation prévention sorties sèches	2018	2019	2020	TOTAL
Jeunes confiés ASE	167	218	216	
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	12	29	26	
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel				
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation		29	26	
Nombre de jeunes avec un logement stable		29	26	
Nombre de jeunes ayant des ressources financières		19	15	
Nombre de jeunes dans un parcours de professionnalisation et/ou scolaire		29	26	

## 1.1.6 Perspectives 2021

### La préparation à la sortie :

Une procédure relative à la mise en œuvre d'une mesure ASE, est actuellement en cours et va préciser l'articulation des différentes contraintes organisationnelles et légales d'une mesure ASE (jugement, entretiens d'admission, place de l'autorité parentale) avec l'intérêt de l'enfant et la fluidité nécessaire de son parcours. Pour ce faire, la mise en œuvre du PPE et donc celle de l'entretien des 17 ans va être précisée, ajustée.

La grille de cet entretien pourra évoluer dans le cadre de cette procédure.

### L'accompagnement à l'autonomie :

Le dispositif SAVA nouvellement créé, n'accueille à l'heure actuelle, que des jeunes arrivés en France avec le statut de MNA, puis intégrés au dispositif de protection de l'enfance. Il paraît nécessaire de faire évoluer le public bénéficiaire de ce dispositif à l'ensemble du public ASE, afin de travailler plus concrètement sur l'autonomie par le logement.

Dans le même objectif, le partenariat avec le dispositif Trempl'imm devra être développé. En 2020, sur les 12 places offertes, seuls deux jeunes issus de l'ASE ont bénéficié d'un accès au logement par l'intermédiation locative.

Des rencontres avec les professionnels de l'aide sociale à l'enfance permettront de mieux repérer Trempl'imm dans la palette des réponses possibles pour un accompagnement vers l'autonomie. De plus, ce dispositif propose un accompagnement éducatif et vers ou dans l'emploi, qui complète les partenariats existants. En effet, outre le logement, l'autonomie passe aussi par l'accès à la formation et à l'emploi, comme l'illustre l'accord cadre de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes de l'ASE, signé par le Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, le secrétariat d'État chargé de la Protection de l'Enfance, l'Union nationale des Missions Locales (UNML), l'Union Nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)

Ainsi, une déclinaison locale de cet accord cadre est envisagée, en lien avec la Mission Locale de

Lozère et les différents acteurs du territoire. Par ailleurs, un travail de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à l'obligation de formation des jeunes de plus de 16 ans sera engagé à la fin du premier semestre 2020.

### Éviter les ruptures :

Une convention avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale doit être élaborée pour garantir l'accès aux droits des jeunes confiés à l'ASE et un suivi spécifique de leur dossier, notamment pour éviter la rupture à compter de la majorité et/ou de la sortie du dispositif de protection de l'enfance. A cette fin, des rencontres seront programmées afin d'élaborer un document récapitulatif des engagements réciproques de la CCSS et du Conseil Départemental.

Afin de se familiariser avec les plate-formes administratives nationales (ameli.fr, caf.fr, Pole emploi.), et ainsi lutter contre le non recours, les jeunes suivis dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur pourront également bénéficier de sessions de formation, dans le cadre du Pass Numérique.

Enfin, le Département a pris le parti de faire procéder à une vérification des papiers d'identité des jeunes qui se présentent comme mineurs non accompagnés, dès lors que l'évaluation se prononce en faveur de la minorité et qu'ils sont pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri. Lorsque la vérification des papiers d'identité est positive, ces jeunes peuvent intégrer le dispositif de protection de l'enfance et être pris en charge dans un lieu d'hébergement. Toutefois, des difficultés peuvent intervenir au moment de la majorité, lorsque les démarches sont entreprises pour obtenir un titre de séjour. Afin d'anticiper ces difficultés, une réflexion pourra utilement être menée pour décliner localement avec les services de la Préfecture, l'instruction du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

## **1. Les mesures socles**

### **1.2 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP)**

## 1.2.1 Description de l'action

L'accueil des publics dans les structures de proximité et la qualité des informations qui peuvent leur être apportées sont essentiels dans l'accès aux droits. Ils conditionnent le parcours qui pourra par la suite être élaboré avec ces personnes.

La diversité des acteurs et des dispositifs sur le territoire conduit le Conseil départemental à travailler dans le cadre étroit d'un partenariat, dans un contexte bouleversé par la digitalisation des services, créant de nouvelles possibilités, mais aussi de nouvelles lignes de fractures.

Le 1er accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) a vocation à recevoir sans rendez-vous toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social. Il n'est pas compétent pour traiter l'ensemble des difficultés de la personne.

Il se compose d'intervenants qui ont pour mission d'écouter la personne, de faire un premier état des lieux de sa situation pour la renseigner sur ses droits et la conseiller et/ou l'orienter vers une institution adaptée à sa situation.

L'objectif visé dans cette action est l'organisation du premier accueil social de proximité entre les différents partenaires du territoire au travers de l'intervention des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), des Maisons France Service (MFS) ...

Pour cela, le Conseil départemental s'attache à renforcer et développer le partenariat territorial et départemental.

Par ailleurs, afin de lutter contre la fracture numérique, le Conseil départemental a la volonté :

- d'accompagner les publics en difficulté dans l'usage des outils du numérique,
- d'accompagner les professionnels dans l'usage du numérique et dans la prise en compte de cette dimension dans l'accompagnement social et médico-social.

## 1.2.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a débuté l'été 2019. Le présent bilan est réalisé sur la période de référence : 01/01/2020 au 30/04/2021.

## 1.2.3 Bilan d'exécution

Cette action s'articule en deux axes : l'organisation de l'ASIP et les actions autour du numérique.

### 1.2.3.1 L'organisation de l'ASIP

- Un état des lieux des modalités d'accueil des structures sur le département

Sur le premier trimestre 2020, le Département a accueilli une stagiaire en BTS SP3S dont l'objectif principal était d'établir un état des lieux afin de mieux comprendre l'organisation de l'accueil social sur le territoire et de recueillir les besoins et attentes des structures et associations du territoire sur la thématique.

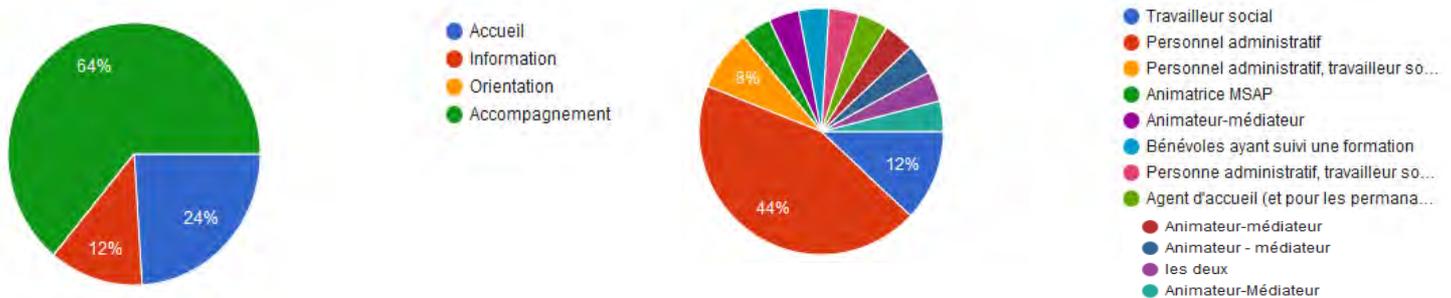
Cette étudiante a :

- identifié les professionnels et structures lozériennes susceptibles d'être volontaires pour travailler au premier accueil de proximité,
- élaboré un questionnaire pour recueillir les modalités d'accueil (physique, téléphonique, itinérant, autres...) de toutes ces structures.

Ce questionnaire a été transmis à 48 partenaires : Maisons Départementales des Solidarités, Maison Départementale de l'Autonomie, Maison Services Aux Publics/Maisons France Service, Caisse Commune de Sécurité Sociale, Caisse de la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, structures œuvrant dans le domaine de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion, associations caritatives, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion...

25 réponses ont été reçues.

De ces réponses, il ressort que la majorité des structures apportent une réponse via un accompagnement auprès des personnes et qu'une grande partie des premiers accueils sont assurés par du personnel administratif.



Sur la Lozère, les structures qui ont répondu à ce questionnaire, accueillent le public avec RDV (84%) ou sans RDV (92%), en physique ou par téléphone (92%). Un premier accueil par mail est également noté comme représentant une place très importante dans l'organisation de l'ASIP (92%).

- Les échanges entre les membres du COTECH

Cet état des lieux a été présenté lors d'un comité technique en octobre 2020 en présence de la CCSS, de Lozère développement et de la DDCSPP, la MSA et Pôle Emploi étant excusés.

Cette rencontre a permis un premier partage de la notion d'ASIP et de ce que cela recouvre comme objectifs : l'amélioration de l'accès aux droits, la lutte contre le non-recours, une réponse aux difficultés de coordination des intervenants sociaux, la structuration d'un réseau des premiers accueils, la facilitation de l'accompagnement des personnes.

Cet accueil est réalisé par un travailleur social ou un professionnel administratif formé. Les bénévoles ne sont pas en charge de ce premier accueil social, ils orientent vers une personne formée.

Les échanges de ce COTECH ont permis d'aborder des questions telles que :

– les modalités d'accueil du public : le RDV ou non, le téléphone, le mail. L'accueil sans RDV est plus souple, celui sur RDV est plus performant dans les situations complexes, car il est préparé. Le mail devient une entrée auprès de la structure et une modalité de communication très courante. Comment gérer les mails, les prendre en compte, travailler la forme du mail pour en faire une modalité d'accueil du public. Il devient un enjeu important.

– les horaires d'ouverture des structures : la CCSS ouvre deux demies journées par semaine jusqu'à 13H et jusqu'à 18h (depuis juillet). Certaines MFS ouvrent le samedi matin une semaine sur deux. Sur les MDS : l'accueil physique et téléphonique est calé sur les horaires d'ouverture au public, pour autant les RDV d'accompagnement peuvent se faire en dehors de ces plages horaires.

– les accueils itinérants, la démarche d'aller-vers. Le dispositif AVICENNE, porté par Quoi de 9, repose sur un accueil itinérant. L'État a donné la possibilité à chaque département d'avoir une France Services itinérante. Les EPCI ne souhaitent pas se projeter dans cette modalité, le maillage des Maisons France Service étant suffisant. L'accueil itinérant pourrait diluer la présence des professionnels sur le territoire : il faut que les personnes soient au courant du trajet, des dates...La CCSS fait état d'actions visant à limiter le non-recours aux droits : le traitement de listings de personnes qui n'auraient pas fait valoir leurs droits potentiels est suivi par un appel téléphonique à la personne, l'envoi d'un SMS ou d'un mail. Les CNAF avancent sur ces dossiers. Les situations simples sont traitées par des automates. Les techniciens ont recentré leurs missions sur les situations plus complexes. La CCSS s'interroge aussi sur l'accueil itinérant. Par ailleurs, à l'heure actuelle, le numérique prend une grande place. Toutes les prestations sont traitées de manière informatique.

Il est également important de rappeler que le Département de la Lozère assure de nombreuses visites à domicile sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès aux droits.

Les membres du COTECH ont proposé la mise en place d'une charte de l'ASIP afin de souligner les démarches volontaires des partenaires, de définir le socle commun de la définition de l'ASIP, de s'engager lors de tous travaux à réfléchir aux conditions d'accueil du public (notamment dans les MDS) et à construire un référentiel de l'accueil.

- La charte de l'ASIP

Si les éléments essentiels de la charte de l'ASIP sont partagés et identifiés, la charte n'est pas encore rédigée. Pour autant, les bases de la charte sont posées dans le plan suivant :

## **Charte de l'accueil social inconditionnel de proximité**

### **1. Préambule**

- SPP
- rappeler contexte de la pauvreté en Lozère
- difficultés rencontrées (cf guide)
- rôle du Conseil départemental chef de file des solidarités sociales

### **2. Contexte de la démarche**

- SPP
- Schéma Départemental Unique des Solidarités
- Stratégie Emploi Insertion
- Rôle et objectifs de la Charte ? : travail de coopération, mobilisation de l'ensemble des acteurs, réponse à des objectifs communs, constitution d'un socle d'engagements
- Etat des lieux des ASIP sur la Lozère ?

### **3. Principes**

- définition de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)
- les objectifs de l'ASIP : accueil tout public cf p 6 du guide
- ce qui n'est pas ASIP
- articulation avec le RP

#### **Engagements généraux**

- définition d'un référent ASIP : rôle au sein de la structure et avec les partenaires,
- Accueil information orientation
- valeurs partagées cf charte 02
- informations régulières via le réseau ASIP
- formations communes

### **4. Mise en œuvre de la charte**

1. Durée  
6 ans
2. Suivi de la charte
  - une réunion annuelle du COPIL à minima
  - une rencontre annuelle des référents ASIP
  - transmission d'indicateurs au CD
3. Modalités de révision
4. Organisation de la coordination des intervenants ?

- *Les travaux sur les MDS et équipement des agents administratifs d'accueil des MDS*

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction générale adjointe des solidarités sociales et de l'accueil sur les MDS d'un chef de service, des travaux sur les locaux sont nécessaires. La réflexion sur l'agencement des MDS a pris en compte les modalités d'accueil du public et notamment l'espace laissé aux agents administratifs d'accueil des MDS pour mettre en œuvre leurs missions principales d'accueil physique et téléphonique du public. A ce jour, les MDS de Mende et de Marvejols sont en cours d'aménagement. Les MDS de Langogne, Florac et Saint Chély d'Apcher feront l'objet d'un programme de travaux en 2022 : plus de 500 000 euros seront consacrés à ces programmes en 2021.

En parallèle, afin de faciliter l'accueil du public et le confort de travail des agents administratifs d'accueil des MDS, chaque agent d'accueil s'est vu doté d'un casque audio.

- Le référentiel d'accueil en MDS

Les agents administratifs d'accueil des MDS ont débuté un groupe de travail sur le référentiel d'accueil en MDS afin de toiletter le précédent au regard des nouvelles missions et de la nouvelle organisation. Ce travail est en cours d'élaboration et pourra être partagé avec les autres acteurs de l'ASIP.

- Les partenariats : maintien des partenariats précédents

Une convention de coordination entre le Département et Lozère Développement (LD) qui portait, en 2020, la coordination des MSAP, a été signée en 2020. Elle permet une première articulation entre les MSAP/MFS et les MDS portées par le Conseil départemental. Elle souligne également le travail de LD sur la thématique de l'usage du numérique, dans un contexte où l'accès aux services publics et l'accès au droit font l'objet d'une digitalisation sans précédent.

Tout au long de l'année 2020 et sur le début 2021, des rencontres régulières avec LD ont été organisées afin de permettre une meilleure articulation entre les MFS et les MDS : travail de coordination auprès du public accompagné et travail de partage des connaissances entre les professionnels des deux structures.

Ce travail a abouti à un premier temps de partage entre l'équipe de la MFS de Florac et celle de la MDS de ce même territoire. Cette rencontre, qui a eu lieu en janvier 2021, a été très bénéfique pour permettre à tous de mieux se connaître et de partager ses limites d'intervention, ses missions... D'autres rencontres pourront être organisées dans les mois à venir, notamment afin de développer le partenariat avec les communautés de communes, en matière de politiques sociales.

Par ailleurs, en 2019, le Département s'était rapproché des Foyers ruraux pour construire un partenariat autour des Espaces de vie sociale. La Fédération Départementale des Foyers Ruraux (FDFR) se définit comme un carrefour relationnel où ont lieu échanges, concertations et réflexions entre associations adhérentes, mais aussi avec les administrations, partenaires associatifs et les collectivités territoriales.

La FDFR anime et coordonne les espaces de vie sociale (EVS). Il existe actuellement 17 espaces de vie sociale labellisés sur le département. Dans le cadre d'une convention de partenariat signée par la CCSS, le Département, la CMSALR et la FDFR48, sur la période du 01/01/19 au 31/12/22, la FDFR48 a pour rôle de mieux structurer et coordonner les EVS de Lozère.

Cette démarche s'est confirmée depuis, avec les liens qui se sont développés entre le Département et les Espaces de vie sociale : communication sur le site des FR, liens privilégiés pendant la crise sanitaire...

Le Département a également inscrit dans ses conventions avec les structures, comme la MSA, les articulations nécessaires pour soutenir le déploiement de l'ASIP.

En parallèle, tout au long du premier confinement, les Maisons Départementales des Solidarités ont poursuivi leurs missions d'aller-vers, malgré la fermeture au public des accueils. Les services du Département ont également maintenu des liens avec les structures pour les soutenir dans leur organisation, dans leurs modalités d'ouverture et de respect des gestes barrière, et dans le maintien de leurs missions vis-à-vis du public accompagné.

Ce lien renforcé permet de nourrir le partenariat et de replacer l'accueil du public, quelque qu'il soit les modalités d'accueil, comme prioritaire sur l'ensemble du territoire.

#### • Et mise en place de nouveaux partenariats

Afin de répondre à la crise sanitaire et aux difficultés rencontrées par les personnes pour s'alimenter, le Département a souhaité s'engager aux côtés de la MSA et de la CCSS dans l'opération nommée « Paniers Solidaires » à compter de décembre 2020.

Cette action vise à offrir aux familles en difficulté, des "paniers solidaires", composés de produits frais directement issus d'exploitations agricoles aujourd'hui en difficulté notamment du fait de la réduction des débouchés.

Cette action partenariale a pour objectif d'aller-vers les familles et de repérer des familles en difficulté sur les territoires de Mende et Marvejols, qui ne sont pas forcément connues des travailleurs sociaux du Département et des associations caritatives, et de pouvoir ensuite mener avec elles un travail autour de l'alimentation (utilisation des produits des paniers) et du budget.

Le bilan de trois mois d'expérimentation est positif ; outre l'aide alimentaire apportée aux familles, la réception des colis permet d'agir préventivement auprès des familles, et d'avoir des moments d'échange et de convivialité, très appréciés dans le contexte sanitaire de ce début d'année.

Dans un contexte conduisant à la précarité de nombreuses familles, l'ensemble des partenaires souhaitent reconduire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour 6 mois l'expérimentation, afin à terme de déployer sur l'ensemble du territoire ce dispositif.

Enfin, le Département s'est rapproché du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mende afin de construire un partenariat privilégié avec la MDS de Mende. Des liens existent et gagneraient à être formalisés afin :

- d'améliorer la lisibilité auprès des publics ;
- de définir clairement le périmètre d'intervention de chacun ;
- d'orienter vers des actions de participation à la vie citoyenne ;
- de mutualiser des actions collectives.

Le Département travaille aujourd'hui en lien avec le CIAS sur plusieurs thématiques : enfance famille, autonomie, action sociale, etc.

Ce travail a été élaboré lors de diverses rencontres sur le premier trimestre : participation à l'élaboration du projet social du CIAS, visite de la maison solidaire, participation au COPIL du CIAS. Un projet de convention entre le CIAS de Mende et le Département est en cours

#### **1.1.3.2 Les usages du numérique**

La volonté initiale du département était d'organiser une journée du numérique, organisée avec Lozère développement auprès des professionnels de l'accompagnement. Cette action n'a pas pu se mettre en place et ne sera pas réalisée, car le Département a commandé des formations labellisées SPP auprès du CNFPT.

Pour autant, afin de mieux comprendre l'impact du numérique dans l'accompagnement social, des agents du Département ont suivi un webinaire sur cette thématique, organisé par Idéal Connaissances « Le travail social à l'épreuve du numérique » le 26 novembre 2020. De nouvelles formations viendront compléter cette approche en 2021.

Enfin, le Département a répondu à un appel à projet dans le cadre du déploiement des pass numériques. Cette candidature a nécessité un travail en lien avec Lozère développement de recensement des besoins sur le département auprès des acteurs œuvrant sur le territoire (Conseil départemental, DDCSPP, Pôle Emploi, CAP EMPLOI, Mission locale, CCSS, MSA, CARSAT, ...), de sensibilisation des partenaires et d'élaboration du projet sur le premier semestre 2020. Ces échanges ont nourri la candidature du Département qui a été déposée en juillet 2020.

## 1.2.4 Le Budget

### 1.2.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel inscrit dans la CALPAE s'élevait à 126 717,21 €. Ce montant inclus l'enveloppe 2020 (120 000 €) et le report 2019 (6 717,21 €).

### 1.2.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 108 298 €.

Il se décompose ainsi :

- Poste animation : 50 883 €
- Poste formation/prestation/communication : 56 000 €
  - Subvention à Lozère Développement (2020 et proratisation 2021) : 40 000 € + 13 333 € = 53 333 €
  - Subvention aux foyers ruraux (2020 et proratisation 2021) : 2 000 € + 667 € = 2 667 €
- Équipement des MDS en casques audio : 1 415 € HT pour les 5 MDS

## 1.2.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Résultat de la Lozère en 2020	Justification des écarts
Maillage territorial	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Non disponible	41 %	48 %	Cette donnée est calculée comme ceci : total des personnes qui résident sur les territoires où sont implantées les MDS et les MFS, rapporté au nombre total de la population. A ce jour, nous ne disposons pas de cartes permettant d'identifier un cercle de 30 min autour des lieux d'accueil. Nous n'avons pas intégré toutes les permanences délocalisées des travailleurs sociaux permettant de rencontrer au plus près de leur lieu d'habitation des personnes.
Suivi des structures	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Non disponible	19	19 (CD : 3 et hors CD : 16)	
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Non disponible	56 175	36 679 (dont 11 155 pour le CD)	Impact de la crise COVID avec une diminution des accueils pendant la crise COVID car les MFS, MDS et MDA ont été en partie fermés au public et pendant la période de crise, les personnes ont eu tendance à se recentrer sur leur quotidien, leur habitat et non sur des démarches tournées vers l'extérieur.

## 1.2.6 Perspectives 2021

Pour 2021, les pistes suivantes sont évoquées :

- Rédaction de la charte d'accueil ASIP et du référentiel d'accueil. Définition du périmètre de l'ASIP.
- Travail avec les communautés de communes pour articuler l'ASIP au niveau local
- Poursuite du travail engagé avec les Foyers Ruraux et notamment développer le lien entre les espaces de vie social et les MDS
- Poursuite du travail de partenariat avec la CCSS et la MSA pour la mise en place des paniers solidaires de mai à octobre. Ces actions communes permettent aux acteurs de mieux se connaître, ce qui améliore les orientations entre partenaires
- Travail sur la convention avec le CIAS de Mende pour conforter les liens avec cette structure
- Travail à la mise en œuvre de nouveaux partenariats notamment sur le territoire de Langogne avec l'ouverture d'un espace animé par La Ligue de l'enseignement
- Maintien des subventions aux partenaires déjà engagés en 2020
- Mise en place de la formation via le CNFPT sur les usages du numérique dans le cadre de l'accompagnement social

## **1. Mesures socles**

### **1.3 Mettre en place des référents de parcours**

### 1.3.1 Description de l'action

La prise en compte de la situation d'une personne accompagnée dans sa globalité permet d'éviter les ruptures de parcours. La volonté est également de sécuriser la personne en lui permettant d'être plus active dans ses accompagnements. Aussi, le Conseil départemental a souhaité travailler sur la mise en place d'un référent de parcours. L'objectif étant de mieux coordonner les actions des différents intervenants, aider la personne accompagnée à se repérer entre les différents partenaires et faciliter ses démarches, tout en privilégiant son autonomie.

Cette action fait écho à un engagement du Conseil départemental dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

#### Rappel des objectifs indiqués dans la convention CALPAE :

*L'objectif est de développer des démarches de référents de parcours pour associer plus fortement les personnes accompagnées à leur projet de vie, améliorer la coordination des différents intervenants sociaux et renforcer la lisibilité de l'action de chacun.*

*Il est proposé de mettre en place le référent de parcours sur un ou deux territoires d'expérimentation.*

*Disposer d'une vision globale et coordonner les différentes interventions dont bénéficie la personne accompagnée pour garantir la continuité de son parcours :*

- Réaliser un diagnostic global des besoins et des ressources de la personne accompagnée ;*
- Définir un projet global avec la personne accompagnée construit avec l'ensemble des intervenants ;*
- Accompagner la personne afin d'actionner les outils et dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de son projet individuel ;*
- Assurer le suivi de la situation de la personne et la coordination des différents intervenants, sur situations complexes dans un premier temps (ex : DECLIC)*
- Articuler le référent unique RSA avec le référent de parcours*

*Cette action est en lien avec le développement de l'ASIP.*

### 1.3.2 Date de mise en œuvre de l'action

Il est fait état dans ce bilan de ce qui a été réalisé du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021.

### 1.3.3 Bilan d'exécution

#### **1.3.3.1 Le référent rSa est un référent de parcours**

Le référent de parcours doit s'articuler et pourrait s'apparenter aux missions confiées au référent rSa (social). En effet, désigné comme référent unique dès l'entrée dans le dispositif rSa, le référent rSa est un interlocuteur privilégié pour la personne. Sa mission est de coordonner les actions et les acteurs dans le but de faire évoluer le projet d'insertion de la personne. En Lozère, les acteurs

comme les assistantes sociales de la MSA, les conseillers de la Mission locale, l'AIPPH ou les assistantes sociales du Département peuvent s'inscrire dans la démarche de référent de parcours avec une vision globale de la situation des personnes accompagnées.

En 2020, le Département a désigné un référent pour 717 personnes, dont 240 personnes vers un référent social du Conseil départemental, 30 vers la mission locale et 30 vers une assistante sociale de la MSA.

A ces données, s'ajoutent les situations pour lesquelles ces acteurs sont déjà en cours d'accompagnement. Ainsi, au 30/12/20, on dénombre 1 254 personnes dans le champ des droits et des devoirs (statistiques DRESS). 34 d'entre elles ont pour référent la mission locale, 90 la MSA et 598 le service social du Département.

Enfin, l'AIPPH, en sa qualité de référent unique rSa, se positionne en coordonnateur des accompagnements pour une même personne. Le Département souhaite capitaliser ce retour d'expérience car AIPPH assure un rôle de référent de parcours pour aider la personne accompagnée à se repérer parmi les partenaires intervenants et de faciliter ses démarches. L'objectif est d'accompagner 30 personnes en qualité de référent de parcours. Le bilan de cette action est en cours.

### **1.3.3.2 Le référent de parcours dans le cadre de DECLIC**

Sur la période d'exécution, la DTIP a animé 3 réunions DECLIC, ce qui a généré : 6h d'animation, 6h de présence de professionnels pour DECLIC (2h de cadre, 2h de travailleurs sociaux et 2h d'un agent administratif), 3h pour l'organisation de ce type de rencontre et 3h pour rédaction des compte-rendus. Dans ce cadre, 3 référents de parcours ont été désignés : une référente autonomie du Conseil départemental, une mandataire judiciaire, un éducateur de La Traverse.

### **1.3.3.3 La démarche de co-construction du dispositif Référent de parcours**

En fin d'année 2020 et début d'année 2021, le Conseil départemental, en lien avec la DDCSPP, a souhaité s'engager davantage sur le déploiement de cette action. Ainsi, après avoir participé aux webinaires sur « Les enjeux du travail social » le 03 septembre 2020 et sur « Le référent de parcours » le 18 novembre 2020, il a été décidé d'associer les professionnels du terrain dans la construction de la démarche de référent de parcours en Lozère. Pour cela, une matinée de réflexion a été organisée en deux groupes le 4 mars 2021. Cette matinée co-animée par un agent du CD et un agent de la DDCSPP a permis de travailler des questions telles que : les missions du référent de parcours, son profil, les instances de décisions de la démarche, la procédure de désignation, la participation de la personne accompagnée.

Cette matinée de réflexion très riche a permis les échanges entre professionnels de plusieurs structures intervenant sur le territoire de Mende et la sensibilisation à la démarche. Elle devra se poursuivre par une autre demi-journée afin d'affiner la procédure et aboutir à la mise en œuvre d'une expérimentation de la démarche sur le territoire de la MDS de Mende.

## 1.3.4 Le Budget

### 1.3.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel inscrit dans la CALPAE s'élevait à 112 314 €. Ce montant inclus l'enveloppe 2020 (60 000 €) et le report 2019 (52 314 €).

### 1.3.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 109 863 €

- Animation : 45 863 €
- Poste prestation : 64 000 €
  - Subvention MSA (2020 et proratisation 2021) : 30 000 € + 10 000 € = 40 000 €
  - Subvention AIPPH (2020) : expérimentation référent de parcours : 24 000 €

## 1.3.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Résultat de la Lozère en 2020	Justification des écarts
Référents de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Non disponible	T0 = 0	0	
Référents de parcours DECLIC, rSa	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	9	6	333	Sur 2020, moins de DECLIC par rapport à 2019, et 330 personnes orientées vers un référent rSa

## 1.3.6 Perspectives 2021

Le Département de la Lozère souhaite lancer une expérimentation de la démarche sur le territoire de Mende, après validation du COPIL.

Pour cela, il est nécessaire de construire les outils (saisine, reporting, suivi, charte...) et la procédure à suivre. Toujours dans l'optique de travailler en co-élaboration avec les professionnels du territoire, une nouvelle demi-journée de travail sera nécessaire dans cette optique.

Par ailleurs, une communication sur cette modalité d'accompagnement sera obligatoire.

## **1. Mesures socles**

### **1.4 Garantir un parcours d'insertion pour tous**

### 1.4.1 Description de l'action

Afin de soutenir les démarches d'insertion professionnelle des personnes et de favoriser l'accès à l'emploi, le Département s'engage fortement dans une politique d'insertion pour les lozériens et notamment les personnes bénéficiaires du rSa.

Ainsi, le Conseil départemental part du principe que les personnes en insertion ont besoin d'un accompagnement renforcé pour mener à bien leurs démarches d'insertion, au plus tôt dès l'entrée dans le dispositif rSa et en prenant en compte la situation dans sa globalité.

L'action vise entre autre à réduire les délais d'orientation et d'accompagnement.

Rappel des objectifs inscrits dans la convention CALPAE :

*- Agir positivement sur les modalités d'accompagnement des publics pour une réinscription rapide et durable dans l'emploi :*

*- réduire les délais d'instruction et d'orientation*

*- renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 5 ans*

*- travailler l'évolution du CER vers un contrat vivant.*

*- Poursuivre l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables pour lever les freins périphériques à l'emploi*

### 1.4.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a été lancée sur l'année 2019. Le présent bilan fait état des actions réalisées sur la période de janvier 2020 à avril 2021.

### 1.4.3 Bilan d'exécution

#### **1.4.3.1 La réduction des délais – un travail sur les procédures (cf Annexe 1)**

Afin de prendre en compte une meilleure gestion des délais entre les différentes étapes du dispositif rSa (désignation du référent rSa, mise en place de l'accompagnement par le biais du CER...), la mission insertion/emploi a conduit un groupe de travail sur le premier semestre 2020. Ce groupe, constitué d'une assistante sociale, de deux administratifs (une de la MDS, une de la direction), d'une cheffe de service, d'une responsable et d'une chargée de mission, s'est réuni à 6 reprises pour rédiger 12 procédures.

Le travail sur la réduction des délais a porté sur deux principes :

– revoir la procédure d'orientation en utilisant la dématérialisation comme support d'échanges entre les partenaires et en sensibilisant à la fluidité et la rapidité des réponses.

– réfléchir à des moyens informatiques permettant de suivre les parcours d'insertion de manière plus simple. Sur ce point, des fournisseurs de logiciels tels que « parcours rSa » ou « neolink » ont été rencontrés pour présentation des logiciels, de leur utilisation et des coûts.

- La réduction du délai d'orientation

Afin de poursuivre ce travail, déjà engagé en 2019, des liens ont été réalisés entre le service gestionnaire du rSa, le service informatique du CD et avec GFI, fournisseur du logiciel IODAS pour le CD, dès septembre 2020. Ces rencontres avaient pour objectifs :

- d'adapter IODAS aux nouvelles procédures mises en place
- d'intégrer les flux de la CAF et de la MSA de façon quotidienne et non mensuelle. Cela permettra de traiter ces flux tous les 15 jours et de réduire ainsi de délai d'orientation.

Sur 2020, le Département a orienté 717 personnes vers un référent unique rSa. Sur ces 717 personnes, 274 ont eu une orientation en moins de 30 jours, soit 38 %. Pour indicatif, en 2018, 24 % des personnes ont eu un référent en moins de 30 jours.

- Le suivi des délais entre l'orientation et le premier RDV

A ce jour, il n'est pas possible de suivre ce délai, car nous n'en avons pas les moyens informatiques permettant de faire remonter la donnée. Pour autant, dans les procédures, ce délai a été indiqué et chaque structure référente au titre du rSa a été sensibilisée à la question.

Le Conseil départemental, dans le souci de donner à la personne la responsabilité de son parcours d'insertion et de ses démarches, a souhaité laisser du temps entre la date de l'orientation vers le référent unique rSa et la date du premier RDV avec celui-ci, pour lui permettre de se saisir de l'orientation et prendre elle-même le RDV. Puis, si la personne ne s'est pas mobilisée, la procédure permet au référent de donner un RDV dans le mois qui suit l'orientation. En effet, en fonction des emplois du temps de chaque référent rSa, qui n'ont pas pour seules missions l'accompagnement des personnes au rSa, et des listings de personnes à intégrer dans les accompagnements, la réduction de ce délai n'est pas envisageable. Pour autant, le travail de l'élaboration d'une procédure de contractualisation a permis d'identifier un délai suffisant et de tendre à réduire ce délai.

À ce jour, les travailleurs sociaux du Département, ceux de la MSA ou les conseillers de la mission locale indiquent respecter en règle générale ce délai. Les structures autres, prestataires d'un marché public, n'arrivent pas à absorber l'intégration de toutes les personnes orientées dans le délai. Leurs emplois du temps qui engendrent des permanences sur les territoires, limitent les possibles en termes de réactivité pour recevoir les personnes en moins d'un mois.

- Le suivi des délais entre l'orientation et le premier CER

Au niveau informatique, cette donnée ne peut être traitée actuellement par le service informatique. Pour autant, les référents sont attentifs à établir avec la personne un CER permettant de mettre en place des démarches d'insertion dynamiques et réalistes. Le dispositif rSa est désormais bien maîtrisé par l'ensemble des acteurs, ce qui permet de saisir les instances opportunes au suivi des parcours.

Par ailleurs, la nouvelle organisation de la DGASOS a permis de décentraliser une partie des décisions et notamment sur le suivi des parcours des personnes accompagnées. Ainsi, les CER établis par les référents sociaux sont désormais validés sur les territoires, ce qui permet de fluidifier cette étape, de raccourcir les délais de validation afin de maintenir et de soutenir la dynamique des personnes et d'apporter une vision plus globale des situations.

Si le Département ne peut extraire des indicateurs sur cette donnée, le service informatique a pu éditer une liste de nouveaux CER validés en cours d'année 2020. Cette liste fait ressortir 123 noms de personnes nouvellement orientées en 2020 et qui ont établi un CER en 2020 pour la première fois. Elle est dressée dans un classement chronologique.

Sur ces 123 noms, la mission insertion a procédé à une extraction d'un dossier sur 5. Cette manipulation fait ressortir 24 parcours analysés par la mission insertion/emploi, notamment au regard du délai entre l'orientation et la signature du premier CER. Cela représente 19,5 % des dossiers.

Sur les parcours de 24 personnes, on remarque que pour 13 d'entre elles, le CER a été établi en deçà de 2 mois (54%).

Sur les 123 dossiers, 52 ont une orientation vers un référent rSa hors CD. Sur ces 52 personnes, l'extraction fait ressortir 10 situations. Pour la moitié d'entre elles, le CER a été établi en deçà de deux mois.

Sur les autres dossiers pour lesquels le référent est un travailleur social du Département (71 personnes), l'extraction fait ressortir 14 situations. Sur ces 14 personnes, 8 ont réalisé un CER en deçà de deux mois.

- Le travail sur les logiciels de suivi des parcours et formation aux logiciels déjà en place

Afin de permettre de répondre à la volonté de suivre les parcours de manière plus rapprochée, plus lisible et de faire remonter les indicateurs sur le respect des délais, plusieurs fournisseurs de logiciel ont été rencontrés sur l'année 2020 pour comprendre le sens des outils proposés et de les confronter à notre organisation, et d'avoir une vision budgétaire de cet investissement. Ces rencontres ont été programmées en lien avec le service informatique pour également identifier les fusions, les mutualisations ou les rapprochements (compatibilités) possibles avec les logiciels déjà en cours à ce jour.

Enfin, dans l'objectif de permettre une vision plus fine des accompagnements et de mieux coordonner les parcours, tous les agents de la DGASOS ont été formés sur une première session à l'univers IODAS. Ainsi :

- 2 formations de deux heures ont été organisées à destination des agents administratifs d'accueil des MDS (10 agents concernés),
- 1 session de deux heures à destination des cadres de la DGASOS (8 agents y ont participé)
- 5 sessions de formation de 2h à destination de l'ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la DGASOS (43 agents y ont participé).

Il était prévu une seconde session plus approfondie sur la lecture des données dans le domaine action sociale à l'automne 2020. Or, ces sessions ont dû être annulées compte-tenu de la crise sanitaire. Il est nécessaire de poursuivre ce travail, mais il doit être réalisé en tenant compte des conditions sanitaires ce qui rend complexe l'organisation.

Enfin, le département a participé à une réunion organisée par l'ANDASS pour travailler les données statistiques nécessaires au pilotage du Conseil départemental et au respect des engagements dans le cadre de la SPP.

- Le CER vivant

Tout ce travail et cette volonté d'accompagner au mieux l'ensemble des personnes inscrites dans le dispositif rSa et dans le champ des droits et des devoirs, permet de dynamiser les parcours. Il redonne du sens au Contrat d'Engagements Réciproques comme outil d'accompagnement vivant et évolutif. Le soucis d'inscrire des étapes dans l'accompagnement et de les formaliser dans le CER, s'inscrit également dans cette volonté d'accompagner les personnes dans la proximité.

Enfin, la nouvelle organisation de la DGASOS avec le renfort de la mission insertion par le biais de l'embauche de la chargée de mission insertion/emploi et l'arrivée des cheffes de service sur les territoires, permet de multiplier les lieux de validation des CER. Cela a pour conséquence de réduire le délai entre le moment de l'établissement du CER (et donc le temps de la projection de l'allocataire), et le temps de la validation. Cette démarche valorise le travail d'accompagnement des référents et l'implication dans son parcours de l'allocataire.

### **1.4.3.2 La démarche de participation = le groupe consultatif rSa**

En 2015, le Département lance la démarche de participation des personnes bénéficiaires du rSa en organisant une manifestation d'envergure autour d'un théâtre forum.

Depuis, le groupe consultatif est né. Il réunit des personnes au rSa de différents territoires de Lozère, qui sont invitées à travailler sur différents thèmes ayant pour objet d'améliorer le parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Le groupe a rédigé une charte déontologique des membres des Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR), et un document définissant le rôle des membres du groupe. En parallèle, le groupe a travaillé sur les courriers liés au dispositif rSa.

En janvier 2019, le groupe s'est réuni pour construire la démarche initiée fin 2018 à savoir : aller à la rencontre des personnes au rSa sur les territoires pour leur présenter la démarche du groupe consultatif et susciter l'envie de participer. En effet, le groupe s'essouffle et on constate peu de turn-over. Ainsi, sur l'année 2019, le groupe consultatif, animé par une assistante sociale, a organisé des rencontres sur chaque territoire : Florac le 14 mars, Marvejols le 11 avril, Langogne le 16 mai, St Chély d'Apcher le 4 juin et Mende le 24 juin.

En 2020 et début 2021, le groupe consultatif n'a pas été sollicité. Les conditions sanitaires actuelles ont bloqué les conditions de rencontres, et limité de fait le nombre de membres à réunir. De plus, l'animation de ce groupe n'a pas été possible compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle organisation qui était prioritaire.

Pour autant, lors du recrutement d'un travailleur social sur la MDS de Langogne, il a été validé d'inscrire dans sa fiche de poste, la co-animation du groupe consultatif. L'objectif étant de permettre un portage plus soutenu de ce groupe.

### **1.4.3.3 Les subventions PDI maintenues**

Le Conseil départemental au travers de certaines subventions dans le cadre du Programme Départementale d'Insertion a souhaité souligner et renforcer l'accompagnement des personnes relevant du rSa, en veillant à maintenir des actions sur l'ensemble du territoire et dans différents domaines.

Ainsi, en amont du CER, pour travailler sur la resocialisation et le maintien ou l'accès aux droits, le Département verse une subvention aux structures œuvrant dans le domaine de l'AHJ : La Traverse, la Perm' ou Quoi de Neuf.

## 1.4.4 Le Budget

### 1.4.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 44 817 €. Cette somme comprend l'enveloppe prévue 2020 (34 325,17 €) et le report 2019 (10 475 €)

### 1.4.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 128 662 € et se décompose ainsi :

- Poste animation = 3 782 €
- Poste subventions = 124 880 €
  - La Perm (2020 et proratisation 2021) : 28 700 € + 9 597,92 € = 38 267 €
  - La Traverse (2020 et proratisation 2021) : 32 480 € + 10 827 € = 43 307 €
  - Quoi de Neuf (2020 et proratisation 2021) : 32 480 € + 10 827 € = 43 307 €

## 1.4.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Résultat de la Lozère en 2020	Justification des écarts
Instruire et orienter rapidement vers un organisme d'accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	638	686	717	Ce nombre est lié aux nouvelles demandes de rSa aléatoires d'années en années
	Nombre de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois	162	257	274	Les flux rSa de la CCSS et de la MSA sont intégrés de façon mensuelle en Lozère
Démarrer rapidement un parcours d'insertion	Nombre de premiers RDV d'accompagnement fixés		ND	ND	Nous sommes dans l'incapacité de renseigner cet indicateur
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le	Non disponible	Non disponible		A ce jour nous n'avons pas la possibilité

	délai de 2 semaines				d'avoir cette donnée.
Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'insertion	Nombre de 1 <sup>er</sup> CER	Non disponible	Non disponible		A ce jour, les requêtes ne sont pas disponibles
	Nombre de 1 <sup>er</sup> CER dans les 2 mois	Non disponible	Non disponible		

### 1.4.6 Perspectives 2021

- Poursuite des sessions de formations IODAS auprès de l'ensemble de travailleurs sociaux et médico-sociaux, des agents administratifs et de cadres de la DGASOS
- Poursuite du travail avec le fournisseur GFI pour lever les erreurs dans les flux informatiques qui empêchent l'intégration des flux quotidiens
- Poursuite du travail de sensibilisation des référents rSa sur le respect des délais
- Poursuite du travail autour de l'investissement dans de nouveaux logiciels de suivi de parcours des personnes au rSa – travail de veille d'un appel à projet national sur la question
- Poursuite du travail de dynamisation des parcours d'insertion au travers du CER

## **1. Mesures sociales**

### **1.5 La garantie d'activité**

## 1.5.1 Description de l'action

La « garantie d'activité » est un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Il s'agit de mettre fin à la dichotomie entre suivi social et suivi professionnel des personnes au rSa et de faire du retour à l'activité pour tous une finalité des dispositifs d'accompagnement.

Le Département et Pôle Emploi conventionnent afin de poursuivre l'effort conjoint pour les demandeurs d'emploi nécessitant une prise en charge articulée entre les professionnels du domaine social et du domaine de l'emploi.

### Rappel des objectifs inscrits dans la CALPAE :

*Il s'agit de :*

- *poursuivre le décroisement des politiques d'emploi et les politiques sociales ;*
- *renforcer les actions visant à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adaptée à sa situation ;*
- *développer les liens avec les entreprises et les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;*
- *développer des actions de remobilisation ;*
- *articuler ces dispositifs avec la montée en puissance de l'accompagnement global mis en place par Pôle emploi sur le département, afin d'accompagner plus de personnes et en réduisant les délais d'entrée dans cet accompagnement à échéance 2020.*

## 1.5.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'approche globale est mise en œuvre en Lozère depuis 2015.

Le Département a toujours porté des actions d'accompagnement renforcé des personnes, notamment bénéficiaires du rSa, par le biais de conventionnement ou de marchés publics.

Le présent bilan présente les actions mises en œuvre sur la période de janvier 2020 à avril 2021.

## 1.5.3 Bilan d'exécution

### **1.5.3.1 Un partenariat fort avec Pôle Emploi**

#### ◆ Le travail de partenariat avec Pôle Emploi :

Le lien privilégié avec Pôle Emploi est maintenu au travers

- de rencontres bilatérales régulières pour échanger sur les actualités, articuler et coordonner les actions. En 2020, 5 rencontres ont eu lieu dans ce cadre auxquelles s'ajoutent 4 rencontres sur le premier quart 2021.
- de contacts réguliers dans le cadre de l'approche globale, de l'accompagnement des personnes

en démarche d'insertion. En 2020, un COPIL a été organisé et 6 rencontres avec les territoires ont eu lieu. Début 2021, mise en place de nouvelles instances de suivi.

– de liens avec le service employeur dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ces contacts se font par mail ou téléphone et de manière ponctuelle.

– d'échanges dans le cadre de loz'Emploi ou du réseau Lozère nouvelle vie.

◆ L'approche globale

Le Département et Pôle Emploi ont mis en place l'approche globale en 2015. Chaque année, un COPIL est organisé permettant de faire le point avec le conseiller Pôle Emploi dédié et un travailleur social de chaque territoire sur les trois axes de la convention Approche globale.

L'axe 1 ciblait la mise en commun d'un répertoire lozérien des ressources territoriales. Le Département dispose d'un répertoire lozérien en ligne APEL 48 qui permet de répondre à ces questions. Puis, Pôle Emploi a créé un répertoire qu'il convient de compléter.

Des rencontres sur chaque territoire entre Pôle emploi et les équipes des MDS seront mises en place pour permettre une interconnaissance des acteurs locaux.

L'axe 2 s'orientait sur le déploiement de l'accompagnement global permettant l'articulation des interventions du conseiller emploi et du travailleur social de la MDS. En 2020, 83 personnes, dont 29 personnes au rSa, ont été accompagnées dans le cadre de cette modalité, dont 48 nouveaux accompagnements débutés en 2020 (17 personnes au rSa). Au 31 décembre de cette même année, 39 accompagnements étaient en cours.

Cet accompagnement s'est finalisé pour 44 personnes en 2020 par une sortie vers :

– l'emploi ou la création d'entreprise pour 14 personnes

– la formation pour 7 d'entre elles

– un déménagement, abandon, ou changement de situation pour 11 personnes

– une autre modalité d'accompagnement : accompagnement social exclusif pour 4 personnes, et accompagnement autre modalité par Pôle emploi pour 8 personnes

2020 est une année particulière car l'accompagnement renforcé a été rendu difficile par les confinements et la crise sanitaire. Pour autant, les entretiens téléphoniques ont été maintenus mais la mobilisation des publics déjà en situation de fragilité a été fortement impactée par la situation. Par ailleurs, la recherche d'emploi dans ces conditions est devenue plus compliquée.

Par ailleurs, afin de redynamiser les orientations vers cette modalité d'accompagnement et le partenariat avec Pôle emploi, des réunions sur chaque MDS ont été organisées. Les équipes d'assistants sociaux et de conseillers en économie sociale et familiale ainsi que les cheffes de service des MDS ont rencontré l'équipe de direction de Pôle Emploi. Cela a permis de redonner du sens à l'accompagnement global, de partager sur les difficultés ou les atouts d'un territoire. Suite à l'ensemble de ces échanges, une nouvelle organisation du suivi et du pilotage de l'accompagnement global a été mise en place avec la mise en place de :

– d'une réunion de territoire, semestrielle, pour partager sur les situations des personnes accompagnées

– d'un comité de suivi tous les trimestres pour partager sur les résultats de l'accompagnement global, les points de blocage et préparer le comité de pilotage.

Ces instances viennent compléter le comité de pilotage annuel et permettent de fluidifier cette modalité d'accompagnement. Elles ont été valorisées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi et ont été mises en place en 2021, dans le cadre de Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour 2021, un changement de référent sur le premier trimestre au sein de l'équipe Pôle Emploi de Mende en mars 2021 ne permet que d'atteindre des objectifs partiels à savoir : 40 accompagnements en cours sur le département dont 9 nouvellement démarrés. Les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie sont : démarrer 100 nouveaux accompagnements dans le cadre de l'accompagnement global sur l'année 2021.

Sur la Lozère, un conseiller Pôle Emploi est dédié à cette mission. Un partenariat de qualité s'est construit avec l'agence départementale. Néanmoins, la mise en place de l'accompagnement global peut être fragilisée dès que ce conseiller n'est pas disponible (changement de poste, absences, ...). En effet, l'organisation de Pôle Emploi implique que les conseillers changent de mission tous les deux ans. Il en est de même pour le conseiller en charge de l'accompagnement global. Or, ce travail nécessite un travail de partenariat très important : connaissance des acteurs et des actions, du territoire... Les liens avec les travailleurs sociaux sont particulièrement importants sur cette mission menée en coordination avec l'accompagnement social. Or, construire ce lien de partenariat, interpersonnel, implique d'établir une relation de confiance et d'interconnaissance qui n'est pas innée, qui se nourrit de l'expérience et dans l'action. Cela peut prendre du temps.

Ainsi, dès qu'un changement de référent est opéré, le lien partenarial en souffre un temps donné.

Par ailleurs, afin de permettre à plus de personnes de bénéficier d'un accompagnement global, en 2021, Pôle emploi et le Département doivent se rapprocher d'autres structures comme les structures de l'AHJ pour leur permettre de mettre en place un accompagnement global, jusque-là réservé aux travailleurs sociaux du Département.

Enfin, l'axe 3 de la convention approche globale permettait la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif. Cet accompagnement a pour but de suspendre temporairement les recherches d'emploi pour permettre au demandeur d'emploi de se concentrer sur l'accompagnement social. L'objectif pour le demandeur d'emploi est de faire évoluer sa situation d'un point de vue social pour lui permettre, dans un second temps, de s'investir à nouveau dans ses démarches de recherche d'emploi. En novembre 2020, au 30 septembre, 4 accompagnements de ce type étaient en cours en Lozère.

### **1.5.3.2 Le travail d'écriture du nouveau marché dans le cadre du PDI**

Le Conseil départemental a lancé en 2018, un marché public pour l'accompagnement renforcé des personnes au rSa dans leur démarche de recherche d'emploi et de mobilité. Ces actions, cofinancées dans le cadre du FSE, se sont terminées en décembre 2020.

Le Département poursuit l'ambition de maintenir des accompagnements renforcés des personnes bénéficiaires du rSa. Dans ce cadre, les services ont construit un nouveau marché. Ainsi, 10 rencontres ont été nécessaires et tout un travail d'écriture du marché afin de le rendre plus adapté à la situation de la Lozère, à la volonté du Département et l'adapter aux engagements dans le

cadre de la SPP notamment en permettant une augmentation du nombre de personnes accompagnées.

Ainsi, l'appel d'offre a été lancé en février pour une mise en œuvre des actions en avril 2021. Il s'agit d'un marché à bon de commande.

Il est composé de quatre lots, dont trois concernent l'accompagnement renforcé des personnes au rSa :

- référent unique d'insertion, conseiller en insertion professionnel, permettant d'accompagner les personnes dans leurs démarches d'insertion professionnelle – une rencontre à minima par mois
- référent unique rSa pour les entrepreneurs installés permettant de travailler au développement de leur activité indépendante et la rendre économiquement viable – un RDV à minima par mois
- accompagner les personnes au rSa dans le cadre d'un CER dans la définition de leur projet professionnel adapté à leurs parcours, leurs compétences et dans sa mise en œuvre. Sur la phase diagnostic, il est attendu 1 RDV tous les 15 jours et dans la phase accompagnement 1 RDV tous les mois à minima.

### **1.5.3.3 Le soutien à l'IAE et le maintien des subventions dans le cadre du PDI**

Le Département soutient l'approche menée dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique. Ainsi, il défend l'idée qu'au travers d'une mise en emploi, l'accompagnement peut être réalisé sur la levée de freins à l'emploi et la mise en œuvre d'un projet d'insertion professionnelle. Ainsi, sur 2020, les subventions versées aux structures de l'IAE ont été largement augmentées, de plus de 29 000 € sur l'ensemble des structures de ce domaine.

Par ailleurs, les services du Département accompagnent l'ASA-DFCI dans son projet d'extension du chantier d'insertion sur la Vallée Française. En effet, ce projet répond à un besoin territorial, car il s'agit d'un déploiement sur un territoire où sont installés une grande partie des personnes relevant du rSa sur lequel aucune autre structure n'intervient.

Il en est de même pour l'ARECUP qui envisage d'ouvrir une ressourcerie en lien avec la communauté de communes de St Chély.

De plus, en 2020 et début 2021, le Conseil départemental est présent auprès de l'association AURORE qui souhaite réfléchir à une création d'un chantier d'insertion sur la Lozère. Une étude de faisabilité est en cours. Le Département a répondu à une sollicitation de la Fédération Actions Sociales en ce sens et participe au COPIL en mai 2021.

Enfin, l'AIPPH a indiqué aux élus du Département son souhait de s'investir dans ce domaine. Les services du Département ont demandé à cette association de rechercher des financements pour mener une étude de faisabilité et d'être en lien avec AURORE.

Dans le cadre du suivi de ces politiques, les services du Département sont présents au Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique, organisent avec les services de l'État des dialogues de gestion communs avec l'État et Pôle Emploi et sont présents aux COPIL et assemblées générales des associations. En outre, la mission insertion/emploi, dans son volet de suivi des parcours d'insertion, participe à tous les comités de suivi de chaque structure.

En parallèle, le Conseil départemental a maintenu son effort de soutien des structures œuvrant dans

le cadre du PDI pour permettre le maintien des accompagnements individualisés pour les personnes bénéficiaires du rSa. Par exemple, afin de soutenir l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du rSa, le Département de la Lozère maintient une subvention à la Mission Locale la ciblant comme référent des jeunes de moins de 26 ans.

#### **1.5.3.4 L'accès à DUDE**

Afin de faciliter le suivi des parcours et mieux coordonner les propositions faites aux personnes accompagnées dans le cadre du rSa, sur 2020 et 2021, 6 sessions de formation au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi de Pôle Emploi, ont été organisées pour permettre à 35 agents de la DGASOS (6 cheffes de service, 1 chargée de mission, 3 administratifs et 25 travailleurs sociaux) d'avoir les habilitations nécessaires.

#### **1.5.3.5 La réponse à l'appel à projet – référent emploi/insertion**

Afin de mieux accompagner les sorties de dispositifs et de travailler le lien avec les employeurs pour permettre des solutions pour les personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs insertion, le Département a rédigé une réponse à un appel à projet dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la pauvreté. Sa candidature a été retenue pour un coût de 50 000 € (pas de co-financement).

Le projet était de recruter un conseiller en insertion professionnelle qui aurait pour mission

- d'être l'interlocuteur privilégié des employeurs pour soigner l'entrée en emploi (période engendrant de nombreux changements pour la personne accompagnée, changements qui pourraient être des freins au maintien dans l'emploi, et aider l'entreprise à faciliter l'intégration de la personne dans son équipe)
- de développer et déployer des outils telles que les PMSMP, les contrats aidés...
- de mettre en œuvre des outils de parrainage auprès des publics accompagnés.

Ainsi, une personne a été recrutée pour débiter son contrat le 12 avril 2021.

#### **1.5.3.6 La mise en œuvre de la clause d'insertion**

La clause d'insertion constitue un outil pour permettre aux personnes éloignées de l'emploi de rencontrer les entreprises et de développer les expériences d'emploi. Ainsi, le Département a internalisé les missions de facilitateur de la clause d'insertion au sein de la mission insertion/emploi en 2016.

Dans ce cadre, en 2020, le Département s'est vu intégrer dans le réseau des facilitateurs de la clause au niveau régional. Ceci permet de fluidifier les échanges entre les acteurs pour la mise en œuvre de la clause dans les marchés publics portés par la Région ou les Collectivités territoriales ou l'État sur le territoire. Dans ce cadre, 4 réunions ont eu lieu sur 2020 et une en avril 2021.

Par ailleurs, la mission insertion/emploi a suivi de manière assidue le marché de déploiement de la fibre sur la Lozère, en participant aux comités de suivi avec les entreprises prestataires de ce marché, et en étant toujours en contact avec ORANGE qui coordonne le marché. Dans ce cadre 5 COSUI ont été organisés sur l'année 2020.

Enfin, les agents de la mission insertion/emploi se sont formés sur la clause par le biais de deux formations :

- l'une en juin 2020 (4 demies-journées) pour deux agents sur l'utilisation du logiciel abc-clause
- l'autre en décembre 2020 (2 jours) pour 4 agents sur la clause : conditions juridiques, suivi, contrôle...

## 1.5.4 Le Budget

### 1.5.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 34 325,17 € , correspondant à uniquement l'enveloppe SPP 2020 (pas de report 2019).

### 1.5.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 750 738,68 € et se décompose ainsi :

- Le poste animation : 4 205 €
- Le poste action/prestation/formation : 746 533,68 €
  - Subvention ANPAA (2020 + proratisation 2021) : 16 000 € + 5 333 € = 21 333 €
  - Subvention mine de talents (2020 + proratisation 2021) : 13 000 € + 4 333 € = 17 333 €
  - Subvention AIRDIE (2020 + proratisation 2021) : 70 000 € + 25 833 € = 95 833 €
  - AFPA (nouvelle action 2021) : 1 500 €
  - Marchés (hors FSE) : 68 395 €
  - Financement de l'IAE : 389 824 € (4 chantiers d'insertion)
  - Financement ALOES Intégracode : 1 000 €
  - Financement ALOES SAP et ESL : 34 533 €
  - Mission locale (2020 et proratisation 2021) : 86 000 € + 28 667 € = 114 667 €
  - Formation clause : 2 114,68 €
    - Pour la formation Clause Niveau 1 des 25, 26, 29 et 30 juin 2020 en distanciel : 1 120.00€ TTC
    - Pour la formation Clause Commande Occitanie du 3 et 4 décembre 2020 : 994.68€ TTC

## 1.5.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Résultat de la Lozère en 2020	Justification des écarts
Garantie d'activité départementale	Nombre de BRSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Non disponible	Non disponible	134	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	26	34	289	
Accompagnement global	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	26	31	39	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	Non renseigné	Non renseigné	21 jours	

## 1.5.6 Perspectives 2021

- Mise en place de la nouvelle organisation de suivi et d'échanges sur l'accompagnement global au niveau territorial
- Travail sur la continuité d'activité avec Pôle Emploi sur la mission d'accompagnement global
- Mise en œuvre des actions du marché dans le cadre du PDI
- Maintien du soutien du Conseil départemental aux structures de l'IAE
- Accompagnement des structures dans la construction de projets de création ou d'extension : ARECUP sur St Chély, AURORE, AIPPH...
- Écriture de la procédure de mise en œuvre de la clause d'insertion en Lozère. Maintien de la démarche via les réseaux, soutien aux entreprises via l'implication dans les marchés
- Déploiement des missions du référent Emploi/Insertion : sécurisation des sorties de dispositifs, et lien avec les employeurs.

## **2. Mesures à l'initiative du Département**

### **2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi**

## 2.1.1 Description de l'action

En Lozère, certaines entreprises peinent à trouver de la main d'œuvre volontaire et formée. Le volume de personnes en insertion se stabilise, avec près de 35 % de personnes au rSa qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Au-delà de son action volontariste en matière d'insertion et de retour à l'activité, le Département, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité et du développement territorial, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit pouvoir permettre de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment les bénéficiaires du rSa, tout en contribuant à l'attractivité du territoire et à mieux répondre aux besoins des entreprises.

Le projet Loz'Emploi vise à renforcer les liens avec les entreprises et à travailler de manière plus étroite avec les acteurs locaux et les territoires.

Il consiste à :

- renforcer les liens avec les entreprises,
- développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion,
- expérimenter de nouveaux outils et de nouvelles approches.

Sur 2019, les membres de Loz'emploi ont validé le soutien particulier auprès des services d'aide à domicile.

## 2.1.2 Date de mise en œuvre de l'action

Cette action a débuté en 2019. Ce bilan fait état des actions réalisées sur la période concernée (01 janvier 2020 au 30 avril 2021).

## 2.1.3 Bilan d'exécution

### 2.1.3.1 Le travail auprès des Services d'Aide à Domicile

En 2019, le comité de pilotage de Loz'emploi a permis d'identifier le secteur prioritaire qu'est l'aide à domicile.

En 2020, ce secteur a été particulièrement touché par la crise sanitaire : réorganisation de l'activité au regard des contraintes liées au confinement, mise en place des mesures barrière... Le Département a soutenu les structures en distribuant des masques, en maintenant des liens privilégiés via des conférences téléphoniques.

Les associations ADMR et PR48 se sont associées au Groupement d'employeurs Insertion par la Qualification, domicile Grand Suc pour permettre un recrutement collectif et la mise en place d'une formation. Le Département a soutenu la démarche auprès de Pôle emploi. L'information de ce recrutement a été largement diffusée auprès du réseau insertion de la Lozère, via Loz'Emploi.

Après une information collective à l'automne 2020, le GEIQ a recruté 9 personnes sur l'ensemble du territoire lozérien en contrat de professionnalisation.

En 2021, les services du Département (MDA et DTIP) ont rencontré l'ADMR, PR48 et le CERQ pour faire un point sur les conditions salariales compte-tenu de loi SEGUR, les besoins des structures et comment le Département pourrait y répondre.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué le soutien du Conseil départemental, en termes financiers, pour les frais liés aux trajets des salariés pour faciliter l'accès à la formation.

En outre, le Département s'est porté candidat à l'appel à projet sur les métiers du Grand Age pour renforcer ses actions autour de l'insertion et des besoins du SAAD.

### **2.1.3.2 Loz'Emploi : relais des entreprises**

Sur la période d'exécution, le Département a soutenu les employeurs en difficulté de recrutement en diffusant les offres d'emploi non pourvues sur le réseau lozérien : burger king, ADMR, PR48, quoi de 9, ALOES...

Pour autant, l'emploi et les manifestations pour promouvoir l'emploi en Lozère ont été marqués fortement par la crise sanitaire en 2020. Le Département a annulé toutes les manifestations de type « Lozère fait sa comédie », job dating...

Des actions de communication ont été maintenues comme Village magazine. Par ailleurs, un reportage a été réalisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, diffusé au journal de 13h sur TF1. Cela a permis le contact de 150 personnes suite à ce reportage.

Certaines actions ont été organisées sous forme dématérialisées :

- relais de communication sur le salon virtuel tourisme de Pôle Emploi sur les réseaux sociaux
- Lozère Dating Reprise d'entreprises prévu sous forme d'événement numérique les 16 et 17 avril 2021
- Sessions d'accueil organisées par l'association Terres de Vie les 23 et 24 avril 2021 en numérique (communication commune avec le Lozère Dating + participation CD à l'événement)
- Développement de vidéos témoignages d'installations réussies pour une large diffusion après les élections

Après avoir mis en place des actions et des modalités de communication des offres d'emploi, le Département a souhaité mettre en place des actions permettant la recherche d'emploi, en créant un Cvthèque. La conception de la page a été réalisée par le service informatique du Département et le suivi est assuré par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (DTIP). La communication auprès des employeurs est assurée par les moyens classiques.

Enfin, le Département a maintenu l'animation du réseau Lozère Nouvelle vie, qui se réunit tous les deux mois et permet un travail partenarial de qualité.

### **2.1.3.3 Les contrats aidés : PEC**

En 2019, le Département s'est engagé dans la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens (CAOM) à financer les Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand (pour 5 PEC) et dans le secteur marchand (pour 5 PEC) sur le même principe.

2020 et 2021, la CAOM est réalisé sur les mêmes conditions. En 2020, il n'a pas été possible de réaliser de la communication autour de ces dispositions auprès des employeurs du secteur marchand.

Toutefois, début 2021, un travail de coordination est réalisé avec les services de l'État et la CCI pour organiser un webinaire à destination des entreprises pour évoquer les outils RH disponibles en cette période de crise sanitaire. Cette manifestation se déroulera le 03 mai 2021.

#### **2.1.3.4 Le travail avec les chambres consulaires**

Le lien avec les entreprises est un axe fort de cette action. Aussi le travail de partenariat avec les chambres consulaires a été renforcé.

Le marché public avec la CCI pour accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa, a permis aux domaines de l'économie et à celui du social de se rencontrer et de construire un partenariat riche.

Il en est de même avec la chambre des métiers et de l'artisanat, où les échanges ont permis de faire évoluer les regards et de mieux se connaître.

#### **2.1.3.5 La mobilité**

Une des grandes problématiques rencontrée par les personnes pour aller vers l'emploi reste la mobilité.

Afin de mieux partager les informations sur les actions mobilité sur le territoire, les besoins repérés, les projets à venir, les réflexions en cours, le Département organise des réunions « mobilité » rassemblant l'ensemble des acteurs de l'insertion et de la mobilité. Sur 2020 et début 2021, trois rencontres ont été organisées : printemps, automne 2020 et mars 2021. Ces rencontres sont des lieux privilégiés d'échanges et les partenaires en font un retour favorable.

Par ailleurs, afin de mesurer le champ des possibles pour soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la mobilité, une réflexion a été lancée en interne sur la gestion du parc de véhicules et la possibilité de déclasser certains véhicules pour en faire don aux associations. En 2021, deux véhicules ont suivi ce parcours et ont été donnés au garage solidaire pour mener une action de prêt de véhicule, notamment pour les publics en démarches d'insertion.

En parallèle, lors du renouvellement du marché pour l'accompagnement des personnes en démarche d'insertion, un lot est exclusivement axé sur la mobilité : recherche de solution dans l'urgence pour lever le frein mobilité et faciliter l'accès à un emploi ou une formation, et recherche d'une solution qui s'inscrit dans le temps.

Début 2021, il est également fait le constat de plusieurs actions sont lancées sur le département : marché de la Région avec Pôle Emploi, transports solidaires... Il est nécessaire de coordonner l'ensemble de ces actions afin de les rendre cohérentes les unes avec les autres. Dans cette optique, le Département reste un interlocuteur et s'investit dans les instances de travail.

## 2.1.4 Le Budget

### 2.1.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2020 s'élève à 50 000€. Il est uniquement composé de l'enveloppe 2020 (pas de report 2019).

### 2.1.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 104 072 € et se décompose ainsi :

- Poste animation : 1 889 €
- Poste action : 102 183 €
  - Subventions Agence lozérienne de la mobilité : 13 333 €
  - Subvention Garage solidaire : 17 900 €
  - Marché mobilité ALOES : 45 949 €
  - Subvention CMA : 25 000 €

## 2.1.5 Perspectives 2021

En 2021, les perspectives suivantes sont abordées :

- Poursuivre le travail de construction du système de parrainage et de compagnonnage
- Maintenir les réunions mobilité
- Travail à mener sur la coordination des actions autour de la mobilité
- Déposer un projet dans le cadre de l'Appel à Projet des métiers du Grand âge
- Développement de la démarche de lien avec les entreprises au travers de l'ensemble des actions mises en place
- Webinaire à destination des entreprises lozériennes pour présentation des aides RH

## **2. Mesures à l'initiative du Département**

### **2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles**

## 2.2.1 Description de l'action

Ces dernières années, les orientations en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap conduisent les pouvoirs publics et les opérateurs à repenser l'offre médico-sociale existante sur le territoire.

A cet égard, la question de l'accompagnement à la parentalité prend tout son sens dans les nouvelles réponses qui doivent être apportées aux besoins des personnes en situation de handicap, comme le démontre le recensement des situations sur le département de la Lozère depuis 5 ans.

Ainsi, les services du Département (ASE et prévention santé) sont particulièrement mobilisés avec les associations du secteur handicap pour répondre au mieux aux besoins générés par ces nouvelles situations. Il s'agit en effet souvent d'un étayage très dense qui s'avère nécessaire pour sécuriser la prise en charge quotidienne des nourrissons et jeunes enfants, pour éviter une mesure de protection du mineur et une rupture du lien parents/enfant.

Cet accompagnement, conduit à titre expérimental depuis 2016, nécessite aujourd'hui de constituer un service dédié et une prestation d'accompagnement à la parentalité structurée, comme prévu par le schéma des services aux familles.

Cette nouvelle modalité d'accompagnement sera portée de manière partenariale entre l'association gestionnaire d'établissements médico-sociaux volontaire (dans le cadre de la contractualisation des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), et les services du Département (ASE, PMI, MDA), voire la CCSS.

Cette action vise à renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et parentales des personnes en situation de handicap.

Elle pourra associer des partenaires tels que le planning familial, la CCSS, associations de familles, Groupe d'entraide Mutuelle...

## 2.2.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action était inscrite dans la CAPI. Elle est mise en œuvre à titre expérimental depuis 2016.

## 2.2.3 Bilan d'exécution

L'activité du Service prévention Santé durant l'année 2020 a fortement été impactée par la crise sanitaire. Néanmoins pour faire face à ce défi, dès les premiers jours du confinement un plan de continuité de la PMI en mode dégradé a été mis en place avec maintien et priorisation de certaines missions. Notamment les actions d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques dès la grossesse, à savoir par une prise en charge précoce par les sages-femmes du service prévention santé de ces situations de vulnérabilité afin d'éviter la reproduction de situations à risques en terme médical mais aussi psychique.

Ainsi la sage femme et la puéricultrice de secteur sont intervenues de manière très fréquente auprès de ces couples et des jeunes enfants notamment au SAE de la Colagne. Neuf ont bénéficié de ce suivi et accompagnement renforcé, d'autant que durant les premières semaines du confinement l'intervention des TISF a été suspendue.

Certaines situations ont été présentées lors du Staff vulnérabilité, qui ont été également maintenus, afin de continuer à assurer une vigilance maximale et une cohérence dans la prise en charge médicale et mettre les étayages en place nécessaires à la sortie de la maternité.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'accès à des informations sur la vie sexuelle, affective, les conséquences et les responsabilités liées à la parentalité n'a pu s'effectuer dans le cadre du planning familial mais lors de visites à domicile effectuées par les sages-femmes.

Pour 2020, au vu du contexte il n'a pas été possible de continuer à mettre en place des temps pour renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et parentale des personnes en situation de handicap.

## 2.2.4 le budget :

### 2.2.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2020 s'élevait à 69 048 €. Il se composait de l'enveloppe 2020 (50 000 €) à laquelle s'est ajouté le report 2019 (19 048 €).

### 2.2.4.2 Le budget exécuté :

Le budget est réalisé à hauteur de 166 985 € et se décompose ainsi :

- Animation : 57 344 €
- Formation : 109 641€

## 2.2.5 Les indicateurs du 1/01/20 au 31/12/20

Indicateur	Situation en 2018	2019	2020
Nombre de partenaires concernés et type de conventions réalisées	Non disponible	0	1 Convention avec CH – Mende service Maternité
Nombre de réunions entre les partenaires	Non disponible	0	10 staffs vulnérabilité 7 réunions pour le dispositif de soutien à la parentalité (Clos du Nid)
Nombre de formations et d'information		0	0
Nombre de participants aux actions d'information		0	0

Nombre de professionnels formés		7	0
Nombre de parents accompagnés par le dispositif dédié		10	9

## 2.2.6 Perspectives 2021

### 2.2.6.1 : formations

- les trois sages-femmes vont être formées fin 2021 par le biais du réseau périnatalité Occitanie à l'entretien prénatal précoce afin de les aider à mieux repérer de manière précoce les facteurs de vulnérabilité et ainsi être en mesure de mettre en place l'accompagnement nécessaire
- deux sages-femmes sont inscrites avec l'IREPS sur une journée pour « intervenir efficacement en matière de vie affective et sexuelle » à l'appui de données probantes
- est en projet également, une formation à destination des puéricultrices sur l'entretien post natal précoce par le réseau périnatalité Occitanie. Cet entretien n'est pas à ce jour obligatoire, mais il peut avoir une incidence importante sur le devenir de l'enfant et sa famille.
- mise en œuvre de la démarche Petits Pas Grands Pas

### 2.2.6.2 : action soutien à la parentalité

- en attente d'un projet soutien à la parentalité émanant du Clos du Nid afin de mieux accompagner les jeunes parents résidents en situation de handicap psychique sur leur lieu de vie avec équipe et logement dédiés, en étroite collaboration avec la puéricultrice de secteur, le médecin de la Direction Enfance Famille et la sage-femme.
- appui de la compétence d'une psychomotricienne lors des visites à domicile de l'éducatrice de jeunes enfants ; lors des bilans de santé en école maternelle approfondis avec le médecin de la DEF
- mise en place de visite à domicile en binôme avec équipe du CAMSP et puéricultrice de secteur dès la sortie des services hospitaliers pour les prématurés, enfant en situation de handicap ou atteint de pathologie néonatale dont le syndrome d'alcoolisme fœtal
- déploiement d'actions de soutien à la parentalité, et plus particulièrement déploiement du Programme PSFP (Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité) au niveau départemental, porté par l'ARS. Ce programme s'inscrit dans la durée (14 séances) et est animé par des professionnels formés, dont des professionnels du Département qui seront mis à disposition.

## Conclusion

L'année 2020 a permis d'engager certaines actions mais la crise sanitaire a impacté dès le mois de mars fortement l'activité des services du Conseil départemental, en recentrant l'activité des moyens humains du Département sur la mise en place du Plan de Continuité d'Activité, en modifiant les actions des partenaires et en faisant évoluer les conditions de travail privilégiant le distanciel.

Néanmoins, le Département s'est engagé à maintenir sa présence auprès des personnes accompagnées, et notamment des plus vulnérables. En cette période inédite, le lien social devait être maintenu en direction des personnes les plus démunies pour limiter l'exclusion, rassurer la population et répondre à leurs besoins, notamment de première nécessité. Le Département, même si l'accueil du public en Maisons départementales des solidarités n'était pas possible, a maintenu les visites à domicile pour les plus fragiles, les rendez-vous et les consultations.

Aussi, bien que le contexte sanitaire ait conduit à reporter quelques actions, le bilan de la CALPAE du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2021 démontre que l'ensemble des actions inscrites ont été mises en œuvre.

Cela se reflète par une surconsommation des crédits sur des actions telles que l'accompagnement des personnes percevant le rSa (action 1-3 « Garantir un parcours d'insertion pour tous » et l'action 1-4 « garantie d'activité »), l'accompagnement vers l'emploi et la coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi (action 2-1 « Loz'Emploi ») ou encore l'accompagnement des jeunes majeurs, sortant de l'ASE (action 1-5 « Prévenir les sorties sèches de l'ASE ») ou le soutien à la parentalité (action 2-2 - « Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles »).

Cela s'explique par la volonté forte du Conseil départemental de la Lozère de s'investir dans l'accompagnement renforcé des lozériens vers l'emploi ou des jeunes dans leur processus d'autonomisation.

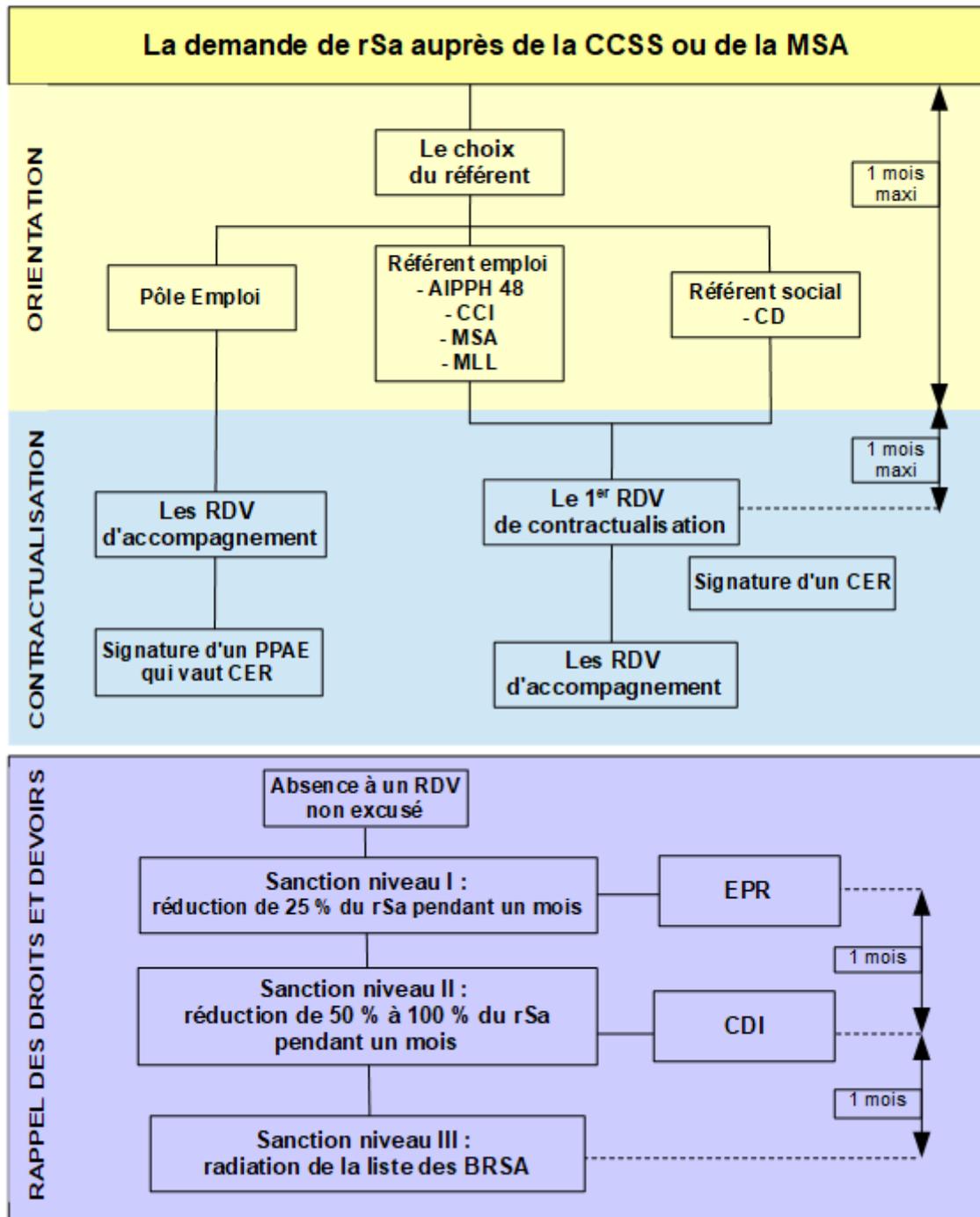
Ce bilan souligne également des axes de travail à poursuivre sur l'année 2021 et notamment l'organisation de l'ASIP avec les partenaires de la Stratégie, la mise en place au second semestre du référent de parcours, la poursuite de la mise en place des procédures afin de réduire les délais de mise en place de l'accompagnement pour les bénéficiaires du rSa, l'accompagnement à la mise en place de nouveaux chantiers d'insertion afin de compléter l'offre de l'IAE, le renforcement du lien entre les entreprises et les acteurs de l'insertion et l'aboutissement d'un projet avec un établissement dans le cadre du soutien à la parentalité.

Dans le contexte de crise sanitaire que le département de la Lozère vient de traverser, la prévention et la lutte contre la pauvreté reste une préoccupation de chaque instant, qui ne fait que renforcer et accélérer la mise en place des actions engagées, et les partenariats n'en ont été que renforcés.

2021 sera donc une année riche d'échanges et de travail en partenariat pour l'État et le Département, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions de cette convention.

Compte-tenu de ce bilan, nous proposerons un avenant à la rentrée 2021 pour demander le report des crédits non consommés ainsi que leur réaffectation.

## Annexe 1 - Parcours d'insertion





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre d'un partenariat, à intervenir avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) ayant pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics en expérimentant de nouveaux projets et en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention cadre de partenariat ci-annexée, de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_174 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°204 "Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes"**

Au service des personnes, des collectivités, des acteurs sur les territoires, l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) s'engage activement pour la réussite du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'AFPA participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

L'AFPA souhaite mettre au service des territoires et des collectivités, son expertise dans la sécurisation des parcours professionnels et de vie. Les futurs Villages de l'AFPA, les compétences de ses équipes en ingénierie, en accompagnement, en formation et en création d'activité, sont autant de ressources ouvertes à tous pour construire de nouvelles solutions et favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer un parcours de formation pour tous les jeunes, accompagner toutes les personnes vers l'emploi et rendre l'accès aux droits plus faciles.

La convention cadre de partenariat entre le Département et l'AFPA a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (État, Régions, etc ...) en expérimentant de nouveaux projets et en s'attachant à décloisonner les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Les actions de l'AFPA viennent compléter et enrichir celles définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion) et s'inscrivent dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et dans les conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Outre ces objectifs, la convention cadre définit des actions spécifiques :

**Action 1 :** Prescrire une formation nommée « PREPA COMPETENCES » aux personnes bénéficiaires du rSa, mise en œuvre par Pôle Emploi et l'AFPA et ouverte aux allocataires du RSA, inscrits ou non à Pôle Emploi.

« Prépa compétences » est une formation qui propose deux parcours :

- Parcours 1 : pour les personnes qui souhaitent consolider leur parcours professionnel et/ou de formation. Il s'agit d'un accompagnement permettant un diagnostic de faisabilité du projet professionnel. Cet accompagnement aboutit à terme à un retour à l'emploi, une entrée en formation ou une sortie vers un autre dispositif pour poursuivre la maturation du projet professionnel. C'est un accompagnement collectif (groupe de 4 à 9 personnes) sur 42 heures.
- Parcours 2 : pour les personnes qui entrent en formation. Il s'agit d'une sécurisation de parcours en accompagnement collectif de 5 à 9 personnes sur 4 à 8 jours en fonction de la situation des personnes. L'accompagnement est réalisé par des professionnels de l'AFPA et pris en charge financièrement, aucun financement n'est demandé au Département sur ce volet.

**Action 2 :** La convention cadre permet par ailleurs aux services du Département de prescrire, sans contrepartie financière, l'orientation vers le dispositif de validation des acquis d'expérience (VAE) pour les PEC

Action 3 : Contribuer à l'animation territoriale des politiques portées par le Département en matière d'insertion socio-professionnelle des publics et de déclinaison de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté,

Action 4 : Permettre à l'AFPA de conduire des diagnostics territoriaux pour le Département.

Deux référents seront chargés de suivre cette convention et un plan d'action opérationnel sera élaboré chaque année.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

## CONVENTION N°

### Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

#### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du **Conseil départemental/Commission permanente n°..... en date du.....**, d'une part

#### ET

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes de Lozère, sise **.....**, représentée par Monsieur Francis BERDAH, Directeur du centre de Saint-Chély-d'Apcher, conformément à la décision de son Conseil d'administration du **.....**, d'autre part

#### Préambule

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, de développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales. Grâce à ses politiques sociales innovantes et à ses investissements, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de

l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements et leurs partenaires de proximité.

Au service des personnes, des collectivités, des acteurs sur les territoires, l'Afpa s'engage activement pour la réussite du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Membre du service public de l'emploi, l'Afpa participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

L'Afpa souhaite mettre au service des territoires et des collectivités, son expertise dans la sécurisation des parcours professionnels et de vie. Les futurs Villages de l'Afpa, les compétences de ses équipes en ingénierie, en accompagnement, en formation et en création d'activité, sont autant de ressources ouvertes à tous, pour construire de nouvelles solutions et favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer un parcours de formation pour tous les jeunes, accompagner toutes les personnes vers l'emploi et rendre l'accès aux droits plus faciles.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**VU** la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023

**VU** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le XXX/XXXX/XXX entre le Département et l'État en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

**VU** le plan d'actions annuel relatif à la mise en œuvre de missions de service public par l'Afpa en date du XXX

**VU** la convention État-Afpa relative à « mes compétences pour l'emploi » en date du XXX

**VU** les cahiers des charges de la DGEFP et du PIC relatif à la mise en œuvre des offres de services conjointe de Pôle Emploi et de l'Afpa « Prépa Compétences » et « La VAE pour les PEC » en date du XXX

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'accord de partenariat**

Le présent accord de partenariat entre le Département et l'Afpa a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (État, Régions, etc.), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Il vient compléter et enrichir les actions définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme départemental d'insertion et Pacte territorial pour l'insertion) et s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et le Département.

## **Article 2 – Pistes d’actions et engagements**

Pour favoriser la mise en place et l'animation d'une politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi, le présent accord permet l'engagement, d'une part des moyens techniques du Département, conformément aux textes régissant les politiques d'insertion, et, d'autre part, des moyens techniques et réglementaires de l'Afpa dans le cadre du Service public de l'emploi, de ses missions de service public et des marchés publics de formation dont elle est attributaire.

### **– L'accès renforcé à l'offre de formation, d'accompagnement et de validation des acquis de l'Afpa**

#### **→ Faciliter l'information sur la formation et les métiers**

L'Afpa met en œuvre différentes modalités d'information sur les formations et les métiers en présentiel ou à distance. L'Agence propose des « Journées Portes Ouvertes » dans son centre ainsi que des événements « emploi formation » organisés soit dans le centre soit à l'extérieur avec des partenaires. De plus, l'Afpa propose de faire visiter ses « plateaux techniques » afin de découvrir les métiers « grandeur nature ».

#### **→ Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l'Afpa**

Les allocataires du rSa relevant notamment de l'accompagnement global et de la garantie d'activité et le public en insertion des SIAE avec un projet d'accès à la qualification sont parmi les publics éligibles aux programmes de formation des financeurs publics (notamment Conseil régional) de notre territoire.

#### **→ Faciliter l'accès aux prestations d'accompagnement**

Dans le cadre d'un financement par le PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences), les allocataires du rSa, inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi, peuvent bénéficier du dispositif suivant mis en œuvre conjointement par l'Afpa et Pôle Emploi :

- **Prépa Compétences** vise à soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les compétences nécessaires à l'emploi durable en fonction de leurs besoins : travailler le projet professionnel, ou sécuriser l'entrée en formation (à l'Afpa ou dans un autre organisme de formation)

Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière.

*Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi.*

#### **→ Faciliter l'accès à la validation des acquis et la reconnaissance des savoir-faire professionnels**

- **Transformer son expérience en diplôme : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les « Parcours Emploi Compétences » (PEC)** vise à valoriser l'expérience acquise par les personnes engagées dans un **parcours emploi compétences** et à obtenir une certification.

Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière.

*Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi.*

- **« Reconnaissance des savoir-faire professionnels » (RSFP)** à destination des personnes n'ayant pas les prérequis nécessaires pour accéder directement à la VAE.

Depuis plusieurs années, l'Afpa, soutenue par les Unités territoriales de la DDETSP, met en œuvre en Occitanie ce dispositif dans le cadre de ses missions nationales de service public.

Pour les salariés des SIAE, il permet de conforter leur employabilité, d'envisager une évolution professionnelle mais aussi de mieux organiser la transférabilité des compétences et les suites de parcours d'insertion sur le territoire.

Les compétences acquises, techniques ou transverses, deviennent ainsi un « passeport pour l'emploi ».

Par ailleurs, il est possible de faire valider ses acquis professionnels par le biais de la VAE sur l'ensemble des titres professionnels du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion.

**– « Une chance pour tous, la réussite de chacun » : innover pour construire ensemble de nouveaux projets au service de l'inclusion sur le territoire**

En complémentarité des actions déjà engagées par le Département, le présent accord-cadre peut permettre de développer de nouvelles initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

En tant qu'acteur de la cohésion des territoires, l'Afpa s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles pour mieux servir les objectifs de développement des territoires, des personnes les plus éloignées de l'emploi et des entreprises.

***→ Préparer des publics éloignés de l'emploi à s'insérer grâce à des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des « chantiers d'insertion »***

L'Afpa peut préparer en formant aux premiers gestes techniques indispensables des publics éloignés de l'emploi à assurer des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des chantiers d'insertion.

À l'issue de ces missions, l'Afpa peut évaluer les compétences acquises et transférables pour faciliter l'insertion de ces publics vers les métiers en tension du territoire.

***→ Préparer des publics éloignés de l'emploi aux compétences de base***

L'Afpa prépare à la certification interprofessionnelle **CléA** qui permet à toutes personnes de maîtriser les compétences de base indispensables quelle que soit l'activité professionnelle exercée.

Sa version numérique, « **CléA Numérique** », permet l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle.

**Reconnaissance de compétences douces (« soft skills »)** : Au-delà des compétences techniques, les employeurs sont attentifs aux capacités et savoir-être ou compétences transverses (« soft skills »). Exemple : communiquer, maîtriser le digital, travailler en équipe, être autonome et efficace, etc.)

**Les « Open badges »** permettent d'obtenir une reconnaissance objective des compétences acquises dans un cadre formel aussi bien qu'informel, de pouvoir

les valoriser et les faire évoluer.

Ce dispositif peut être mis en œuvre dans le cadre d'un projet spécifique.

→ ***Favoriser l'apprentissage du « français à visée professionnelle »***

L'AFPA a conçu un dispositif de formation « français langue étrangère » pour des publics primo-arrivants ou débutants dans la langue française.

L'objectif est d'acquérir les bases linguistiques en français langue étrangère (écouter, parler, écrire), de savoir s'exprimer oralement dans un contexte professionnel : langage technique et professionnel, améliorer sa communication écrite et orale pour pouvoir s'informer sur les réalités de l'environnement socio-économique et développer son autonomie dans un cadre professionnel

**– Contribuer à l'animation territoriale**

En appui des travaux et des actions conduites par le Département, l'Afpa peut mobiliser ses compétences et ses moyens pour contribuer à l'animation des politiques de la collectivité dans ses différents territoires.

→ ***Diagnostics du territoire***

À la demande de la DIRECCTE, dans le cadre de ses missions de service public, l'Afpa réalise des **diagnostics territoriaux** et des **études contributives de la gestion territoriale des emplois et des compétences** qui alimentent la connaissance des dynamiques territoriales emploi-compétences.

Pour enrichir les travaux du « Programme départemental d'insertion » et du « Pacte territorial d'insertion », l'Afpa peut conduire pour le compte du Département des travaux d'études divers, par exemple pour mieux connaître les caractéristiques de publics ciblés, leurs besoins et attentes, leur trajectoire d'insertion professionnelle.

→ ***Le « Village de l'Afpa » pour construire collectivement de nouvelles solutions***

La coopération entre le Département de la Lozère et l'Afpa s'inscrit dans le nouveau positionnement de l'Afpa qui s'incarne dans une démarche d'innovation sociale et territoriale : « Le Village de l'Afpa ».

Le centre Afpa devient en effet un « tiers-lieu de l'insertion sociale et professionnelle ». Il s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles pour mieux servir son territoire, les personnes les plus éloignées de l'emploi et les entreprises.

L'objectif est donc d'accueillir les acteurs de l'insertion professionnelle pour proposer des parcours vers l'emploi plus fluides.

L'Afpa souhaite être partie prenante du réseau institutionnel mobilisé par le Département et contribuer, sur ses champs de compétences, aux travaux pilotés par le Département, notamment dans le cadre du « **Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté** ».

Selon les attentes des acteurs locaux et du Département, plusieurs axes de coopération pourraient être envisagés : accueil d'événements, de groupes de travail ou de permanences d'acteurs, incubation de projets relevant du secteur de l'ESS, etc.

**Article 3 – Suivi de l'accord de partenariat**

Le suivi du présent accord est confié à deux personnes référentes en charge

d'en animer la mise en œuvre.

Pour l'Afpa, Francis BERDAH, directeur de centre AFPA de Saint-Chély-d'Apcher ou son(sa) représentant(e).

Pour le Département, Lætitia FAGES, directrice de la direction des territoires de l'insertion et de la proximité ou son(sa) représentant(e).

**Un plan d'actions opérationnel est élaboré** chaque année (cf. annexe 1).

Un comité de pilotage de l'accord de partenariat constitué, à minima, de représentants du Département et de l'Afpa se réunit au moins 1 fois par an. Il assure un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat et propose des axes d'amélioration.

Lors de sa première réunion, il revient au comité de pilotage de valider le plan d'action opérationnel et les indicateurs de résultat retenus.

L'expérimentation relative aux dispositifs « Prépa compétences » et « transformer son expérience en diplôme – la VAE pour les parcours emploi compétences » fait l'objet d'un suivi spécifique présenté en annexe.

Ces derniers prendront en compte, à minima, les indicateurs nationaux en référence aux dispositifs « Prépa compétences » et « transformer son expérience en diplôme – la VAE pour les parcours emploi compétences ».

#### **Article 4 – Confidentialité**

L'Afpa et le Département s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec le présent accord de partenariat, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

#### **Article 5 – Assurance**

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

#### **Article 6 – Communication**

Toute publicité ou communication média et/ou hors média concernant l'expérimentation faisant l'objet à l'accord de partenariat entre le Département et l'Afpa doit faire apparaître les logos de l'État, du Département de la Lozère et du plan d'investissement dans les compétences et mentionner que l'État est financeur du dispositif.

L'utilisation de du logo du Conseil départemental devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr).

#### **Article 7 – Clauses de résiliation**

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

### **Article 9 – Durée de l'accord de partenariat**

La présente expérimentation de mise à disposition des dispositifs pour les allocataires du rSa accompagnés par le Département est définie pour l'année 2021. Il peut être modifié ou complété par voie d'avenant. Il peut être résilié à la demande de l'une des parties en respectant un préavis de 1 mois.

Les allocataires du rSa, orientés par le Département, peuvent entrer sur le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, pour une finalisation des parcours engagés, en avril 2022.

En fonction des résultats obtenus et de la continuité des financements alloués, l'État pourra proposer la poursuite de l'expérimentation en 2021.

Fait à Mende le

Pour le Département de la Lozère,  
La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

Pour l'Afpa,  
Le Directeur  
Francis BERDAH

## Annexe 1

### Plan d'action 2021

	Afpa	Le Département	Indicateurs
<b>Faciliter l'information sur la formation et sur les métiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communique au Département ses dates de « journées portes ouvertes », d'informations collectives et tout type d'événement organisé par le Centre ou dans le Centre Afpa</li> <li>- organise des « visites de plateaux techniques » et communique au Département le calendrier des visites</li> <li>- participe une fois par semestre à une réunion d'équipe du service insertion du Département pour présenter les actions à venir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuse l'information auprès des publics en accompagnement</li> <li>- mobilise ses opérateurs sur la possibilité de faire visiter les plateaux techniques de l'Afpa au public en accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'allocataires participants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ aux « journées portes ouvertes » de l'AFPA</li> <li>→ aux informations collectives</li> <li>→ aux visites de plateaux techniques</li> </ul> </li> </ul>
<b>Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l'Afpa</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communique au Département en temps réel les places disponibles dans le centre par le biais de « l'info places »</li> <li>- organisation de réunions spécifiques sur les métiers en tension comme le tourisme, l'assistance de vie aux familles par exemple avec des évaluations des personnes intéressées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuse les places de formation disponibles à l'Afpa aux équipes de conseillers et aux prestataires</li> <li>- invite les allocataires aux réunions métiers et désigne un référent chargé de travailler avec l'Afpa pour faciliter l'accès à la formation des allocataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'allocataires rSa :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ présents aux réunions métiers</li> <li>→ entrés en formation</li> <li>→ taux de réussite aux examens</li> <li>→ taux de sortie emploi</li> <li>→ exemples de réussites de parcours</li> </ul> </li> </ul>
<b>Faciliter l'accès aux prestations d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communique au Département un calendrier d'entrées sur la prestation « Prépa compétences »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuse le calendrier d'entrées possibles sur la prestation « Prépa compétences » aux équipes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de bénéficiaires rSa entrés en prestation « <b>Prépa compétences</b> »                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volet 1</li> <li>▪ Volet 2</li> </ul> </li> </ul>
<b>Faciliter l'accès à la Validation des Acquis et à la certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organise la prise en charge des personnes en « Parcours emploi compétences » (PEC) en lien avec Pôle emploi en vue de reconnaître leurs savoir-faire à l'issue du PEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communique auprès des services en références pour la gestion des PEC les possibilités de valoriser leurs savoir-faire à l'aide de la « VAE PEC »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes orientées par le Département vers le dispositif « VAE PEC »</li> </ul>

## **Annexe 2**

### **Mobilisation par le Département des dispositifs « Prépa compétences » et la « validation des acquis de l'expérience pour les personnes en PEC »**

#### Protocole d'expérimentation

#### **1 – Rappel du cadre de la mobilisation des prestations par le Département**

En septembre 2017, l'État a lancé le grand Plan d'investissement pour répondre à quatre priorités : accélérer la transition écologique, ancrer la compétitivité de l'innovation, amorcer la transformation digitale de l'État et, bien sûr, construire une société de compétences par la transformation profonde de l'offre de formation et l'identification des projets innovants.

Le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), piloté par le Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, se fixe les ambitions suivantes :

- former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ;
- répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- contribuer à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique.

Le PIC traduit à la fois la volonté de miser sur les qualifications, de démontrer que tout n'est pas joué à la fin de la scolarité, de ne laisser personne au bord de la route et de transformer le système de formation pour soutenir la compétitivité des entreprises.

Le PIC a notamment permis de lancer ou d'intensifier des actions nationales orientées dans l'accompagnement vers l'emploi des publics fragiles et le soutien aux enjeux de transformation des métiers.

C'est dans le contexte du PIC, que l'Afpa et Pôle emploi ont partagé la conviction qu'il était nécessaire, en complémentarité des dispositifs déjà mis en œuvre par les pouvoirs publics, de renforcer l'accès à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le cadre d'intervention de l'Afpa est fixé par l'ordonnance n°2016-1516 du 10 novembre 2016 portant création, au sein du Service public de l'emploi, de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes. En vertu des dispositions de l'article L. 5315-2 du code du travail, au titre de ses missions de service public, l'agence, devenue établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au 1er janvier 2017, a la responsabilité de permettre l'accès à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par les conventions signées entre l'État et l'Afpa, il est confié à l'Afpa le déploiement de deux offres de service intégrées spécifiques :

- La première est dénommée « Prépa compétences » : mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'un parcours personnalisé, visant à favoriser l'accès à la qualification, à sécuriser la réussite des parcours de formation et, in fine, l'accès à un emploi durable des personnes peu ou pas qualifiées les plus éloignées de l'emploi. Cette offre de service se caractérise par une ingénierie de parcours en appui au conseiller en évolution professionnelle de Pôle emploi.
- La seconde mobilisable est dénommée « la validation des acquis de l'expérience pour les PEC » : mobilisable par les conseillers de Pôle emploi au bénéfice des personnes signataires d'un PEC, au travers une ingénierie de parcours spécifique visant à sécuriser la personne dans son parcours d'accès à

l'emploi grâce à la validation des acquis de l'expérience acquises pendant le parcours emploi compétences.

Les deux dispositifs, s'inscrivent dans la programmation des actions du PIC au titre :

- pour « Prépa compétences » du volet « ingénierie de parcours personnalisé par les acteurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) » qui, au-delà des actions de repérage, vise à permettre l'accès à la formation des publics ayant une propension forte à ne pas y accéder ou à ne pas achever leur parcours,
- pour « la VAE pour les PEC » du volet « de l'amélioration des résultats d'insertion des bénéficiaires de PEC »

Pour la réalisation de ces deux prestations, l'Afpa bénéficie de financements apportés par l'État dans le cadre du plan national d'investissement dans les compétences.

## **2 – La mobilisation des dispositifs pour les allocataires du rSa accompagnés par le Département**

Les deux dispositifs ont été construits en collaboration entre l'Afpa et Pôle emploi. Ils s'inscrivent en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers de Pôle emploi dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Les publics bénéficiaires depuis le début de la mise en œuvre des dispositifs sont des personnes dont les caractéristiques socio-biographiques leur permettent d'être éligibles aux actions financées par le PIC et qui sont accompagnées par Pôle emploi :

- soit en tant que demandeurs d'emploi souhaitant s'engager dans un parcours de formation,
- soit en tant que bénéficiaire d'un PEC prescrit par Pôle emploi, une mission locale ou un CAP Emploi.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en concertation avec Pôle emploi et l'Afpa, l'État a validé la possibilité de mobiliser ces dispositifs **pour les allocataires du rSa qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi mais qui sont accompagnés par les Départements.**

Cette nouvelle disposition, s'inscrit dans le cadre des objectifs visés par le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté et plus particulièrement de l'engagement à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le financement des dispositifs pour les personnes allocataires du rSa accompagnées par les Départements sont assurés par l'État dans le cadre des actions du PIC et sont intégrés dans les conventions entre la DGEFP et l'Afpa.

## **3 – Rappel du contenu de chacun des dispositifs**

	<b>Prépa compétences</b>	<b>La VAE pour les PEC</b>
<b>Finalité</b>	Soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les compétences nécessaires à l'emploi durable.  À l'issue de son parcours, la personne est en capacité de faire des choix éclairés et de s'engager dans une formation personnalisée et	Valoriser l'expérience acquise pendant le PEC et obtenir une certification. Le dispositif est immédiatement mobilisable dès la signature du contrat PEC ou dans les premiers mois du parcours.

	sécurisée.	
<b>Contenu</b>	<p>Prépa compétences est une offre de service composée d'ateliers (consolidation du projet professionnel et sécurisation de l'entrée en formation).</p> <p>Prépa compétences repose sur le principe que c'est par la pratique et l'entraînement que le demandeur d'emploi va développer son appétence pour la formation, prendre conscience de son capital de compétences et de celles qu'il doit acquérir.</p>	<p>Parcours individualisé qui permet d'accéder à la certification, valorisable auprès des entreprises du territoire, en choisissant le dispositif qui convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VAE</li> <li>- RSFP</li> <li>- CléA Socle</li> </ul> <p>Pour chaque bénéficiaire, un portefeuille de compétences est systématiquement réalisé et vient enrichir le parcours d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de PEC.</p>
<b>Déroulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les personnes qui souhaitent consolider leur projet professionnel et/ou de formation.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Je réalise le diagnostic de faisabilité de mon projet – Durée de 5 à 6 jours sur une période de 2 semaines.</li> </ul> </li> <li>- Pour les personnes qui souhaitent sécuriser leur entrée de formation (à l'AFPA et hors AFPA).                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Je sécurise la réussite de mon parcours d'entrée en formation – Durée de 4 à 8 jours sur une période de 2 semaines.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Co-construction du parcours VAE pour les PEC :</b> contractualisation avec l'accompagnateur et la personne.</p> <p><b>Choix de la certification visée :</b> Identifier le projet de certification visé, en accord avec le projet professionnel de la personne, via l'identification des activités déjà réalisées et des éventuelles activités à réaliser pour atteindre la certification visée.</p> <p><b>Atelier d'identification des compétences :</b> Analyser les corrélations entre les compétences visées par la certification et les compétences mises en œuvre dans le poste occupé en PEC et/ou lors d'expériences antérieures au poste actuel.</p> <p><b>Reconnaissance des acquis :</b> Au fur et à mesure des rendez-vous, une cartographie des compétences est établie, elle s'enrichit en fonction des activités réalisées par la personne dans sa structure employeuse.</p> <p><b>Certification des acquis :</b> Quelques semaines avant la fin du PEC ou à son issue, le bénéficiaire prépare et se présente à la session d'examen correspondant à la certification visée, ce qui lui permettra d'accéder à un titre professionnel ou un certificat de compétences professionnelles (certification partielle), la reconnaissance des savoir-faire professionnels ou la certification CléA Socle, toutes trois valorisées et reconnues auprès des entreprises.</p>
<b>Durée</b>	La prestation propose un parcours à la carte d'une durée comprise entre 2 et 8 jours maxi sur 2 semaines.	La prestation est organisée sur la durée du PEC et mobilise 5 jours de participation répartis suivant les

		ateliers.
<b>Modalités d'organisation</b>	En fonction des situations des personnes, le dispositif peut être suivi pour tout ou partie « à distance » ou en « présentiel » dans le centre Afp	En fonction des situations des personnes, le dispositif peut être suivi pour tout ou partie « à distances » ou en « présentiel » dans le centre Afp

#### **4 – Le déploiement des dispositifs dans le département**

##### **– Les objectifs partagés**

Sur le département de la Lozère, le Département et l'Afpa, conviennent que les dispositifs sont déployés sur le centre Afpa de Saint-Chély-d'Apcher mais avec une possibilité de délocalisation sur l'ensemble du département.

Pour l'année 2021, au regard de la date de mise en œuvre opérationnelle de la présente annexe à l'accord-cadre, le Département et l'Afpa, ont pour objectif de permettre à :

- XXX allocataires du rSa de s'engager dans le dispositif « Prépa compétences »
- XXX allocataires du rSa de s'engager dans le dispositif « la VAE pour les personnes en PEC ».

##### **– La communication sur les dispositifs**

L'Afpa organise une communication spécifique en direction des référents insertion du Département de façon à leur permettre de bien connaître le dispositif et de le valoriser utilement auprès des allocataires du rSa.

Selon l'organisation des services du Département, cette communication peut s'organiser en centre Afpa ou auprès des collectifs de conseillers sur les territoires.

L'Afpa met à disposition des référents insertion du Département un kit de communication et de déploiement du dispositif (flyer, argumentaire, liste des titres professionnels et certificats de compétences professionnels accessibles, liste des intervenants Afpa, etc.) ainsi que la liste des places disponibles en temps réel.

#### **5 – Modalités d'organisation opérationnelles**

##### **– Rôle du référent de formation**

Le conseiller en responsabilité de l'accompagnement du bénéficiaire du rSa :

- informe la personne sur les dispositifs et recueille son adhésion,
- pour le dispositif « la VAE pour les personnes en PEC » : informe l'employeur PEC et recueille son accord au bénéfice du salarié,
- s'assure et sécurise avec le bénéficiaire les conditions matérielles d'accès au parcours proposé (mobilité, garde d'enfants, etc.),
- pour le dispositif « Prépa compétences » : invite la personne et l'inscrit sur la plateforme Afpa de traçabilité des parcours intitulée « Panda ».

##### **– Suivi et traçabilité des parcours**

L'ensemble des parcours des bénéficiaires sont tracés via la plateforme « **Panda** » de l'Afpa. L'outil prévoit la saisie de l'ensemble des bénéficiaires et des ateliers constitutifs de leur parcours. Il permet de générer des fiches d'assiduité et de rendre compte de l'activité de façon individualisé.

Les travailleurs sociaux ou référents insertion du Département sont habilités par l'Afpa pour inscrire les bénéficiaires et saisir les données utiles sur la plate-forme « Panda ».

Un bilan individuel du parcours est par ailleurs communiqué par l'Afpa au référent accompagnement de la personne à la fin du parcours « Prépa compétences », ou « la VAE pour les personnes en PEC ».

## **6 – Suivi des dispositifs**

Les dispositifs « la VAE pour les personnes en PEC » et « Prépa compétences » sont suivis par un comité de pilotage national réuni trimestriellement et piloté par la DGEFP. De plus, un tableau de bord spécifique à chaque dispositif est consolidé et transmis mensuellement par l'Afpa à la DGEFP.

Les indicateurs de pilotage du dispositif concernent à la fois la caractérisation des bénéficiaires et des parcours, des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultats. L'Afpa communique également à la DGEFP des bilans quantitatifs et qualitatifs trimestriels et annuels. La production des données relevant de la présente expérimentation, consolidées à l'échelle nationale, est constitutive du suivi national du dispositif.

L'ensemble des données consolidées par l'Afpa feront l'objet d'une production départementale qui sera communiquée à la DDETSPP et au Département sous forme de bilan annuel pour chacun des dispositifs.

Sur le territoire, le Département désigne un(e) référent(e) de l'expérimentation, interlocuteur(trice) privilégié(e) de Francis BERDAH, directeur du Centre Afpa de Saint-Chély-d'Apcher, coordonnateur départemental des dispositifs « la VAE pour les personnes en PEC » et « Prépa compétences ».



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Insertion : Complément d'individualisation au titre du Programme Départemental d'Insertion**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Insertion : Complément d'individualisation au titre du Programme Départemental d'Insertion" en annexe ;

### **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur les dossiers portés par l'AIRDIE ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme départemental d'insertion :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ANPAA	Fonctionnement année 2021	16 000 €
AIRDIE	Accompagnement des porteurs de projets bénéficiaires du rSa	70 000 €
	Dotation du fonds de prêt d'honneur 0 % insertion	15 000 €
	Dotation du fonds de prêt d'honneur 0 % à l'initiative agricole	7 000 €
	Expertise et financement des publics fragiles et les structures de l'ESS	7 500 € (sur 6 mois)

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion », en complément des subventions précédemment allouées, un crédit de 115 500 €, réparti comme suit :

- chapitre 935-562/6574 : .....16 000 €
- chapitre 935-564/6574 : .....99 500 €

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_175 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°205 "Insertion : Complément d'individualisation au titre du Programme Départemental d'Insertion"**

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Je sou mets à votre examen, pour décisions en complément des individualisations déjà présentées dans le cadre des commissions permanentes des 8 février, 15 mars et 16 avril 2021, des demandes de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021 comme suit :

**1/ ANPAA :**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) propose des soutiens et des actions autour de la problématique de la santé envers, notamment, les personnes bénéficiaires du rSa et les professionnels.

L'ANPAA 48 assure des permanences et des espaces de paroles en addictologie délocalisés sur tout le territoire. Ils viennent, également, en soutien des acteurs de l'insertion par l'activité économique pour prendre en compte cette problématique dans l'accompagnement sur la structure.

L'association conduit des actions de sensibilisation auprès des dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur les risques de la consommation de substances psycho-actives (alcool, tabac, médicaments, cannabis, etc..) auprès des salariés en CDDI dans un chantier d'insertion, une entreprise d'insertion.

Elle vise également à renforcer les compétences en prévention et accès au soin des encadrants et professionnels du champ de l'insertion.

L'association favorise également l'accès au soin grâce à la présentation des aides à l'accompagnement et de soin possibles.

Une aide individuelle est proposée à toute personne en difficulté avec sa/ses consommation(s) et qui en fait la demande.

Il existe 4 permanences territoriales, animées par une équipe pluridisciplinaire (intervenant social, infirmier, psychologue) pour aller au-devant des personnes les plus fragiles : Langogne, Saint-Chély d'Apcher, Marvejols et Florac.

Plusieurs types d'entretiens sont conduits :

- entretiens individuels, à visée motivationnelle, relationnelle et de soutien, ayant lieu sur le centre, les permanences ou à domicile, régulièrement et aussi longtemps que nécessaire,
- entretiens familiaux, accompagnement de la famille pour travailler sur son parcours, ses expériences, ses relations et interactions et accompagnement des familles et des couples dans le cadre d'une action avec la Maison d'arrêt afin de réduire les risques de récidives.

En 2021, l'association a pour objectif de :

- permettre à l'ensemble de la population lozérienne et notamment aux personnes les plus démunies d'accéder au soin et de bénéficier d'un endroit repérant et à proximité de leur domicile pour engager une démarche de soins,
- développer l'action de l'association sur le département afin d'offrir la même qualité de service à l'ensemble de la population,
- développer le partenariat local et contribuer à une meilleure prise en charge des personnes dépendantes par le soutien des travailleurs sociaux.

Je vous propose d'individualiser un crédit de 16 000 € en faveur de l'ANPAA.

## **2/ AIRDIE :**

Depuis plus de 15 ans, France Active Airdie-Occitanie avec le soutien du Département de la Lozère, a fait le pari de soutenir les publics les plus fragiles en leur offrant un accompagnement et un financement à la création d'activité. Les résultats de l'association sont significatifs en 15 ans :

- 1 000 bénéficiaires du rSa ont été accueillis,
- 400 bénéficiaires et structures de l'économie sociale et solidaires ont été accompagnés et financés,
- 6,3 millions d'euros ont été mobilisés,
- 820 emplois ont été consolidés.

La crise sanitaire mais aussi écologique et sociale, met en lumière le potentiel d'innovation des territoires ruraux et leur capacité à répondre aux nouveaux besoins d'une société en quête de sens, plus en phase avec les urgences qui s'imposent.

Accès aux services essentiels, revitalisation des territoires, agriculture, alimentation, transition écologique, santé, éducation, emploi, mobilités, logement, mais aussi vieillissement et isolement des populations, économie sociale et solidaire, renouvellement des générations sont au cœur des préoccupations des citoyens et des élus.

Cette épidémie montre à quel point les territoires ruraux sont devenus un refuge suscitant à la fois l'envie d'y vivre et d'y travailler.

En 2020, cette tendance s'est confirmée. L'activité d'accompagnement et de financement des publics fragiles sur le département de la Lozère est en forte croissance et se confirme en ce début d'année 2021.

L'AIRDIE souhaite donc consolider cette tendance et développer son intervention sur le territoire au plus près des personnes les plus vulnérables.

Les interventions de l'AIRDIE sur le territoire portent sur 2 axes :

- l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,
- l'expertise et le financement des publics fragiles en situation de création d'entreprise.

### **1. L'accompagnement des bénéficiaires du rSa :**

L'association AIRDIE met en œuvre un dispositif d'accompagnement financier et technique des projets d'entreprise favorisant le retour à l'activité de personnes en situation d'exclusion sociale. En Lozère, elle accompagne plus particulièrement les personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise.

Chaque année, l'AIRDIE accompagne près de 70 bénéficiaires du rSa :

- 60% ont un projet de création d'entreprise,
- 40% en suivi post-crétation.

Le maillage territorial de l'AIRDIE permet de couvrir tout le territoire lozérien :

- 7 territoires d'intervention couverts,
- forte proximité avec les bénéficiaires et dynamiques partenariales avec des permanences régulières en tout point du département,
- forte proximité avec les 5 Maisons départementales des Solidarités.

Dans le cadre de cette action, le Département finance l'accompagnement des porteurs de projet bénéficiaires du rSa. En 2020, 68 personnes relevant du rSa ont été rencontrées.

Par ailleurs, l'association AIRDIE met en œuvre un dispositif d'accompagnement financier et technique des projets d'entreprise favorisant le retour à l'activité de personnes en situation d'exclusion sociale. Ainsi, il existe un fond de prêt d'honneur insertion à 0 % pour les personnes bénéficiaires du rSa et un prêt d'honneur 0 % rural et insertion. 32 porteurs de projet ont bénéficié de ces prêts en 2020.

### 2. L'expertise et le financement des publics fragiles en situation de création d'entreprise :

La situation actuelle et l'expérience de l'association permet de proposer un accompagnement de grande qualité et l'augmentation conjoncturelle du nombre de demandeur demande de consacrer de plus en temps sur cette action.

Les évolutions de notre société, accentuées par la crise que nous traversons, poussent de nouveaux publics, souvent jeunes et précaires, à créer leur propre emploi et à réinvestir les zones rurales. Ainsi, ces dernières années, l'AIRDIE constate une forte augmentation des sollicitations pour obtenir une expertise, un financement et un accompagnement à la création d'activité. Cette croissance impacte majoritairement les territoires ruraux en région Occitanie et plus particulièrement le département de la Lozère.

Cette tendance repose sur :

- une dynamique partenariale en croissance : accompagnateurs, réseaux bancaires diversifiés,
- la progression des porteurs de projet nouveaux arrivants, en quête d'un autre sens à la recherche d'un cadre préservé et d'un territoire d'exception qu'est la Lozère,
- un accroissement des reprises d'entreprise, en lien avec l'âge des chefs d'entreprise et les départs à la retraite,
- le potentiel du secteur de l'économie sociale et solidaire,
- le repérage de l'acteur France active en Lozère.

2020 est une année record en financement en Lozère, les fonds levés sont passés de 0,5 M€ en 2019 à 1,5 M€ en 2021.

L'association a observé une forte croissance des 2 missions conduites sur le département de la Lozère et la tendance en ce début 2021 se confirme.

Cela conduit à une forte augmentation des demandes d'expertise et d'accompagnement au financement de l'ensemble des publics les plus fragiles en phase de création de leur entreprise, ou encore des structures de l'ESS employeuses de public en insertion.

Pour répondre plus et mieux à ces nombreux défis, l'AIRDIE sollicite le Département de la Lozère pour poursuivre le financement de l'action d'insertion des bénéficiaires du RSA mais également souhaite s'engager sur une offre de service plus importante sur les 3 ans à venir, en recrutant 1/2 ETP dédié sur l'année 2021 puis 1 ETP en 2022 et 2023, à l'expertise et au suivi des publics fragiles en situation de création de TPE des secteurs du commerce/artisanat ainsi qu'à la création et au développement d'entreprises du secteur de l'ESS créatrice d'emplois en insertion.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie Loz'Emploi du Conseil départemental, qui vise à consolider le retour à l'activité et à prévenir les ruptures de parcours.

Je vous propose d'individualiser en faveur d'AIRDIE les crédits suivants :

- 70 000 € au titre de l'accompagnement des porteurs de projets bénéficiaires du rSa,
- 15 000 € pour la dotation du fonds de prêt d'honneur 0 % insertion,
- 7 000 € pour la dotation du fonds de prêt d'honneur 0 % à l'initiative agricole,
- 7 500 € (sur 6 mois) pour l'expertise et le financement des publics fragiles et les structures de l'ESS.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit complémentaire d'un montant total de 115 500 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus répartis comme suit :
  - chapitre 935-562/6574 : 16 000 €,
  - chapitre 935-564/6574 : 99 500 €,
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Insertion : Individualisation de crédits au titre de la mobilité pour l'opération de formation des services d'aide à domicile

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits au titre de la mobilité pour l'opération de formation des services d'aide à domicile" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- courant 2020, l'ADMR et PR 48 se sont associées au Groupement d'Emploi Insertion par la Qualification (GEIQ) Domicile Grand Sud, afin de rechercher des solutions à la problématique, très présente en Lozère, de recrutement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).
- un recrutement collectif est né de cette collaboration, avec le soutien de Pôle Emploi et du Conseil départemental.

### **ARTICLE 2**

Approuve l'attribution d'une subvention de 13 428 €, en faveur des SAAD, pour la prise en charge des frais de transport de 8 des personnes recrutées (soit 0,35 €/km sur les 61 jours de formation), répartie comme suit :

- pour un salarié en formation auprès de PR 48 : .....1 110 €
- pour sept salariés en formation auprès de l'ADMR : .....12 318 €

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 428 €, à imputer au chapitre 935-564/6574, sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion ».

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_176 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°206 "Insertion : Individualisation de crédits au titre de la mobilité pour l'opération de formation des services d'aide à domicile"**

Courant de l'année 2020, l'ADMR et PR48 se sont associés au GEIQ Domicile Grand Sud – Groupement d'Emploi Insertion par la Qualification, afin de rechercher des solutions à une problématique très présente en Lozère de recrutement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). De cette collaboration, et avec le soutien de Pôle Emploi et du Conseil départemental, est né un recrutement collectif en fin d'année 2020. Ainsi, en démarche initiale, 14 postes en contrat de professionnalisation ont été ouverts en Lozère sur l'ensemble du territoire. Ces contrats, d'une durée de 18 mois, sont des contrats en alternance : 2 jours de formation et 2 jours en emploi dans l'association concernée (ADMR ou PR48).

La campagne de recrutement a permis au final l'embauche de 9 personnes (7 pour l'ADMR et 2 pour PR48). La formation a débuté en février 2021 selon un calendrier défini sur 61 jours de formation.

Celle-ci se déroule sur Mende, ce qui génère pour les personnes recrutées des frais de transport pouvant mettre à mal le projet de formation et de recrutement. En effet, les frais de transport ne sont pas pris en charge en totalité par le GEIQ et les associations d'aide à domicile.

Les 9 personnes recrutées résident sur des villes différentes en Lozère. Le nombre total de kilomètres engendre un coût évalué à 13 428 €, correspondant à une indemnisation de 0,35 € par kilomètre sur les 61 jours de formation.

Le Conseil départemental, dans le dispositif Loz'Emploi, a identifié le soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile comme prioritaire. Dans ce cadre, les services du Département aident les structures dans le recrutement, la mise en relation, l'orientation des personnes vers ces structures... Les associations œuvrant dans ce domaine souffrent du manque de personnes souhaitant travailler dans ces structures (frais de transport importants, salaires peu valorisés, travail et relation d'aide qui amener des craintes...).

Par ailleurs, le Département a répondu à un appel à projet sur les métiers du grand âge qui inscrit ces soutiens par le Département auprès de l'ensemble des structures œuvrant dans le domaine.

Aujourd'hui, cette démarche de recrutement collectif au travers d'un GEIQ montre une dynamique qu'il serait opportun de soutenir, via un soutien financier de 13 428 € auprès des SAAD soit :

- 1 110 € pour un salarié en formation auprès de PR 48 (un deuxième salarié n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide compte tenu de sa domiciliation sur Mende),
- 12 318 € pour 7 salariés en formation auprès de l'ADMR.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 13 428 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur du projet décrit ci-dessus et selon la répartition précitée. Ce crédit nécessaire sera prélevé sur le chapitre 935-564/6574.
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Action sociale : Autorisation de signer la convention de reconduction de la participation du Département à l'opération "Paniers solidaires"**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_21\_013 du 08 février 2021 relative à la participation du Département à l'opération "Paniers Solidaires" ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°207 intitulé "Action sociale : Autorisation de signer la convention de reconduction de la participation du Département à l'opération "Paniers solidaires"" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le 8 février 2021, le Conseil Départemental de la Lozère décidé de participer à l'opération "Paniers Solidaires" et proposé que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, mettent en place et conduisent des actions collectives afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des produits des paniers, tout en travaillant d'autres problématiques, notamment budgétaires.

### **ARTICLE 2**

Donne, au vu d'un bilan positif, un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération, au travers de la mobilisation des professionnels de la Collectivité pour assurer l'orientation des familles vers ce dispositif et la mise en œuvre des actions collectives.

### **ARTICLE 3**

Approuve la convention à intervenir avec la MSA du Languedoc, la CCSS et, les associations (Jardin de Cocagne-Lozère, le Secours Populaire de la Lozère, la Croix Rouge de Lozère et Emmaüs), en vue de la distribution des « paniers solidaires », établie pour une durée de 6 mois à compter du 1er mai 2021.

### **ARTICLE 4**

Précise qu'une participation financière complémentaire du Département, pourra être envisagée, afin de pérenniser l'opération, au vu du bilan de ces 6 mois.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de la convention ci-annexée, de ses avenants ainsi que de tout les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_177 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°207 "Action sociale : Autorisation de signer la convention de reconduction de la participation du Département à l'opération "Paniers solidaires""**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Réseau Cocagne portent au niveau national une opération appelée « Paniers Solidaires ».

La MSA, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et les Jardins de Cocagne en Lozère se sont accordés afin de déployer à titre expérimental cette opération en décembre 2020, janvier et février 2021 sur les territoires de Mende, Marvejols et La Canourgue. Pendant cette période, l'opération a été financée par la MSA et la CCSS de la Lozère.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil départemental a décidé de participer à cette expérimentation.

Cette action vise à offrir aux familles en difficulté des "paniers solidaires" composés de produits frais directement issus de la production maraîchère des Jardins de Cocagne. La distribution est assurée par les associations caritatives locales, Croix Rouge, Secours Populaire et Emmaüs, sur les secteurs de Marvejols, La Canourgue et Mende. Les paniers ont une valeur de 9 € pour une participation de 1 € des bénéficiaires. Au-delà de cette distribution, cette action vise à enclencher avec les familles un travail autour de l'alimentation et le budget.

Les familles en difficulté sont identifiées par les travailleurs sociaux du Département et de la MSA dans le cadre des actions menées en direction des familles les plus fragiles. Cette opération vise également à compléter l'aide alimentaire des associations caritatives, par la distribution de produits frais, dans l'objectif de favoriser la diversité et l'équilibre alimentaire. Ainsi, des actions de sensibilisation ou d'information seront proposées aux familles repérées.

A cet effet, le Département propose que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, mettent en place et conduisent des actions collectives afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des produits des paniers, tout en travaillant d'autres problématiques, notamment budgétaires.

Le bilan de l'expérimentation est positif : outre l'aide alimentaire apportée aux familles, il s'agit pour les associations caritatives qui distribuent les paniers, d'élargir leur public, en étant en lien avec des familles qui ne souhaitent pas faire appel à l'aide alimentaire. La réception des colis dans le respect des consignes sanitaires permet des moments d'échange et de convivialité, très appréciés dans le contexte sanitaire de ce début d'année.

Toutefois, la mise en oeuvre sur cette courte période n'a pas permis de créer les conditions optimales pour déployer ce dispositif, et d'assurer la distribution de l'ensemble des paniers financés, notamment pour la CCSS qui n'a distribué que 30 des 180 paniers qui étaient financés. La MSA a, quant à elle, distribué environ 37 paniers par mois sur les 120 prévus tous les mois.

Dans un contexte conduisant à la précarité de nombreuses familles, l'ensemble des partenaires souhaite reconduire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour 6 mois l'expérimentation, afin à terme de déployer sur l'ensemble du territoire ce dispositif. Il est proposé de reconduire cette action selon les mêmes modalités que lors de la précédente expérimentation, telles que décrites dans la convention ci-jointe.

Il s'agit notamment de consolider la constitution des paniers en anticipant les plans de culture, d'orienter le maximum de familles notamment celles relevant du régime général en clarifiant les critères d'attribution, de conforter le réseau de distribution avec les associations caritatives partenaires, et de mettre en place les actions collectives dès que le contexte sanitaire le permettra.

Il est proposé de donner un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération, au travers de la mobilisation de nos professionnels pour assurer l'orientation des familles vers ce dispositif et la mise en oeuvre des actions collectives. Au vu du bilan de l'opération

sur ces 6 mois, je serai éventuellement amenée à revenir vers vous afin d'examiner en complément une participation financière du Département, afin de pérenniser l'opération.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération,
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la reconduction de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

**CONVENTION  
ENTRE LA MSA DU LANGUEDOC, LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,  
LA CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE,  
ET LES ASSOCIATIONS JARDIN DE COCAGNE-LOZERE, LE  
SECOURS POPULAIRE DE LA LOZERE,  
LA CROIX ROUGE DE LOZERE ET EMMAÛS  
EN VUE DE LA DISTRIBUTION DE PANIERS SOLIDAIRES**

Entre

**La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC (MSA)**, sise 10, Cité des Carmes à Mende, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Agnès GARCIA,

d'une part,

Et,

**Le Département de la Lozère**, sise 4, Rue de la Rovère à Mende, représentée par sa Présidente Mme Sophie PANTEL,

**La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)**, sise Rue des Carmes à Mende, représentée par sa Directrice, Mme Ghislaine CHARBONNEL,

**Le Jardin de Cocagne-Lozère**, sise Palheret à PALHERS, représentés par sa Présidente, Madame Elisabeth GALTIER,

**La Croix Rouge Lozère**, sise 14, Avenue Foch à Mende, représentée par sa Responsable, Madame Marie-Claude AURAND,

**Le Secours Populaire de Lozère**, sise 23, Rue Jean Roujon à Marvejols, représenté par son secrétaire général Monsieur Jean-Pierre KIRCHER,

**L'association Emmaüs**, sise Pré de Suzon à Marvejols, représentée par son Président, M Jean-Luc CHARDENOUX,

d'autre part.

## ◆ PREAMBULE

Dans le contexte de crise sociale liée au COVID 19, la MSA, la CCSS et le Département de la Lozère mettent en place l'opération "PANIERS SOLIDAIRES" en Lozère, sur les secteurs de Mende, la Canourgue et Marvejols dans un premier temps.

Cette action s'appuie l'action que mène déjà la MSA sur ce type d'opération, avec les Jardins de Cocagne, au niveau national. En 2018, ce sont 30 000 paniers solidaires qui ont été distribués à des publics fragiles.

Cette action de solidarité vise à soutenir les familles et les personnes isolées, aux revenus modestes, afin de leur permettre de bénéficier de paniers de légumes biologiques issus de la production du Jardin de Cocagne-Lozère.

Avec pour support le maraîchage biologique, le Jardin de Cocagne-Lozère embauche des personnes en difficultés et leur offre un accompagnement global personnalisé pour bâtir un nouveau projet de vie.

Par une prise en charge de la MSA et de la CCSS, des paniers sont achetés à Jardin de Cocagne-Lozère.

La MSA, la CCSS, le Département de la Lozère et les associations caritatives que sont la Croix Rouge, le Secours Populaire et Emmaüs sont partenaires afin d'assurer la distribution des paniers solidaires.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de permettre l'accès à une consommation de denrées permettant de favoriser une alimentation équilibrée et de proposer un accompagnement social global favorisant le renforcement des liens sociaux.

A ce titre, le Département de la Lozère participera dans un premier temps à cette action dans le cadre de l'orientation des personnes et des familles bénéficiaires et de l'accompagnement social. Cet accompagnement s'organisera sous une forme individuelle et/ou collective.

## ◆ **ARTICLE 1 : Les bénéficiaires**

Les personnes et familles bénéficiaires de cette action sont les familles orientées vers les associations signataires par les travailleurs sociaux du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS selon les critères déterminés par chaque institution.

## ◆ **ARTICLE 2 : Le panier**

Le Jardin de Cocagne-Lozère compose le panier sur la base de 2 repas par semaine pour une famille de 4 personnes. Les associations partenaires compléteront les paniers en fonction de leurs dons et possibilités.

La composition du panier fait l'objet d'une information à la MSA qui donne son accord avant distribution. Les denrées fournies sont garanties propres à la consommation conformément à la réglementation en vigueur suivie par le Jardin de Cocagne-Lozère et les structures signataires de cette convention.

Le panier est facturé 9 €. La participation des bénéficiaires est collectée par le Secours Populaire, La Croix Rouge et Emmaüs. Elle est versée au Jardin de Cocagne-Lozère par ces derniers. La participation de la MSA et de la CCSS est fixée à 8 € versée au Jardin de Cocagne-Lozère sur facturation établie chaque mois.

La MSA et la CCSS s'autorisent, en fonction du développement de l'action, à avoir recours à des producteurs diversifiés dans l'objectif de couvrir les besoins, et d'offrir des débouchés à d'autres acteurs de la production agricole.

Il est convenu que le Jardin de Cocagne-Lozère ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'approvisionnement des paniers liées aux aléas de production

## ◆ **ARTICLE 3 : La distribution du panier**

La distribution est réalisée par la Croix Rouge, le Secours populaire et Emmaüs chaque jeudi aux bénéficiaires.

Ceux-ci sont enregistrés après leur inscription volontaire et la validation de cette inscription par la MSA et la CCSS.

La participation de 1€ des bénéficiaires est collectée par les Secours Populaire, La Croix Rouge et Emmaüs. Ces derniers versent cette participation au Jardin de Cocagne-Lozère.

Les paniers sont livrés par le Jardin de Cocagne sur les points de distribution de Mende, Marvejols et la Canourgue chaque jeudi matin et après-midi selon les modalités suivantes :

- A Mende, 20 paniers au titre de la MSA et 10 paniers au titre de la CCSS,
- A Marvejols 10 paniers au titre de la MSA et 5 paniers au titre de la CCSS,
- A la Canourgue, 10 paniers au titre de la MSA et 5 paniers au titre de la CCSS.

#### ◆ **ARTICLE 4 : Le pilotage de la démarche**

Un comité de pilotage assure le suivi de l'action. Il est composé des signataires de la convention et des éventuels avenants la complétant. Le Département de la Lozère participe au Comité de pilotage comme partenaire technique.

Il se réunit au démarrage de l'action.

Le rythme et l'ordre du jour des réunions sont fixés au cours de la première réunion.

#### ◆ **ARTICLE 5 : L'évaluation de l'action**

L'action fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative sur les critères qui sont déterminés par le Comité de pilotage.

Il est demandé au Jardin de Cocagne-Lozère d'établir un bilan technique et financier détaillé de l'action.

#### ◆ **ARTICLE 6 : La durée et résiliation de la convention**

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle peut être résiliée avec un préavis d'un mois par courrier avec avis de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



Fait en 6 exemplaires à Mende, le XXX 2021.

La Directrice Générale de la MSA du  
Languedoc

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Lozère

Mme Marie-Agnès GARCIA

Mme Sophie PANTEL

La Directrice de la CCSS de Lozère

Le Secrétaire Général du Secours  
Populaire

Mme Ghislaine CHARBONNEL

M Jean-Pierre KIRCHER

Le Président de la Croix Rouge de  
Mende

La Présidente du Jardin de Cocagne-  
Lozère

Mme Marie-Claude AURAND

Mme Elisabeth GALTIER

Le Co-Président d'Emmaüs

M Jean-Luc CHARDENOUX



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Logement social : Rapport d'activité et financier 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement et détermination du montant de la dotation 2021

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la convention n°19-0001 du 3 janvier 2019 ;

VU la délibération n°CP\_20\_085 du 20 avril 2020 approuvant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°20-171 du 17 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°208 intitulé "Logement social : Rapport d'activité et financier 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement et détermination du montant de la dotation 2021" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte du rapport d'activité et financier 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) tel que présenté en annexe.

### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 170 000 € au titre du FSL pour 2021.

### **ARTICLE 3**

Affecte au report à nouveau la somme de 11 098,55 €, représentant le montant bénéficiaire de l'exercice 2020, étant précisé que, suivant cette affectation nette, le report à nouveau, correspondant au montant du fonds de roulement net global, est de 175 280,16 €.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, des avenants et de tout les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions du FSL.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_178 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°208 "Logement social : Rapport d'activité et financier 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement et détermination du montant de la dotation 2021"**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement.

Ce fonds accorde des aides aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Ces aides peuvent être directes (financières et individuelles) ou indirectes sous forme d'accompagnement.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil départemental a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative et financière renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion à fins de contrôle ainsi que le rapport d'activité du FSL.

Ces documents qui nous lient avec la CCSS vous sont présentés ci-dessous.

**A – Rapport d'activité :**

Cette année 2020 été marquée par une crise sanitaire qui a impacté le quotidien des ménages. Des dispositifs ont alors été étendus pour protéger ce public déjà fragilisé. La prolongation de la trêve hivernale et l'incertitude de pouvoir changer de logement ont pu avoir un impact sur l'accès à un nouveau logement. De plus, les fournisseurs d'énergie ont également suspendu toute réduction ou interruption d'énergie durant cette même période. Ces éléments ont pu avoir des conséquences sur la gestion du paiement des loyers et charges.

Il est donc nécessaire de restituer dans ce contexte les chiffres présentés ci-dessous.

**A-1 - Les aides directes :**

Ces aides sont attribuées sous forme de subventions ou de prêts, permettant l'accès ou le maintien dans le logement.

Les aides accordées par le FSL en 2020 se sont élevées à 223 307 € (contre 235 752 € en 2019) avec une répartition de 20 % en prêts et 80 % en subventions.

476 dossiers ont été déposés au titre du FSL en 2020 (contre 592 dossiers en 2019), ce qui a donné lieu à 815 décisions rendues.

La période de confinement entre le 16 mars et le 11 mai, liée à la crise sanitaire, a eu un fort impact sur le nombre de dossiers examinés, puisque sur ces 2 mois, on enregistre 90 dossiers en moins sur cette période, ce qui représente 32 % de dossiers en moins pour l'accès à un logement locatif et 71 % de dossiers en moins sur les aides au maintien dans le logement.

Sur les autres mois de l'année, le nombre de dossiers est stable.

Cette tendance a été confirmée au niveau national en 2020. Par ailleurs, on peut penser que les confinements de l'année 2020 n'ont pas favorisé la mobilisation des ménages.

Pour l'année 2020, ces aides ont été réparties ainsi : 54 % concernent des fournitures d'énergie et d'eau, 36 % concernent l'accès au logement et 10 % pour les dettes locatives. Cette tendance est sensiblement équivalente à l'année 2019.

### Les aides relatives à l'accès au logement :

En matière d'aide à l'accès à un logement locatif, une augmentation de +170 % (soit une hausse de 4 543 €) est constatée sous forme de subvention pour **le paiement des dépôts de garantie**. Ce constat peut s'expliquer par une précarisation des situations, notamment liées au surendettement qui ne permet pas aux ménages d'accéder au prêt.

En parallèle, l'attribution des prêts pour le paiement du dépôt de garantie connaît une diminution de 13,3 % en 2020 (soit une baisse de 5 953 €).

### Les aides relatives au maintien dans le logement:

Les subventions liées **aux aides à la fourniture d'eau** diminuent de 31,4 %. On note une tendance à la baisse du nombre de demande depuis 3 ans : 53 dossiers en 2020, 91 dossiers en 2019 et 104 en 2018.

Par contre, le montant moyen versé par dossier est en nette augmentation : 239 € en 2020, 203 € en 2019, 177 € en 2018.

Les subventions liées **aux aides à la fourniture d'énergie** se maintiennent. Elles représentent toujours le poste de dépenses le plus important des demandes relatives au maintien (41 %). Pour autant, le nombre de dossiers ayant abouti au versement d'une aide financière en 2020 est en baisse : 208 dossiers aidés (contre 250 dossiers en 2019). Toutefois, le montant moyen versé par dossier est en augmentation : 352 € en 2020 contre 296 € en 2019.

Cette baisse globale du nombre de dossiers s'accompagne d'une augmentation du montant moyen d'aide qui peut s'expliquer par un montant plus important des impayés.

Concernant **les aides au maintien dans le logement**, on constate une augmentation de 23,7 % du montant des aides accordées pour le règlement des dettes de loyers et des charges sous forme de subvention.

Ce constat s'explique par l'augmentation de la valeur moyenne de l'aide qui est passée de 256 € en 2019 à 432 € en 2020. A contrario, le nombre de dossiers sur cette question des dettes locatives est en baisse, notamment dans le parc privé (passant de 36 aides en 2019 à 22 aides en 2020). Pour le parc public, elles passent de 30 en 2019 à 27 en 2020.

Cette augmentation des dettes de loyers suit la même tendance que l'augmentation globale du montant des dettes constatées en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) entre 2019 et 2020.

### La répartition des aides sur les territoires :

#### Aides relatives à l'accès au logement :

Les données chiffrées nous permettent de constater une tendance à la hausse des décisions sur les secteurs de St Chély (+ 6 %) et Florac (+ 3 %), et une tendance à la baisse pour les secteurs de Mende (- 6 %) et Marvejols(- 3 %), Langogne conservant une stabilité.

#### Aides relatives au maintien dans le logement :

A Florac et Saint-Chély-d'Apcher, il y a une diminution des décisions de 3 % alors qu'en parallèle, on constate une augmentation de 2 % sur les secteurs de Marvejols, Mende et Langogne.

### La typologie du public aidé :

Les publics les plus représentés au niveau du FSL sont les personnes isolées (51 %) et les familles monoparentales (23 %). Ces données restent constantes concernant les personnes isolées mais sont en légère augmentation pour les familles mono parentales (+ 3 %).

**A-2 - Les aides indirectes :**

Au-delà de la délivrance d'aides directes, certains publics nécessitent la mise en place d'un accompagnement plus important qui peut être opéré par des professionnels (du Département ou de nos partenaires).

**L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :**

Concernant l'accompagnement social lié au logement, on observe une stabilité du nombre de dossiers. 31 ménages ont été accompagnés (comme en 2019) dont 18 par l'association Quoi de 9, 4 par l'association La Traverse, 1 par le Clos du Nid, 1 par le SESSAD et 7 par le Conseil départemental. La baisse de 6,5 % sur ce poste budgétaire s'explique principalement par report des paiements en 2020 sur l'année 2021.

**L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :**

Concernant l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion locative (ASDGL), on note une stabilité des dépenses entre 2019 et 2020, comprenant la révision annuelle des loyers. Au total, le financement s'élève à 19 066,68 € pour 36 logements.

**Le dispositif de prévention des dettes énergétiques :**

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie.

Le dispositif de prévention des dettes énergétiques a permis la réalisation de 6 accompagnements énergétiques à domicile, pour un montant de 1 860 € (contre 6 en 2019).

Le financement des accompagnements énergétiques est désormais contractualisé par un marché public. La crise sanitaire liée au COVID n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés car les visites à domicile ont été suspendues.

**B - Rapport Financier :**

En 2020, le Département a maintenu sa dotation à 170 000 €, soit une participation du Département au FSL qui s'élève à 70 % du financement. Les autres contributions sont portées par : les distributeurs d'énergie pour 15 %, la CCSS pour 7 %, les organismes bailleurs (Lozère Habitation, SAIEM et POLYGONE) pour 5 %, les CCAS (Langogne, Florac, St Chély, Marvejols) pour 1,97%, la MSA pour 1 % et l'UDAF pour 0,03 %.

Le montant total des participations s'élève à 242 317 € et connaît une augmentation de 2 000 € suite à un versement exceptionnel d'EDF en lien avec la crise sanitaire.

Le bilan financier global FSL 2020 est de 281 875,41 € dont 223 307,03 € d'aides accordées.

Les frais de gestion du FSL sont calculés en fonction du nombre de dossiers examinés et du nombre de dossiers traités (ayant donné lieu versement d'une aide financière).

En 2020, ces frais de gestion s'élèvent à 54 958 €, soit une augmentation de 6,25 % en lien avec la revalorisation des frais de personnels (évolution salariale) et la mise en place de dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire ayant nécessité des délais de traitement et de coordination plus importants.

Grâce au maintien de la dotation du Département et à la poursuite du travail de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du fonds, le déficit est maîtrisé et le résultat de l'exercice 2020 présente un solde créditeur de 6 221 €, auquel s'ajoute la somme de 4 877,55 € représentant la diminution sur fonds propres à hauteur du montant net des immobilisations financières, soit un total de 11 098,55 €.

La ligne report à nouveau correspondant au fonds de roulement net global, après affectation passe donc de 164 181,61 € à 175 280,16 €.

Si vous en êtes d'accord je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 170 000 € au titre du FSL pour 2021,
- d'approuver l'affectation suivante : affecter au report à nouveau la somme de 11 098,55 € représentant le montant bénéficiaire de l'exercice 2020. Après cette affectation nette de 11 098,55€, le report à nouveau serait donc de 175 280,16 € correspondant au montant du fonds de roulement net global,
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : Individualisation de crédit au titre des associations intervenant dans le champs de l'autonomie au profit de l'UNAFAM**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°209 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédit au titre des associations intervenant dans le champs de l'autonomie au profit de l'UNAFAM" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € en faveur de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48) pour son fonctionnement.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 €, à imputer au chapitre 935-52/6574 sur le programme 2021 « subventions diverses dans le champ de l'autonomie ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_179 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°209 "Autonomie : Individualisation de crédit au titre des associations intervenant dans le champs de l'autonomie au profit de l'UNAFAM"**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur de l'association Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48) intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes en situation de handicap.

Cette association intervient sur l'ensemble du territoire. Elle apporte un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et proches aidants. Elle favorise également le lien social et l'inclusion sociale et a pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Descriptif du projet	Aide proposée en 2021
<b>Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap</b>	
<b>Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)</b>	
Objectifs de l'association : Regrouper les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense de leurs intérêts.  L'association continuera à assurer ses missions traditionnelles qui en sont le fondement même, en particulier l'accueil et l'accompagnement des aidants familiaux, proches des malades. Elle continuera également à assurer toutes représentations institutionnelles CDAPH, CDSP, CDU du Conseil de surveillance des centres hospitaliers. Les réunions de groupe de parole se poursuivront tout au long de l'année.  L'association prévoit, en lien avec l'Unafam-Occitanie et l'ARS, de participer à la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) qui doit se dérouler du 4 au 17 octobre 2021 (thème : Santé mentale et respect des droits).	500 €
<b>Total Personnes handicapées (chapitre 935-52 / 6574)</b>	<b>500 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable à la demande de subvention telle que décrite ci-dessus en individualisant un crédit de 500 € au profit de l'UNAFAM à imputer au chapitre 935-52/6574 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental,  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Solidarités

**Objet : Covid-19 : Compensation de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux intervenant dans le champ des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°210 intitulé "Covid-19 : Compensation de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux intervenant dans le champ des personnes âgées et/ou en situation de handicap" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide de poursuivre, en complément des mesures déjà mises en œuvre au niveau départemental, au regard de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et des effets de la crise connus, le soutien auprès des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Département, comme suit :

#### Compensation des pertes de recettes liées à l'hébergement pour les EHPAD de Lozère :

- maintien du dispositif et, réservation d'un crédit de 50 422,45 € visant à soutenir les structures du département, venant compenser la part non couverte par l'Etat fixée à 90 % sur la période du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

#### Compensation des pertes de recettes des SAAD :

- maintien des financements accordés sur les heures PCH et APA, sur la période du 11 octobre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 1er juin 2021, sur la base des heures d'interventions facturées au Département au mois de janvier 2020, afin d'accompagner l'ensemble des SAAD du territoire.
- l'effort financier pour le Département est estimé, pour la période du 11 octobre 2020 au 31 mai 2021, à 260 000 €, étant précisé que ce montant ne pourra être consolidé qu'après réception des factures à venir et pourra être réévalué en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

## **ARTICLE 2**

Approuve la convention type, ci-annexée, à intervenir avec les EHPAD, ayant pour objet de définir les modalités particulières pour la compensation financière relative à la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid-19 pour cette période.

## **ARTICLE 3**

Indique qu'il sera procédé aux versements des sommes, imputées au chapitre 930-0202, selon ces modalités, étant précisé que des récupérations pourront être réalisées par le Département si le cumul des financements alloués par le Département et d'autres recettes auraient pour effet un financement supérieur au résultat normalement attendu.

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tout les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des versements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_180 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°210 "Covid-19 : Compensation de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux intervenant dans le champ des personnes âgées et/ou en situation de handicap"**

La crise sanitaire liée au Covid a eu des effets directs sur les établissements sociaux et médico-sociaux dès la mise en place des règles de confinement décidées au niveau national. C'est pourquoi, outre les échanges réguliers des services avec les partenaires, le Département de la Lozère a pris des mesures de compensation de la perte d'activité afin de prévenir les baisses de recettes des structures liées en raison notamment aux non admissions dans les établissements d'hébergement ou les difficultés accrues de mises en oeuvre des plans d'aides à domicile au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Aussi, en complément des mesures déjà mises en oeuvre au niveau départemental et au regard de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des effets de la crise que nous connaissons, il est proposé de poursuivre le soutien auprès des EHPAD et des SAAD du Département selon les modalités suivantes :

**1/ Compensation des pertes de recettes liées à l'hébergement pour les EHPAD de Lozère :**

Au regard des dispositifs de compensation prévus par l'État, une 1ère enveloppe de 24 111,56 € a été octroyée pour la 1ère période de confinement. Ce montant est venu compenser la part non couverte par l'ARS Lozère, qui a pris en charge 90% de la perte d'activité sur cette période, à hauteur de 10 % pour le Département de la Lozère.

Il est aujourd'hui proposé de maintenir ce dispositif pour la période du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020. Au regard du montant total des compensations versées par l'ARS aux EHPAD de la Lozère sur cette période, et afin de compléter cette aide, le Département peut, si vous en êtes d'accord, réserver un crédit de 50 422,45 €. Cet effort financier du Département, visant à soutenir nos structures, viendra ainsi compenser la part non couverte par l'Etat fixée à 90 % sur cette période.

**2/ Compensation des pertes de recettes des SAAD :**

La parution du décret n°2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 est venue sécuriser les opérateurs en leur garantissant les financements par les Départements des plans d'aide APA et PCH correspondants aux plans d'actions engagés.

Afin d'accompagner les SAAD, il est proposé, en référence au décret précité, de leur maintenir les financements accordés sur les heures PCH et APA sur la période du 11 octobre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 1<sup>er</sup> juin 2021, sur la base des heures d'interventions et facturées au Département au mois de janvier 2020. Cette mesure avait déjà été mise en place par le Département pour la 1ère période de confinement et avait permis aux SAAD de se voir compenser leurs pertes de recettes à hauteur de 493 598,34 €.

L'effort financier pour le Département est estimé à 260 000 € pour la période du 11 octobre 2020 au 31 mai 2021. Ce montant ne pourra être consolidé qu'après réception des factures à venir et pourrait être également réévalué en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire. Comme lors de la précédente campagne de compensation, l'ensemble des SAAD du territoire sont concernés (ADMR, PR48, AASD, Serivces48).

Par ailleurs, comme indiqué dans le décret n°2021-392, des récupérations possibles pourront être réalisées par le Département si le cumul des financements alloués par le Département et d'autres recettes auraient pour effet un financement supérieur au résultat normalement attendu.

Aussi, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à :

## Délibération n°CP\_21\_180

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_180\_3-DE

- procéder aux versements des sommes selon les modalités fixées dans le présent rapport, à imputer sur des fonds Covid au 930-0202,
- signer toutes les conventions et documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

PROJET

## CONVENTION N° en date du

### RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT À L'EHPAD xxxxxxxx DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID- 19 AU TITRE DE L'HÉBERGEMENT POUR LA PERIODE DU 17/10/2020 AU 31/12/2020

#### ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

*D'une part,*

#### ET :

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD xxxxxxxxxxxxxx, représenté par .....

*D'autre part.*

#### Préambule :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en

situation handicap et des personnes âgées ;

VU la délibération de la commission permanente n°xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx relative à la compensation d'activité liée à la crise sanitaire dans le secteur pour personnes âgées ;

Considérant que la gestion de la crise sanitaire a fortement mobilisé les moyens des établissements pour personnes âgées dépendantes et a eu des incidences sur le fonctionnement des établissements ;

Considérant que des mesures de maintien ont d'ores et déjà été mises en place dans le cadre de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 ou encore de l'instruction DGCS 2020/87 du 5 juin 2020 ;

Considérant que le Département a déjà compensé la part non couverte par l'État pour la période du 01/03/2020 au 31/05/2020 ;

Considérant que s'agissant des pertes de recettes liée à l'hébergement, l'État a décidé de les compenser à hauteur de 90 % pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020 ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités particulières pour la compensation financière relative à la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid-19 pour la période du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

### **Article 2 - Montant de la compensation versée par le Département**

Il est décidé de procéder au versement complémentaire correspondant à la décote de 10 % appliquée par l'État ;

Sur cette base les montants retenus pour xxxxxxxx sont les suivants :

- montant de la compensation de pertes de recettes au titre de l'hébergement versé par l'ARS : xxxxxxxx €
- **montant de la compensation des pertes de recettes à verser par le Département de la Lozère : xxxxxxxxx €**

### **Article 3 - Modalités de versement :**

Le Département de la Lozère procédera au versement du montant de la compensation financière fixée à l'article 2 après signature de la présente convention par les parties ;

### **Article 4 - Utilisation de la compensation financière :**

L'établissement bénéficiaire s'engage à utiliser la compensation versée dans le respect des règles de la comptabilité en vigueur et à l'enregistrer dans le

groupe I des produits de tarification de la section hébergement.

Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision et le remboursement des sommes perçues au Département.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2021, date au-delà de laquelle aucun paiement ne pourra être réalisé.

### **Article 6 - Obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr).

### **Article 7 – Dénonciation de la convention et litiges éventuels**

En cas de non-respect de la convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité, le Département pourra respectivement :

- réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- résilier de plein droit la présente convention.

En cas de litiges et si un règlement amiable ne peut être trouvé, un recours pourra être fait auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Mende  
Le

Pour le Département,

Fait à  
Le

Pour le bénéficiaire,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Solidarités

**Objet : Solidarité Sociale : Engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°211 intitulé "Solidarité Sociale : Engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) font face à une difficulté majeure dans le recrutement des personnels, partout en France et particulièrement en Lozère, causée par le manque de reconnaissance du métier, les salaires et les problématiques de mobilité.

### **ARTICLE 2**

Précise que le Département est engagé auprès des SAAD (dotations en EPI pendant la crise, compensation des pertes de recettes durant les phases de confinement ou plus récemment en candidatant à l'appel à projet lancé par la CNSA sur les Métiers du Grand Age) mais qu'il ne peut pas résoudre seul toutes les problématiques.

### **ARTICLE 2**

Donne, dans ce contexte, un avis favorable de principe pour s'engager dans le processus de revalorisation salariale (annoncé par le Gouvernement qui passera par l'agrément prochain de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à l'accompagnement et des soins à domicile) qui devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- selon les conditions de parité financière annoncées par l'Etat,
- qu'avec la certitude que les surcoûts générés seront bien compensés sur le long terme à 50 % par l'Etat que le Département pourra durablement soutenir les associations.

### **ARTICLE 3**

Indique que les dispositions définitives de mise en oeuvre de cette démarche seront arrêtées ultérieurement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_181 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°211 "Solidarité Sociale : Engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap"**

Dans le cadre de ses missions et compétences le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

Qu'elles soient dépendantes en raison de l'âge ou d'un handicap, les personnes aspirent à demeurer le plus longtemps possible au domicile.

Cette tendance se traduit tant par les politiques dites inclusives mises en place au niveau national que par les actions engagées sur le territoire départemental en réponse aux besoins exprimés des personnes.

Ainsi, outre le financement des heures d'interventions à domicile dans le cadre des prestations légales que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), le Département de la Lozère développe différents outils devant permettre l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes vivant à domicile : des actions de prévention de la perte d'autonomie, le rapprochement de la réponse aux personnes grâce à la présence du Département sur l'ensemble de notre territoire dans les cinq Maisons Départementales des Solidarités (MDS), l'adaptation des plans d'aide accordés à l'évolution des besoins des personnes...

Le travail d'accompagnement est d'autant plus nécessaire sur un territoire rural comme celui de la Lozère compte tenu de l'isolement de certaines personnes ainsi que de la pyramide des âges et le vieillissement de la population.

La crise sanitaire a d'ailleurs mis en évidence le rôle indispensable de ces salariés.

Pour autant le maintien au domicile ne peut s'envisager qu'entouré et accompagné et si les aidants prennent leur part dans le maintien à domicile, l'intervention des services d'aide à domicile (SAAD) sont les garants d'un maintien sécurisé des publics au domicile.

Cependant, les services d'aide à domicile font face à une difficulté majeure dans le recrutement des personnels, partout en France et particulièrement en Lozère. En cause, le manque de reconnaissance du métier, les salaires et les problématiques de mobilité.

Le Département, soucieux de la prise en charge de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, est attentif et s'engage auprès des services d'aide à domicile. Que ce soit pour les dotations en EPI pendant la crise, pour compenser les pertes de recettes durant les phases de confinement ou plus récemment en candidatant à l'appel à projet lancé par la CNSA sur les Métiers du Grand Age.

Mais le Département ne peut seul résoudre toutes les problématiques. C'est la raison pour laquelle le Département souhaite dès à présent s'engager dans le processus de revalorisation salariale annoncé par le Gouvernement qui passera par l'agrément prochain de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à l'accompagnement et des soins à domicile.

Cet agrément qui ambitionne d'opérer une refonte totale du système de classification des emplois et des rémunérations dans les SAAD associatifs se traduirait "à terme par une augmentation salariale de 13 % à 15 %" pour les professionnels.

L'agrément devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Si on ne peut que saluer une disposition en faveur des personnels, le Département ne peut à lui seul en absorber le coût financier.

Ainsi le Département s'engage dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires selon les conditions de parité financière annoncées par l'Etat.

Ce n'est qu'avec la certitude que les surcoûts générés seront bien compensés sur le long terme à 50 % par l'Etat que le Département pourra durablement soutenir les associations.

A noter que selon les annonces de compensation de l'Etat connues à ce jour, cet engagement se traduirait par la prise en charge de 30 % du surcoût lié à cette revalorisation pour la période d'octobre 2021 à décembre 2021, et à hauteur de 50 % à compter de 2022 (le montant estimé pour le Département étant respectivement de 50 000 et 200 000 euros).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information et de donner un avis favorable de principe sachant que je reviendrai vers vous pour arrêter les dispositions définitives de cette démarche.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Action sociale : Individualisation complémentaire de crédits au titre de l'action sociale**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°212 intitulé "Action sociale : Individualisation complémentaire de crédits au titre de l'action sociale" en annexe ;

**La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Bernard PALPACUER, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE, Laurent SUAU, Alain ASTRUC sur les dossiers portés par « Lozère Développement » ;*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)	Conduite des actions autour de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la formation des professionnels lozériens sur l'utilisation du site mobilité permettant d'obtenir les réponses au besoin en mobilité des lozériens ;</li> <li>la poursuite de la veille sur la thématique de la mobilité-insertion en lien avec les réseaux régionaux ;</li> <li>la mise en place, avec le Garage Solidaire, d'une action de formation à l'éco-conduite envers les personnes bénéficiaires du rSa.</li> </ul>	10 000 €
Lozère Développement	Actions 2021 (inclusion numérique, prospective numérique...)	36 000 €
	Appui au déploiement du Pass numérique <i>(tel que prévu dans la délibération n°CP_20_215 du 18 septembre 2020 relative à l'appel à projet « Pass Numérique »)</i>	4 000 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 50 000 €, à imputer aux chapitres suivants, au titre de l'action sociale :

- 935-58/6574.68 : ..... 10 000 €

- 935-58/65738 : .....40 000 €

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants et de tout les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil Départemental,  
Jean-Claude MOULIN

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_182 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°212 "Action sociale : Individualisation complémentaire de crédits au titre de l'action sociale"**

Le Conseil départemental, chef de file en matière d'action sociale, souhaite développer sa présence sur les territoires, au travers bien sûr de ses Maisons départementales des solidarités (MDS), mais également en accompagnant sur l'ensemble du territoire les associations qui portent des actions permettant, entre autre, de maintenir du lien social, qui luttent contre l'isolement et qui garantissent l'accès aux droits.

Les projets présentés ci-après répondent aux enjeux.

**1/ Lozère Développement :**

Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère.

Dans le cadre de sa lutte contre l'exclusion, le Département est attentif à garantir à chacun l'accès aux droits et une place dans la société. Cette volonté se traduit par un investissement important de ses moyens au service du public via diverses formes d'accompagnement. La fracture numérique et la maîtrise des outils constituent un frein à l'insertion et d'accès aux droits des personnes.

C'est la raison pour laquelle, l'intervention de Lozère Développement sur 3 axes s'inscrit dans la politique volontariste du Département de se doter d'infrastructures numériques opérationnelles tout en s'assurant de la capacité des personnes à en faire usage.

Ainsi, en 2021, Lozère Développement interviendra sur 3 axes :

- l'inclusion numérique : actions et formations auprès des travailleurs sociaux du Conseil départemental,
- la prospective numérique : réflexions sur la mise en place de tiers lieux au sein des Maisons départementales des solidarités, évolutions des cadres réglementaires et mise en place de nouveaux dispositifs en faveur de l'inclusion numérique,
- le pilotage et l'appui administratif.

Je vous propose d'accorder à Lozère Développement une subvention d'un montant de 40 000 € dont 36 000 € au titre des actions 2021 et 4 000 € pour l'appui au déploiement du Pass numérique, tel que prévu dans la délibération n°CP\_20\_215 de la Commission permanente du 18 septembre 2020 relative à l'Appel à Projet Pass Numérique.

**2/ L'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) :**

L'ALM est une association qui œuvre dans le domaine de la mobilité. Elle intervient en lien avec les autres structures ou associations, sur l'ensemble de la Lozère afin de permettre aux personnes de disposer des informations sur les modalités de transports disponibles sur le territoire.

La Lozère, par son caractère rural et sa structure géographique, présente des problématiques importantes de mobilité hypothéquant la capacité des personnes à trouver une formation, un emploi ou à accéder aux soins et à la culture.

Soucieux de lutter contre tout frein à l'accès aux droits, le Département propose une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ALM pour conduire des actions autour de :

- la formation des professionnels lozériens sur l'utilisation du site mobilité permettant

d'obtenir les réponses au besoin en mobilité des lozériens,

- la poursuite de la veille sur la thématique de la mobilité-insertion en lien avec les réseaux régionaux,
- la mise en place, avec le Garage Solidaire, d'une action de formation à l'éco-conduite envers les personnes bénéficiaires du rSa.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- donner un avis favorable aux demandes de subventions telles que décrites ci-dessus en individualisant un crédit de 10 000 € au profit de l'Agence Lozérienne de la Mobilité (chapitre 935-58/6574.68) et un crédit de 40 000 € au profit de Lozère Développement (935-58/65738),
- m'autoriser à signer les conventions, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude MOULIN



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Enseignement et jeunesse

**Objet : Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement.**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n° CP\_20\_120 du 25 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement." en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2020, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif : .....1 744 €
- sans chauffage collectif : .....2 325 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_183 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°300 "Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement."**

Le code de l'éducation dans ses articles R 216-4 à R 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Pour 2021, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2020, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges charges comprises (eau, électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNEES	2020	2021
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Enseignement et jeunesse

#### Objet : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements 2020-2021 - Demandes complémentaires

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements 2020-2021 - Demandes complémentaires" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au Conseil d'Administration (à savoir : Guylène PANTEL pour le collège Les 3 Vallées ; Sophie PANTEL pour le collège du Trenze ; Robert AIGOIN pour le collège Henri Gamala ; Michel THEROND, Christine HUGON pour le collège du Haut-Gévaudan ; Patricia BREMOND pour le collège de Notre-Dame ; Régine BOURGADE pour le collège de Saint-Privat) ;*

### **ARTICLE 1**

Précise, que compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, qui a contraint les établissements scolaires à restreindre les déplacements des élèves, voire même à les annuler ou à les modifier, les services du département, ont pris soin de proposer à chaque établissement de présenter de nouveaux projets éventuellement réalisables d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions inhérentes, sachant que ces nouveaux dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 12 avril 2021, pour les projets des collèges détaillés dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de subventions de 5 150 € réparti comme suit :

- collèges publics : 3 420 €
- collèges privés : 1 730 €

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 150 € sur le programme 2021 d'« Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », réparti comme suit :

- 3 420 € à imputer au chapitre 932-221/65737, pour les collèges publics.
- 1 730 € à imputer au chapitre 932-221/6574.36, pour les collèges privés.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_184 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°301 "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements 2020-2021 - Demandes complémentaires"**

Lors du vote du budget 2021, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Lors de la commission permanente du 15 mars 2021, il a déjà été accordé **9 470 €** sur le programme 2021 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », répartis comme suit :

> *pour les collèges publics* : 7 200 € au chapitre 932 - 221 / 65737

> *pour les collèges privés* : 2 270 € au chapitre 932 - 221 /6574.36.

**Étant donné la situation sanitaire actuelle, qui a contraint les établissements à restreindre les déplacements des élèves, voire même à les annuler ou à les modifier, nos services ont pris soin de proposer à chaque établissement de présenter de nouveaux projets éventuellement réalisables d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021.**

Ces nouveaux dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 12 avril 2021, qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Pour mémoire, le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements, sachant que le règlement en matière de "programme d'aide aux actions menées dans le cadre de projets d'établissements" prévoit la possibilité de financer au titre de l'année scolaire :

> 8 dossiers maximum pour les établissements dont le nombre d'élèves est inférieur à 150 élèves

> 12 dossiers maximum pour les autres.

Vous trouverez le détail des projets dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **5 150 €** sur le programme 2021 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », répartis comme suit :

> *pour les collèges publics* : **3 420 € au chapitre 932 - 221 / 65737**

> *pour les collèges privés* : **1 730 € au chapitre 932 - 221 /6574.36.**

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DES COLLÈGES**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_184-DE

Bénéficiaire	Projet	Dates	Disciplines	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée
Collège Les 3 Vallées FLORAC <i>Demande complémentaire</i>	La Justice (évolution, historique organisation, métiers)	Mars – avril 2021	Histoire, Géo et EMC	6è 5è 4è 3è	81	690,00	290,00
Collège Les 3 Vallées FLORAC <i>Demande complémentaire</i>	Éducation à l'image	de mars à mai 2021	Histoire, Géo et EMC	4è	67	1 320,00	500,00
					<b>Total</b>	<b>2 010,00</b>	<b>790,00</b>
Collège du Trezze VIALAS <i>Demande complémentaire</i>	Bivouac	Du 31 mai au 04 juin 2021	Interdisciplinaire	5è 4è 3è	30	5 872,00	450,00
					<b>Total</b>	<b>5 872,00</b>	<b>450,00</b>
Collège Henri Gamala LE COLLET DE DÈZE <i>Demande complémentaire</i>	Créations artistiques et Stevenson	Courant juin 2021 avec sortie terrain le 27 mai 2021	Arts plastiques, français, Hist/géo EMC, anglais, EPS	6è 5è	46	905,00	400,00
Collège Henri Gamala LE COLLET DE DÈZE <i>Demande complémentaire</i>	Parcours avenir et Stevenson	Mai/Juin 2021 avec sortie terrain le 03 juin 2021	Arts plastiques, français/latin, anglais, EPS, AED, documentaliste	4è 3è	44	815,00	320,00
Collège Henri Gamala LE COLLET DE DÈZE <i>Demande complémentaire</i>	Environnement local et petit-déjeuner en Cévennes	Mai/Juin 2021	Arts plastiques, SVT, Éducation à la santé	6è	24	1 215,00	500,00
					<b>Total</b>	<b>2 935,00</b>	<b>1 220,00</b>
Collège du Haut- Gévaudan ST CHÉLY D'PACHER <i>Demande complémentaire</i>	Séjour intégration	Septembre 2021	Lettres, Hist/Géo, Langues, EPS, Mathématiques	6è	96	7 360,00	960,00
					<b>Total</b>	<b>7 360,00</b>	<b>960,00</b>
<b>TOTAL DES COLLÈGES PUBLICS</b>					<b>148</b>	<b>18 177,00</b>	<b>3 420,00</b>
Collège Notre Dame MARVEJOLS <i>Demande complémentaire</i>	Visite de Mende et ateliers autour du Moyen-Âge	au printemps	Hist/géo EMC <b>235</b>	5è	80	580,00	300,00

Bénéficiaire	Projet	Dates	Disciplines	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée
					Total	580,00	300,00
Collège Saint-Privat MENDE <i>Demande complémentaire</i>	Sortie Pêche	31 mai, 2 juin, 4 juin, 8 juin 2021	EPS, SVT et principal de chaque classe	6è 5è	190	1 100,00	550,00
Collège Saint-Privat MENDE <i>Demande complémentaire</i>	Séjour sportif au Lac de Naussac	10 et 11 juin 2021	EPS	4è	100	3 780,00	880,00
					Total	4 880,00	1 430,00
<b>TOTAL DES COLLÈGES PRIVÉS</b>					<b>80</b>	<b>5 460,00</b>	<b>1 730,00</b>

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_184-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Enseignement et jeunesse

**Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs - Modification des libellés**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°CP\_21\_022 du 08 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs - Modification des libellés" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au Conseil d'Administration (à savoir : Patricia BREMOND pour le collège Notre-Dame ; Sophie PANTEL pour le collège du Trenze) ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification, sans incidence financière, des libellés des activités des collèges suivants, pour lesquelles une subvention avait été allouée par délibération n°CP\_21\_022 du 08 février 2021, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs 2020-2021, à savoir :

Au lieu de lire :

Collège	Déplacements (nombre)	Activité	Subvention allouée
Collège Notre-Dame MARVEJOLS	8	Piscine	1 280 €
Collège du Trenze VIALAS	30	Piscine	4 800 €

Lire :

Collège	Déplacements (nombre)	Activité	Subvention allouée
Collège Notre-Dame MARVEJOLS	8	Activités aquatiques/nautiques et APPN au Lac du Moulinet (test Savoir Nager + initiation au paddle et canoë + course d'orientation)	1 280 €
Collège du Trenze VIALAS	12	Préparation physique au bivouac	4 800 €

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_185 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°302 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs - Modification des libellés"**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 1 868 800 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Lors de la commission permanente du 8 février dernier, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs 2020-2021, il a déjà été accordé 25 977 € aux collèges publics et 21 551 € aux collèges privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner une **modification des libellés** des demandes de subventions initialement accordées pour l'année scolaire 2020-2021, telles que mentionné ci-après et toujours selon les mêmes modalités :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

**En effet, pour cause de pandémie COVID-19, la pratique du sport a été interdite pendant plusieurs semaines en milieu fermé. Aussi les professeurs d'éducation physique et sportive ont-ils souhaité proposer des activités en extérieur à leurs élèves (randonnée, course d'orientation, etc.). Or cela nécessite l'utilisation de transports supplémentaires.**

Dans ce contexte, **le collège Notre-Dame de Marvejols et le collège du Trenze de Vialas** nous ont demandé de modifier le libellé des subventions qui leur avaient été accordées comme précisé dans le tableau ci-après :

Au lieu de :

Collège concerné	Nombre de déplacements	Activité initiale	Montant de subvention déjà accordée pour 2020/2021
Notre-Dame MARVEJOLS	8	Piscine	1 280 €
Du Trenze VIALAS	30	Piscine	4 800 €

Il faut lire :

Collège concerné	Nombre de déplacements	Activité modifiée	Montant de subvention déjà accordée pour 2020/2021
Notre-Dame MARVEJOLS	8	Activités aquatiques/nautiques et APPN au Lac du Moulinet (test Savoir Nager + initiation au paddle et canoë + course d'orientation)	1 280 €
Du Trenze VIALAS	12	Préparation physique au bivouac	4 800 €

## Délibération n°CP\_21\_185

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_185-DE

Si vous en êtes d'accord, les libellés des subventions pour le collège Notre-Dame à Marvejols et le collège du Trenze à Vialas seront modifiés comme mentionné, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs 2020-2021.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Enseignement et jeunesse

#### Objet : Enseignement : Subventions au titre du programme d'investissement 2021 des collèges privés

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 151-4 et L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_20\_176 du 17 juillet 2020 approuvant le programme 2020 sur l'opération 2021 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Subventions au titre du programme d'investissement 2021 des collèges privés " en annexe ;

### **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration (à savoir : Bernard PALPACUER pour le collège de Saint-Pierre – Saint-Paul ; Patricia BREMOND pour le collège de Notre-Dame ; Régine BOURGADE pour le collège Saint-Privat ; Denis BERTRAND pour le collège Sainte-Marie ; Christine HUGON pour le collège Sacré Cœur) ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable sur le principe d'octroi des subventions pour un montant total de 144 777 €, au titre du programme d'investissement des collèges privés, résultant des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concernés et, détaillées dans le tableau ci-annexé, à savoir :

Collège	Nature et montant des travaux	Aide allouée
Saint-Pierre - Saint-Paul LANGOGNE	Pose sol PVC à la salle d'étude du collège Montant des travaux : 8 268,00 €	5 593 €
Notre-Dame MARVEJOLS	Mise en sécurité du revêtement au sol sous le préau Montant des travaux : 32 568,00 €	32 568 €
Saint-Privat MENDE	Mise aux normes PMR : 2ème tranche Montant des travaux : 62 323,40 €	27 900 €
Sainte-Marie MEYRUEIS	Réfection et réhabilitation de la cuisine (rénovation et mise aux normes électriques) Montant des travaux : 25 457,80 €	25 458 €
Sacré-Cœur SAINT-CHÉLY D'APCHER	Mise aux normes des salles du 1er étage et rénovation des couloirs Montant des travaux : 56 144,37 €	53 258 €

## **ARTICLE 2**

Précise que :

- ces subventions ne pourront être payées qu'en 2022, dans la mesure où le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) se réunit en fin d'année et, étant rappelé qu'elles deviendront définitives quand il aura donné son avis officiel quant à leur attribution.
- un crédit de 144 777 € sera présenté, obligatoirement, au Budget Primitif 2022, au chapitre 912, sur l'opération « aide à l'investissement des collèges publics et privés 2022 ».

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_186 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°303 "Enseignement : Subventions au titre du programme d'investissement 2021 des collèges privés "**

Lors du vote de notre politique « enseignement », nous avons reconduit le programme d'aide à l'investissement des collèges privés. Ce programme permet d'apporter, dans le respect de l'article L 151-4 du Code de l'éducation, une aide aux collèges pour les travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité, d'isolation et d'aménagement. Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier. La dépense éligible est calculée, au vu du compte de résultat de l'année N-1, sur la base du montant des dépenses de fonctionnement auquel est soustrait :

- l'équivalent loyer,
- la dotation aux amortissements des investissements immobiliers et les reprises sur provisions,
- le transfert de charges et les dotations publiques accordées.

L'on ajoute ensuite au résultat obtenu le montant de l'investissement de l'année N. La subvention est de **10 % de cette somme** plafonnée au montant de l'investissement.

Par ailleurs, en application de l'article L 234-6 du Code de l'Éducation, je vais saisir Madame la Rectrice d'Académie, Présidente du Conseil académique de l'Éducation nationale, pour solliciter l'avis de cette instance. Lorsque ce Conseil académique de l'Éducation nationale aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives.

**Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'octroi des subventions, telles qu'elles résultent des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné.** Vous en trouverez le détail dans le tableau annexé à ce rapport.

**Dans la mesure où le Conseil académique de l'Éducation nationale se réunit en fin d'année, ces subventions ne pourront être payées qu'en 2022. Je vous informe donc que, si vous en êtes d'accord, un crédit de 144 777 € sera présenté obligatoirement au budget primitif 2022 sur l'opération « Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2022 » au chapitre 912 BD.**

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions et toutes pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

COLLÈGE	TOTAL DES CHARGES SUBVENTIONNABLES ANNÉE N-1	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (État, collectivités... ) ANNÉE N-1	MONTANT DES TRAVAUX ENVISAGÉS	NATURE DU BESOIN	MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSÉE
<b>Saint Pierre-Saint Paul LANGOGNE</b>	186 001,43 €	138 346,52 €	8 268,00 €	Pose sol PVC à la salle d'étude du collège	5 593 €
<b>Notre-Dame MARVEJOLS</b>	858 103,00 €	396 601,00 €	32 568,00 €	Mise en sécurité du revêtement au sol sous le préau	32 568 €
<b>Saint-Privat MENDE</b>	612 441,61 €	395 770,01 €	62 323,40 €	Mise aux normes PMR : 2ème tranche	27 900 €
<b>Sainte-Marie MEYRUEIS</b>	491 612,16 €	131 872,00 €	25 457,80 €	Réfection et réhabilitation de la cuisine (rénovation et mise aux normes électriques)	25 458 €
<b>Sacré-Cœur ST CHÉLY D'APCHER</b>	793 841,03 €	317 409,12 €	56 144,37 €	Mise aux normes des salles du 1 <sup>er</sup> étage et rénovation des couloirs	53 258 €

<b>Total des travaux d'investissement des collèges privés</b>	<b>184 761,57 €</b>
---	---------------------

<b>Total du montant des subventions accordées par le Département</b>	<b>144 777 €</b>
--	------------------



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Enseignement et jeunesse

#### Objet : Enseignement : Dispositif "Collège au cinéma"

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_09\_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma" ;

VU la délibération n°CP\_20\_175 du 17 juillet 2020 approuvant la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 intitulé "Enseignement : Dispositif "Collège au cinéma"" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Renouvelle, le dispositif « collège au cinéma » pour l'année scolaire 2021-2022, étant précisé que le Département finance au titre de ce dispositif :

- les places de cinéma des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève) ;
- le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité ;
- l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

### **ARTICLE 2**

Approuve, pour financer ce dispositif, la réservation d'un crédit de 11 000 € qui sera présenté au vote du Budget Primitif 2022 et se répartira comme suit :

- chapitre 932-221/6245 : .....1 500 € pour le transport ;
- chapitre 932-221/6288 : .....6 266 € pour les places de cinéma
- chapitre 932-221/6574 : .....3 234 € pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif (*soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département*).

### **ARTICLE 3**

Précise que la subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_187 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°304 "Enseignement : Dispositif "Collège au cinéma""**

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui s'inscrit dans notre politique départementale enseignement, a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma » et « Lycée au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2021-2022 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

**A cet effet, si vous en êtes d'accord, un crédit de 11 000 € sera présenté au vote du budget primitif 2022, réparti comme suit :**

- 1 500 € pour le transport inscrits au chapitre 932-221, article 6245
- 6 266 € pour les places de cinéma inscrits au chapitre 932-221, article 6288
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département, pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 6574.

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Chaudeyrac	Restauration d'une croix en fer forgé du clocher de l'église et de la statue de saint Martin Dépense retenue : 7 504,00 € HT	5 253,00 €
Commune du Malzieu-Ville	Restauration de la porte d'entrée du XVIII <sup>e</sup> siècle de l'ancienne chapelle des Pénitents Dépense retenue : 10 270,00 € HT	7 189,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 12 442,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_188 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°400 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux"**

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 € lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après, en précisant que la porte de la chapelle des Pénitents du Malzieu-Ville est une porte monumentale de qualité exceptionnelle, en bois sculpté et portant sa date de fabrication (1714) :

Projet	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
<u>Commune de Chaudeyrac</u> • restauration d'une croix en fer forgé du clocher de l'église  • restauration de la statue de saint Martin	L'Atelier d'A 48170 Chaudeyrac	1 534,00 €	1 074,00 € 70 %
	Atelier Klaus LORENZ 46200 PINSAC	5 970,00 €	4 179,00 € 70 %
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 504,00 €</b>	<b>5 253,00 €</b>
<u>Commune du Malzieu -Ville</u> • restauration de la porte d'entrée du XVIII <sup>e</sup> siècle de l'ancienne chapelle des Pénitents	Atelier DRUILHET 12160 BARAQUEVILLE	10 270,00 €	7 189,00 € 70 %
	<b>TOTAL</b>	<b>17 774,00 €</b>	<b>12 442,00 €</b>

Lors du budget primitif un crédit de 30 000€ a été inscrit au chapitre 913-312 article 204141.12 et en décision modificative n°2, un crédit supplémentaire de 12 000 € a été voté ce jour, ce qui porte le montant à 42 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de crédits de 12 442,00 €, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrit ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 prévoit l'extension du champ d'application du label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques à toutes les communes de moins de 20 000 habitants et porte de 1 à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires obtenant le label en 2021.

### **ARTICLE 2**

Décide d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement des 2 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2021.

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 € à imputer au chapitre 933-312/6574, sous réserve du vote de la décision modificative n°2 permettant d'abonder ce chapitre de 15 000 €.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention relative à ce financement, ci-jointe, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_189 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°401 "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine"**

La Fondation du Patrimoine sollicite le Département pour financer des travaux de restauration qu'elle labellise.

Depuis la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine, un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques permet de favoriser la conservation et la mise en valeur de bâtis particuliers caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

La loi de finance rectificative du 31 juillet 2020 prévoit l'extension du champ d'application du label à toutes les communes de moins de 20 000 habitants.

Cette loi a également porté de 1 à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires obtenant le label.

Ce dispositif s'applique à tous les labels octroyés en 2021, ce qui entraîne un besoin de financement supérieur passant de 15 000 € à 30 000 €.

Lors du budget primitif, un crédit de 15 000 € a été inscrit au chapitre 933-312 article 6574 et, en décision modificative n°2, un crédit supplémentaire de 15 000 € sera voté ce jour, ce qui porte le montant à 30 000 €.

Je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'un crédit de 30 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le projet décrit ci-dessus
- de m'autoriser à signer la convention et toutes pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## Fondation du Patrimoine

### N° 20-

#### **Convention relative à la participation financière du Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2021**

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021

VU la délibération n°CD\_21\_ en date du 17 mai 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

#### **Entre :**

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 21 février 2020,

#### **Et :**

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son délégué Régional Occitanie-Méditerranée, Monsieur René BRUN.

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

##### **PREAMBULE**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;
- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies... et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou

productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location principale) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.

La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.

La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

Depuis la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 le champ d'application du label s'étend à toutes les communes de moins de 20 000 habitants,

Cette loi a porté de 1 % à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires obtenant le label

Elle s'engage à verser aux bénéficiaires du label une aide financière de 2 % du montant de l'opération labellisée.

#### **ARTICLE 2 : Participation du Département et modalités de paiement**

Dans le cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de 30 000 € au titre de 2021 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

**La subvention sera automatiquement annulée si :**

**- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**

**- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessous ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

#### **ARTICLE 3 : Bilan d'activité**

La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer au Département, avant le 15 novembre 2021, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées, à hauteur de 30 000 €, au titre de l'aide départementale 2021. A défaut l'aide sera proratisée.

#### **ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la convention**

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui

devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.  
La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats**

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la Convention**

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2022.

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

#### **ARTICLE 8 : Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)*). Le logo doit être utilisé selon la chartre fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait en deux exemplaires, à Mende, le

**Pour le Département de La Lozère,  
La Présidente du Conseil départemental**

**Sophie PANTEL**

**La Fondation du Patrimoine  
Le Délégué Régional Occitanie-Méditerranée**

**René BRUN**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

**Objet : Patrimoine : convention financière 2021 avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel.**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional ;

VU la délibération n°CP\_16\_269 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP\_17\_270 du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP\_20\_226 du 18 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : convention financière 2021 avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel." en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que depuis 2016, la Région Occitanie a confié au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire du patrimoine culturel sur le territoire départemental, sur la base d'une convention-cadre, arrivée à échéance, sachant que :

- cette convention est complétée, chaque année, par une convention financière allouant une somme de 10 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département.
- en contrepartie, le Département s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

### **ARTICLE 2**

Approuve la poursuite de ce partenariat et autorise, à ce titre, la signature de la convention financière 2021 ci-jointe, à intervenir avec la Région Occitanie, définissant les conditions de versement de la participation régionale pour la conduite de l'inventaire du patrimoine, ainsi que de toutes les pièces éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_190 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°402 "Patrimoine : convention financière 2021 avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel."**

En 2001, le Département de la Lozère a signé avec le Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles Languedoc-Roussillon, un protocole expérimental de la décentralisation culturelle afin de réaliser, à l'échelon départemental, des opérations d'inventaire selon les méthodes scientifiques de l'inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France. En 2004, en vertu de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n°2007-20 du 4 janvier 2007, les Régions sont chargées, sur leur territoire de compétence, de l'inventaire général et peuvent déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande.

En janvier 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a accepté de confier au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental. Une première convention a été signée le 17 novembre 2016 précisant les obligations des deux collectivités. La Région s'est engagée à fournir le logiciel RenabIMP aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant ainsi la pérennité des données scientifiques, acquises et à venir.

Une convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022, a été conclue en 2020. Cette convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 10 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département. En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention financière jointe au présent rapport pour l'année 2021.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**CONVENTION FINANCIERE 2021  
entre la Région Occitanie, le Département de la Lozère**

**POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

**VU** l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

**VU** le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

**VU** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04-02 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-JUIL/04- du 03 Juillet 2020 approuvant la convention cadre 2020-2022.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2021-JUIN/04-01 du XX juin 2021 approuvant la présente convention ;

**VU** le dossier présenté par le Département de la Lozère et enregistré sous le numéro XXXXXXXX

**Entre**

**La Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, ci-après désignée par la Région, d'une part,

**Et**

**Le Département de la Lozère** représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désignée par le Département, d'autre part

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département de la Lozère des opérations d'Inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques 2021 (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention**

La subvention régionale attribuée au Département pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 10.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 20.000 € TTC.

### **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires**

Le Département de la Lozère s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

#### **4-1 Information de la Région**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, ils s'engagent à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Les bénéficiaires s'engagent également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

#### **4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Les bénéficiaires s'engagent à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.

À ce titre, les bénéficiaires s'engagent, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à leurs locaux pour les besoins de celui-ci.

#### **4-3 : Information sur la participation de Région**

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

##### **Les supports de communication :**

Les bénéficiaires s'engagent à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,

- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

#### **4-4 : Autres engagements**

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer la coordination du projet d'inventaire et de mise en réseau : mettre à disposition ses moyens humains et techniques pour assurer le travail de recherche, de production et de contrôle des données, de coordination administrative, technique et financière des actions menées dans le cadre du projet, d'animation et de fonctionnement du réseau d'acteurs associé ;
- mettre en œuvre les outils techniques et cadres juridiques permettant la fédération des données et ressources gérées et/ou produites par les différents acteurs et permettre leur accès en ligne sur Internet : mutualisation d'infrastructures pour l'archivage pérenne, gestion et accès aux ressources et données liées au PCI régional ; repérage, signalement et cartographie des acteurs, centres de ressources et documentation sur le PCI régional ; informatisation, numérisation et valorisation numérique des ressources et données gérées ou produites par les différents partenaires permettant de constituer une banque de données et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel régional ; garantir l'interopérabilité des données produites avec les portails et outils régionaux, nationaux, internationaux ; diffuser les bonnes pratiques en matière de traitement de la documentation numérique ;
- animer la coopération entre les différents acteurs régionaux du PCI : développement d'un réseau d'acteurs, mise en œuvre de chantiers collectifs et mutualisation des moyens professionnels et techniques à l'échelle de la Région ;
- coopérer étroitement avec la Région pour définir une méthodologie en vue de permettre la normalisation du traitement des données relatives au PCI régional, conforme aux recommandations régionales et nationales.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement-**

##### **5-1 : caractéristiques du versement**

La subvention est versée exclusivement à chaque bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

##### **5-2 : rythmes de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 50 % du montant de la subvention attribuée
- Du solde.

##### **5-3 : Pièces justificatives à produire**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son

représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance :

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé et attestant du démarrage de l'opération ;  
un relevé d'identité bancaire obligatoire (RIB IBAN).

Pour le solde

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé ; un relevé d'identité bancaire **obligatoire** (RIB IBAN) à **chaque demande de paiement** ; un état récapitulatif de justificatifs de dépenses directement réalisées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics). Cet état devra faire apparaître un montant total des dépenses acquittées au moins égal au montant de la subvention votée ; un bilan financier ; un bilan qualitatif ; l'ensemble des justificatifs de dépenses (exemple : bulletins de salaire, et toutes autres pièces) obligatoires seulement pour les personnes de droit privé dont le montant du financement est supérieur à 23 000 euros.

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

## **Article 6 : Suspension**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **6-1 : Non-versement et reversement**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **6-2 : procédure de reversement**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de

notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 : Caducité**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : Pièces contractuelles**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le  
En trois exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie

La Présidente du Département de la  
Lozère

**Carole DELGA**

**Sophie PANTEL**



**DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION \***

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_190-DE

Cadre réservé  
N° de dossier :  
Programme budg : P411O005  
N° Tiers / intervenant : N° 0188120  
délibération : CP/2018-AVR/04.  
Montant de la Subvention : 10 000 €  
Direction / Service : DCP - SCIP

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :  
En qualité de (*préciser la fonction*) :.....,  
Sollicite par la présente le versement de .....€  
Au titre de :

**avance,**  
 J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)  
 Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

**OU**

**acompte n°.....** OU  **solde** OU  **versement unique**  
 Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€  
**Je joins**  **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention  
 les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention  
 un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)  
 Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :  
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :  
Nom : ..... Fonction : .....  
Courriel : ..... Téléphone : .....

**J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

**En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date : ..... Signature : .....

\* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

**Cahier des clauses scientifiques et techniques**  
pour un inventaire général du patrimoine culturel  
**du Département de la Lozère**

**2021**



## Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et le Département du Lot.

Il précise pour 2021 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au Département.

## Article 1 - L'inventaire du patrimoine

### 1.1 : Enjeux de l'opération

Depuis septembre 2000, le Conseil départemental de la Lozère a mis en place un inventaire systématique du patrimoine mobilier public sur l'ensemble du territoire départemental. Le patrimoine mobilier privé peut aussi être concerné mais seulement à la demande du propriétaire. Depuis 2008, il a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour les aider à la mise en conservation préventive de leurs objets mobiliers. Une assistante de conservation du patrimoine a spécialement été recrutée pour intervenir sur les objets en bois, les textiles anciens et proposer des conditionnements adaptés à tout type d'œuvre.

Le Département s'est engagé à conduire trois types d'actions :

- la documentation scientifique des immeubles et objets mobiliers susceptibles de bénéficier d'un financement du Département et de la Région,
- la publication d'ouvrages de référence en matière de connaissances et de conservation d'éléments d'architecture, d'archéologie et d'objets mobiliers remarquables au niveau départemental. En 2014, il a créé une collection patrimoniale, intitulée Patrimoines de Lozère. Sept numéros sont à ce jour parus.
- la conduite d'inventaires systématiques du patrimoine sur des territoires prédéfinis.

Pour ce faire, le Département a complété l'équipe déjà en place d'une assistante de conservation du patrimoine en 2011. La conservation départementale du patrimoine se compose donc de trois agents, une conservatrice du patrimoine en charge de l'inventaire mobilier et responsable de l'équipe, d'une assistante de conservation du patrimoine chargée d'un inventaire topographique systématique (à hauteur de 80 % de son temps de travail) et une assistante de conservation du patrimoine, chargée de la mise en conservation préventive des objets mobiliers appartenant aux communes, à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Le choix des territoires couverts par ces deux missions est préalablement défini par :

- le contexte et l'intérêt patrimonial,
- la démarche volontaire des collectivités locales ou des associations voulant mettre en valeur leur patrimoine.

Les données collectées pourront enrichir une base SIG départementale, gérée par la conservation départementale du patrimoine.

Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, ces opérations doivent aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la valorisation de l'espace départemental ;

- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département et de la Région : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement ;
- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

## **1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode**

Les actions listées ci-dessous seront conduites par le Département en 2021.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle du département pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

### **1.2.a : Documentation des immeubles et objets mobiliers**

Cette action concerne l'ensemble du département du Lozère.

Les dossiers faisant l'objet d'un recensement font systématiquement l'objet d'un dossier d'étude comprenant notice historique et descriptive, photographies et, éventuellement, relevés graphiques, normalisés selon la documentation de l'Inventaire général.

### **1.2.b : Étude de l'architecture**

En 2020-2021, la zone concernée par l'inventaire systématique recouvre les communes de Saint-Etienne -Vallée-Française et Saint-Martin-de-Boubaux. L'archivage sera achevé à l'issue de la convention.

## **Article 2 - Définition des moyens de restitution**

### **2.1 : Restitutions publiques**

A la fin du travail d'inventaire, des restitutions publiques seront organisées pour la population locale et les collectivités concernées.

### **2.2 : Transmission des données à partir de RenablP**

Le Département de la Lozère s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'application de GED RenablP mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, le Département s'engage à transmettre les données produites au service de la connaissance du patrimoine de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le Département de la Lozère autorise le prestataire désigné par la Région à opérer la sauvegarde des données RenablP sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### **2.3 : mise en ligne des données**

#### **2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région**

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site <http://patrimoines.laregion.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

### **2.3 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »**

La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> permet aux différents services de l'État et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

### **2.3 – C : sur les bases nationales**

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public <http://pop.culture.gouv.fr/>. La plateforme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Le Département de la Lozère autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention avec mention des auteurs des études, sur les outils de diffusion électroniques de la Région et se réservent la possibilité d'utiliser les données sur leur propres sites.

### **2.4 : Publications et communication**

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service de la connaissance & de l'Inventaire des patrimoines de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le chef du service de la connaissance & de l'Inventaire des patrimoines devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il est convenu que tout concours financier de la Région Occitanie devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département de la Lozère s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général. La Région Occitanie s'engage à associer le Département de la Lozère à toute communication éventuelle concernant ce projet.

### **Article 3 - Propriété de la documentation**

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la double propriété patrimoniale de la Région, du Département de la Lozère tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCAP) et au service de la conservation départementale du patrimoine.

Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et du Département de la Lozère. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie / Conseil départemental de la Lozère. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du Département, et de la Région. À cette fin, le Département de la Lozère établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire.

La Région et le Département de la Lozère se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit

Le Département de la Lozère se réserve le droit de mettre à disposition de leurs partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les parties. La Région et le Département de la Lozère s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

#### **Article 4 - Le calendrier prévisionnel**

##### *Printemps 2021 :*

Poursuite de la mise aux normes et de l'actualisation des données de l'Entente des Causses et des Cévennes (Région).

Bascule des données actualisées et enrichies sur la base du Département (Région)

Repérage des œuvres liées au 1 % artistique (Région)

Poursuite de l'enrichissement des données architecture et mobilier (Département)

Poursuite de l'inventaire de terrain sur les communes concernées cette année (Département)

##### *Été 2021 :*

Mise en ligne des données actualisées du Département sur le site Internet de la Région (Région)

##### *Hiver 2021 :*

Publication du 8<sup>e</sup> tome de la collection *Patrimoines de Lozère* sur les opérations de conservation curative et préventive menées sur le patrimoine mobilier.

L'année sera consacrée à la réalisation d'études documentaires transversales sur l'ensemble du département de la Lozère, d'inventaires topographiques sur des territoires déterminés et de synthèses en vue de la publication d'ouvrages.

La recherche de terrain sera complétée par des recherches documentaires en bibliographie et en archives. Par ailleurs, l'ensemble de la documentation déjà recueillie par le service sur les communes voisines sera mise aux normes de l'Inventaire général.

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2021 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes et pour définir les pistes de recherche des années suivantes.

#### **Article 5 - Les moyens humains et techniques**

##### **5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire**

##### **5- 1- Département de la Lozère**

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par deux personnes missionnées à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie :

- **un(e) chercheur, chargé d'inventaire architecture (80 % ETP)**
  - Recherches bibliographiques
  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
  - Rédaction des textes de la publication papier
- **un(e) chercheur, chargé de conservation préventive et du suivi des travaux de restauration sur les objets). (20% ETP)**
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
- **la conservatrice du patrimoine en charge de la Conservation des Antiquités et Objets d'art (20 % ETP)**
  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
  - Rédaction des textes de la publication papier

Ces personnes seront placées sous la coordination de la conservatrice du patrimoine, Direction du Développement éducatif et culturel du Conseil départemental.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2021.

## **5.2 : Suivi et validation du service de la connaissance du patrimoine**

Le personnel du service de la connaissance du patrimoine participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Chercheur, chargé d'études documentaires :**
  - Repérage et étude des œuvres liées au 1% artistique
- **Conservateur régional de l'Inventaire :**
  - Bascule des données déjà saisies dans l'outil commun
  - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
- **Photographe :**
  - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs,
  - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique,
  - Reproduction des documents d'archives
  - Enregistrement sur la base illustration

Dans son ensemble, le service de la connaissance du patrimoine, représenté par le chef de service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture et de la communication.

#### **5.4 : Mise à disposition et utilisation de RenablLP**

La Région Occitanie met à disposition du Département de la Lozère l'outil de gestion de dossier électronique RenablLP. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du Département de la Lozère. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service de la connaissance du patrimoine comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le Département de la Lozère s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants RenablLMP et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le Département de la Lozère assure enfin la configuration optimale des postes informatiques client et serveur sur lesquels sera installé RenablLP : à savoir au minimum pour les postes clients, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents Département de la Lozère contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de RenablLP est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

#### **5.4 : Organisation de la documentation**

Les communes faisant l'objet d'un repérage systématique verront leur documentation organisée de la manière suivante

**Présentation de l'opération** : (contexte institutionnel, convention, CCST, information au fil de l'opération (infos mises en ligne, etc.), dossier vivant, s'enrichissant en permanence au cours de l'opération, mémoire vivante de l'opération...)

**Dossier aire d'étude** : (présentation de l'ensemble de la géographie et de l'histoire de la commune, bibliographie...ouvert dès le début, clos en dernier, c'est le lieu de la synthèse territoriale, de l'histoire de la formation et du contenu de ce territoire du rayonnement de l'Abbaye....)

**Dossier(s) d'agglomération** (présentation de l'ensemble de la géographie d'un hameau si nécessaire)

**Dossiers de familles (collectifs) d'aire d'étude** : (par exemple les fermes, les croix monumentales...)

**Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : par exemple : ferme (repérée)

**Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : église (sélectionnée)

Les communes pour lesquelles sera effectuée une mise aux normes des données déjà recueillies verront leur documentation organisée de la manière suivante

**Dossier généralités communales** (présentation de l'ensemble de la géographie et de l'histoire de la commune, bibliographie...)

**Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : par exemple : ferme (repérée)

**dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : église (sélectionnée)

**ARTICLE 6 : Bibliographie de référence**

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet\\_insitu.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet_insitu.htm)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf>

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi\\_sept1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi-ex\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau\\_archi.rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_objets\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-ex\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-patind\\_1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf)



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Rémi ANDRE;*

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes du Gévaudan	Acquisition de matériels informatiques Dépense retenue : 4 170,83 € H.T.	2 085,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit 2 085 € à imputer au chapitre 913.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_191 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°403 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques"**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme " Aide aménagements petites bibliothèques ", l'opération « **aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Lors de la commission permanente du 8 février 2021, il a été affecté sur cette opération, la somme de 6 478,00 € d'aides. Le crédit restant s'élève à **18 522,00 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 18 décembre 2020, le plafond de subvention pour les communautés de communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 20 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

**Bénéficiaire : Communauté de communes du Gévaudan**

**Projet :** «Acquisition de matériels informatiques»

- Coût total du projet : ..... 4 170,83 € H.T.
- Dépense éligible : ..... 4 170,83 € H.T.
- **Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie).....2 085,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....2 085,83 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.
- d'affecter sur l'opération aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **2 085,00 €**, au chapitre 913. Le reliquat d'AP non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **16 437,00 €**.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Sport : équipements sportifs pour les associations

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Sport : équipements sportifs pour les associations" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel d'entraînement des associations sportives :

Bénéficiaire	Dépense TTC	Aide allouée
Éveil karaté Do Canourguais	1 210,00 €	164 €
Éveil Mendois tennis de table	1 620,00 €	2 608 €
Skateboard Brotherhood Lozère Mende	1 182,60 €	473 €
Ski Club Margeride Lozère	12 338,18 €	3 000 €
Handball Nord Lozère	4 404,00 €	1 760 €
	Total	8 005 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 8 005 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_192 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°404 "Sport : équipements sportifs pour les associations"**

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Compte tenu de la création récente de l'association Skateboard Brotherhood Lozère Mende et de la nécessité pour elle d'acheter du matériel pour démarrer, je vous propose de prendre en compte à titre dérogatoire les factures datant de plus de trois mois.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 8 005,00 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

Le disponible après cette affectation sera de 6 897,00 €

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

## AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANTS				PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Éveil karaté Do Canourguais	Président	Monsieur	QUERO	Frédéric	achat de protèges tibias, mitaines de karaté...	1.210,00	164,00 € a sollicité 800€ à la Région
Éveil Mendois tennis de table	Président	Monsieur	GEULJANS	François	achat de matériel divers et d'un fauteuil handisport.	6.520,00	2.608,00 €
Skateboard Brotherhood Lozère Mende	Président	Monsieur	PASQUALINI	Vincent	achat de board, barre de slide...	1.182,60	473,00 €
Ski Club Margeride Lozère	Président	Monsieur	BARBANCE	Romain	achat de skis, chaussures, bâtons, fixations...	12.338,18	3.000,00 €
Handball Nord Lozère	Président	Monsieur	BODIN	Florent	achat de ballons, boucliers, cibles, but de handball...	4.404,00	1.760,00 €
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>							<b>8.005,00 €</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € en faveur du comité de Karaté et disciplines associées pour son fonctionnement 2020-2021.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2021 « Aide aux comités sportifs ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_193 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°405 "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux"**

Lors du vote du budget primitif 2021 et de la décision modificative n°2 adoptée ce jour, un crédit de **103 500 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574.14 sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes) et de soutien aux clubs.

Lors de la commission permanente du 16 avril, nous avons procédé à l'individualisation des subventions au titre des comités à hauteur de 101 000 €. Bien que le dossier du comité de karaté soit arrivé tardivement, je vous propose de lui accorder la subvention suivante :

Comités / Président	Objet de la demande	Budget / dépenses éligibles	Subvention
Karaté et disciplines associées Clara MADEC	Formation des intervenants, améliorer la pratique des licenciés et organiser des rencontres inter clubs	3 095 € / 2 695 €	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement pour **500 €**, sur le chapitre 933-32 article 6574.14 ;
- de m'autoriser à signer les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

**Objet : Sport : Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_20\_1027 du 9 novembre 2020 relative au débat des orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 intitulé "Sport : Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante au titre du programme 2021 « Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » :

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense	Aide allouée
Fédération Départementale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère	Développement des apprentissages aquatiques en milieu rural - formation à l'Aisance Aquatique au Bleyard. Dépense : 30 000 € Dépense éligible : 14 800 €	3 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 € à imputer au chapitre 933-32 article 6574.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_194 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°406 "Sport : Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental"**

Au budget 2021, un crédit de **120 550 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574 sur le programme « Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif " Aide au fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental ".

La Fédération départementale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère a pour objectif premier de lutter contre les noyades en milieu aquatique. Cette problématique est une priorité gouvernementale, notamment chez les enfants en bas âge (3 à 6/8 ans) à travers le Plan National d'Aisance Aquatique.

Cette fédération, en lien avec la commune du Mont-Lozère-et-Goulet souhaite mettre en place un stage d'Aisance Aquatique à la piscine du Bleygard 2 semaines en juin. Cette action vise également la formation des enseignants et encadrants scolaires.

Bien que le dossier de la Fédération Départementale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère soit arrivé tardivement, je vous propose de lui accorder la subvention suivante :

Association / Président	Objet de la demande	Budget / dépenses éligibles	Subvention
Fédération Départementale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère Gilles MICHEL	Développement des apprentissages aquatiques en milieu rural Formation Aisance Aquatique au Bleygard	30 000,00 € 14 800,00 €	3 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €**, sur le chapitre 933-32 article 6574 ;
- de m'autoriser à signer les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°407 intitulé "COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que lors de l'assemblée du 20 avril 2020, un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif a été décidé au regard de l'impact de l'arrêt des manifestations et activités induit par la crise sanitaire de la Covid-19.

### **ARTICLE 2**

Donne, un avis favorable, selon les plans de financement définis en annexe, à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association de Danse de Langogne	Fonctionnement 2021	2 500,00 €
Association Festival Phot'Aubrac	Projet « Des volcans et des hommes »	2 000,00 €

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 500 € à imputer au chapitre 930-0202 article 6574 sur le fonds Covid-19.

### **ARTICLE 4**

Décide, à titre dérogatoire, que le paiement de cette aide intervienne uniquement sur la base d'une déclaration sur l'honneur, dans la mesure où ce dispositif vient soutenir les associations pour faire face à des difficultés liées à la crise sanitaire.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_195 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°407 "COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations"**

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser un fonds COVID-19, créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure... Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subventions en faveur des projets ci-après :

Association de Danse de Langogne

Budget : 40 000 €

Nombre d'ETP : 0,7 - Chômage partiel : 5 700 € - Pertes réelles période COVID : 10 500 €

Aide sollicitée à la Région : 2 000 €

Aide sollicitée à la commune : 2 000 €

Aide sollicitée : 5 000 €

Une aide de 5 000 € a déjà été accordée à cette association le 17 juillet 2020 au titre du fonds COVID-19. Cependant l'activité n'ayant pas pu reprendre normalement et afin de préserver l'emploi, l'association Danse de Langogne sollicite à nouveau une aide.

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 500 €.

Association Festival Phot'Aubrac – Projet « Des volcans et des hommes »

Budget : 77 000 €

Nombre d'ETP : 0 - Chômage partiel : 0 € - Pertes réelles période COVID : 12 000 €

Aide sollicitée à la Région : 1 000 €

Aide sollicitée : 5 000 €

L'association sollicite une aide au titre du fonds COVID-19 pour pallier le désistement d'un partenaire qui, en raison de la crise sanitaire, ne peut assumer son engagement de financement de ce projet.

Une aide de 3 000 € a été accordée à cette association le 16 avril 2021 au titre du programme « manifestations culturelles d'intérêt départemental » pour l'organisation du festival.

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 €.

Si vous en êtes d'accord, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de **4 500 €** sur le **fonds COVID-19, chapitre 930-0202 article 6574.**

## Délibération n°CP\_21\_195

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_195-DE

Dans le mesure où ce dispositif vient soutenir les associations pour faire face à des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19, je vous propose, à titre dérogatoire, que le paiement de cette aide attribuée au titre du Fonds COVID-19 intervienne à 100% sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°408 intitulé "Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle" en annexe ;

**La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la demande de modification faite en séance relative aux dossiers portés par l'association "un, deux, trois...soleils" voté lors de la commission permanente du 16 avril 2021 ;*

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des acteurs et associations culturelles du territoire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Espère un peu	Manifestation théâtrale Le Grand Mistère Budget prévisionnel : 45 655 € Dépense éligible : 7 765 €	500 €
Le Pré Haut	Création d'une web radio, organisation d'exposition, de résidences et création d'une artothèque Budget prévisionnel : 37 124 € Dépense éligible : 16 024 €	1 000 €
Lundi Soir	Diffusion du projet « Vadrouille » de création sonores documentaires Budget prévisionnel : 24 445 € Dépense éligible : 16 601 €	500 €
Collectif Archytas	Résidence d'artistes CADENZA de musiques contemporaines Budget prévisionnel : 6 460 € Dépense éligible : 5 800 €	500 €
Fugues Cévenoles	Organisation de concert de l'orchestre Lutetia et de stages de direction d'orchestre Budget prévisionnel : 18 290 € Dépense éligible : 15 760 €	500 €
AMUSEL	Festival « Les Amusicales » Budget prévisionnel : 12 000 € Dépense éligible : 12 000 €	1 000 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000,00 € à imputer au chapitre 933-311/6574, au titre des programmes d'animation culturelle 2021.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 4**

Approuve la modification à apporter à la dépense éligible relative aux projets : festival du clown et saison culturelle de Barjac, portés par l'association "un, deux, trois...soleils" en la portant à 17 500 € au lieu de 23 480 €, étant précisé que cette modification est sans incidence financière sur l'aide de 2 000 € allouée lors de la commission permanente du 16 avril 2021.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_196 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°408 "Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle"**

Lors du vote du budget 2021 et de la décision modificative n°2 adoptée ce jour, un crédit de paiement de 1 074 800 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins. A cet effet, cette enveloppe a été revue à la hausse.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur,

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des acteurs et associations culturelles du territoire détaillées dans le tableau annexé sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose, à ce titre :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour **4 000 €** sur le chapitre 933-311/6574.
- de m'autoriser à signer les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS  
PROGRAMME CULTURE**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_196-DE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	D. éligibles	propose
<b>Aides aux associations locales</b>							4 000,00
Association Espère un peu	Présidente	LACASSAGNE	Françoise	Manifestation théâtrale Le Grand Mistère	45 655,00 €	7 765,00 €	500,00 €
Le Pré Haut	Président	VURPILLOT	Charles-Edouard	Création d'une web radio, organisation d'exposition, de résidences et création d'une artothèque	37 124,00 €	16 024,00 €	1 000,00 €
Lundi Soir	Présidente	OGER	Irène	Diffusion du projet « Vadrouille » de création sonores documentaires	24 445,00 €	16 601,00 €	500,00 €
Collectif Archytas	Président	DURR	Bernard	Résidence d'artistes CADENZA de musiques contemporaines	6 460,00 €	5 800,00 €	500,00 €
Fugues Cévenoles	Président	DELVAL	Christophe	Organisation de concert de l'orchestre Lutetia et de stages de direction d'orchestre	18 290,00 €	15 760,00 €	500,00 €
AMUSEL	Président	MATHOULIN	Pierre	Festival « Les Amusicales »	12 000,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Eau, AEP, Environnement

#### Objet : Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2021 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_11\_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP\_11\_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP\_19\_011 du 15 février 2019 et CP\_19\_057 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1041 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2021 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL et de Valérie FABRE ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 100 000 €, selon le plan de financements défini en annexe, en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – ALEC) pour son fonctionnement 2021.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 100 000 € à imputer au chapitre 937 - 736/ 6574.76, sous réserve du vote du crédit complémentaire de 12 000 € prévu à la D.M. 2.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_197 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°500 "Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2021 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)"**

L'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Lozère Energie contribue depuis 2011 à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique initiée par le Département.

Ainsi, au budget primitif 2021, la poursuite du soutien à Lozère Energie a été prévue en réservant crédit de **88 000 €** inscrit au chapitre 937-738/6574.76. Il est proposé au projet de Décision Modificative n°2, le vote d'un complément de 12 000 €, ce qui porterait la participation à Lozère Energie à **100 000 €** pour 2021.

A travers Lozère Énergie, l'ingénierie apportée en matière de maîtrise de l'énergie et développement de l'usage des énergies renouvelables permet à chacun de réaliser des travaux pour faire l'objet de subventions (ANAH, Ma prime rénov', Région, dispositifs fiscaux...) mais également de réaliser des projets optimisés de rénovation énergétique en l'absence de subventions directes.

2021 est marquée par la mise en œuvre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique par la Région (mobilisant le programme SARE de l'État) dont Lozère Energie est impliqué dans les guichets uniques mis en place sur le PNR Aubrac et sur le reste du territoire départemental. Ce financement viendra se substituer à celui des espaces info énergie et des plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat. Le financement du Département sera poursuivi sur ce nouveau dispositif.

Aussi, le Département apporte son soutien financier au fonctionnement de "Lozère Energie" interlocuteur des collectivités et des privés pour les accompagner dans la diminution de consommation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour 2021, le budget prévisionnel de l'association est le suivant :

**Dépenses :**

Achats : fournitures de bureau, matériel...	9 719,60 €
Charges de personnel	216 905,70 €
Charges externes	24 374,70 €
Dotations aux amortissements	2 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 200,00 €</b>

**Recettes :**

Participation Département sollicitée	108 000,00 €
Participation Région	75 500,00 €
Cotisations communes	60 000,00 €
Cotisations associations inter-consulaires et organisations professionnelles	9 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 200,00 €</b>

**Si vous en êtes d'accord, et sous réserve du vote du crédit complémentaire prévu à la DM2, je vous propose d'individualiser un crédit de 100 000 € en faveur de l'ALEC qui sera prélevé au chapitre 937-738 article 6574.76.**

**Délibération n°CP\_21\_197**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_197-DE

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer la convention pour la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Eau, AEP, Environnement

**Objet : Avis du Département de la Lozère sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des trois bassins (Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse) pour la période 2022-2027**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 ;

VU l'article R 562-7, R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23/10/2010 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-1 ;

VU la circulaire du 13 septembre 2012 relative à la consultation du public ;

VU la délibération n°CG\_13\_2100 du 29 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Avis du Département de la Lozère sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des trois bassins (Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse) pour la période 2022-2027" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les précisions apportées en séance concernant la conclusion du rapport et l'avis à émettre ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- les grandes orientations des politiques liées à l'eau sont retranscrites dans deux documents stratégiques : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- la préparation de la période 2022-2027 a été engagée depuis 2018 au niveau des instances de bassin ;
- le processus prévoit, après soumission de ces projets à l'Autorité Environnementale, une concertation des partenaires, dont les conseils départementaux, et du public.

### **ARTICLE 2**

Émet un avis réservé au projet de SDAGE et de PGRI des bassins Adour Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, et demande que les programmes prennent davantage en compte les territoires en tête de bassin versant et, pour cela, qu'ils puissent mieux intégrer le petit cycle de l'eau, garant de la qualité des eaux en aval.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_198 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°501 "Avis du Département de la Lozère sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des trois bassins (Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse) pour la période 2022-2027"**

Les grandes orientations des politiques de bassin sont retranscrites dans deux documents stratégiques :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Ces documents permettent sur des périodes pluriannuelles de déployer une stratégie, relayée par un programme de mesures. Ceux-ci orientent l'action des agences de l'eau et de l'État notamment dans les politiques liées à l'eau et de façon connexe dans le domaine de l'agriculture et de la biodiversité.

La préparation de la période 2022-2027 a été engagée depuis 2018 au niveau des instances de bassin. Après soumission de ces projets à l'Autorité Environnementale, le processus prévoit une concertation des partenaires, dont les conseils départementaux, ainsi que du public.

Les avis des partenaires doivent être rendus au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les documents sont accessibles aux liens suivants :

- Adour Garonne :
  - SDAGE : Lien de téléchargement
    - Plaquette - Résumé : Lien de téléchargement
    - Résumé non technique : Lien de téléchargement
  - PGRI : Lien de téléchargement
- Loire Bretagne :
  - SDAGE : Lien de téléchargement
  - PGRI : Lien de téléchargement
- Rhône Méditerranée Corse
  - SDAGE : Lien de téléchargement
  - PGRI : Lien de téléchargement

Un exemplaire papier de ces documents est consultable à l'Espace Olympe de Gouges au sein des services de la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement.

Afin de vous permettre de formuler un avis, les services du Département ont procédé à l'analyse présentée ci-après.

En préliminaire à cette analyse, il convient de préciser que ces documents représentent des volumes très conséquents et on peut regretter malgré les efforts réalisés par certains bassins pour organiser des webinaires ou diffuser des plaquettes de présentation que ces consultations restent à une échelle lointaine et peu appropriable par l'ensemble des acteurs de ces politiques.

## **Analyse sur les SDAGE**

### Analyse générale :

- Face à un constat de non atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), les futurs SDAGE et programmes de mesures insistent dans leurs principes fondamentaux et leurs orientations sur la nécessité de développer une gestion de l'Eau renforçant la résilience face aux changements majeurs et de garantir la non détérioration des états des eaux. Ces objectifs sont cohérents à la fois avec les enjeux spécifiques des bassins et avec les enjeux globaux notamment du changement climatique. Aussi, on peut souscrire sans grande réserve à ces objectifs généraux. Les documents ne laissent toutefois pas toujours percevoir comment la conciliation entre les axes stratégiques pourra se concrétiser par exemple entre enjeux de biodiversité et usages de l'eau.
- Sur le plan de la mise en œuvre, plusieurs réserves peuvent être identifiées :
  - les moyens financiers mobilisés sur ces politiques apparaissent pour certains bassins versants en recul malgré une acuité renforcée des besoins dans les perspectives établies,
  - le programme d'actions identifie de nombreuses opérations et la reprise d'opérations n'ayant pu être réalisée sur la période précédente : la mise en œuvre doit donc pouvoir permettre de ne pas figer des moyens sur des opérations risquant de ne pas se mettre en œuvre,
  - certaines mesures notamment dans le domaine agricole peuvent poser question sur la spécificité de leur mise en œuvre au titre du SDAGE et ce d'autant qu'elles répondent à d'autres enjeux sociétaux et s'inscrivent également dans d'autres stratégies comme le développement de l'agriculture biologique par exemple,
  - la différence d'approches entre bassins avec des mesures ou modalités d'intervention différenciée est également pénalisante sur un territoire concerné par trois bassins comme le nôtre car elle ne facilite pas la mise en œuvre de politiques publiques locales coordonnées aux modes d'actions des SDAGE.
- La prise en compte du changement climatique est un enjeu fort de cette période de programmation 2022-2027 et a fait l'objet d'orientations stratégiques fortes en la matière. Elles sont notamment très positives sur l'approche en vue de la préservation des zones humides. Néanmoins le contexte avec des ressources limitées en tête de bassin induit une perspective inquiétante pour ces territoires qui verront leurs conditions hydro-climatiques se dégrader conséquemment dans les 30 prochaines années. Cette analyse est particulièrement développée sur le SDAGE Rhône Méditerranée Corse en zone de montagne méditerranéenne pour nos bassins versants des Hauts Gardons, Cèze et Chassezac. Ils ressortent comme particulièrement vulnérables et contraints (bilan hydrique des sols, disponibilité en eaux des sols, niveau trophiques des eaux). Plus globalement, sur une approche quantitative la conciliation des usages va se complexifier et ce d'autant plus avec une évolution du cadre des débits réservés et sur une approche qualitative, l'effet de dilution ne jouera plus. Ainsi des secteurs jusqu'ici qualifiés par les outils d'évaluation des Agences de l'Eau en bon état quantitatif ou qualitatif pourraient voir leur état se dégrader notablement là où cela n'est pas encore le cas. Ces modèles analytiques actuels qui contribuent à la priorisation des actions devront être revus en prenant en compte ces évolutions majeures fortement impactantes sur les têtes de bassins versants.

- Sur les têtes de bassins versants, qui concernent toute la Lozère suivant les différents bassins, on peut noter une meilleure prise en compte à l'échelle stratégique que lors des SDAGE précédents des enjeux pour ces zones. Néanmoins pour la mise en œuvre, la priorisation des actions se fait en défaveur des têtes de bassins versants, au risque de décourager des actions préventives et curatives sur des milieux fragiles. Le renvoi vers une priorisation au sein des SAGE (pour Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse) reporte la problématique pour des résultats identiques au détriment des zones le plus en amont. De plus l'atteinte du bon état à l'aval induit que les mesures seront orientées vers les masses d'eau en défaut de Bon Etat ou en déséquilibre quantitatif. Ainsi, même si les enjeux territoriaux sont cités, le ciblage des mesures associées laisse craindre une dégradation de la situation pour les têtes de bassins versants. Les SDAGE devraient impliquer une mobilisation pour le maintien du bon état, voire du très bon état dès la tête de bassin. On peut également remarquer que l'instrumentation en termes d'outils de suivi et de mesure sont plus limités sur ces zones de l'amont.
- Enfin, la prise en compte de la complémentarité essentielle entre petit cycle et grand cycle de l'eau reste à parfaire car le petit cycle de l'eau est peu abordé dans ces documents stratégiques alors même que l'impact peut être très significatif pour l'objectif de bon état. Il nous semble donc essentiel d'avoir une cohérence plus forte entre ces deux échelles d'action au profit d'une bonne qualité qui perdure de l'amont à l'aval. Il apparaît important que le SDAGE affiche cette complémentarité pour qu'elle se décline ensuite au niveau des SAGE et dans les contrats territoriaux associés le cas échéant (comme sur Loire Bretagne). On peut également noter l'impact des variations saisonnières en termes de fréquentation, y compris sur nos territoires non concernés par un tourisme de masse, car proportionnellement l'impact est très fort sur des très petits services d'AEP et d'assainissement. A ce titre, les conclusions des différentes assises départementales et nationales de l'eau peuvent apparaître insuffisamment prises en compte.

### Conclusion :

Les SDAGE restent des outils stratégiques incontournables en matière de gestion des eaux sur nos 3 bassins versants. Il peut être donc être proposé un avis favorable sur ces trois SDAGE. Cependant, leurs déclinaisons sur le terrain et à l'échelon des priorisations / cibrages pèchent toujours par un manque d'anticipation des enjeux particuliers des têtes de bassins versants qui auront pourtant un impact amont certes mais aussi largement en aval.

### **Analyse sur les PGRI**

#### Analyse générale :

Coordonnés avec les SDAGE 2022-2027, les PGRI soumis à consultation des 3 bassins sont structurés en grande partie suivant les mêmes orientations qui étaient présentes pour certaines dans les PGRI précédents :

- amélioration de la gouvernance et de la connaissance en termes de risques et d'actions préventives ou curatives notamment en fonction des effets de changement climatique,
- gestion des épisodes d'inondation puis de retour à la normale,
- réduction de la vulnérabilité aux inondations par un aménagement durable des territoires,
- gestion des capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Ils orientent et assurent la cohérence du cadre des Territoires à Risques important d'Inondations (TRI) pour une meilleure efficacité en matière de réductions des impacts des inondations (santé humaine, environnement, patrimoine culturel et activités économiques) : 1 T.R.I. (Mende – Marvejols).

Ils accompagnent voire veulent dynamiser les procédures locales des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). Pour mémoire, le territoire départemental est concerné par 3 PAPI complets (Lot, Cèze, Ardèche), un PAPI émergeant (Gardons) et un PAPI d'intention (Tarn Amont).

La coordination entre SDAGE et PGRI est par ailleurs garante d'une meilleure valorisation des travaux réguliers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges souvent minimisés en termes d'impact positif sur le comportement des inondations (impacts sur les embâcles, effet des berges, mobilisation des zones d'expansion naturelles des crues...).

Les PGRI prescrivent aussi des actions d'urbanismes pour traiter ou mieux gérer les ruissellements depuis les sources (actions agricoles : haies, façons culturales, ...) jusqu'aux zones les plus densément urbanisées (gestion du pluvial).

Conclusion :

Il peut être proposé un avis favorable sur ces trois PGRI. Il convient toutefois de remarquer que compte-tenu de l'adaptation de ces 3 plans aux effets du changement climatique, d'une meilleure cohérence avec les SDAGE ainsi que les structures locales de gestion des risques d'inondation sur nos territoires, la bonne mise en œuvre de ces PGRI dépendra de la capacité des structures locales porteuses de la GEMAPI à initier et financer des programmes d'actions opérationnels et partagés avec les acteurs locaux.

Conclusion générale :

**Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de donner un avis favorable aux SDAGE et PGRI des bassins Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse sous réserve que les programmes prennent davantage en compte les territoires en tête de bassin versant et, pour cela, qu'ils puissent mieux intégrer le petit cycle de l'eau, garant de la qualité des eaux en aval.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement), à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Fédération Départementale des CUMA	Production de références mécanisation des exploitations lozériennes Dépense retenue : 12 050 €	5 000 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_199 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°600 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)"**

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2021, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés. Le montant des crédits disponibles après approbation du rapport précédent et après virement de crédits s'élève à 22 786,50 €.

**Fédération Départementale des CUMA (FD CUMA) Président : Sylvain CHAVALIER**

En vertu des dispositions de la loi NOTRe, le Département, peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale pour favoriser un développement territorial équilibré.

La FD CUMA sollicite un soutien du Département pour la production de références sur la mécanisation des exploitations lozériennes. Ce travail permet aux agriculteurs d'avoir des points de repères et de pouvoir positionner leurs exploitations en la matière et, le cas échéant, trouver des pistes d'amélioration de leur revenu en fonction des stratégies adoptées. L'objectif est une réduction des charges de mécanisation pour les exploitations.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé en 2021
Production de références mécanisation des exploitations lozériennes	12 050 €	5 000 €

Ainsi, je vous propose d'apporter un financement à hauteur de 5 000 € à la FD CUMA pour la production de références dans le domaine de la mécanisation des exploitations.

Il vous est donc proposé de :

- donner votre accord pour individualiser **5 000 € à la FD CUMA** pour la production de références dans le domaine de la mécanisation des exploitations au chapitre 939-928 article 6574,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

A l'issue de cette réunion les montants des crédits disponibles s'élèveront à 17 786,50 €.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

**Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: cessions amiables de parcelles**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: cessions amiables de parcelles" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 840,00 €, pour les frais de cessions de parcelles forestières réalisés sur la commune de Mont Lozère et Goulet, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. SALANSON Yves	Nombre de parcelles concernées : 5 Surface totale des apports : 01ha82a08ca	1 050 €	80%	840 €

### **ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 840,00 €, à imputer sur chapitre 914 dans le cadre de l'opération "Échanges et cessions amiables", sachant que l'échange de parcelles a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 janvier 2021.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_200 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°601 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: cessions amiables de parcelles"**

Lors du vote du budget primitif 2021, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte. Un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Échanges et cessions amiables" sur le chapitre 924.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

**Demande de subvention pour les frais de cessions de parcelles forestières sur la commune de Mont Lozère et Goulet :** Suite aux actions d'animation foncière forestière réalisées par le CRPF, des opérations de cessions amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante qui a été approuvée par la CDAF lors de sa séance du 14 janvier 2021 :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Dossier d'échange de parcelles sur la commune de Mont Lozère et Goulet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 Janvier 2021				
M. SALANSON Yves	Nombre de parcelles concernées : 5 Surface totale des apports : 01ha82a08ca	1 050 €	80%	840 €
TOTAL				840 €

Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 840 € pour les frais de cessions amiables dans le cadre de l'opération "Échanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. A l'issue de cette réunion, il restera 61 160 € sur cette opération ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

#### Objet : Aménagements fonciers : Conventions 2021 SAFER et CRPF

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Aménagements fonciers : Conventions 2021 SAFER et CRPF" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur les dossiers portés par la SAFER Occitanie ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 45 000 € en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie au titre de l'opération « Échanges amiables » répartie comme suit :

- Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial : .....12 000,00 €
- Actions d'implication dans le Projet Alimentaire de Territoire : ...3 000,00 €
- Mise à disposition de Vigifoncier : .....3 000,00 €
- Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP : .....1 000,00 €
- Animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles : .....5 000,00 €
- animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession : .....4 000,00 €
- mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère : .....8 000,00 €

- mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître : .....9 000,00 €

**ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 344 € en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) pour son programme 2021 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et de cessions amiables.

**ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 19 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928 et affecte un crédit de 46 344,00 €, à imputer au chapitre 924, sur l'autorisation de programme correspondante.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et notamment des conventions ci-annexées, à savoir :

- la convention cadre 2021 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie ;
- la convention cadre 2021 relative au programme de restructuration foncière en forêt avec le CRPF Occitanie.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_201 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°602 "Aménagements fonciers : Conventions 2021 SAFER et CRPF"**

Lors du budget primitif 2021 ont été votés :

- 21 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur le chapitre 939-928 ;
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924. Suite aux individualisations précédemment réalisées, il reste 61 160 € sur cette opération.

**I - Le partenariat avec la SAFER Occitanie :**

Le Département soutient la SAFER Occitanie depuis de nombreuses années et a mis en place un partenariat dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence.

La SAFER a notamment pour mission d'œuvrer pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières), contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du marché foncier rural.

Ainsi, une convention de partenariat fixe chaque année les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

**Le programme 2021 prévoit les actions suivantes :****En fonctionnement :****1 - Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs.**

Cette action vise à aider les candidats à l'installation pour leur trouver du foncier que le marché n'offre pas de façon naturelle. La SAFER assurera donc une animation pour réaliser une prospection et une négociation auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs ciblés en lien avec les collectivités locales concernées. Le coût de cette animation s'élève à 15 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de **12 000 € (80%)**.

Le Département peut intervenir dans ce type d'opération au nom de sa compétence en matière d'aménagement foncier agricole et forestier conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural.

**2 - Mise à disposition de Vigifoncier.**

Vigifoncier est un outil d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens ;
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques locales.

Ce service est utilisé par le Département dans le cadre de ses politiques en lien avec le foncier (routes, périmètres de captages, aménagements fonciers, activités de pleine nature, espaces naturels sensibles) ainsi que par les collectivités. Le coût de cette mise à disposition s'élève à **3 000 €**.

**3 - Implication dans le Projet Alimentaire de Territoire.**

Une politique alimentaire territoriale doit comprendre un volet agricole et foncier de préservation et de valorisation des terres agricoles. En participant aux comités de pilotage et aux travaux thématiques, la SAFER pourra apporter sa connaissance des projets de mobilisation foncière pour la production végétale et apporter un éclairage sur leur avancement et les éventuels freins rencontrés. Ces rencontres seront également l'occasion de définir les priorités en termes d'installations agricoles pour répondre aux besoins locaux. Ainsi, les projets qui seront le plus en adéquation avec les besoins identifiés pourront faire l'objet d'une attention particulière comme un portage du foncier. Plus généralement, la SAFER s'engage pour ces opérations d'installation en maraîchage, à mobiliser son outil de GRC VIGICO afin d'identifier et favoriser la venue de jeunes maraîchers issus d'autres régions ou pays et qui souhaitent s'installer en Lozère.

Le coût de l'action s'élève à 5 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 60% soit **3 000 €**.

#### **4 - Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP.**

Le service d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP) du Département, appuie les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sien des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines fournit ces évaluations uniquement lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €). L'objectif de ces estimations est justement d'apporter les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuient actuellement sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère alors que des variations peuvent intervenir au sein de ces territoires. Il est donc proposé que la SAFER réalise, sur simple demande du SATEP l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.

Le coût de cette prestation s'élève à **1 000 €**.

#### **En investissement :**

##### **1 - Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles.**

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui. La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche. Dans le cadre de cette action, la SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux, à la demande de communes ou d'agriculteurs, pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés, afin d'optimiser la restructuration foncière agricole. Les projets seront présentés pour avis à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF) afin de pouvoir disposer du dispositif financier du Département permettant le soutien des frais d'échanges amiables de parcelles agricoles à hauteur de 80% auprès des coéchangistes concernés.

Le coût de l'action de la SAFER s'élève à 6 250 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **5 000 €**.

##### **2 - Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession.**

La mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux. La SAFER effectuera un effort particulier lors de ses comités techniques sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

Le coût de l'action s'élève à 8 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 50% soit **4 000 €**.

### **3 - Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère**

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares en cours de reconquête) a montré que ce type d'opérations pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles.

Il existe à disposition des outils pour identifier ces friches pouvant être remises en valeur : l'application VigiFriche mise à disposition du Département en est un et l'étude sur le recensement des Biens Vacants et Sans Maître un autre, de même que le recensement qui doit être fourni par la CDPENAF. Ce dernier avait été initié par la DDT mais est en suspens depuis le départ du technicien qui en avait la charge. Les données sont donc encore à consolider et n'ont pas fait l'objet d'une publication.

En l'absence de ces données, la SAFER propose au Conseil départemental de définir ensemble un secteur sur lequel elle pourrait mener un travail fin de repérage des friches à la parcelle et un examen de la nature de la propriété foncière.

Le coût de l'action s'élève à 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **8 000 €**.

### **4 - Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître.**

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite *des biens vacants et sans maître* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la SAFER pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

Ces terrains, souvent délaissés et non exploités, constituent un potentiel certain pour l'agriculture. Cependant, nombreuses communes ne maîtrisant pas suffisamment les modalités de recherche de candidats exploitants, laissent ces terrains en friche. La SAFER mobilisera ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles en privilégiant les circuits courts et les productions à haute valeur ajoutée. Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité ;
- Identification des parcelles présentant un potentiel agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC SAFER en privilégiant les candidats à l'installation ;
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité ;
- Etablissement des documents administratifs (contrats de location...).

Le coût de l'action s'élève à 11 250 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **9 000 €**.

## **II - Le partenariat avec le CRPF Occitanie : Programme 2021 de mobilisation du foncier forestier.**

### **En investissement :**

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention annuelle.

En 2021, le CRPF finalisera l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint Julien du Tournel, et poursuivra les actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières. Il lancera une nouvelle action de restructuration foncière amiable sur la commune d'Allenc. Il met en œuvre une action d'accompagnement technique et administratif ciblée sur quatre Groupements Forestiers de petits porteurs. Il mènera une action d'accompagnement d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière sur la corniche des Cévennes pour la mise en œuvre d'un plan de gestion autour de la chataigneraie, ainsi que sur l'ASLGF de la Terre de Peyre.

Le coût de cette opération pour l'année 2021 s'élève à 25 430 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **20 344 €**.

### **III - Propositions d'individualisations et d'affectations :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

#### **- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de 19 000 € en faveur de la SAFER Occitanie réparti comme suit :**

- 12 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial ;
- 3 000 € en faveur des actions d'implication dans le PAT ;
- 3 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier ;
- 1 000 € pour l'estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928.

A l'issue de cette réunion, il restera 2 000 € sur cette ligne.

#### **- d'approuver l'affectation d'un montant total de 46 344 € pour l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924 réparti comme suit :**

- 26 000 € en faveur de la SAFER Occitanie pour l'animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles, l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession, la mobilisation foncière pour les terres incultes et les biens vacants et sans maître;
- 20 344 € en faveur du CRPF Occitanie pour le programme 2021 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables .

A l'issue de cette réunion, il restera 14 816 € sur l'opération "Échanges amiables".

#### **- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir :**

- la convention cadre 2021 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie ;
- la convention cadre 2021 relative au programme de restructuration foncière en forêt avec le CRPF Occitanie.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2021  
DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE**

**N° 21-**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°....., et désigné ci après « le Département »

d'une part,

**ET :**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017, et désignée ci-après "la Safer", d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

**CONSIDERANT QUE :**

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce au soutien à :

- L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations ;
- L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;
- L'animation et la sensibilisation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales sur le territoire ;
- La mobilisation foncière comprenant la mobilisation des biens vacants et sans maître ainsi que la mobilisation de la propriété sectionale qui représentent un foncier important et non valorisé en Lozère ;
- L'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu les missions suivantes :

1. Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. Contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. Assurer la transparence du marché foncier rural.

La Safer peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural). Conformément à l'article L141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Conformément à l'article L.141-5, 4 la Safer peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire. Dans les zones de montagne, la Safer peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La Safer interviendra auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la Safer et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2021.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et d'en installer d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différents départements de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la Safer dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- La concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- La concurrence sur le foncier bâti ;
- Le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- Le transfert du foncier dans les cadres déroatoires non soumis à contrôle ;
- Le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la Safer afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

## **ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER**

### **I Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :**

#### 1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La Safer procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront pris en compte par le Département.

**Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF).**

## 2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncières réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- la copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- la copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La Safer sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la Safer devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

## II Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

### 1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La Safer effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la Safer sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la Safer représentent plus de 60% de son activité en nombre d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

### 2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire.

### III - Implication dans le projet alimentaire territorial

#### 1. Présentation de l'opération :

Le Département de la Lozère s'est engagé depuis plusieurs années dans la structuration de l'alimentation locale, et notamment dans le développement des productions végétales à même de répondre aux demandes de la restauration publique, notamment grâce à la plateforme Agrilocal. Pour aller plus loin, le Département demande aujourd'hui la reconnaissance de son projet alimentaire territorial (PAT) émergent.

Une politique alimentaire territoriale doit comprendre un volet agricole et foncier de préservation et de valorisation des terres agricoles. Elles sont en effet le support de la production agricole, parfois délaissées et souvent convoitées. Les collectivités peuvent se donner les moyens de valoriser ces terres et de les orienter vers les productions végétales à haute valeur ajoutée. Pour cela, il est nécessaire que les outils les plus pertinents soient mis à leur disposition. La Safer, forte de son expérience en termes de gestions du foncier, peut leur apporter l'appui nécessaire à la mobilisation des terrains les plus opportuns. Ainsi, elle est déjà engagée avec certaines collectivités dans ce travail de mobilisation.

En participant aux comités de pilotage et aux travaux thématiques, la Safer pourra apporter sa connaissance des projets de mobilisation foncière pour la production végétale et apporter un éclairage sur leur avancement et les éventuels freins rencontrés. Ces rencontres seront également l'occasion de définir les priorités en termes d'installations agricoles pour répondre aux besoins locaux. Ainsi, les projets qui seront le plus en adéquation avec les besoins identifiés pourront faire l'objet d'une attention particulière comme un portage du foncier.

Dans certaines situations, la Safer pourra proposer ce foncier, sous réserve d'examen des candidatures concurrentes par le CTD, à des collectivités territoriales (EPCI) qui pourront porter le foncier et ainsi favoriser l'émergence de projets d'installation hors cadre familial.

Ce terrain, dans l'attente d'un porteur de projet répondant aux critères attendus, pourra faire l'objet d'une gestion par Convention de Mise à Disposition avec des exploitants en place tout en garantissant une reprise du foncier en cas de nouvelle installation.

Plus généralement, la Safer s'engage pour ces opérations d'installation en maraîchage, à mobiliser son outil de GRC VIGICO afin d'identifier et favoriser la venue de jeunes maraîchers issus d'autres régions ou pays et qui souhaitent s'installer en Lozère.

#### 2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère un récapitulatif des actions de sensibilisation menées pour favoriser l'installation en productions végétales via ce montage foncier et notamment :

- Une liste du parcellaire orienté vers les productions végétales accompagnée de plans du parcellaire (mise en évidence de l'intérêt pour ce type de productions) ;
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation lorsqu'il aura été sélectionné par le comité technique.

#### **IV - Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial en place de conventions de mise à disposition**

##### 1. Présentation de l'opération :

La Safer accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la Safer :

- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial,
- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la Safer se chargera :

- D'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- De proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaît pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- De proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations.

##### 2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2021 et qui ont donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Une note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise ....) ;
- La copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération)
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

#### **V - Mobilisation des terres incultes**

##### 1. Présentation de l'opération :

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares reconquis) avec l'appui du Département et de la DDT a montré que ce type d'opération pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles. Même si des surfaces aussi conséquentes restent exceptionnelles, il y a en Lozère des terres non exploitées qui pourraient être valorisées par différents types d'agriculture. Pour preuve, une autre procédure, sur la commune du Malzieu Forain, est en court, et d'autres demandes, notamment sur Nasbinals où la pression agricole est très forte sont actuellement étudiées pour être appuyées.

Ces demandes individuelles (en sollicitant tout de même l'accompagnement de l'appropriation de l'outil par les exploitants agricoles en recherche de terrains sous-exploités.

Il existe à disposition des outils pour identifier ces friches pouvant être remises en valeur : l'application VigiFriche mise à disposition du département en est un et l'étude sur le recensement des BVSM un autre, de même que le recensement qui doit être fourni par la CDPENAF. Ce dernier avait été initié par la DDT mais est en suspens depuis le départ du technicien qui en avait la charge. Les données sont donc encore à consolider et n'ont pas fait l'objet d'une publication.

En l'absence de ces données, la Safer propose au Conseil départemental de définir ensemble un secteur sur lequel elle pourrait mener un travail fin de repérage des friches à la parcelle et un examen de la nature de la propriété foncière.

Dans un deuxième temps, si c'est jugé opportun au vue de l'état de la propriété foncière des parcelles en friche ainsi repérées et en cas d'absence de pétitionnaires pré identifiés pour une demande d'autorisation d'exploiter sur ces parcelles, il pourra être proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L125-5 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) à savoir la définition d'un périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées.

## 2. Bilan des actions

Pour cette étude, la Safer fournira au département :

- La cartographie des terres jugées incultes ou sous exploitées ;
- L'identification des propriétaires ;
- Un compte rendu global du retour sur la prise de contact et les propositions de valorisation de ces terrains.

En parallèle, la Safer poursuivra son appui aux exploitants qui la solliciteront pour un soutien technique dans la réalisation de procédures individuelles.

## **VI - Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître**

### 1. Présentation de l'opération :

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite des *biens vacants et sans maître* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la Safer pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

Force est de constater que ces terrains, souvent délaissés et non exploités, constituent un potentiel certain pour l'agriculture, les meilleurs d'entre eux pouvant aller jusqu'à servir pour du maraîchage. Cependant, nombreuses communes ne maîtrisant pas suffisamment les modalités de recherche de candidats exploitants laissent ces terrains en friche.

Il est proposé ici que la Safer mobilise ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles en privilégiant les circuits courts et les productions à haute valeur ajoutée.

Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC Safer en privilégiant les candidats à l'installation
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité
- Établissement des documents administratifs (contrats de location ... )

## 2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un bilan de l'action comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération (bilan des analyses réalisées pour les communes) ;
- La copie du plan cadastral des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Un bilan des contacts entre les candidats à l'installation et les collectivités concernées ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

## VII – Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP

Le service d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP), qui dépend du Département, appui les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sien des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines, qui réalisait ces estimations jusqu'à il y a peu, ne fournit plus ces évaluations que lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €). L'objectif de ces estimations est justement de fournir les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuient actuellement sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère (Causses, Cévennes, Margeride, Aubrac) alors que des variations peuvent intervenir au sein de ces territoires. Il est donc proposé que la Safer réalise, sur simple demande du SATEP l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.

Pour chaque demande, un tableau au formalisme similaire à celui qui était fourni par le service des Domaines sera transmis au SATEP dans un délai d'un mois après la demande.

## VIII - Mise à disposition de Vigifoncier :

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la Safer qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 2 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

## IX – Contribution à la politique Accueil du Département :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Safer apportera sa contribution en :

- Alimentant de façon régulière l'Outil Collaboratif de Liaison (OCL) ;
- Participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- Participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : La Lozère fait sa comédie, salons...) ;
- Utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...);
- Prévoyant un lien vers le site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com) sur son propre site internet,
- Transmettant au Département les offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com).

### ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 45 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la Safer que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

PROGRAMME 2021	DEPARTEMENT		Safer		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	80%	5 000 €	20%	1 250 €	6 250 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	50%	4 000 €	50%	4 000 €	8 000 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et la mise en place de conventions de mise à disposition	80%	12 000 €	20%	3 000 €	15 000 €
Programme terres incultes ou sous exploitées	80%	8 000 €	20 %	2 000 €	10 000 €
Mobilisation du foncier agricole suite à la procédure biens vacants et sans maître	80 %	9 000 €	20 %	2 250 €	11 250 €
Implication dans le PAT	60 %	3 000 €	40 %	2 000 €	5 000 €
Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP	100 %	1 000 €			1 000 €
Mise à disposition de VIGIFONCIER	100 %	3 000 €			3000 €
<b>Total</b>		<b>45 000 €</b>		<b>14 500 €</b>	<b>59 500 €</b>

La participation financière du Département de 45 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 924 article 454410 : 26 000 €
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 19 000 €

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la Safer pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la Safer.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

Un premier acompte de 70 % sera versé à la Safer à la signature de la convention,  
Le solde sera payé sur présentation de l'état récapitulatif des opérations réalisées.  
Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la Safer Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506- 10000-00183725000-01.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2022.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la Safer n'aura pas donné suite ou réagi.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux

communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr), (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

#### **ARTICLE 10 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la Safer Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,  
La Présidente,  
Sophie PANTEL

Pour la Safer,  
Le Président Directeur Général,  
Dominique GRANIER

**CONVENTION CADRE N° 21 – [REDACTED] RELATIVE AU PROGRAMME  
DEPARTEMENTAL 2021 DE RESTRUCTURATION FONCIERE  
EN FORET PAR VOIE D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES  
DE PARCELLES FORESTIERES**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilité par délibération n°CP 21\_ [REDACTED] en date du 17 mai 2021 et désigné ci après « le Département »

d'une part,

**ET :**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie – Maison de la Forêt - 7chemin de La Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal LEGRAND, agissant en vertu de la délégation de pouvoir en date du 17 mars 2017, et désigné ci-après "le CRPF",

d'autre part,

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

### CONSIDERANT QUE :

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

#### Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8% des propriétaires (>10 ha)
- 40% des surfaces se répartissent entre 92% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85% possèdent moins de 4 ha et représentent 22% des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, par ses mesures effectuées entre 2009 et 2013, 189 000 hectares de forêts privées (36% de la surface du département), soit plus du double de la surface réellement cadastrée en bois.

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS**

Le Département et le CNPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.
- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).
- promouvoir des outils et méthodes permettant le regroupement des propriétaires ou de leurs actes de gestion tels que : la constitution et maintien de groupements forestiers ou groupements fonciers ruraux, la réalisation de chantiers collectifs, ou la constitution d'associations syndicales libres de gestion forestière. ayant pour objet une gestion durable des espaces forestiers du département.

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER RENFORCE**

**Bénéficiaires** : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

**Animateurs** :

Le CRPF antenne Lozère est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

**Contexte** :

Depuis une dizaine d'années, le Conseil Départemental œuvre à la restructuration du foncier forestier à travers un dispositif de subventions lors d'échanges ou d'achats de petites parcelles forestières mais aussi par un accompagnement financier de l'antenne Lozère du CRPF pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés du département.

Depuis sa création, le dispositif et l'intervention du CRPF ont évolué. Aujourd'hui, le CRPF intervient à différents niveaux :

- Travail d'animation sur un secteur spécifiquement ciblé pour essayer d'organiser des opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- Appui technique et administratif des propriétaires pour des échanges et des achats en milieu diffus sur le territoire départemental ;
- Alimentation et mise à jour des données et biens disponibles sur le site de la Bourse foncière forestière (outil partagé avec la SAFER) ;
- Accompagnement régulier sur des projets variés des propriétaires forestiers (informations sur les valeurs des parcelles et les principes d'estimation, conseils sur la restructuration foncière, informations sur le droit de préférence...).

La question du foncier est une question centrale pour entrevoir la gestion du patrimoine forestier sur le long terme et permettre des interventions techniquement réalistes et économiquement viables. Il existe différents outils et différentes modalités d'intervention dans ce domaine soit en regroupant les propriétés soit en regroupant les propriétaires. Il est possible de travailler sur le foncier en échangeant ou en achetant des parcelles.

On peut également intervenir sur les propriétaires en mutualisant des chantiers et organiser la gestion dans le cadre d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) ou d'un GF (Groupement Forestier).

Ces différentes possibilités sont complémentaires et c'est cette complémentarité qui permet de trouver des solutions efficaces en fonction des contextes.

Partant du constat qu'il est nécessaire d'adapter les méthodes d'approche, les outils et les types d'animation en fonction des contextes et des souhaits des propriétaires forestiers, le CRPF propose d'élargir son champ d'actions dans le cadre de la convention Conseil Départemental de la Lozère – CRPF.

En complément des interventions citées précédemment, le CRPF propose de travailler en fonction des années, des opportunités et des territoires sur les sujets suivants :

- **Appui aux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF)**

Les ASLGF constituent un moyen de regrouper les propriétaires au sein d'une structure associative. Les coupes et les travaux sont mutualisés mais chaque propriétaire reste détenteur de ses biens. Un Plan Simple de Gestion concerté est nécessaire afin d'organiser et coordonner les interventions sylvicoles.

*Le CRPF peut intervenir pour favoriser la création de nouvelles ASLGF ou l'extension d'ASLGF existantes et proposer un appui technique et administratif (fourniture de statuts type, règlement intérieur, appui pour les questions fiscales et organisationnelles, suivi des adhérents, courriers type, etc...).*

- **Aide à l'organisation de chantiers collectifs**

Lorsque les propriétaires n'ont pas de culture forestière ou lorsque les mouvements fonciers sont bloqués pour des raisons historiques ou personnelles, il est tout de même parfois envisageable d'organiser des chantiers collectifs ponctuels. Cela concerne une coupe de bois ou la réalisation d'une opération de type Travaux (plantations, dépressage...).

*Le CRPF peut initier ces démarches par une animation auprès des propriétaires forestiers d'un massif (rencontre et réalisation de diagnostics sylvicoles, présentation et organisation de la démarche de chantier collectif, contact avec entreprises et gestionnaires, recueil des souhaits de propriétaires, lancement des opérations).*

- **Appui aux Groupements Forestiers en ciblant les GF de « petits porteurs »**

Les Groupements Forestiers (GF) sont des structures de type Société Civile Immobilière. On en compte environ une centaine en Lozère pour 15 à 20 000 hectares de forêt privée.

Parmi ces groupements, les **GF de petits porteurs** de parts représentent la **moitié** des GF de Lozère. A la base, il s'agissait de voisins qui ont été regroupés pour les boisements au sein d'un groupement forestier. Au fil des années et des successions, le nombre de porteurs de parts a été démultiplié. D'autre part, les règles initiales se sont fortement durcies, ce qui complexifie énormément les formalités administratives.

Aujourd'hui, ces structures de regroupement sont en péril. Celles qui n'ont pas mis en application les nouvelles règles sont bloquées du point de vue administratif (problème de connaissance des porteurs de parts, incapacité à finaliser des formalités...) et par voie de conséquence sont également bloquées du point de vue technique. La gestion forestière est alors complètement à l'arrêt.

*Le CRPF pourrait apporter un appui des GF **de petits porteurs** uniquement pour leur permettre de débloquer ces situations et ainsi de permettre un nouveau départ de la gestion forestière (accompagnement pour retrouver des porteurs de parts, organisation d'AG, transmission de documentation technique, fourniture d'outils de gestion, formation ; transmission de statuts type pour la création de nouvelles structures, formations pour la gestion au quotidien des GF...).*

**Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :**

Avec le Conseil Départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La première expérience a permis de tirer un certain nombre d'enseignements quant à la méthodologie à mettre en place. Ainsi, il ne sera plus fait appel au stockage des parcelles par la SAFER.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CRPF prend contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;
- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF (prévoir une feuille de présence) ;
- prise de contact du CRPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (prévoir un bref bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Évaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données SAFER (valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014) ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Établissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle, valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014 fournies par la SAFER), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ;
- Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention ;
- le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 % ;
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires ;
- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires.

Les secteurs ciblés devront :

- Être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier
- présenter un potentiel forestier significatif
- Être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée
- Ne pas dépasser 300 à 400 hectares

La commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

En maintenant une enveloppe financière stable et similaire à celle qui était attribuée par le Département au profit de la forêt privée, le CRPF propose de panacher son accompagnement dans le domaine du foncier forestier.

Pour 2021, le programme sera le suivant :

- Finalisation de l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint Julien du Tournel et les communes avoisinantes. Un accompagnement des propriétaires vers un code de bonnes pratiques sylvicoles est prévu.
- Lancement d'une nouvelle action de restructuration foncière amiable sur la commune d'Allenc. Le CRPF a été sollicité par le maire qui souhaite lancer cette animation pour les propriétaires forestiers (un remembrement agricole a déjà été conduit sur la commune). Une proportion significative de la commune est concernée par des espaces boisés dont la propriété est très morcelée.
- Accompagnement de deux Associations Syndicales Libres forestières : poursuite de l'action 2020 sur l'ASLG des forêts Cévenoles et nouvel accompagnement pour l'ASLG de la Terre de Peyre. Cette dernière regroupe une cinquantaine de propriétaires sur 550 ha. L'objectif de cette action est de favoriser l'adhésion de nouveaux propriétaires pour intégrer la dynamique collective existante.
- Animation de Groupements fonciers forestiers de petits porteurs pour relancer leur dynamique : accompagnement administratif afin de pouvoir remettre « en règle » ces structures (enregistrement au greffe du tribunal...) pour pouvoir ensuite construire des plans de gestion et mettre en place un accompagnement technique pour travailler sur le renouvellement des peuplements.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :**

##### **1. Animation individuelle diffuse :**

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2021 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

##### **2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :**

Un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2021 s'orientera sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)

- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne plus attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.
- il est envisagé d'envoyer un courrier sur un secteur à définir pour inviter tous les propriétaires forestiers désireux de se séparer de leurs biens (éloignement, âge, intérêt réduit, etc...) de le faire savoir pour une transmission de l'information via la bourse foncière forestière.

### 3. Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER**

### **1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :**

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

#### Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- La cession de petites parcelles est possible pour les parcelles d'une valeur maximum de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 ha ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

#### Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement, frais d'actes administratifs). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

#### Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
  - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
  - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

**Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).**

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la commission permanente du Département pour décision.

**2. Financement des actions du CRPF**

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus dont le coût est estimé à 25 430 €, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2021, une rémunération de **20 344 €**.

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 924 article 454410.

**ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER**

Le CRPF s'engage à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant les différentes opérations menées en 2021 et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le CRPF s'engage à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

Un premier acompte de 70 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2022.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère et le CRPF n'auront pas donné suite ou réagi.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr), (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

## **ARTICLE 12 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général du CRPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,  
La Présidente,  
Sophie PANTEL

Pour le CRPF Occitanie,  
Le Directeur,  
Olivier PICARD



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

#### Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP\_18\_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_20\_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Affecte un crédit de 13 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Habiter mieux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 30 projets décrits figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_202 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°603 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021""**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 74 750 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 13 000 €**, au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

Montant proposé

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_202-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028732	PIG LCPE	VILLEFORT	Travaux d'isolation du plancher des combles perdus, des rampants de la toiture et remplacement des menuiseries	9 709,00	500,00
00028735	PIG LCPE	ALLENC	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à pellets, d'un chauffe eau électrique et d'une VMC hygroréglable	18 990,00	500,00
00028736	PIG LCPE	MONTS DE RANDON (ESTABLES)	Installation d'une chaudière à fioul à condensation	9 648,00	500,00
00028738	PIG LCPE	FOURNELS	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation de volets roulants	39 212,00	250,00
00028740	PIG LCPE	FOURNELS	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher non chauffé, installation d'une chaudière à pellets et remplacement des menuiseries	60 680,00	500,00
00028741	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	6 811,00	500,00
00028742	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Installation d'une chaudière à pellets et de volets roulants motorisés	31 208,00	500,00
00028743	PIG LCPE	NASBINALS	Installation d'une chaudière à pellets	16 221,00	250,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

Montant proposé

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_202-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028744	PIG LCPE	NASBINALS	Installation d'une pompe à chaleur air/eau et de volets roulants motorisés	22 393,00	500,00
00028745	PIG LCPE	NASBINALS	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture et remplacement des menuiseries	19 312,00	500,00
00028746	PIG LCPE	NASBINALS	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et isolation des rampants de toiture	31 177,00	500,00
00028747	PIG LCPE	ALBARET LE COMTAL	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à fioul à condensation	10 476,00	500,00
00028748	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Remplacement des menuiseries et installation d'un ballon thermodynamique	13 709,00	250,00
00028749	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE)	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et du plancher des combles perdus	32 013,00	500,00
00028750	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Travaux d'isolation des rampants en toiture et remplacement des menuiseries	20 907,00	500,00
00028751	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et installation d'un poêle à pellets	13 356,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

Montant proposé

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_202-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028752	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à fioul à condensation	14 549,00	500,00
00028753	PIG LCPE	TRELANS	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture et remplacement des menuiseries	21 794,00	500,00
00028754	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des rampants de toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une porte d'entrée isolante et d'un poêle à pellets	20 694,00	500,00
00028755	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation du plancher bas, installation d'une chaudière à fioul à condensation et d'un volet roulant	14 623,00	500,00
00028807	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des huisseries	16 586,00	500,00
00028811	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de la toiture	17 717,00	500,00
00028812	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Installation d'une chaudière et remplacement des huisseries	39 150,00	250,00
00028813	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des huisseries	23 328,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

Montant proposé

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_202-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028814	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur air/air et d'un poêle à granulés	21 497,00	500,00
00028815	OPAH RCBDT	GABRIAS	Travaux d'isolation des murs et remplacement des menuiseries	12 321,00	500,00
00028816	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Remplacement des huisseries et installation d'un poêle	24 468,00	250,00
00028817	OPAH RCBDT	GREZES	Installation d'une chaudière à granulés	24 153,00	250,00
00028836	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et mise en place d'une VMC	14 958,00	250,00
00028837	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SERVERETTE	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas et remplacement des menuiseries	15 105,00	250,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>636 765,00</b>	<b>13 000,00</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et Michel THEROND sur le dossier porté par la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER sur le dossier porté par la communauté de communes Randon-Margeride ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 35 096 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI Les pierres du Scorpion
- Projet : Construction d'un garage à Saint Chély d'Apcher
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 584 932,32 € HT
- Plan de financement
  - Département.....17 548,00 €
  - Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.....17 548,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum).....140 383,00 €
  - Total subventions.....175 479,00 €
  - Autofinancement.....409 453,32 €

### **ARTICLE 2**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA40453 sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes du Mont-Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 13 046 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL Nicolas MOURET
- Projet : Construction d'un bâtiment à Chadenet

- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 144 964,65 € HT
- Plan de financement
  - Département..... 6 523,00 €
  - Communauté de communes du Mont-Lozère..... 6 523,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum)..... 30 442,00 €
  - Total subventions..... 43 488,00 €
  - Autofinancement..... 101 476,55 €

### **ARTICLE 3**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Randon-Margeride permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 23 362 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI Chan de la Croux
- Projet : Construction d'un garage à Grandrieu
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 389 360,20 € HT
- Plan de financement
  - Département..... 11 681,00 €
  - Communauté de communes Randon-Margeride..... 11 681,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum)..... 54 510,00 €
  - Total subventions..... 77 872,00 €
  - Autofinancement..... 311 488,20 €

### **ARTICLE 4**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes de Randon Margeride permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 13 240 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI DELMAS Mathieu et Bastien
- Projet : Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment à la ZA de Rieutort de Randon
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 220 695,12 € HT
- Plan de financement
  - Département..... 6 620,00 €
  - Communauté de communes Randon-Margeride..... 6 620,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum)..... 52 966,00 €
  - Total subventions..... 66 206,00 €
  - Autofinancement..... 154 489,12 €

## **ARTICLE 5**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Gorges Causses Cévennes permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 80 166 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SASU TAKH DEVELOPPEMENT
- Projet : Evolution du site conservatoire en un centre scientifique pluridisciplinaire et écotouristique autour du cheval de Przewalski
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 1 336 127 €
- Plan de financement
  - Département :
    - dispositif Immobilier d'entreprise.....40 083 €
  - Communauté de communes
    - dispositif Immobilier d'entreprise .....40 083 €
  - Région Occitanie (montant maximum).....268 349 €

## **ARTICLE 6**

Approuve, concernant le projet d'avenir pour TAKH, l'attribution d'une subvention de 17 420 €, imputer sur le dispositif Fonds d'aide au développement (FAD) sur les dépenses du projet qui concernent les hébergements et de la rénovation de Niveliers (four à pain et grange dédiée aux chercheurs/étudiants) qui représente un montant de 580 652 €.

## **ARTICLE 7**

Affecte, à cet effet, au titre de l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », et sous réserve du vote des crédits de 500 000 € en DM2, un crédit de 182 330,00 €, à imputer au chapitre 919, réparti comme suit :

- 164 910 € au titre de l'opération « immobilier d'entreprise »
- 17 420 € au titre de l'opération « FAD Investissement »

## **ARTICLE 8**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_203 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°604 "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise"**

Au titre du budget primitif et suite au virement de crédit, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 400 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**1- SCI Les pierres du Scorpion - Construction d'un garage à Saint Chély d'Apcher**

M. DELORME est arrivé en Lozère il y a 3 ans et a repris avec son épouse le fonds de commerce de la SARL Brunet Pneus 48. Il s'agit d'une activité artisanale qui assure des réparations et de la vente avec pose de pneumatiques (secteur en tension sur Saint chély puisque M. Brunet a pris sa retraite et l'autre exploitant est âgé de plus de 70 ans).

Lors de la reprise, les 3 équivalents temps plein ont été maintenus sur l'activité dont 2 productifs et 1 embauche a été réalisée.

La SAS Service véhicule Margeride Aubrac a repris le fonds de commerce et souhaite orienter son modèle économique vers des professionnels, ce qui nécessite d'autres capacités d'accueil et de production du service notamment pour les poids lourds et les véhicules agricoles.

La SCI les pierres du Scorpion a donc acheté un terrain sur la ZAE pour construire un bâtiment s'élevant à 602 524,09 € HT auquel s'ajoute l'achat du terrain à 43 305 € non retenu dans l'assiette éligible car réalisé avant le dépôt du dossier.

Le coût éligible du projet immobilier est de 584 932,32 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

La communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré le 11 décembre 2019 pour valider le principe de financer le projet immobilier de la SCI Les Pierres du Scorpion et permettant d'intervenir à 10 % du taux maximum d'aides publiques au lieu de 15 % en 2021.

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	17 548,00 €
Subvention communauté de communes	17 548,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 140 383 €
Autofinancement	409 453,32 €

La communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 12 avril 2021 pour l'octroi d'une subvention de 17 548 € à la SCI Les Pierres du Scorpion.

Je vous propose donc d'affecter 35 096 € à cette entreprise.

## 2- SARL Nicolas MOURET - Construction d'un bâtiment à Chadenet

Après un parcours de 10 ans en tant que salarié, M. MOURET a dans un premier temps commencé son activité en micro-entreprise afin de vérifier le potentiel d'activité pour décider en 2018 de créer une société.

Les activités principales de la SARL Mouret sont les travaux d'agencement, menuiseries extérieures et intérieures, fabrication et pose d'escaliers. Le bois constitue 95 % des matériaux utilisés dans son activité, le reste est le PVC et l'aluminium.

Son local professionnel est situé dans le village d'Orcières, il s'agit d'un garage à côté de la maison familiale. Or, il manque de visibilité et les livraisons de matériel sont complexes (interdit aux semis-remorques).

Le nouveau bâtiment situé à la ZA de Chadenet permettra :

- d'augmenter la visibilité de l'entreprise qui sera à proximité d'un axe routier,
- de stocker l'ensemble du matériel à l'abri,
- de faciliter les livraisons de tous les matériaux, l'entreprise pourra désormais bénéficier d'une tournée quotidienne,
- de disposer d'une surface de travail nécessaire à l'activité (fabrication escalier) et d'un espace pouvant recevoir les clients pour montrer les réalisations et réaliser des devis.

Le coût éligible du projet est de 144 964,65 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA 40453. A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	6 523,00 €
Subvention communauté de communes	6 523,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 30 442,00 €
Autofinancement	101 476,55 €

La communauté de communes du Mont-Lozere a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 9 avril 2021 pour l'octroi d'une subvention de 6 523 € à la SARL Nicolas MOURET.

Je vous propose donc d'affecter 13 046 € à cette entreprise.

## 3- SCI Chan de la Croux - Construction d'un garage à Grandrieu

M. PONS a créé son activité en mécanique générale, d'abord sous forme d'auto-entrepreneur puis en entreprise individuelle. Le volume d'activité devenant trop important, l'exploitation s'est faite par une SARL dès novembre 2017.

L'entreprise effectue tous les travaux de mécanique générale sur les voitures et les petits travaux d'entretien sur les véhicules agricoles.

L'entreprise sous-traite tous les travaux de peinture et de carrosserie car elle ne dispose de matériel et de place nécessaire. Enfin, l'entreprise réalise également la vente de véhicules neufs et occasion (30 % du CA).

Le projet porte sur l'acquisition d'un terrain de 5000m<sup>2</sup> et la construction d'un bâtiment augmentant le niveau de visibilité de l'entreprise puisqu'il se situe à l'entrée du village de Grandrieu. Sur ce terrain, il sera construit un bâtiment professionnel d'une superficie de 500m<sup>2</sup> et permettra l'obtention d'agrément avec les compagnies d'assurance pour les réparations et le dépannage dont le cahier des charges impose une salle de réception ou un bureau.

Le projet de développement permettra de stocker l'ensemble du matériel et d'investir dans un troisième pont élévateur pour augmenter l'activité.

Le coût éligible du projet est de 389 360,20 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 20 % dans le cadre du SA 39252 (hors zone AFR). A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département sollicitée	11 681,00 €
Subvention communauté de communes	11 681,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 54 510,00 €
Autofinancement	311 488,20 €

La communauté de communes Randon-Margeride a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 13 avril 2021 pour l'octroi d'une subvention de 11 681 € à la SCI Chan de la Croux.

Je vous propose donc d'affecter 23 362 € à cette entreprise.

#### **4- SCI DELMAS Mathieu et Bastien - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment à la ZA de Rieutort de Randon**

Depuis sa création en 2017, l'entreprise créée par les 2 frères DELMAS à Rieutort de Randon connaît une évolution de 20 % du chiffre d'affaires chaque année. La société propose une offre diverse de services (travaux publics, travaux agricoles, travaux ruraux) adaptés aux besoins des professionnels et des collectivités. Cependant, même si l'entreprise exerce une pluriactivité, elle constate une demande plus importante dans l'activité de travaux publics. D'ailleurs, la part de cette activité est passée de 55 % à 62 % du CA entre 2018 et 2019. Actuellement, l'entreprise ne peut pas satisfaire toutes les demandes de chantier.

Pour poursuivre son développement, l'entreprise doit nécessairement réaliser une embauche et construire un nouveau bâtiment qui sera situé sur la ZA de Rieutort de Randon permettant de rassembler et abriter son matériel de production. Le projet consiste à acquérir un terrain de 3767 m<sup>2</sup> et construire un bâtiment par la SCI DELMAS afin de stocker le matériel professionnel, un atelier mécanique et un bureau de l'entreprise.

Le conseil communautaire de Randon Margeride a émis un avis favorable pour le financement de ce projet lors de son conseil du 18/09/2019 et le Département avait également délibéré le 20/12/2019 pour émettre un avis de principe favorable. Ces délibérations permettent ainsi que la Région intervienne à 80 % du Taux maximum d'aides publiques (TMAP) et le Département et la communauté de communes à 10 % chacun.

Le coût éligible du projet est de 220 695,12 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA 39252. A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département sollicitée	6 620,00 €
Subvention communauté de communes	6 620,00 €

Subvention Région (non instruit – 80 % max du TMAP)	selon notre instruction et notre DS Max 52 966,00 €
Autofinancement	154 489,12 €

La communauté de communes Randon-Margeride a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 13 avril 2021 pour l'octroi d'une subvention de 6 620 € à la SCI DELMAS.

Je vous propose donc d'affecter 13 240 € à cette entreprise.

## **5- SASU TAKH DEVELOPPEMENT - Evolution du site conservatoire en un centre scientifique pluridisciplinaire et éco-touristique autour du cheval de Przewalski**

L'association, qui porte le nom mongol du cheval de Przewalski, a été fondée en 1990, sous l'impulsion de Claudia Feh, chercheuse spécialisée en éthologie équine. En 1993, 11 chevaux furent importés de différents zoos européens sur le Causse Méjean, au hameau du Villaret. Aujourd'hui, le troupeau est constitué d'environ 30 chevaux. Depuis 2017, le projet TAKH est partagé en deux parties. A ce stade, les 14000 hectares ne seront bientôt plus suffisants et il faudra ouvrir les portes pour permettre aux chevaux d'accéder à plus d'espace et de ressources. Cette étape est cruciale pour la poursuite du projet et la sauvegarde du cheval de Przewalski.

Ce développement prévoit l'évolution du modèle économique avec de nouvelles activités telles que stages, visites, séjours immersifs, expositions, animations... Aujourd'hui, le pôle scientifique de l'association TAKH veille (depuis 30 ans) à la viabilité de la population de chevaux de Przewalski sur le Causse Méjean. Il collabore, avec les différents organismes (gestionnaires d'espaces naturels et de recherche), à la conservation de l'espèce et des milieux steppiques à une échelle internationale.

Le projet d'avenir pour TAKH et ses partenaires touristiques (locaux et internationaux) s'appuie sur la transformation du site conservatoire en un centre scientifique pluridisciplinaire et éco-touristique autour du cheval de Przewalski et de son écosystème

L'investissement global concerne la restauration et l'aménagement de plusieurs bâtiments (une dizaine) des hameaux du Villaret et de Nivoliers sur la commune de Hures-la-Parade.

Ces bâtiments appartenant à l'association sont loués depuis 2020 à la SASU TAKH DEVELOPPEMENT pour une durée de 30 années (bail emphytéotique). TAKH DEVELOPPEMENT portera la plus grande partie de l'investissement (études et travaux). Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend sur 3 années de décembre 2020 à mars 2023.

La communauté de communes a voté lors du conseil communautaire du 17 décembre, une aide de 57 503 € pour financer le pôle scientifique dont le montant est estimé à 1 916 779 €.

Cette dépense de 1 916 778 € se décompose de la manière suivante :

- aménagements extérieurs (réseaux, bâtiments du Villaret, stationnement, portails enclos) : 291 817 €
- travaux de gros-œuvre, charpente, menuiserie, plomberie pour :

- bureaux-vie commune : 391 500 €

- formation-centre de documentation : 197 800 €

- laboratoire de recherches : 229 300 €

- hébergements-stockage : 265 400 €

- grange de Nivoliers pour en faire une maison locative aux chercheurs/étudiants : 200 000 €

- études MOE et imprévus : 340 962 € (dont 69 810 € pour les hébergements et 45 442 € pour Nivoliers)

Parmi cette dépense, seuls 1 336 127 € correspondent à des dépenses liées à l'immobilier d'entreprise c'est à dire les bâtiments dédiés à la mise en oeuvre de programmes de recherche scientifique. Ainsi, les bureaux, le laboratoire de recherche, les batiments liés à la formation, les aménagements extérieurs et les frais d'étude.

Les dépenses relatives aux hébergements ainsi que la rénovation de Niveliers (four à pain et grange dédiée aux chercheurs/étudiants) représentent un montant de 580 652 € et sont éligibles dans la cadre du dispositif Fonds d'aide au développement (FAD).

	Au titre du dispositif Immobilier d'entreprise	Au titre du dispositif Fonds d'aide au développement
Dépense éligible	1 336 127 €	580 652 €
Subvention Département	40 083 €	17 420 €
Subvention de la com com GCC	40 083 €	17 420 €
Subvention de la Région	Non encore instruit. Max 268 349 €	

Ainsi, dans le cadre de la convention de délégation, le Département va donc affecter 40 083 € du Département et 40 083 € de la Communauté de communes au titre de l'immobilier d'entreprise et 17 420 € au titre du FAD.

La communauté de communes redélibèrera sur ce projet lors du conseil communautaire du 3 juin, afin de présenter cette nouvelle répartition de la subvention.

Je vous propose donc d'affecter 97 586 € à cette entreprise.

**Si vous en êtes d'accord et sous réserve du vote des crédits de 500 000 € prévus ce jour en DM2, je vous propose :**

**- d'affecter 84 744 € prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme répartis de la manière suivante :**

1. SCI Les Pierres du Scorpion : 35 096 €
2. SARL Nicolas MOURET : 13 046 €
3. SCI Chan de la Croux : 23 362 €
4. SCI DELMAS : 13 240 €

**- d'affecter 97 586 € à la SASU Takh développement au chapitre 919 au titre de l'AP Développement agriculture tourisme répartis de la manière suivante :**

- 80 166 € au titre de l'opération « immobilier d'entreprise »
- 17 420 € au titre de l'opération « FAD Investissement »

**- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

**Objet : Développement : Subventions diverses (Investissements Centres de vacances)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Développement : Subventions diverses (Investissements Centres de vacances)" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense	Aide allouée
Association la Bécède	Rénovation et la requalification du bâtiment « la Maisonnée » Coût de la dépense : 250 000 €	20 000,00 €
Association le gai soleil à Grizac	Réfection des toitures et des fenêtres du centre de vacances Coût de la dépense : 45 000 €	10 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, un crédit de 30 000 € à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération "Subventions diverses" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", sous réserve du vote de la DM2.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_204 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°605 "Développement : Subventions diverses (Investissements Centres de vacances)"**

Sous réserve du vote de la DM2 ce jour, un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – Subventions diverses 2021" sur le chapitre 919-DIAD.

Depuis plusieurs décennies, la Lozère propose l'accès aux vacances de jeunes enfants dans des centres d'accueil dédiés. Leurs objectifs sont de proposer aux jeunes vacanciers des séjours à thème en lien avec les atouts de notre territoire dans une dimension pédagogique de découverte de son environnement et des pratiques des activités de pleine nature.

Répartis sur l'ensemble du territoire lozérien, ces centres ont souvent fait l'objet de reconversion de bâti ancien et de programmes de travaux importants de mise aux normes et de requalification que le Département a pu accompagner par le passé.

Comme pour tout le secteur de l'hébergement l'année 2020 a été une année difficile pour ces centres de vacances qui ont dû faire face à leur fermeture et l'annulation de séjours engendrant une perte importante de leurs recettes et contraignant un peu plus un équilibre budgétaire déjà difficile à maintenir, qu'elles soient gérées sous forme publique ou privée. L'année dernière, un accompagnement leur avait été proposé et certains d'entre eux ont pu bénéficier d'une avance de trésorerie au titre du fonds L'OCCAL pour lequel le Département a participé à hauteur de plus de 240.000 €.

Pour 2021, les structures sont opérationnelles pour organiser les séjours et accueillir les groupes mais l'entretien de leurs ensembles immobiliers sont des charges importantes qui demeurent et le Département est actuellement sollicité par plusieurs de ces structures pour un financement d'un programme de travaux sur leurs bâtiments.

De par notre compétence sociale, nous pouvons accompagner les séjours d'enfants qui visent à réduire le coût pour les familles et par la délégation de l'aide à l'immobilier le financement d'opérations de création et de réhabilitation touristique mais en cofinancement par les GAL pour les gîtes, chambre d'hôte, hôtellerie de plein air.

L'investissement sur le bâti des centres de vacances enfants peut être accompagné par notre règlement adopté en assemblée du 18 décembre 2020 relatif au Fonds d'Aide au Développement (FAD) qui permet d'accompagner différents organismes pour des projets d'investissement de notoriété départementale. Actuellement, le maillage de nos divers centres de vacances répartis sur notre territoire, sont de véritables atouts d'attractivité et de notoriété de la Lozère pour les générations futures. Dans ce cadre je vous propose d'accompagner les demandes des centres de vacances à l'entretien de leurs équipements et vous soumetts les aides suivantes :

**1 - Association la Bécède**

Présidente : Martine JAUVERT GALY

L'association la Bécède sollicite le Département dans le cadre de la requalification d'un bâtiment pour offrir un espace « ressource » d'hospitalité et de convivialité, un hébergement supplémentaire, ainsi qu'une salle de réunion, mise à la disposition des acteurs locaux et des initiatives territoriales.

La Bécède est une association loi 1901. A sa création en 1958, l'objectif premier était d'investir sur un site en montagne pour offrir aux enfants de la région des vacances au « bon air ». Depuis 60 ans, le Centre de Vacances de la Bécède a su se développer afin d'assurer un accueil de qualité en répondant aux exigences et aux normes imposées permettant ainsi d'accueillir entre 300 et 600 personnes par an qui viennent découvrir la Lozère, 180 enfants profitent de vacances.

Le Département a plusieurs fois soutenu l'association pour la réhabilitation du centre de vacances; une première fois en 2006, puis en 2013.

Aujourd'hui l'association souhaite finaliser la rénovation et la requalification de leur dernier bâtiment « la Maisonnée » pour un coût de travaux de 250 000 € et sollicite le Département à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département.....	20 000 €
Etat FNADT.....	60 000 €
Région.....	60 000 €
CAF.....	60 000 €
Autofinancement.....	50 000 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>250 000 €</b>

**Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 20 000 €** à l'association la Bécède pour mener à bien ce projet de rénovation.

**2- Association le gai soleil à Grizac : Réfection des toitures et des fenêtres**

Président : David HUGON

L'association Centre de vacances de Grizac est une association loi 1901. Elle a été créée en 1949. L'objectif premier était d'investir sur un site en montagne pour offrir aux enfants de la région de nouvelles activités de plein air.

Le Centre permet d'accueillir environ 60 enfants durant les 2 mois d'été. Il accueille également durant toute l'année tout type de groupes et des randonneurs en tant que gîte d'étape sur le chemin du pape Urbain V.

Aujourd'hui l'association souhaite réaliser des travaux de réfection des toitures et des fenêtres pour un coût de travaux de 45 000 € (toitures : 30 000 €, fenêtres : 15 000 €) et sollicite le Département à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département.....	10 000 €
Subventions privées.....	6 000 €
Autofinancement.....	29 000 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>45 000 €</b>

**Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 10 000 €** à l'association le gai soleil à Grizac pour la réfection des toitures et fenêtres sur la base d'une dépense subventionnable de 45 000 €.

**Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 30 000 € au titre de l'opération "Subventions diverses" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets suivants :**

- 20 000 € à l'association la Bécède,
- 10 000 € à l'association le gai soleil à Grizac.

**et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.**

**A l'issue de cette CP, le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2021 " Subventions diverses" sont épuisés.**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (à ajouter pour Lozère Développement) ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)" en annexe ;

### La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE sur le dossier porté par l'association "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem" et, d'Alain ASTRUC sur les dossiers portés par les associations "Sur les Pas de Saint Jacques", "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem" et, « Les Amis du bienheureux Pape Urbain V » ;

#### ARTICLE 1

Donne un avis favorable, selon les plans de financements définis en annexe, à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association du Céfédé à La Ligne Verte	Étude stratégie marketing pour la voie verte des Cévennes Dépense retenue : 6 830,00 €	1 092,80 €
Association "Sur les Pas de Saint Jacques"	Programme d'actions 2021 Dépense retenue : 7 550,00 €	755,00 €
IPAMAC	Développement de la Grande itinérance en Massif Central (AAP Grande itinérance 2019-2021) <i>La participation des Départements est proportionnelle au linéaire concerné.</i>	3 583,00 €
Association "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem"	Programme d'action 2021 Dépense retenue : 45 270,00 €	4 527,00 €
Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Programme d'actions sur 2 ans (2021-2022) Dépense retenue : 46 488,08 €	4 648,80 € répartis sur 2021 et 2022
Association Filière Cheval Tourisme Lozère (FCTL)	Fonctionnement 2021 Dépense retenue : 7 715,00 €	2 500,00 €
Association Plantes et Santé Gévaudan Lozère	Émergence de l'association Dépense retenue : 32 125,00 €	2 000,00 €

## **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 16 782,20 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », sous réserve du vote de la DM2.

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_205 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°606 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)"**

Lors du vote du budget primitif 2021, 85 000 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ». Suite aux dernières individualisations effectuées et au vote de la DM2, l'enveloppe disponible s'élèvera à 35 585 €.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrit ci-après.

**1) Association du Céfédé à La Ligne Verte : Étude stratégie marketing pour la voie verte des Cévennes**

Président : Guy BENOIT

L'association « Du Céfédé à la Ligne Verte » œuvre à la reconversion de l'ancienne ligne de chemin de fer, appelée CÉFÉDÉ (sigle C.F.D. pour Chemin de Fer départemental) par les cévenols, qui reliait Florac à Sainte Cécile d'Andorge, en une voie touristique, pédestre, cyclable, équestre, propre à découvrir les extraordinaires richesses naturelles, culturelles et historiques de cette région qui s'étend de la vallée de la Mimente à celle du Gardon.

L'association a pour objet de :

- Favoriser, coordonner, organiser, fédérer des animations et événements pérennes sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Florac à Ste Cécile d'Andorge et baptisée CFD Lozère,
- Accélérer la création de la ligne verte,
- Aider à, ou prendre en charge directement, la valorisation de lieux représentatifs de la vie et de l'histoire des vallées Longue et Mimente,
- Isser des liens forts entre les populations des 14 communes riveraines de la voie.

L'association du « Céfédé à la Ligne Verte » participe à l'animation et la promotion du projet de voie verte de la Ligne Verte des Cévennes porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes.

Ce projet initié depuis de nombreuses années est en cours de réalisation.

Pour anticiper la phase de communication et de mise en tourisme de cet équipement, l'association souhaite lancer, en accord avec le Syndicat, une étude de stratégie marketing afin de poser les bases d'une communication future réussie sur cet investissement d'importance.

Ainsi, pour permettre la réalisation de cette étude, l'association sollicite un financement auprès du Département de la Lozère de 1 092,80 € en complément de fonds Européens.

Voici le plan de financement présenté par l'association :

Département de la Lozère	1 092,80 €	16 %
Europe FEADER	4 371,20 €	64 %
Autofinancement	1 366,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 830,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Je vous propose d'accorder une aide de 1 092,80 € à l'association du Céfédé à La Ligne Verte pour financer ce projet dont la dépense subventionnable s'élève à 6 830 €.**

## **2) Association "Sur les Pas de Saint Jacques" : Programme d'actions 2021**

Président : Jean-Claude ANGLARS

Le Département soutient depuis plusieurs années les actions de cette association qui a pour vocation de promouvoir les initiatives de promotion et de valorisation du patrimoine lié au chemin de Saint Jacques de Compostelle (Via podiensis).

L'association réalise des éditions patrimoniales à destination de marcheurs et des passionnés d'histoire. Elle participe notamment aux réunions liées à la promotion de l'itinéraire et à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial dans les départements de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Aveyron.

Le budget de l'association pour 2021 s'élève à 7 550 € pour l'organisation de journées d'entretien, de restauration de murets et du petit patrimoine mais aussi la réalisation d'un partenariat avec des associations de personnes atteintes de cancer. Le Département est sollicité pour participer à hauteur de 850 €.

**Je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 7 550,00 €, soit 755 € pour la réalisation du programme d'actions 2021 de cette association.**

## **3) IPAMAC : Développement de la Grande itinérance en Massif Central (AAP Grande itinérance 2019-2021)**

Président : Philippe CONNAN

Depuis 2017, l'IPAMAC intervient dans le développement de la Grande itinérance en Massif Central (GTMC). Il est d'ailleurs le chef de file de la relance de la Grande Traversée du Massif Central. Un premier programme d'actions s'est mis en place avec notamment la remise à niveau du balisage, la création d'une identité visuelle, la création d'outils de communication (Site Internet, topo-guide, totems, trophées...), la promotion (Salons, articles de presse...). Dans la continuité de cette dynamique, l'IPAMAC a déposé une seconde candidature axée sur l'organisation et la structuration de l'offre touristique autour de cette GTMC. Comme pour les précédentes années, l'IPAMAC sollicite le soutien des Départements dans son autofinancement pour pouvoir mener à bien les actions dites "collectives".

La participation des 10 Départements est proportionnelle au linéaire concerné. Pour 2021, le Département de la Lozère est sollicité à hauteur de **3 583 €** (pour rappel, la subvention 2020 a été de 3 500 €).

**Je vous propose d'accorder une subvention de 3 583 € pour l'IPAMAC pour le développement de la Grande itinérance en Massif Central en 2021.**

## **4) Association "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem" : Programme d'action 2021**

Président : Pierre MULLER

Cette association œuvre pour la promotion du GR de Saint Guilhem qui débute à Aumont-Aubrac et descend dans le Gard par le Causse de Sauveterre, les Gorges du Tarn et de la Jonte puis l'Aigoual.

Les actions envisagées pour 2021 concernent :

- l'animation du réseau des professionnels,
- développer la notoriété du chemin (réseaux sociaux, médias),
- la réalisation d'animations grand public (concours photo, animations sur le chemin),
- favoriser l'accessibilité (application Openway pour les malvoyants),
- diversifier les clientèles (trail, multi-activité),
- gérer le flux des randonneurs (zones grises en hébergements).

Le coût de ce programme d'action s'élève à 45 270 €. En 2020, cette association a bénéficié d'une aide de 2 000 €.

**Je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 45 270 € soit une aide de 4 527 € pour la réalisation du programme 2021 de l'association.**

### **5) Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V**

Président : Claire De Gatelier

L'association travaille en vue de perpétuer et diffuser la mémoire de la vie et de l'œuvre du bienheureux Pape Urbain V. Elle assure la valorisation et la promotion du chemin de randonnée. L'association souhaite arriver à un nombre de randonneurs approchant ceux des Grands Chemins de Randonnée.

En 2020, l'association a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet Grande itinérance du Massif Central et a été retenue. Le programme d'actions se déroulera sur 2 ans avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- création d'un topoguide intégrant l'extension vers l'Auvergne ;
- développement d'outils de promotion (étude marketing, renforcement application mobile, tournages de clips vidéo, flyers, bâches, roll'up) ;
- animation du réseau et développement du Comité d'itinéraire sur le Gard, la Lozère et le Cantal.

Ce programme d'actions sur 2 ans (2021-2022) est estimé à 46 488,08 €

Je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 46 488 €, soit 4 648,80 € pour les 2 années de l'appel à projet soit 2 324,40 € par an pour 2021 et 2022.

### **6) Association Filière Cheval Tourisme Lozère (FCTL) : Fonctionnement 2021**

Président : Eric MENGUY

L'objet de cette association, créée en 2018, est de « promouvoir, gérer et développer l'activité du tourisme équestre sur le territoire du département de la Lozère, ce qui inclut toutes les activités équestres ouvertes au public ».

Cette association comptait 64 adhérents en 2020. Elle est composée majoritairement d'hébergeurs en capacité d'accueillir des randonneurs équestres (80 % environ), mais aussi de centres équestres, de loueurs de chevaux, d'organisateur de randonnée équestre... L'association a fait le choix de proposer un coût d'adhésion très attractif (50€/an) afin d'inciter les professionnels à adhérer à cette structure.

Au cours de l'année 2020, l'association a travaillé à mieux promouvoir le cheval en Lozère en :

- actualisant le site Internet dédié à la filière qui permet aux randonneurs de préparer leur séjour (+183 % en termes de visites) ;
- publiant de nouveaux parcours en étoile sur le site mais aussi sur des sites spécialisés ;
- participant au salon du Cheval d'Avignon ;
- étant très présent sur les réseaux sociaux.

L'association FCTL prévoit de poursuivre les actions suivantes, déjà engagées en 2020 :

- identifier et repérer des circuits par territoire, en ayant un focus cette année sur les Causses ;
- proposer de nouveaux circuits en étoile à partir des hébergeurs ;
- participer aux salons 2021 ;

- assurer la promotion du cheval en Lozère et des circuits sur les sites spécialisés, site internet, réseaux sociaux.

Pour 2021, l'association FCTL prévoit également :

- d'accompagner les adhérents dans l'amélioration de leur attractivité en leur proposant un appui à la création de circuits en étoile depuis leur hébergement ;
- d'accompagner l'organisateur de la « Route randonnée découverte » dans le choix des tracés ;
- de développer des vidéos promotionnelles du tourisme équestre ;
- de participer à un nouveau salon sur Montpellier.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Lozère (74%), dont : subvention de fonctionnement : 4 715 € subvention PED - Canton de Grandrieu : 1 000 €	5 715,00 €
Autofinancement (Cotisations)	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 715,00 €</b>

En 2020, la FCTL a perçu une subvention de **3 000 €**.

**Je vous propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Filière Cheval Tourisme Lozère au titre de l'année 2021.**

## **7) Association Plantes et Santé Gévaudan Lozère : Émergence de l'association**

Président : Yohan PEYROUSE

En 2015, une étude de l'Institut Auvergne Développement Territorial (IADT) laissait apparaître un potentiel de développement dans les Plantes aromatiques et médicinales (Pam).

Le Département s'est emparé de l'idée pour l'étudier plus en détail lors d'un stage « Studio Lozère Nouvelle Vie » à Lozère Développement, qui a confirmé un fort potentiel avec de nombreux acteurs, du producteur au consommateur. À l'issue de celui-ci, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Gévaudan-Lozère a pris le relais.

Pour pérenniser dans le temps les relations entre les acteurs, ils ont décidé la création de l'association Plantes et santé Gévaudan-Lozère les regroupant. Elle s'est concrétisée, mardi 30 mars 2021. L'association a une quinzaine de membres. Ses membres sont des producteurs (agriculteurs, lycées agricoles et le jardin de Cocagne...), les entreprises de transformation (Essenciagua, Crodarom, SADEV) et les structures médico-sociales constituant l'aval de la filière.

Elle a pour but de constituer et structurer la filière plantes et santé sur le territoire du PETR-Pays du Gévaudan Lozère.

Cette construction concertée entre les acteurs professionnels de la filière Plantes et Santé repose sur une construction collective.

L'association aura pour objectifs de fixer le cadre et le suivi des actions engagées afin :

- de garantir et de pérenniser la filière,
- d'assurer la mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre,
- de mesurer les résultats de la démarche et des actions mises en œuvre.

Pour 2021, l'association sollicite une aide du Département **pour son émergence** à hauteur de 5 000 €.

Son budget s'élève donc à 32 125 €.

Et son plan de financement s'établit ainsi :

- Département de la Lozère..... 5 000,00 €
- Subventions publiques.....10 900,00 €
- Cotisations..... 625,00 €
- Contributions volontaires en nature.....15 600,00 €
- TOTAL.....32 125,00 €

**Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à l'association Plantes et Santé Gévaudan Lozère** pour l'émergence de l'association pour une dépense subventionnable de 32 125 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes :

- 1 092,80 € à l'association du Céfédé à La Ligne Verte pour l'étude stratégie marketing pour la voie verte des Cévennes,
- 755 € à l'association "Sur les Pas de Saint Jacques" pour la réalisation du programme d'actions 2021,
- 3 583 € pour l'IPAMAC pour le développement de la Grande itinérance en Massif Central en 2021,
- 4 527 € à l'association "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem" pour la réalisation du programme 2021,
- 2 324,40 € à l'Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V pour 2021,
- 2 500 € à l'association Filière Cheval Tourisme Lozère pour le fonctionnement 2021,
- 2 000 € à l'association Plantes et Santé Gévaudan Lozère pour l'émergence de l'association,

et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion, à 18 802,80 €.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement»,

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures,

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)" en annexe ;

### **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;*

#### **ARTICLE 1**

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association Quoi de 9	Acquisition du terrain de la Bécède à Florac pour des jardins partagés. Dépense retenue : 26 710,00 € TTC	6 000,00 €
	Acquisition de la maison située : 2, place Paul Comte à Florac (siège de l'association et bureaux). Dépense retenue : 392 971,00 € TTC	40 000,00 €
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Projet immobilier de l'UDAF Lozère Dépense retenue : 1 546 000 € TTC	40 000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Acquisition de locaux. Dépense retenue : 262 000 € TTC	40 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 126 000,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement », sous réserve du vote de la DM2.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_206 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°607 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)"**

Lors du vote du budget primitif 2021, du virement de crédits et sous réserve du vote de la DM2 de ce jour, un crédit de 200 000 € a été réservé pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – FADE investissement 2021" sur le chapitre 919-DAD.

Le montant des crédits disponibles est de 156 270,12 € en investissement après les attributions des subventions de la CP du 16 avril 2021 et le vote de la DM2.

Je vous propose de procéder à des nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

**I) Association Quoi de 9 : Acquisition du terrain de la Bécède à Florac et de la maison 2 place Paul Comte à Florac :**

Co-Présidents : Maxime BARILLOT et Yann CROGUENEC

Objet de l'association : L'association Quoi de 9 permet d'offrir un lieu et un accompagnement social aux jeunes et aux personnes en difficultés, en mettant du sens et du lien dans leur vie.

Au programme de cette association :

- Une démarche d'insertion et des moments partagés afin de faire perdurer le lien social,
- Un accueil de jour, un local d'extrême urgence et la mise à disposition d'un « parc de matériel » : voitures, remorques, vélos, et équipement de jardinage,
- Des animations autour du jardin et du compost peuvent être proposées,
- Des temps d'échanges, de rencontres et de discussions entre jardiniers.

L'association sollicite le Département pour :

**1.1 l'acquisition du terrain de la Bécède à Florac qu'elle loue depuis 1998 pour des jardins partagés.**

Le Département soutient l'action sociale et environnementale des jardins partagés depuis 2011. Les actions des jardins permettent de maintenir ou recréer du lien social et sont vecteurs de lien avec la population floracoise.

**L'association sollicite le Département à hauteur de 6 000 € pour une dépense prévisionnelle de 26 710 € TTC.**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Département (22,5%) .....                        | 6 000,00 €  |
| • Etat Appel à projet France Relance (52,5 %)..... | 14 000,00 € |
| • Autofinancement (25%).....                       | 6 710,00 €  |
| • TOTAL TTC.....                                   | 26 710,00 € |

C'est dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion que le Département soutient cette action en fonctionnement.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de **6 000 €** à l'association Quoi de 9 pour l'acquisition du terrain de la Bécède à Florac, sur la base d'une dépense subventionnable de 26 710 € TTC.

## 1.2 l'acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac (siège de l'association et bureaux)

Le projet de cet investissement est :

- l'acquisition de ce bâtiment,
- le réaménagement des lieux,
- la réhabilitation de l'accueil de jour et bureaux,
- la création d'un hébergement d'urgence,
- le siège de l'association.

Le but est d'offrir un meilleur cadre au public accueilli, comme aux salariés pour exercer leur travail. Le projet permet de maintenir l'adresse actuelle de l'association qui est bien située et accessible depuis le centre-ville de Florac.

**L'association sollicite le Département à hauteur de 40 000 € pour une dépense prévisionnelle de 392 971 €.**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Département (10%) .....40 000,00 €
- Etat Appel à projet France Relance (11%).....45 000,00 €
- Etat ANAH (9 %).....35 000,00 €
- Aides privés fondation (Abbé Pierre, Caritas, Ag2r...) (11%).....45 000,00 €
- Emprunts (32%).....122 971,00 €
- Autofinancement (27%).....105 000,00 €
- TOTAL TTC .....392 971,00 €

Le service Insertion du Département a déployé un partenariat solide avec cette structure, qu'il soutient au travers de leur présence aux instances et sur des actions collectives communes, mais également via des subventions de fonctionnement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de **40 000 €** à l'association Quoi de 9 pour l'acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac, sur la base d'une dépense subventionnable de 392 971 € TTC.

## 2) Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) : Projet immobilier de l'UDAF Lozère

Président : Michel CAPONI

L'UDAF Lozère a été créée le 30 septembre 1946. Elle est missionnée par la loi pour promouvoir, défendre et représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts de toutes les familles. L'UDAF s'apprête à réhabiliter et rénover une vieille bâtisse sur la ville de Mende (28 quartier du Chapitre) qui abritera son siège social.

L'objectif de ce projet est d'améliorer à la fois la qualité de l'accompagnement des publics et la qualité de vie au travail de ses 30 salariés.

Ce bâtiment représente également une opportunité de développer des activités nouvelles et de renforcer les activités existantes.

Le coût des travaux, des aménagements et équipements est important. C'est pourquoi l'UDAF sollicite le Département pour contribuer à l'aboutissement de ce projet essentiel à l'UDAF et aux familles du département.

Le coût de ce projet est de 1 546 000 € TTC :

- Acquisition du bâtiment route du Chapitre.....190 000 €
- Travaux de réhabilitation et de rénovation.....1 140 000 €
- Aménagement intérieurs (mobilier, décorations, équipement informatique.....).....180 000 €
- Aménagements extérieurs.....36 000 €
- TOTAL.....1 546 000 €

Le plan de financement est le suivant :

- Emprunt.....1 000 000 €
- Vente bâtiment actuel.....200 000 €
- Recherche de partenariats et mécénats  
(dont le CD : Pas de montant indiqué).....146 000 €
- Autofinancement.....200 000 €
- TOTAL.....1 546 000 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de **40 000 €** à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour son projet immobilier, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 546 000 € TTC.

### **3) Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : Acquisition de locaux**

Présidente : Christine CHAPELLE

Le CIDFF participe au sein du secteur associatif départemental à la politique globale en faveur des femmes et des familles et exerce, dans ce cadre, une mission de service public que lui confie l'Etat.

L'objectif est de:

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les locaux actuels situés Boulevard Britexte sont devenus insuffisants en ce qui concerne la circulation de la population accueillie et la confidentialité. La situation est devenue plus critique en raison des contraintes sanitaires (organisation des espaces de travail, des espaces de rendez-vous et des espaces d'accueils).

Ce nouveau local au centre-ville de Mende, proche de l'ensemble des hébergements gérés par le CIDFF permettra :

- D'organiser l'ensemble des services dans un même lieu pour répondre aux besoins des femmes et des familles du territoire, en terme quantitatif et qualitatif,
- De renforcer les missions de l'association repérée comme un partenaire essentiel pour accompagner les femmes les plus vulnérables,
- De renforcer l'équipe salariée et réorganiser l'équipe pluridisciplinaire, notamment sur les thématiques de l'accès aux droits, de l'insertion socio-professionnelle, du soutien à la parentalité.

Le prix d'achat de ce local est de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence estimés à 7 000 €, les frais de notaire estimés à 11 000 €, les frais de garantie estimés à 4 000 €. Ce local nécessitera également des travaux d'aménagements.

**L'association sollicite le Département à hauteur de 40 000 € pour ce projet.**

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....40 000 €
- Etat.....30 000 €
- Région.....30 000 €
- Communes, Communauté de Communes.....30 000 €
- Emprunts.....92 000 €
- Autofinancement.....40 000 €
- TOTAL.....262 000 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de **40 000 €** au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'acquisition de locaux, sur la base d'une dépense subventionnable de 262 000 € TTC.

Ces 3 structures ont une mission d'intérêt général et œuvrent dans le domaine social. Au regard de sa compétence sociale le Département peut donc soutenir ces projets.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **126 000 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets suivants :

- 6 000 € à l'association Quoi de 9 pour l'acquisition du terrain de la Bécède à Florac,
- 40 000 € à l'association Quoi de 9 pour l'acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac,
- 40 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour son projet immobilier,
- 40 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'acquisition de locaux.

et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

A l'issue de cette CP, le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2021 " FAD Investissement " s'élèvera à 30 270,12 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

**Objet : Développement : financement en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement»,

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°608 intitulé "Développement : financement en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que :

- le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques de façon que l'ensemble des interventions soient lisibles ;
- la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est mobilisée, depuis le début de la crise sanitaire, pour informer et aider les entreprises en relayant les informations officielles gouvernementales pour les entreprises notamment pour les mesures de soutien mises en place.

### **ARTICLE 2**

Donne, selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 90 000 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour financer le programme d'actions dont les axes sont précisés dans la convention ci-jointe.

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 90 000 € à imputer au chapitre 939-91/65737, au titre du programme "Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires".

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_207 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°608 "Développement : financement en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)"**

Lors du vote du budget primitif 2021 et suite au virement de crédit, un crédit de 150 000 € a été inscrit pour le programme "Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires".

**Chambre de Commerce et d'Industrie – Programme d'animation et de développement territorial 2021.**

Président : Thierry JULIER

Le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques de façon que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

En 2020, la France a traversé un épisode de crise sanitaire ayant des conséquences sur les activités économiques, associatives et touristiques et qui se poursuit en 2021. Depuis le début de la crise sanitaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est mobilisée pour informer et aider les entreprises. Elle a été le relais des informations officielles gouvernementales pour les entreprises notamment pour les mesures de soutien mises en place.

Le programme d'actions présenté ce jour pourrait potentiellement évoluer pour s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle. Le soutien du Département porte sur les axes détaillés ci-dessous dont les actions sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Subvention Département</b>
Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID	15 675 €	12 540 €
Axe 1 : Attractivité et développement territorial	59 785 €	47 830 €
Axe 2 : Tourisme	20 515 €	16 410 €
Axe 3 : Valorisation des produits locaux	16 525 €	13 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 500 €</b>	<b>90 000 €</b>

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

## Délibération n°CP\_21\_207

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_207-DE

- **d'approuver l'individualisation de 90 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie prélevés au chapitre 939-91/65737**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Numéro de dossier : **00028889**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère**

**CONVENTION N°**  
**relative à la participation financière**  
**du département en vue du programme d'animation et de**  
**développement territorial 2021**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP\_21\_ en date du 17 mai 2022,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, 16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la délibération n° CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;  
VU la délibération n° CP\_21\_ en date du 17 mai 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

**Préambule**

Cette convention de partenariat a été définie pour tenir compte des compétences et missions des collectivités telles que définies dans la loi NOTRe, sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région Occitanie. Les actions entrent également dans les priorités du Conseil Départemental et les champs d'expertise de la CCI.

La convention entre nos structures est historique, au fil des ans, elle a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. En 2021, le Département et la CCI souhaitent continuer à travailler ensemble en soutenant l'attractivité du territoire notamment à travers la politique touristique.

Le Département et la CCI partagent également, en lien avec les autres consulaires et les collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la

Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles, sans lacunes ni redondances entre acteurs publics.

Enfin, le Département et la CCI sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants.

Dans ce contexte, la CCI Lozère, partenaire de référence des collectivités dans le développement et l'attractivité territoriale, propose une offre de services d'appui aux entreprises et aux collectivités, en proximité et dans chaque bassin d'emploi et de vie de la Lozère grâce à :

- Son équipe d'élus, chefs d'entreprises bénévoles, répartis sur l'ensemble du territoire,
- Son équipe pluridisciplinaire de conseillers spécialisés,
- Son offre de formation et d'apprentissage au service de la compétence nécessaire aux jeunes et aux entreprises,
- Son budget, entièrement consacré au développement de la Lozère,
- Son socle commun de prestation avec 18 domaines prioritaires pour le développement territorial sur lesquels la CCI propose des actions opérationnelles,
- Un accompagnement tout au long du cycle de vie des projets d'entreprises ou de projets territoriaux depuis l'ingénierie visant à leur émergence jusqu'à l'évaluation des effets après leur mise en œuvre.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la CCI de Lozère pour l'année 2021 dans le cadre d'un partenariat global durable. Surtout, elle inscrit dans les priorités du Département une partie de l'action de la CCI avec l'appui de ses outils structurants, de ses bases de données qualifiées, de son offre digitalisée, de ses structures de formation et de son équipe de professionnels au service du développement de la Lozère.

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Programme d'animation et de développement territorial 2021.

Ce plan d'actions pourra potentiellement évoluer afin de s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle.

Pour information, depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Les ressortissants de la CCI peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

## **Article 2 - Engagements du bénéficiaire**

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CCI s'engage à :

- organiser trois rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

### **Soutien à l'agroalimentaire**

La CCI accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CCI encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

### **Démarche Agrilocal**

Des rencontres seront organisées avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD ou pour participer en cas de besoin à des actions de communication. La démarche Agrilocal doit être promue auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...).

### **Soutien sanitaire**

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

## **Article 3 - Champs d'application**

### **Hors axe : Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID**

→ **accompagnement individuel des entreprises impactée par la crise et les restrictions de circulation et d'ouverture liées au COVID :**

La crise économique engendrée par la COVID a fragilisé, et continue de fragiliser nombre d'entreprises, principalement dans les secteurs du tourisme et des activités qui en dépendent.

La CCI Lozère a accompagné les entreprises en subissant les conséquences en 2020, et continuera en 2021 à se mobiliser pour accompagner individuellement et collectivement les entreprises en difficulté, ou susceptible de le devenir. Elle les informera, notamment sur les dispositifs de soutien, et les accompagnera en évaluant leurs difficultés et leurs causes, et en leur proposant des pistes d'actions adaptées à leur situation.

	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Subvention Département</b>
Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID	15 675 €	12 540 €

## Axe 1 : Attractivité et développement territorial

### → Objectifs :

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la CCI
- rencontre 1 fois par trimestre de l'animateur de l'outil GRC,
- transmission de façon régulière au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont la CCI a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com).
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com) sur son propre site internet,
- transmettre les données sur l'observatoire des services et mise à jour régulière si possible
- opération de communication de la CCI "j'aime mon commerçant" les 25 et 26 juin 2021
- Lozère dating Reprise en avril 2021 et Lozère Dating Emploi en juin 2021
- Mieux informer et communiquer auprès des ressortissants CCI sur les actions départementales :
  - *le CD pourra transmettre certaines informations à l'ensemble des ressortissants de la CCI dès lors que cette information vise le développement de projets dans lesquels les services de la CCI sont associés.*

### → Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Participation aux actions du Conseil Départemental et accès à l'observatoire du territoire	8 250 €	6 600 €
J'aime mon commerçant lozérien <i>Animation, dynamisation des centre-villes sur la thématique de l'accueil client.</i>	35 635 €	28 510 €
Market place Lozère En bas de ma rue <i>Mise en place de la version Lozère, information, communication. L'accompagnement individuel des commerçants est hors convention</i>	11 500 €	9 200 €
Lozère dating <i>Appui à l'organisation de l'événement, participation au COPIL, à la sélection des candidats, au recrutement des cédants, à la communication et participation de plusieurs agents à l'événement</i>	4 400 €	3 520 €

## Axe 2 : Tourisme

### → Objectifs :

- un accompagnement marketing de 5 établissements hôteliers visant à déterminer un positionnement.
  - *déterminer l'identité, l'image voulue par l'entreprise*
  - *identifier les clientèles ciblées en cohérence avec cette identité*
- Tourisme de découverte économique (**action interconsulaire**)
  - *organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, etc pendant les vacances de la Toussaint avec l'édition d'une plaquette*
- Grande conférence sur thématique territoire
  - *conférence à destination des professionnels du tourisme sur la thématique de la segmentation de clientèle, des attentes, personae à l'automne 2021.*
- Plaquette foires et marchés

### → Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Tourisme de découverte économique <i>organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, pendant les vacances de la Toussaint. Formation d'entreprises et édition de plaquettes</i>	6 500 €	5 200 €
Action de coaching décoration d'intérieur des hôtels (partie 2) <i>Ingénierie et Accompagnement CCI</i>	10 865 €	8 690 €
Grande conférence sur thématique territoire sur le tourisme (cible)	2 600 €	2 080 €
Journées Accueil dans les Offices de Tourisme <i>Appui Département à l'organisation, intervention</i>	550 €	440 €

## Axe 3 : Valorisation des produits locaux

### → Objectifs :

- Plaquette foires et marchés
- Catalogue de producteurs à destination de la restauration commerciale
  - *constitution d'un catalogue sous forme de carte interactive rédaction de cahiers des charges par secteur d'activité pour définir les caractéristiques d'un producteur local*
  - *rédaction d'environ 40 fiches producteurs la première année, avec un enrichissement en 2022 et la création de nouvelles fiches. La mise en place de l'outil de cartographie digitale sera gérée par le Département avec l'outil SIG.*

### → Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Plaquettes foires et marchés <i>Plaquettes recensant les foires et marchés de Lozère, mise à disposition dans les offices de tourisme et sur internet</i>	4 025 €	3 220 €
Catalogue de Producteur <i>catalogue sous forme de carte interactive avec la rédaction d'environ 40 fiches de producteurs locaux</i>	12 500 €	10 000 €

## **Article 4 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 90 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 112 500,00 €.

## **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2022.

## **Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

**Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre** de l'année d'attribution de la subvention :

- du bilan d'activités de la CCI. Les indicateurs identifiés devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier plus détaillé.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

**La subvention sera automatiquement annulée si :**

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**
- **si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de la structure, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

## Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 8 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de la Lozère  
Monsieur Thierry JULIER



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

#### Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP\_20\_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°609 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Eve BREZET ;*

### **ARTICLE 1**

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Hautes Terres de l'Aubrac			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Monsieur Ludovic JAFFUEL	Réhabilitation d'une ancienne maison en pierre en gîte à Sainte Colombe de Peyre Coût éligible: 25 945,21 € TTC	1 556,72 €	6 226,84 €
Madame Agnès BOUARD	Création d'un gîte à Fournels Coût éligible: 25 357,77 € TTC	4 057,24 €	16 228,96 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 613,96 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 au titre de l'autorisation de Programme « Développement agriculture et tourisme ».

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_208 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°609 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique"**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a donné un avis favorable lors de son conseil communautaire en date du 12 avril 2021.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

**Monsieur Ludovic JAFFUEL - Réhabilitation d'une ancienne maison en pierre en gîte à Sainte Colombe de Peyre**

Monsieur Jaffuel a le projet de réhabiliter une ancienne maison en pierre à Ste Colombe de Peyre afin de créer un gîte labellisé 3 épis ou 3 clés vacances ouvert à l'année. Cet hébergement de 4 chambres (8 personnes) sera rénové en respectant l'architecture traditionnelle du bâti. Le chauffage au bois sera privilégié avec une cheminée. Il est prévu le changement des menuiseries et une isolation thermique pour garantir la qualité énergétique du bâtiment.

Suite au comité de programmation de juillet 2020, le projet a reçu un accompagnement de la part du CDT pour avoir une démarche intégrée sur le handicap sans toutefois recevoir le label tourisme et handicap.

Le coût éligible du projet est de 25 945,21 € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % (Règlement de *Minimis*):

- Subvention Département : ..... **1 556,72 €**  
(dont subvention communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac de 778,36 €)
- LEADER : ..... 6 226,84 € €
- Autofinancement : ..... 18 161,65 € €

### Madame Agnès BOUARD - Création d'un gîte à Fournels

Monsieur et Madame BOUARD souhaitent restaurer le bâtiment qui a appartenu à la famille de la Comtesse de Lastic de Fournels. Ce projet a pour vocation de créer un meublé de tourisme pour 6 à 8 personnes avec un niveau de classement minimum de trois étoiles sur Fournels.

L'offre sera adaptée à un tourisme familial afin de faire découvrir les nombreux avantages de vivre dans un territoire au cœur du territoire du PNR de l'Aubrac. Le projet permettra de favoriser le développement du tourisme de pleine nature car le meublé est situé en bordure du PR « Au pied du Montaleyrac », du PR « Courbepeyre et la Bédaule », du GR de pays du «Tour des Monts d'Aubrac » ainsi qu'en bordure du prolongement du chemin Urbain V.

L'objectif final est de créer une dynamique touristique afin de préserver et d'encourager le commerce local et éventuellement créer une activité complémentaire avec de la location de VTT électriques.

Le coût éligible du projet est de 25 357,77 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % (Régime des jeunes pousses - SA 40453) :

- Subvention Département : ..... **4 057,24 €**  
(dont subvention communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac de 2 028,62 €)
- LEADER : ..... 16 228,96 €
- Autofinancement : ..... 5 071,57 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 5 613,96 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

### Commission : Développement

### Objet : Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°610 intitulé "Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents offices de tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au conseil d'administration, à savoir pour l'Office de Tourisme Mende Coeur de Lozère : Laurent SUAUAU, Régine BOURGADE, pour l'Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan : Christine HUGON, pour l'Office Intercommunal de Tourisme Gévaudan Destination : Patricia BREMOND, pour l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn : Jean-Paul POURQUIER, pour l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère : Sophie PANTEL et pour l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien : Alain ASTRUC et Eve BREZET ;*

### **ARTICLE 1**

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

#### **Organismes publics :**

Territoire intercommunal	Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/65734.19
Communauté de Communes Coeur de Lozère	Office de tourisme Mende Coeur de Lozère	14 450,00 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut Allier	10 700,00 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 000,00 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de tourisme du Gévaudan Destination	13 200,00 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme du Mont-Lozère	13 500,00 €
Communauté de Communes Randon Margeride	Office de tourisme Coeur Margeride	9 950,00 €

**Structures associatives :**

Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/6574.88
Office de tourisme « De l'Aubrac aux Gorges du Tarn »	14 450,00 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 250,00 €
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	18 450,00 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 250,00 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, au titre du programme 2021 « accompagnement des organismes à vocation touristique »:

- un crédit de 75 800,00 €, à imputer sur le chapitre 939-94/65734.19 ;
- un crédit de 62 400,00 €, à imputer sur le chapitre 39-94/6574.88.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, selon le modèle ci-joint, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Jean-Claude MOULIN

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_209 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°610 "Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme"**

Au budget 2021, une enveloppe de 140 000 € a été votée pour l'accompagnement des offices de tourisme, répartie comme suit :

- 75 800 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 64 200 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Lors du Conseil départemental du 18 décembre 2020, le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme (OT) a été reconduit en intégrant 3 nouveaux critères pour mieux prendre en compte l'implication des offices de tourisme dans la communication numérique, au travers notamment de leur site Internet de destination et sur les réseaux sociaux.

Je vous rappelle que le dispositif d'aide se présente de la façon suivante :

→ **65 % de part fixe sur une base de 84 500 €**, répartie équitablement entre les dix offices de tourisme pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions (8 450 € par OT).

→ **35 % de part variable, répartie selon 8 critères :**

- le nombre de visiteurs de l'office de tourisme (année N-1)
- le nombre de visiteurs uniques du site Internet de destination (année N-1)
- le nombre d'abonnés au compte Facebook de la destination (année N-1)
- le nombre d'abonnés au compte Instagram de la destination (année N-1)
- le nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
- le nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
- le nombre de station classée de tourisme sur le territoire (année N)
- le niveau de classement de l'OT (année N)

Les aides sont attribuées aux structures qui portent les missions de l'OT (fonctions d'information, animation et accueil touristique sur leur territoire), à savoir :

- un EPCI directement (s'il s'agit de régies, SPA, EPIC, ...),
- une nouvelle structure communautaire de statut associatif, désigné par l'EPCI.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions.

**1. Aides allouées aux organismes publics :**

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2021
Communauté de Communes Coeur de Lozère	Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	<b>14 450 €</b>
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut-Allier	<b>10 700 €</b>
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	<b>14 000 €</b>
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de tourisme Gévaudan Destination	<b>13 200 €</b>

<b>Territoire intercommunal</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant de l'aide 2021</b>
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme du Mont-Lozère	<b>13 500 €</b>
Communauté de Communes Randon Margeride	Office de tourisme Cœur Margeride	<b>9 950 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>75 800 €</b>

Le montant de l'aide devra porter sur les missions de services publics conduites par l'office (accueil, actions de promotion, animations, ...).

Les crédits disponibles pour individualisations sur la ligne 939-94/65734.19 seront épuisés suite à cette réunion.

## **2. Aides allouées aux structures associatives :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant de l'aide 2021</b>
Office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn	<b>14 450 €</b>
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	<b>15 250 €</b>
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	<b>18 450 €</b>
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	<b>14 250 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 400 €</b>

Le montant des crédits disponibles pour individualisations sur la ligne 939-94/6574.88 et sur l'enveloppe pour l'accompagnement des offices de tourisme s'élèvera à 1 800 € suite à cette réunion.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Jean-Claude MOULIN

## CONVENTION N°

relative à la participation financière du département pour le  
fonctionnement de l'office de tourisme **xxx** au titre de l'année  
2021

### ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP\_19\_123 en date du 24 mai 2019,

*D'une part,*

### ET :

Le bénéficiaire : Office de tourisme **xxx**

*D'autre part.*

### Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (CDT) ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'Office de tourisme **xxx**.

## **Article 2 - Champ d'application**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du CD du 18 décembre 2020, le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

- 65 % de part fixe sur une base de 130 000 €, réparti équitablement entre les dix offices de tourisme pour la mise en œuvre de leur plan d'actions (8 450 € par OT).
- 35 % de part variable, réparti selon 8 critères :
  - le nombre de visiteurs de l'office de tourisme (année N-1)
  - le nombre de visiteurs uniques du site Internet de destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Facebook de la destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Instagram de la destination (année N-1)
  - le nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
  - le nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
  - le nombre de station classée de tourisme sur le territoire (année N)
  - le niveau de classement de l'OT (année N)

## **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base des critères cités à l'article 2.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article xxx

## **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 28 février 2022.

## **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- des factures justificatives acquittées ou de factures restant à payer,
- du bilan qualitatif et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

**Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.**

## **Article 6 - Engagement du bénéficiaire**

L'office de tourisme s'engage à associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.

**D'une manière générale, les offices de tourisme s'engagent à :**

- Valoriser et participer à la mise en œuvre de la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département et Lozère Tourisme.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme : Respire, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par l'OT.

**Pour l'année 2021, les offices de tourisme s'engagent à :**

- Réaliser le plan d'actions 2021 sur lequel il sollicite une subvention départementale.
- Compléter le module Accueil de la base Tourinsoft pour compiler les données de fréquentation touristiques de tous les bureaux d'informations touristiques.
- Compléter et actualiser les données renseignées dans la base départementale Tourinsoft.
- Participer activement à la réflexion, la construction, la diffusion et la promotion des actions suivantes de la STD :
  - Action 5 "Tourisme expérientiel" : faire remonter 1 offre par territoire sur l'année 2021
  - Action 8 "Développer l'approche de l'accueil auprès des prestataires" : réfléchir à l'organisation de cette journée sur leur territoire.
  - Action 9 "Pass'Lozère" : solliciter les prestataires de leur territoire lors de la construction de l'offre et assurer la distribution des pass sur leur territoire auprès des hébergeurs et des touristes.

- Action 11 "Développement des circuits de découverte culturel et patrimonial" : participer à la construction de l'offre en partenariat avec le CD et les collectivités et assurer la promotion des circuits patrimoniaux.
- Action 19 « Déployer des outils de d'observation » : participer à la stratégie d'observation mise en place par le CDT en :
  - accompagnant le CDT dans l'identification du panel de prestataires sur chaque territoire,
  - relayant les campagnes de recueil de données auprès des professionnels du panel ;
  - en complétant tous les trimestres le module accueil de Tourinsoft ainsi que les outils collaboratifs qui vont être prochainement créés pour compiler les données suivantes :
    - Le nombre de personnes qui entrent dans l'office : à renseigner grâce à un compteur ou en appliquant un coefficient multiplicateur au nombre de demandes au comptoir (selon habitudes de travail de chaque OT).
    - Le nombre de demandes au comptoir : à renseigner grâce au module accueil ou en appliquant un coefficient multiplicateur au nombre de personnes qui entrent dans l'office (selon habitude de travail de chaque OT).
    - Le nombre de visiteurs étrangers : à renseigner grâce au module accueil.
    - L'envoi de documentation : à renseigner grâce au module accueil (mails + courriers).
    - Le nombre de visiteurs uniques sur le site internet de la structure : à renseigner grâce à Google Analytics.
    - La provenance des visiteurs du site internet de la structure : à renseigner grâce à Google Analytics.
    - Le nombre d'abonnés aux comptes Facebook, Instagram ou Twitter de la structure.
    - Le nombre de mentions « j'aime » de la page Facebook de la structure.
  - En qualifiant le maximum de visiteurs sur le module Accueil de Tourinsoft afin d'améliorer la connaissance des clientèles de notre territoire, en complétant les champs suivants :
    - Champs obligatoires : Mode de contact / Mode de réponse
    - Champs de base : Nombre de personnes / Services de l'office de tourisme / Type de famille / Type d'hébergement / Centre d'intérêt.
- Action 31 "Navettes Touristiques" : co-construire l'offre détaillée par circuit et être le relais de distribution des documents de communication auprès des hébergeurs de leur territoire et des

touristes.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### **Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 8 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la

direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
L'office de tourisme xxx  
xxx



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

#### Objet : Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1044 du 28 juin 2019 et la délibération n°CP\_19\_190 du 19 juillet 2019 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°611 intitulé "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND ;*

### **ARTICLE 1**

Donne, selon le plan financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 7 500 € en faveur de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination, pour l'installation d'une borne d'information touristique sur le site du lac du Moulinet.

### **ARTICLE 2**

Affect, à cet effet, un crédit de 7 500,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 au titre de l'autorisation de Programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_210 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°611 "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme"**

Lors du vote du budget primitif 2021, 40 000 € ont été inscrits pour le programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme » au chapitre 919.

Suites aux dernières individualisations effectuées et au vote de la DM2, l'enveloppe disponible s'élève à 32 247,91 €.

Je vous propose d'affecter une subvention en faveur du projet décrit ci-après.

### **Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination**

Présidente : Patricia BREMOND

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons attribué une aide à l'office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination pour réaliser la première partie de leur projet de déploiement numérique correspondant à l'aménagement du nouvel office à Marvejols.

Dans la continuité de cet aménagement, l'office souhaite améliorer l'expérience des visiteurs en leur proposant une visite immersive du territoire grâce à des vidéos promotionnelles présentées avec des casques 3D. En complément, et afin d'assurer un accueil en plusieurs lieux du territoire, l'office prévoit également d'installer une borne d'information touristique sur le site du lac du Moulinet. Cette borne permettra de renseigner les nombreux visiteurs de ce site, notamment en dehors des périodes d'ouverture du bureau d'information touristique. Cette borne reprendra la suite logicielle développée par le Département. Je vous rappelle que le lac du Moulinet est un Espace Naturel Sensible du Département, et qu'à ce titre un écompteur a été installé en 2020. Ce site est très prisé des visiteurs de notre territoire puisqu'il a accueilli près de 96 000 personnes durant l'année 2020.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner cette seconde phase, dont le coût total s'élève à 16 910 € HT, selon le plan de financement suivant :

Département de la Lozère	7 500 €	44 %
Autofinancement	9 410 €	56 %
Coût total du projet	16 910 €	100 %

**Je vous propose donc :**

- d'affecter 7 500 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 24 747,91 €.

**Délibération n°CP\_21\_210**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_210-DE

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

## CONVENTION N°

relative à la participation financière du département pour le  
fonctionnement de l'office de tourisme xxx au titre de l'année  
2021

### ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP\_19\_123 en date du 24 mai 2019,

*D'une part,*

### ET :

Le bénéficiaire : Office de tourisme xxx

*D'autre part.*

### Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (CDT) ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'Office de tourisme xxx.

## **Article 2 - Champ d'application**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du CD du 18 décembre 2020, le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

- 65 % de part fixe sur une base de 130 000 €, réparti équitablement entre les dix offices de tourisme pour la mise en œuvre de leur plan d'actions (8 450 € par OT).
- 35 % de part variable, réparti selon 8 critères :
  - le nombre de visiteurs de l'office de tourisme (année N-1)
  - le nombre de visiteurs uniques du site Internet de destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Facebook de la destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Instagram de la destination (année N-1)
  - le nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
  - le nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
  - le nombre de station classée de tourisme sur le territoire (année N)
  - le niveau de classement de l'OT (année N)

## **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base des critères cités à l'article 2.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article xxx

## **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2022.

## **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- des factures justificatives acquittées ou de factures restant à payer,
- du bilan qualitatif et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

**Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.**

## **Article 6 - Engagement du bénéficiaire**

L'office de tourisme s'engage à associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.

**D'une manière générale, les offices de tourisme s'engagent à :**

- Valoriser et participer à la mise en œuvre de la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département et Lozère Tourisme.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme : Respire, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par l'OT.

**Pour l'année 2021, les offices de tourisme s'engagent à :**

- Réaliser le plan d'actions 2021 sur lequel il sollicite une subvention départementale.
- Compléter le module Accueil de la base Tourinsoft pour compiler les données de fréquentation touristiques de tous les bureaux d'informations touristiques.
- Compléter et actualiser les données renseignées dans la base départementale Tourinsoft.
- Participer activement à la réflexion, la construction, la diffusion et la promotion des actions suivantes de la STD :
  - Action 5 "Tourisme expérientiel" : faire remonter 1 offre par territoire sur l'année 2021
  - Action 8 "Développer l'approche de l'accueil auprès des prestataires" : réfléchir à l'organisation de cette journée sur leur territoire.
  - Action 9 "Pass'Lozère" : solliciter les prestataires de leur territoire lors de la construction de l'offre et assurer la distribution des pass sur leur territoire auprès des hébergeurs et des touristes.

- Action 11 "Développement des circuits de découverte culturel et patrimonial" : participer à la construction de l'offre en partenariat avec le CD et les collectivités et assurer la promotion des circuits patrimoniaux.
- Action 19 « Déployer des outils de d'observation » : participer à la stratégie d'observation mise en place par le CDT en :
  - accompagnant le CDT dans l'identification du panel de prestataires sur chaque territoire,
  - relayant les campagnes de recueil de données auprès des professionnels du panel ;
  - en complétant tous les trimestres le module accueil de Tourinsoft ainsi que les outils collaboratifs qui vont être prochainement créés pour compiler les données suivantes :
    - Le nombre de personnes qui entrent dans l'office : à renseigner grâce à un compteur ou en appliquant un coefficient multiplicateur au nombre de demandes au comptoir (selon habitudes de travail de chaque OT).
    - Le nombre de demandes au comptoir : à renseigner grâce au module accueil ou en appliquant un coefficient multiplicateur au nombre de personnes qui entrent dans l'office (selon habitude de travail de chaque OT).
    - Le nombre de visiteurs étrangers : à renseigner grâce au module accueil.
    - L'envoi de documentation : à renseigner grâce au module accueil (mails + courriers).
    - Le nombre de visiteurs uniques sur le site internet de la structure : à renseigner grâce à Google Analytics.
    - La provenance des visiteurs du site internet de la structure : à renseigner grâce à Google Analytics.
    - Le nombre d'abonnés aux comptes Facebook, Instagram ou Twitter de la structure.
    - Le nombre de mentions « j'aime » de la page Facebook de la structure.
  - En qualifiant le maximum de visiteurs sur le module Accueil de Tourinsoft afin d'améliorer la connaissance des clientèles de notre territoire, en complétant les champs suivants :
    - Champs obligatoires : Mode de contact / Mode de réponse
    - Champs de base : Nombre de personnes / Services de l'office de tourisme / Type de famille / Type d'hébergement / Centre d'intérêt.
- Action 31 "Navettes Touristiques" : co-construire l'offre détaillée par circuit et être le relais de distribution des documents de communication auprès des hébergeurs de leur territoire et des

touristes.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### **Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 8 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la

direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
L'office de tourisme xxx  
xxx



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Développement

**Objet : Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2021**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (CDT);

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°612 intitulé "Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2021" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 148 953,65 €, représentant la participation financière du Département au fonctionnement et au programme d'actions 2021 du Comité Départemental du Tourisme.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 148 953,65 €, à imputer au chapitre 939-94/6574.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce budget ne tient pas compte de la Maison de la Lozère à Paris et de l'Aire de la Lozère qui seront présentés lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_211 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°612 "Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2021"**

Lors du vote du budget primitif 2021, il avait été voté 1 278 000 € en faveur du tourisme (939-94/6574). Suite à la DM2 et aux dernières individualisations effectuées, l'enveloppe disponible s'élève à 1 272 000 €.

Je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

### **Comité Départemental du Tourisme : Mise en œuvre du plan d'actions 2021**

Présidente : Patricia BREMOND

Pour 2021, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) propose un plan d'actions qui s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021 et s'attache à répondre aux enjeux suivants :

- assurer la promotion et une communication numérique importante afin de compenser le manque de salons spécialisés (campagne d'affichage dans le métro, nombreuses émissions TV sur la Lozère, insertions presse/web, relations presse et accueil de blogueurs et influenceurs, réédition de brochures promotionnelles, communication via les réseaux sociaux, amélioration continue du système d'information touristique, etc)
- continuer des actions transversales et partenariales avec notamment d'autres départements, participer au dispositif PACT mais en place par le Comité Régional du Tourisme, et continuer l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France, etc.

Ce plan d'actions a été validé lors du conseil d'administration du 15 avril 2021.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de service public mises en œuvre par le CDT sur le site de Mende pour l'année 2021 :

<b>Postes de dépenses (budget de service public)</b>	<b>Montant</b>
Masse salariale nette	887 185 €
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, eau, électricité, carburants, frais postaux et de télécommunication, fournitures administratives....)	36 826 €
Matériel (entretien, réparation voiture, petit équipement...)	18 830 €
Systèmes d'information / Logiciel (logiciels, système d'information, hébergement, développement, maintenance...)	145 545 €
Cotisations	31 359 €
Publicité (publicités, annonces et insertions)	97 938 €
Evènementiel (foires, salons, accueil presse, blogueurs, opérations d'animations....)	37 170 €

Postes de dépenses (budget de service public)	Montant
Autres dépenses en communication (éditions, dépliants, brochures, documentation, abonnements...)	60 898 €
Honoraires, Études, Autres services externes	85 728 €
Commercial (commissions TO, actions commerciales avec partenaires...)	5 900 €
Frais divers (locations, assurances, charges de gestion courante, frais bancaires, honoraire, pertes et créances irrécouvrables...)	22 374 €
Impôts et taxes	19 165 €
Autres charges hors exploitation	12 868 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 461 786 €</b>

Le CDT alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2021, le CDT prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 3 000 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

Il est à noter que ce plan d'actions 2021 et ce budget ne tient pas compte de la Maison de la Lozère à Paris et de l'Aire de la Lozère. Des rapports spécifiques sur ces deux structures vous seront présentés lors d'une prochaine commission permanente.

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT pour l'entretien des véhicules du CDT. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère.

Il convient de déduire ces prestations de la subvention allouée au CDT, soit 1 046,35 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **1 150 000 € - 1 046,35 € soit 1 148 953,65 €** (sur l'enveloppe 939-94/6574) au Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre de leur plan d'actions 2021, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 123 046.35 €.

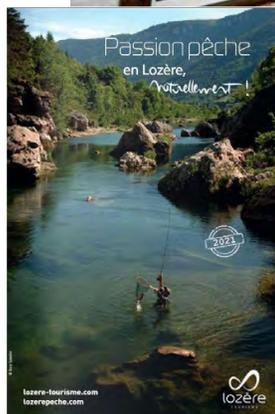
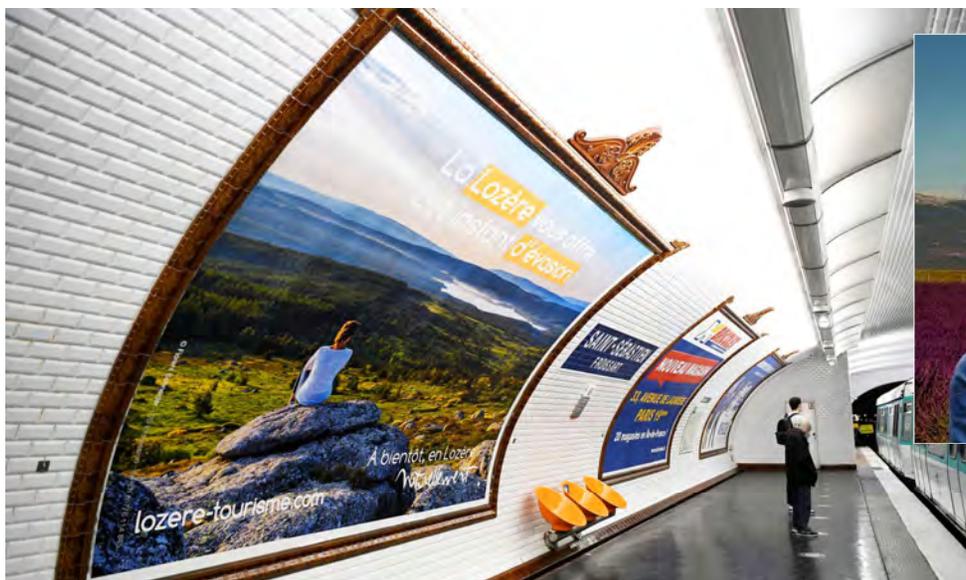
Le Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

### 3. Présentation du Plan d'Actions 2021





## Un démarrage 2021 sur les chapeaux de roues !!!



# Promotion Communication Numérique



PROMOTION COMMUNICATION NUMÉRIQUE

# Campagne d'affichage en 4 x 3 dans le Métro/RER à Paris

- Du 25 février au 18 mars
- 134 quais Métro et RER
- Très belle opportunité de prise de parole dans un climat stressant dans la Capitale en proposant aux parisiens un “instant d'évasion”
- Réalisation du visuel et du message par les équipes du CDT



Merveilleuse Lozère  
13 h ·  
Mon moment d'évasion tous les matins depuis mon RER...



## Tarif habituellement pratiqué :

84K€ / semaine soit pour 2 semaines = 168 000€  
+ 1 semaine gracieuse en plus  
Equivalent d'une campagne identique : 252 000 €

**Tarif payé par Lozère Tourisme : 16 480 €**

PROMOTION COMMUNICATION NUMÉRIQUE

## Presse / Web / TV

### Relations presse et accueils de blogueurs et influenceurs :

- Démarchages
- 2 rencontres avec la presse en distanciel (50 journalistes)
- Une semaine dédiée à la Lozère du 18 au 22 janvier dans le JT de 13h de TF1
- et des reportages régulièrement à la TV (O la belle Vie, Bougez Vert / Ushuaïa TV) et sur les ondes

A venir de belles émissions préparées avec Lozère Tourisme : Des Racines et des ailes, Les 100 lieux qu'il faut voir, Echappées belles, Secrets d'Histoire...

### Insertions presse/web :

- Journal « Le Parisien » parutions fin mai et durant l'été + un rédactionnel
- Page d'accueil du site internet « Marie-Claire » : Lozère, destination Coup de Cœur (mi-juin)



PROMOTION COMMUNICATION NUMÉRIQUE

# Réseaux sociaux / SIT / Direct Lozère

## Présence accrue sur les Réseaux sociaux :

- Plusieurs publications par semaine sur FB, Instagram, Twitter et LinkedIn
- Achat d'espaces publicitaires ciblés, 4 campagnes prévues de mi-avril à mi-octobre : Destinations, Expérientiel, Ecotourisme et Travail Nomade

Poursuite des efforts sur la qualification de la base de données départementale touristique

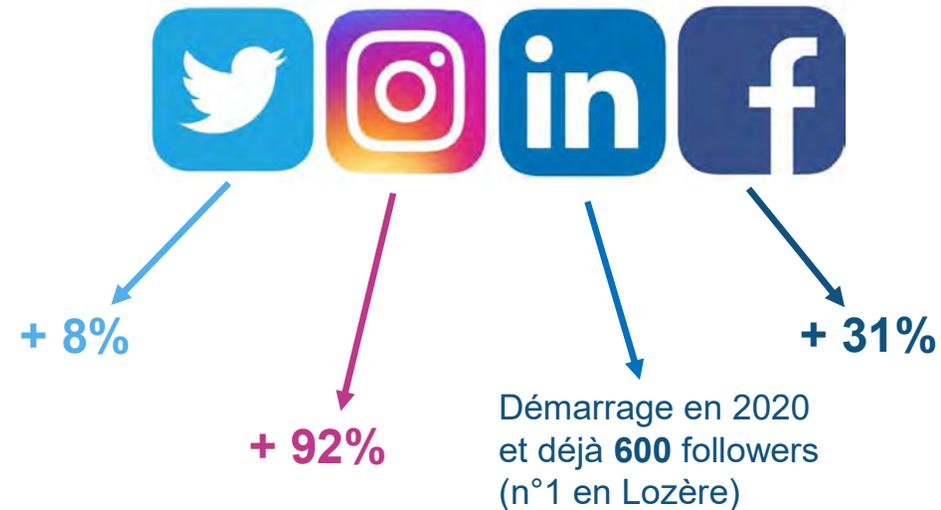
Travail sur la GRC avec le CRTL

Projet de transition vers un nouvel SIT Lozère

Poursuite de Fairquest (32000 avis déposés et 8,2/10 de moyenne)

Poursuite du développement de Direct Lozère (+91% de CA en 2020)

Évolution du nombre de followers



#baromètres

Les destinations touristiques sur les réseaux sociaux en France

← Janvier 2021 →

Drapeau	Départements	★ Score	f Facebook		Instagram	Twitter
		Score WLT	Fans	Taux Eng.	Followers	Followers
18	Lozère	340	35 776	4,17 %	9 877	3 428



PROMOTION COMMUNICATION NUMÉRIQUE

# Éditions 2021

Dossier de Presse 2021

Refonte de la Brochure Pêche

Refonte de la brochure Van et Camping Car

Réalisation d'une carte VTOPO "Randonnées  
cyclo Gravel en itinérance" pour la  
promotion des APN

Carte touristique langues étrangères  
reportée en 2022



ACTIONS TRANSVERSALES DE PROMOTION

# Relations et actions partenaires

Poursuite de nos actions mutualisées avec l'Aveyron et le Lot

Création de dispositifs "PACT" avec le CRTL : J3, Aubrac et Gorges du Tarn

**Nouvelle action avec les sites "incontournables" de Lozère :**

envisager des actions marketing mutualisées et l'occasion de rencontres entre ces professionnels

**Poursuite du partenariat avec les OT :**

- Animation via le Relais Départemental des OT / Classements / Qualité Tourisme
- Organisation des ateliers "ANT"
- Mutualisation de l'Observation touristique à l'échelle de chaque territoire

**Bourse aux Brochures**

**Médiathèque**

**Salons**

**"A vos côtés"...**



RELAIS GITES DE FRANCE

# Gîtes de France

Mise en ligne du site Internet “Gîtes de France Lozère”  
et référencement

Mise en place d’avis consommateurs pour les  
locations directes

Année 2021 très chargée en visites

Mise en place d’animations du Relais

Accompagnement des porteurs de projets et appui/  
conseils dans leur commercialisation

Vente en ligne pour les gîtes en location directe, les  
chambres d’hôtes et gîtes d’étapes

Mise en place du contrat de marque Gîtes de France



**GÎTES DE FRANCE** Lozère 04 66 65 79 44  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h  
le samedi de 9h30 à 17h30

Contact Mon compte Menu

Les gîtes Les chambres d'hôtes Les gîtes de groupe Les séjours à thèmes

Vacances dans les Gorges du Tarn

Je réserve

Où souhaitez-vous aller ? Rechercher

Séjourner en Lozère

Choisissez votre formule pour un week-end, quelques jours, une semaine ou plus ! Que vous soyez en famille ou entre amis, votre voyage comme ici, où il fait bon vivre de nouvelles expériences.

La cité médiévale de Sainte-Énimie  
Julian Suau

lozère

PÔLE COMMERCIAL

# Lozère résa

*Préambule : la SELO nous a fait savoir sa décision de gérer elle-même sa commercialisation à compter du 6 novembre 2021. Cela représente à ce jour 40% soit 2 M€ du volume d'Affaires généré par Lozère Résa*

**Poursuite des évolutions du site Internet [www.lozere.resa.com](http://www.lozere.resa.com) (+ 21% de visites en 2020)**

**Poursuite de la multidistribution des locations de vacances**

**Développement de la présence sur les Réseaux sociaux**

**Lancement d'une étude d'opportunité d'une Conciergerie en Lozère :**

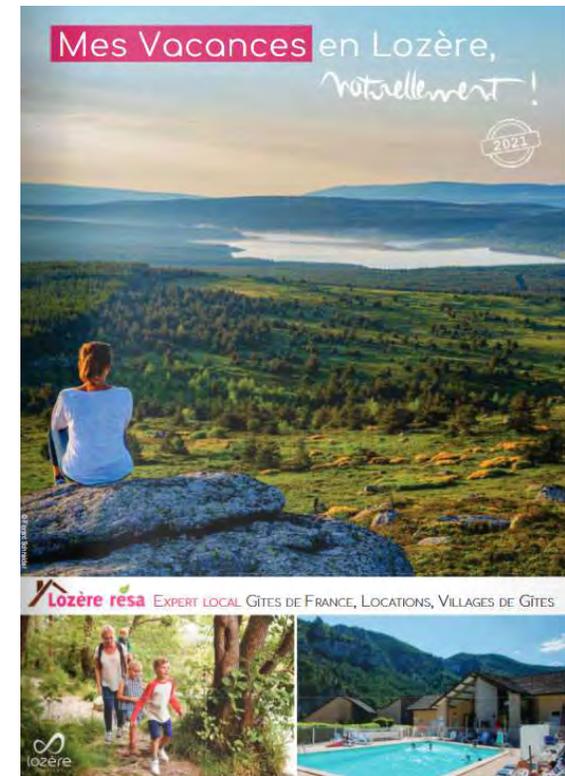
- à notre initiative, en partenariat avec l'Aveyron
- financement :
  - mobilisation Crédits Massif 10K€
  - co-financement CDT Lozère 5K€ et ADT Aveyron 5K€

**Projet de partenariat avec des territoires extérieurs à la Lozère**

**Développement de la vente en ligne d'options avec les hébergements (activités, ménage, linge toilette/lit, forfait animaux...)**

**Partenariat avec les Campings**

**Evolution des contrats de commercialisation avec les locations de vacances**



## Point sur les résultats 2021 au 14 avril

Etat des réservations pour l'année : 2 599k€ soit **-8%** / 2019

Bilan premier trimestre : 644k€ de séjours soit **+35%** / 2019

Avril : 114k€ (annulation de 182k€ / confinement) : **-58%** / 2019

Juillet / Août : 1 219k€ **-12%** / 2019.

# Maison de la Lozère à Paris



MAISON DE LA LOZERE A PARIS

# Boutique

Réalisation d'un site Internet

Développement de la vente en ligne

Ajout de nouveaux producteurs

Reprise des évènements vernissage, expos, apéros... (dès que possible !)

Visite annuelle des producteurs lozériens

*Maintenir le lien avec nos producteurs lozériens, en découvrir de nouveaux, réalisation d'interviews, photos pour la mise en avant des produits*



MAISON DE LA LOZERE A PARIS

# Restaurant

**Pouvoir ré-ouvrir le plus tôt possible dans un restaurant refait du sol au plafond !**

**Objectif de développement du chiffre d'affaires grâce aux nouveaux aménagements / déco / meubles (+ rajeunissement de la clientèle)**

**Mise en place d'une nouvelle carte**

**Développement de la vente à emporter**



# Aire de la Lozère

**Optimisation des jours et horaires  
d'ouverture**

**Poursuite de quelques aménagements**

**Développement Réseaux Sociaux**

**Incertitude sur les animations estivales**



**Comité Départemental du Tourisme**

**CONVENTION N°  
relative à la participation financière  
du département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions  
2021**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme, Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE, Directeur du Comité Départemental du Tourisme

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (CDT) ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

## **Préambule :**

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « *le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique* ».

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions de Lozère Tourisme pour l'année 2021 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil Départemental en matière de promotion touristique. Le plan d'actions est en cohérence avec la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021.

## **Article 2 - Champ d'application**

Le budget 2021 ainsi que le plan d'actions ont été approuvés lors du Conseil d'Administration du 15 avril 2021. Ce plan d'actions s'inscrit dans la continuité du déploiement des actions de la Stratégie Touristique Départementale et s'attache à répondre aux enjeux suivants :

- assurer la promotion et une communication numérique importante afin de compenser le manque de salons spécialisés (campagne d'affichage dans le métro, nombreuses émissions TV sur la Lozère, réédition de brochures promotionnelles, communication via les réseaux sociaux, amélioration continue du système d'information touristique, etc)
- continuer des actions transversales et partenariales avec notamment d'autres départements, participer au dispositif PACT mais en place par le Comité Régional du Tourisme, et continuer l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France, etc.

### **D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :**

- Réaliser le plan d'actions 2021 tel que validé lors du CA du 15 avril 2021.
- Valoriser les actions de la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021 qui ont été mises en œuvre.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme : Respire, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par l'OT.
- Participer à la dynamique départementale d'Accueil et d'Attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com) sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont ils ont connaissance sur ce site.

**Sur la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021, Lozère Tourisme s'engage sur la réalisation des actions précisés dans le tableau joint en annexe 1.**

Par ailleurs, le CDT alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons par exemple. Au titre de l'année 2021, le CDT prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 3 000 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

**Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 148 953,65 €** sur la base des postes de dépenses présentées.

<b>Postes de dépenses (budget de service public)</b>	<b>Montant</b>
Masse salariale nette	887 185 €
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, eau, électricité, carburants, frais postaux et de télécommunication, fournitures administratives....)	36 826 €
Matériel (entretien, réparation voiture, petit équipement...)	18 830 €
Systemes d'information / Logiciel (logiciels, système d'information, hébergement, développement, maintenance...)	145 545 €
Cotisations	31 359 €
Publicité (publicités, annonces et insertions)	97 938 €
Evènementiel (foires, salons, accueil presse, blogueurs, opérations d'animations....)	37 170 €
Autres dépenses en communication (éditions, dépliants, brochures, documentation, abonnements...)	60 898 €
Honoraires, Études, Autres services externes	85 728 €
Commercial (commissions TO, actions commerciales avec partenaires...)	5 900 €
Frais divers (locations, assurances, charges de gestion courante, frais bancaires, honoraire, pertes et créances irrécouvrables...)	22 374 €
Impôts et taxes	19 165 €
Autres charges hors exploitation	12 868 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 461 786 €</b>

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT pour l'entretien des véhicules du CDT. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère.

**Il convient de déduire ces prestations de la subvention allouée au CDT, soit : 1 150 000 € - 1 046,35 € soit 1 148 953,65 €**

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article 6574.

La subvention de 1 148 953,65 € attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2021.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2022.

#### **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- des factures justificatives acquittées ou de factures restant à payer,
- du bilan qualitatif et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

## **Article 6 – Engagements du bénéficiaire**

Lozère Tourisme s'engage à associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 8 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du

Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

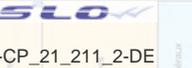
Le

Pour le Département,  
Le Vice-Président du Conseil  
départemental  
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,  
Le Directeur du Comité Départemental du  
Tourisme  
Monsieur Eric DEBENNE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 avec le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

	Enjeux	Objectifs	Point d'avancement 2020	Objectifs 2021	Indicateurs de suivi	Moyens humains affectés	Budgets concernés
Tourisme			<b>LA STRATEGIE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE</b> Poursuite et développement CA (+19% de CA en 2020 = 81046) ; 606 piétons en prod et 445 comptes en passerelle Démarrage "Offrez la Lozère" Finalisation de la mise en place de "Open Lozère"	Poursuite du développement de Direct Lozère et du dispositif "Offrez la Lozère" Passerelles à finaliser avec ITEA	- Evolution CA - Evolution nombre de prestataires adhérents - Distribution multicanal	1	Place de Marché
Tourisme	STD - Enjeu 1 - Développer de nouvelles offres numériques et supports technologiques interactifs.	Action 1 : Friter la place de marché Action 2 : Mettre en place un internet de séjour	Réalisation de pages interactives "E3D Tourisme", "Onzère", "Trafic" Poursuite de la finalisation de la base de données (+25,7% de fiches) 724 000 visites sur Lozère Tourisme (+0,3%)	Poursuite de la qualification de la base de données. Transition vers un nouvel SIT Lozère. Travail sur la GRG avec le CRTL. Mise en place offre Travail Nomade	- Nombre d'éléments créés - Nb fiches à jour - Nombre visites	1	Promotion prestataires numérique
Tourisme		Action 3 : Déployer un outil de gestion de l'équipation	Poursuite du développement de Fargast (32 000 avis déposés et 8,2/10 de note moyenne)	Projet de mutualisation avec le CRTL pour scanner davantage de prestataires + poursuite du développement des dépôts d'avis	- Nombre d'avis - Evolution moyenne / Type de prestation		Promotion prestataires numérique
Tourisme		Action 5 : Accompagner les offices de tourisme dans la définition d'offres de tourisme expérientiel et les valoriser.	5 expériences créées en 2020	5 nouvelles expériences prévues pour 2021 Valorisation des expériences sur les RS via une campagne dédiée	- Nombre d'expériences - Nombre de sites - Diversité et interaction	0,3	Promotion Communication et Promotion Numérique
Tourisme	STD - Enjeu 2 - Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et générer la saisonnalité	Action 7 : Confiner le mise en place d'une stratégie commerciale offensive.	Changement du logiciel de réservation Développement d'un site internet dédié à Gîtes de France Lozère	Mise en ligne du nouveau site internet + référencement Poursuite de la multicanalisation des locations de vacances. Développement de la vente en ligne d'options pour les hébergements. Recherche de nouvelles solutions de commercialisation avec les locations de vacances. Lancement d'une étude d'opportunités d'une consoune en Lozère. Raconter les anciens propriétaires de Gîtes ayant quitté le label. Vente en ligne pour les gîtes en location directe, les chambres d'hôtes et les gîtes d'étape.	- Evolution du CA - Nombre de NL et taux pénalisation - Evolution du hébergement	0,5	Relais départemental Gîtes de France
Tourisme	STD - Enjeu 3 - Développer la culture de l'accueil touristique	Action 8 : Participer aux journées de sensibilisation à l'accueil des prestataires touristiques qui seront mises en place sur l'année.	1 journée préparatoire/rentrée du 23/01 au 17/02 réalisée puis 2 formations prévues avec l'appui des OT de Margerida et Gévaudan et Gévaudan Authentique au printemps pour le tourisme intra-anneé COVID.	A reprogrammer au mieux à l'automne	- Nombre journées organisées - Nb prestataires participants	0,08	Promotion prestataires
Tourisme		Action 14 : Promouvoir la destination Lozère via des événements.	2 actions seulement réalisées du fait du COVID : - Réalisation du "Divechtraval Tour" en début d'année 2020 - Salon du 2 roues à Lyon	- Nombre d'événements			Promotion Communication
Tourisme	STD - Enjeu 4 - Développer la promotion touristique	Action 15 : Promouvoir la destination Lozère à travers les relations presse, blogs et magazines thématiques	Augmentation du budget pour passer au manque de salaires (<30K€) - 24 accords/journalistes France et 8 journalistes étrangers - 100 reportages TV / radio Nouvelle version du "Regain"	Nombre d'articles presse et retombées presse - Nb magazines	2	Promotion Communication	
Tourisme		Action 16 : Promouvoir la destination Lozère via des éditions	Dossier de presse 2020 Brochure video Structure page	Poursuite des actions pour compenser les salaires et événements annuels. Démarchages presse et émissions TV impactés.	- Nombre d'éditions parus et leur pertinence - Nombre d'éditions distribuées		Promotion Communication
Tourisme		Action 17 : Promouvoir la destination lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet lozere-tourisme.com	Appréhension du budget par les RS en 2020 (+29K€) Followers RS en augmentation (Instagram 42, Tiktok +8%, Facebook +31%, Pinterest +108%) Création page sur Lozère Tourisme LinkedIn et 694 600 followers - lien page en cours de finalisation Meilleure progression dans le baromètre départemental des destinations touristiques (meilleur classement : 18ème en janvier 2021) 238 000 utilisations du hashtag #LozereTourisme contre 12 600 en 2019 !	Poursuite des actions : présence accrue sur les réseaux sociaux. Plusieurs publications par semaine sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn + achats d'épaves ciblées : 4 campagnes prévues de mi-avril à mi-octobre (Désertions, Expérimenté, Escapements et Travel Normandy). Développement de la protothèque + maison vidéo.	- Nb et intérêt des visites - Somme followers - Nb publications sur les RS - Taux d'engagement sur les RS F18	1,75	Promotion numérique
Tourisme	STD - Enjeu 5 : Effort et structurer les données de l'observatoire touristique.	Action 18 : Valoir l'ensemble des données de l'observatoire	Réalisation enquête de conjoncture mensuelle pendant la haute saison Comités de fréquentation des "scoornomades" Sauti PVT Réalisation d'une note complète de conjoncture Sélection des prestataires d'activités pour un observatoire économique lozérien	Mutualisation de l'observatoire de la hospitalisation touristique à Moulès de chaque territoire Communauté de Communes avec envoi de rapports 2 fois / an. 2021 très chargée en visites de renouvellement. Allermaine au CDI pour cette mission à compter de septembre 2021. Finalisation de l'observatoire touristique Saisir du nouveau module Roadbook pour les OT concernés en remplacement du "Module actuel" de Tourisme3t.	- Nb contacts qualifiés sur Module Accueil - Réalisation d'un inventaire annuel	0,5	Promotion prestataires
Tourisme		Action 19 : Déployer des outils d'observation	Réalisation d'un lien numérique complet	Exploitation des données prévues fin 2020 (relatives au fait du COVID)	- Nb retours des prestataires aux enquêtes - Mise à disposition de résultats aux prestataires et institutions		Promotion prestataires
Tourisme		Action 20 : Mettre en place une enquête clientèle	Révisée avec le CRTL à l'échelle de l'Occitane	Mission confiée à la GCI			Promotion prestataires
Tourisme		Action 21 : Accompagner les libérateurs en coaching individuel et en aménagement d'atelier	Accompagnement de 33 porteurs de projets - OT de Margerida en Gévaudan X visites Gîtes de France (à récapituler)	Poursuite des libérations Gîtes de France et Meublés de Tourisme 2021 très chargée en visites de renouvellement. Nouvelles animations par le Relais départemental. Mise en place d'avis consommateurs pour les locations directes. Accompagnement des porteurs de projets : appui et conseils dans leur commercialisation. Mise en place du Contrat de marque Gîtes de France.	- Nb à J 2 été - Nb renouvellement GDF et MT - Nb nouveaux GDF et MT	2,1	Relais départemental Gîtes de France
Tourisme	STD - Enjeu 6 : Accompagner les professionnels en ingénierie	Action 22 : Accompagner les libérateurs dans la labellisation et la montée en gamme.	Poursuite du développement des visites VIT (+15% de comptes actifs) Réalisation d'un lien numérique complet	Poursuite des actions mutualisées avec certains filières : pèche et golf en 2021 "A vos côtés" : réflexion hiver 2021 pour mise en œuvre éventuelle automne 2021	- Nb ANT organisés - Evolution du niveau de connaissance des prestataires (Tourdiag)	0,2	Promotion prestataires
Tourisme		Action 27 : Accompagner les prestataires dans le numérique	Convention filière pêche - OT de Margerida en Gévaudan - OT du Mort Lozère - OT de Mort Lozère - OT du Mort Lozère Démarrage accompagnement dispositif PILOT Etabour en Margerida / Aubrac	Animation des OT via le Relais départemental des OT au sein du CDT : veille juridique, dispositif PILOT, Classements des OT, Qualité Tourisme... Mutualisation du inventaire, Bourses aux brochures, Observatoire. Etabours, les 3 PACT avec aussi le CRTL, la Méditerranée Webinaires...	- Nb reconstructions organisées - Nb OT qualifiés	1	Promotion prestataires
Tourisme	STD - Enjeu 7 : Renforcer l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur les filiales et les offices de tourisme	Action 29 : Convenir avec les filiales pour développer des actions mutualisées de chacun	Convention filière pêche - OT de Margerida en Gévaudan - OT du Mort Lozère - OT du Mort Lozère Démarrage accompagnement dispositif PILOT			0,05	Promotion prestataires
Tourisme		Action 30 : Conforter les partenariats avec les offices de tourisme					Promotion prestataires
Tourisme			Services support : administratif, ressourç, ressources humaines, informatique, comptabilité, juridique			4,5	Siège social / Frais généraux



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 avec le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Enjeux	Objectifs	Point d'avancement 2020	Objectifs 2021	Indicateurs de suivi	Moyens humains affectés	Budgets concernés	
<b>LA STRATEGIE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE</b>							
Tourisme	STD - Enjeu 1 : Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs :	Action 1 : Finaliser la place de marché	Poursuite et développement CA (+91% de CA en 2020 = 810K€) ; 606 plannings en prod et 445 comptes en passerelle Démarrage "Offrez la Lozère" Finalisation de la mise en place de l'Open Loisirs	Poursuite du développement de Direct Lozère et du dispositif "Offrez la Lozère" Passerelles à finaliser avec ITEA	1	Place de Marché	
Tourisme		Action 2 : Mettre en place un internet de séjour	Réalisation de pages thématique "Eco Tourisme", "Gravel", "Trail"... Poursuite de la qualification de la base de données (+25,7% de fiches) 724 000 visites sur Lozère Tourisme (+0,3%)	Poursuite des efforts sur la qualification de la base de données. Transition vers un nouvel SIT Lozère. Travail sur la GRC avec le CRTL. Mise en place offre Travail Nomade	1	Promotion prestataires numérique	
Tourisme		Action 3 : Déployer un outil de gestion de la réputation	Poursuite du développement de Fairgust (32 000 avis déposés et 8.2/10 de note moyenne)	Projet de mutualisation avec le CRTL pour scraper davantage de prestataires + poursuite du développement des dépôts d'avis	- Nombre d'avis - Nombre de prestataires - Evolution moyenne / type de prestation		Promotion prestataires numérique
Tourisme	STD - Enjeu 2 : Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité	Action 5 : Accompagner les offices de tourisme dans la définition d'offres de tourisme expérientiel et les valoriser.	5 expériences créées en 2020	5 nouvelles expériences prévues pour 2021 Valorisation des expériences sur les RS via une campagne dédiée	0,3	Promotion Communication et Promotion Numérique	
Tourisme		Action 7 : Conforter la mise en place d'une stratégie commerciale offensive.	Changement du logiciel de réservation. Etude sur la multidistribution et mise en place Channel Manager. Développement d'un site Internet dédié à Gîtes de France Lozère	Mise en ligne du nouveau site Internet + référencement Poursuite de la multidistribution des locations de vacances. Développement de la vente en ligne d'options pour les hébergements. Evolution des Contacts de commercialisation avec les locations de vacances. Lancement d'une étude d'opportunité d'une conciergerie en Lozère. Reconquête des anciens propriétaires de Gîtes ayant quitté le label Vente en ligne pour les gîtes en location directe, les chambres d'hôtes et les gîtes d'étape.	- Evolution du CA - Nombre de séjours - Nombre de NL et taux pénétration - Evolution nb hébergements	0,5	Relais départemental Gîtes de France
Tourisme	STD - Enjeu 3 - Développer la culture de l'accueil touristique	Action 8 : Participer aux journées de sensibilisation à l'accueil des prestataires touristiques qui seront mises en place sur l'année.	1 Journée préparatoire/territoire du 23/01 au 17/02 réalisée puis 2 formations prévues avec l'appui des OT de Margeride en Gévaudan et Gévaudan Authentique au printemps puis à l'automne mais annulées / COVID.	A reprogrammer au mieux à l'automne	0,06	Promotion prestataires	
Tourisme	STD - Enjeu 4 : Développer la promotion touristique	Action 14 : Promouvoir la destination Lozère via des événementiels	2 actions seulement réalisées du fait du COVID : - Réalisation du "Deutschland Tour" en début d'année 2020 - Salon du 2 roues à Lyon	Poursuite des actions compromise du fait du COVID. Beaucoup d'annulations et de reports de Salons. Des workshop presse en distanciel avec ADN Tourisme. Peut-être Salon What a Trip à Montpellier en septembre ainsi qu'un salon Moto en juin ?... Une campagne d'envergure dans le Métro parisien du 25 février au 18 mars. Des insertions presse et publi-reportages en plus en print et web. Et plus d'accueils presse et blogueurs. Voir ci-dessous. + dispositif PACT J3, Aubrac et Gorges du Tarn + actions avec les sites "Incontournables".	2	Promotion Communication	
Tourisme		Action 15 : Promouvoir la destination Lozère à travers les relations presses, blogs et reportages télé	Augmentation du budget pour pallier au manque de salons (=30K€) - 34 accueil journalistes France et 8 journalistes étrangers - plus de 150 articles de presse nationale - 103 reportages TV / radio	Poursuite et amplifications des actions pour compenser les salons et événementiels annulés. Démarchages presse et émissions TV amplifiés.	- Nombre d'accueils presse et retombées presse - Nb blogueurs	Promotion Communication	
Tourisme		Action 16 : Promouvoir la destination Lozère via des éditions	Nouvelle version du "Respire" Dossier de presse 2020 Brochure vélo Brochure pêche	Poursuite des actions mais ajustée en fonction du contexte COVID. Dossier de presse 2021 + refontes des brochures Pêche et Van-Camping car. Réalisation d'une carte VTOPO "Randonnées Cyclo-Gravel en itinérance".	- Nombre d'éditions parues et leur pertinence - Nombre d'éditions distribuées		Promotion Communication
Tourisme		Action 17 : Promouvoir la destination Lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet lozere-tourisme.com	Augmentation du budget pub sur les RS en 2020 (=12K€). Followers RS en augmentation (Instagram +92, Twitter +8%, Facebook +31%, Pinterest +108%) Création page sur Lozère Tourisme LinkedIn et déjà 600 followers - 1ère page en Lozère Belle progression dans le baromètre départemental des destinations touristiques (meilleur classement : 18ème en janvier 2021). 238 000 utilisations du hashtag #LozèreTourisme contre 12 600 en 2019 !	Poursuite des actions : présence accrue sur les réseaux sociaux. Plusieurs publications par semaine sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn + achats d'espaces ciblés : 4 campagnes prévues de mi-avril à mi-octobre (Destinations, Expérientiel, Ecotourisme et Travail Nomade). Développement de la photothèque + mission vidéos.	- Nb et intérêt des visites - Somme followers - Nb publications sur les RS - Taux d'engagement sur les RS.F18	1,75	Promotion numérique
Tourisme	STD - Enjeu 5 : Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique.	Action 18 : Valoriser l'ensemble des données de l'observatoire	Réalisation enquête de conjoncture mensuelle pendant la haute saison Suivi des données de fréquentation des "incontournables" Suivi FVT Réalisation d'une note complète de conjoncture Solicitation des prestataires d'activités pour un observatoire économique lozérien	Mutualisation de l'Observation de la fréquentation touristique à l'échelle de chaque territoire Communauté de Communes avec envoi de rapports 3 fois / an. Alternance au CDT pour partie sur cette mission à compter de septembre 2021. Travail et réflexion sur de nouveaux indicateurs de fréquentation touristique Suivi du nouveau module Roadbook pour les OT concernés en remplacement du "Module accueil" de Tourinsoft	0,5	Promotion prestataires	
Tourisme		Action 19 : Déployer des outils d'observation		- Nb retours des prestataires aux enquêtes		Promotion prestataires	
Tourisme		Action 20 : Mettre en place une enquête clientèle	Réalisée avec le CRTL à l'échelle de l'Occitanie	Exploitation des données prévue fin 2020 (retardée du fait du COVID)	- Mise à disposition de résultats aux prestataires et institutionnels		Promotion prestataires
Tourisme	STD - Enjeu 6 : Accompagner les professionnels en ingénierie	Action 21 : Accompagner les hébergeurs en coaching individuel et en aménagement d'intérieur	Mission confiée à la CCI				/
Tourisme		Action 22 : Accompagner les hébergeurs dans la labellisation et la montée en gamme.	Accompagnement de 33 porteurs de projets 109 visites de Meublés Tourisme X visites Gîtes de France (à récupérer)	Poursuite des labellisations Gîtes de France et Meublés de Tourisme. 2021 très chargée en visites de renouvellement. Mise en place d'animations par le Relais départemental. Mise en place d'avis consommateurs pour les locations directes. Accompagnement des porteurs de projets + appui et conseils dans leur commercialisation. Mise en place du Contrat de marque Gîtes de France.	- Nb 4 et 5 épis - Nb renouvellement GDF et MT - Nb nouveaux GDF et MT	2,1	Relais départemental Gîtes de France
Tourisme		Action 27 : Accompagner les prestataires dans le numérique	Poursuite du développement des comptes VIT (+15% de comptes actifs) Réalisation d'un bilan numérique complet	Poursuite des Ateliers Numérique du Territoire, Webinaires,... Transition vers un nouvel SIT Lozère.	- Nb ANT organisés - Nb participants - Evolution du niveau de connaissance des prestataires (Touris'diag)	0,2	Promotion prestataires numérique
Tourisme	STD - Enjeu 7 : Rendre lisible l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme	Action 29 : Conventionner avec les filières pour développer des actions mutualisées de chacun	Convention filière pêche Soutien FHPA dans le cadre du dispositif "Résonances" / COVID dispositif "A vos côtés" en appui aux prestataires dans le cadre du COVID	Poursuite des actions mutualisées avec certaines filières : pêche et golf en 2021 "A vos côtés" 2 : réflexion hiver 2021 pour mise en œuvre éventuelle automne 2021	0,05	Promotion prestataires	
Tourisme		Action 30 : Conforter les partenariats avec les offices de tourisme	Accompagnement au classement d'OT : - OT du Mont Lozère - OT Margeride en Gévaudan "Qualité Tourisme" : - OT du Mont Lozère - OT Cœur de Lozère Démarrage accompagnement dispositif PILOT Bourses aux brochures Eductour en Margeride / Aubrac	Animation des OT via le Relais départemental des OT au sein du CDT : veille juridique, dispositif PILOT, Classements des OT, Qualité Tourisme... Ateliers Numérique du Territoire, Bourse aux brochures, Observatoire, Eductours, les 3 PACT avec aussi le CRT, la Médiathèque. Webinaires,...	- Nb rencontres/ateliers organisés - Nb OT qualifiés	1	Promotion prestataires
Tourisme	Services support : administratif, ressources humaines, informatique, comptabilité, juridique				4,5	Siège social / Frais généraux	



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Développement

#### Objet : Tourisme : Financement des actions de la Stratégie Touristique Départementale

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales VU les articles L132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_17\_203 du 21 juillet 2017 et la délibération n°CP\_17\_347 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°613 intitulé "Tourisme : Financement des actions de la Stratégie Touristique Départementale" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre de la Stratégie Touristique Départementale, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Accompagner les hébergeurs en coaching individuel et en aménagement d'intérieur (Action 21 de la Stratégie Touristique Départementale)	6 080,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 080,00 €, à imputer au chapitre 939-94/65737.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_212 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°613 "Tourisme : Financement des actions de la Stratégie Touristique Départementale"**

Lors du vote du budget primitif 2021, 60 000 € ont été inscrits pour le financement des actions de la Stratégie Touristique Départementale.

Je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

**Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : Accompagner les hébergeurs en coaching individuel et en aménagement d'intérieur (Action 21 de la Stratégie Touristique Départementale)**

Président : Thierry JULIER

Cette action consiste à accompagner des structures hôtelières, par le biais de coachings individuels et de conseils personnalisés dispensés par des professionnels en décoration d'intérieur, à trouver des solutions peu coûteuses pour moderniser leurs offres et leurs prestations, voire proposer de nouveaux services pour attirer de nouveaux clients. Pour cela, la CCI prévoit d'accompagner 5 structures hôtelières en 2021, à titre expérimental. Cet accompagnement se déroulera en 2 temps :

- Un accompagnement marketing visant à déterminer le positionnement marketing de la structure. Cette mission, réalisée par la CCI, permettra de définir les intentions et valeurs du chef d'entreprise, l'identité et l'image souhaitées pour son établissement ainsi que les cibles de clientèles visées. Un rapport de mission marketing sera remis à l'architecte décorateur d'intérieur qui interviendra dans un second temps.
- Une mission d'aménagement et de décoration intérieure. Cette mission confiée à un prestataire extérieur permettra de présenter un projet de modernisation et d'optimisation des espaces, via un audit global de la structure (analyse de la cohérence entre le lieu et l'image de la marque, des besoins fonctionnels et esthétiques), un avis/esquisse sur une partie du bâtiment « espace client » (accueil-réception, lobby, salle de restaurant, chambre type) avec des photos et des planches tendances.

La première partie de cette action est financée dans le cadre de la convention annuelle conclue avec la CCI. Le coût pour la seconde partie de cette opération s'élève à 7 600 €. La CCI sollicite une aide du Département à hauteur de 6 080 € (80%).

**Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 6 080 € (sur l'enveloppe 939-94/65737) à la CCI pour réaliser la phase 2 de l'accompagnement en coaching d'intérieur de 5 structures hôtelières, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.**

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 53 920 € sur l'imputation 939-94/6188.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Déclassement du matériel informatique mis à disposition des élus (mandature 2015-2021)

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Déclassement du matériel informatique mis à disposition des élus (mandature 2015-2021)" en annexe ;

**La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les précisions apportées en séance ;*

**ARTICLE 1**

Approuve le déclassement, et les écritures de sortie d'actif, des tablettes remises aux conseillers départementaux, lors de leur prise de fonction (mandature 2015-2021), ci-après référencées, étant précisé que ce matériel amorti, est devenu obsolète, n'a plus de valeur vénale et, ne pourra pas être réutilisé pour la mandature suivante :

Nom	Fabricant	Modèle	Numéro de série
TAB-19883	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064244899
TAB-19882	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064244188
TAB-19887	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064244980
TAB-19869	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064246191
TAB-19605	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064246198
TAB-19872	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064247884
TAB-19878	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064264293
TAB-19884	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064244162
TAB-19885	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064233850
TAB-19871	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064265456
TAB-19886	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064245003
TAB-19891	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064244998
TAB-19881	SAMSUNG	GALAXY TAB 3 10.1	351885064243818
TAB-19879	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064236309
TAB-19876	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064243800
TAB-19870	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064243867
TAB-19888	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064237091
TAB-19889	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064266058
TAB-19875	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064265092

Nom	Fabricant	Modèle	Numéro de série
TAB-19880	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064236929
TAB-19874	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064247892
TAB-19866	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885069811601
TAB-19873	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064265514
TAB-19868	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	351885064247017
TAB-23243	HUAWEI	MEDIAPAD M2 10 4G	YER6R17223000043
TAB-18974	SAMSUNG	GALAXY TAB 4 10.1	358263052609742

**ARTICLE 2**

Fixe le prix de cession, aux élus qui souhaiteraient conserver leur matériel, à 15 € la tablette sachant que la suppression des comptes de messagerie du Département et de l'application Syncplicity sera faite avant le rachat.

**ARTICLE 3**

Indique que le matériel déclassé et non récupéré sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché à savoir : la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL, qui recyclera le matériel conformément aux normes européennes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_213 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°700 "Déclassement du matériel informatique mis à disposition des élus (mandature 2015-2021)"**

Lors de la prise de fonction des conseillers départementaux de cette mandature, il a été remis à chacun d'eux le matériel suivant une tablette Samsung Galaxy Tab 4.

Ce matériel est désormais amorti et est devenu obsolète. Il ne pourra pas être réutilisé pour la mandature à venir et n'a plus de valeur vénale.

C'est pourquoi je vous propose de procéder à une opération de déclassement de ces matériels, recensés dans la liste ci-jointe.

- Soit les tablettes seront remises aux élus qui en font la demande, au prix de **15 euros** par tablette. La suppression des comptes de messagerie du Département et de l'application Syncplicity sera faite par le service informatique avant le rachat de la tablette.
- Soit le matériel déclassé et non récupéré sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL qui recyclera le matériel conformément aux normes européennes.

En conséquence, je vous demande de donner votre accord pour :

- opérer le déclassement du matériel décrit en annexe et les écritures de sortie d'actif,
- permettre aux élus qui en feront la demande de conserver ce matériel, après déclassement, et selon les conditions précitées.

~~Les écritures de cession d'actif seront réalisées à la suite du déclassement des matériels ou des émissions de titre selon les décisions prises.~~

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Propositions d'attributions d'aides au titre des subventions diverses "Finances"

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Propositions d'attributions d'aides au titre des subventions diverses "Finances"" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 4 900 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association Culturelle du personnel du CHFT	36° Rencontres de Saint-Alban	3 000 €
Syndicat FO	Fonctionnement 2021	500 €
Syndicat CFDT	Fonctionnement 2021	500 €
Syndicat FSU	Fonctionnement 2021	500 €
Amicale des anciens conseillers généraux	Fonctionnement 2021	400 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 900 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574, sur le programme « subventions diverses finances ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_214 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).****Rapport n°701 "Propositions d'attributions d'aides au titre des subventions diverses "Finances""**

Le programme « subventions diverses finances », est destiné à accompagner les associations à vocations départementales et relevant des compétences de la commission et les syndicats professionnels.

Une enveloppe de 7 000 € a été inscrite sur le budget à cet effet sur le chapitre 930-0202/6574..

Il vous est proposé dans ce cadre d'approuver les individualisations des subventions en faveur des dossiers récapitulés dans le tableau ci-après, pour un montant total de 4 900 € :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé
Association Culturelle du personnel du CHFT	36° Rencontres de Saint-Alban	<b>3 000 €</b>
Syndicat FO	Fonctionnement 2021	<b>500 €</b>
Syndicat CFDT	Fonctionnement 2021	<b>500 €</b>
Syndicat FSU	Fonctionnement 2021	<b>500 €</b>
Amicale des anciens conseillers généraux	Fonctionnement 2021	<b>400 €</b>

Il vous est demandé d'approuver :

- l'octroi des subventions proposées ;
- la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Gestion du personnel : mesure d'adaptation

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1054 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1055 du 18 décembre 2020 votant le tableau des effectifs 2021 ;

VU la délibération n°CP\_21\_045 du 8 février 2021 et n°CP\_21\_095 du 15 mars 2021 et n°CP\_21\_152 du 16 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel : mesure d'adaptation" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'adaptation d'un poste dans la collectivité, ci-après, faisant suite à un départ en mutation :

Poste supprimé :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Poste créé :

- 1 poste de technicien

### **ARTICLE 2**

Précise que cette proposition prendra effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de cette évolution.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_215 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°702 "Gestion du personnel : mesure d'adaptation"**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, cette proposition prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Direction concernée		Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de technicien principal de 2ème classe	1 poste de technicien	Suite à un départ en mutation

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution.

Je vous propose d'approuver la modification de ce poste proposée ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

**Objet : Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère.**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu délibération n° CP 21-097 de la Commission permanente en date du 15 mars 2021.

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère." en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, donnant suite à la demande, en date du 25 février 2021, déposée par Madame Sophie Pantel, l'Assemblée Départementale a, par délibération n°CP\_21\_097 du 15 mars 2021, délibéré, à l'unanimité, sur l'octroi de la protection fonctionnelle, pour des diffamations publiques envers des actes pris par Madame Sophie Pantel dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère.

### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'au vu des différentes publications intervenues depuis, en lien avec ce qui précède, Madame Sophie Pantel a adressé, en date du 21 avril 2021, un courrier d'information au Département de la Lozère précisant que sa plainte initiale pour diffamations publiques se devait nécessairement d'évoluer vers la saisine d'une plainte du chef de dénonciation calomnieuse.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_216 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°703 "Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère."**

Comme suite à la demande en date du 25 février 2021 déposée par Madame Sophie Pantel, la Commission permanente réunie le 15 mars 2021, a délibéré à l'unanimité sur l'octroi de ladite protection fonctionnelle, pour des diffamations publiques envers des actes pris par Madame Sophie Pantel dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère.

Dans un souci de totale transparence, la Commission permanente est informée ce jour, qu'au vu des différentes publications intervenues depuis en lien avec ce qui précède, Madame Sophie Pantel a adressé en date du 21 avril 2021, un courrier d'information au Département de la Lozère précisant que sa plainte initiale pour diffamations publiques se devait nécessairement d'évoluer vers la saisine d'une plainte du chef de dénonciation calomnieuse.

Il est demandé à la Commission permanente d'en prendre acte.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Finances : remboursements anticipés des emprunts des stations du Mont Lozère

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*) :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L1321-1 et suivants, L1111-4, L1411-4, L1413-1, L1425-1, L3212-2 et L5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération du 6 février 2020 du Comité Syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère sollicitant la reprise par le Département de la Lozère de la compétence de gestion des stations de ski du Mas de la Barque et du Mont Lozère ;

VU la délibération n°CD\_20\_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère du 14 octobre 2020 modifiant ses statuts et sollicitant la reprise des gestions des stations de ski du Mont Lozère par le Département ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Lozère n°CP\_20\_299 du 9 novembre 2020 approuvant le transfert de gestion des stations de ski Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et du Mont Lozère) et autorisant la signature des conventions, avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la convention n° 21-0158 du 12 avril 2021 fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) au Département de la Lozère (mise à disposition a pris effet le 1er janvier 2021) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Finances : remboursements anticipés des emprunts des stations du Mont Lozère" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- par délibération n°CP\_20\_299 du 09 novembre 2020, l'Assemblée Départementale a validé le transfert de compétence et de gestion des stations de ski Mont Lozère (station du Mas de la Barque et du Mont Lozère).
- la convention n°21-0158 du 12 avril 2021, qui fixe les modalités de la mise à disposition des biens concernés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) au Département de la Lozère, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2**

Prend acte, qu'au titre de la gestion des stations, le SMAML avait dû contracter, à l'origine, une dette qui a, du fait du transfert, été reprise par le Département de la Lozère, concernant 4 emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole et dont le capital total restant dû au 31/12/2020 s'élève à 106 782,65 €, répartie comme suit :

	Montant d'origine	Taux	Durée	Echéance	Capital remboursé	Capital restant dû
Travaux après inondations 2014	33 000,00 €	1,89%	15 ans	01/01/2031	1 310,22 €	16 459,55 €
Achat dameuse 1	37 000,00 €	1,29%	10 ans	01/01/2028	7 025,54 €	29 974,46 €
Achat foncier	50 000,00 €	1,28%	10 ans	01/12/2028	9 495,44 €	40 504,56 €
Achat dameuse 2 et véhicule 4x4	21 975,00 €	0,68%	10 ans	09/12/2029	2 130,92 €	19 844,08 €

**ARTICLE 3**

Donne un avis favorable au remboursement anticipé de ces 4 emprunts, si possible avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, considérant que la gestion de ces stations sera rattachée fin d'année 2021 à une Délégation de Service Public.

**ARTICLE 4**

Indique que, les décomptes demandés à la banque pour un remboursement anticipé au 14 mai font état d'un total à payer de 103 217,32 € se décomposant comme suit, étant précisé que ces données seront à actualiser en fonction de date de remboursement fixée :

- capital : ..... 100 103,56 €
- intérêts : ..... 352,76 €
- indemnité de remboursement anticipée : ..... 2 761,00 €

**ARTICLE 5**

Autorise les démarches à mener inhérentes ainsi que la signature de tous les documents nécessaires à cette opération.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_217 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°704 "Finances : remboursements anticipés des emprunts des stations du Mont Lozère"**

Par délibération CP\_20\_299 du 9 novembre 2020 le Conseil départemental a validé le transfert de compétence et de gestion des stations de ski Mont Lozère (station du Mas de la Barque et du Mont Lozère).

La convention n° 21-0158 du 12 avril 2021 fixe les modalités de mise à disposition des biens concernés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) au Département de la Lozère. Cette mise à disposition a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La dette contractée à l'origine par le SMAML pour la gestion des stations a fait l'objet du transfert de gestion et les 4 emprunts tous souscrits auprès du Crédit Agricole ont donc été repris par le Département sur la base d'un total de capital restant dû au 31/12/2020 de 106 782,65 € détaillé ci-dessous :

	Montant d'origine	Taux	Durée	Echéance	Capital remboursé	Capital restant dû
Travaux après inondations 2014	33 000,00 €	1,89%	15 ans	01/01/2031	1 310,22 €	16 459,55 €
Achat dameuse 1	37 000,00 €	1,29%	10 ans	01/01/2028	7 025,54 €	29 974,46 €
Achat foncier	50 000,00 €	1,28%	10 ans	01/12/2028	9 495,44 €	40 504,56 €
Achat dameuse 2 et véhicule 4x4	21 975,00 €	0,68%	10 ans	09/12/2029	2 130,92 €	19 844,08 €
<b>Total</b>	<b>141 975,00 €</b>				<b>19 962,12 €</b>	<b>106 782,65 €</b>

Au regard du montant du capital restant dû, du taux et de la durée respective de ces emprunts et considérant que la gestion de ces stations sera rattachée fin d'année 2021 à une délégation de service public je vous propose un remboursement anticipé de ces emprunts.

A titre indicatif, les décomptes demandés à la banque pour un remboursement anticipé au 14 mai font état d'un total à payer de 103 217,32 € se décomposant en : capital : 100 103,56 € Intérêts : 352,76 €- Indemnité de remboursement anticipée : 2 761 €.

Ces données seront à actualiser en fonction de date de remboursement fixée si vous le décidez en ce sens. Les crédits budgétaires sont par ailleurs disponibles.

Je sollicite donc votre validation pour un remboursement anticipé de ces 4 emprunts si possible avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et de m'autoriser à toutes démarches et signatures nécessaires.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_199 de la commission permanente en date du 17 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CP\_21\_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la Commune de Peyre en Aubrac ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 3 dossiers présentés en annexe.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces modifications entraînent une affectation complémentaire de 3 214 € sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 ».

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_218 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement"**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
 Reçu en préfecture le 21/05/2021  
 Affiché le   
 ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_218-DE

**Figurent en gras les modifications apportées**

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
<b>AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021</b>									
17/07/20	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux sur les voies communales de Ramponenche et Vallongue et réfection d'un mure sur la voie communale des Roches	18 186,00	7 274,00	Commune de BEDOUES-COCURES	<b>Travaux sur la voie communale de Ramponenche et réfection d'un mur sur la voie communale des Roches</b>	<b>14 581,00</b>	<b>5 832,00</b>	Demande de modification présentée par la commune
17/07/20	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux sur les voies communales de la gare de Saint Frézal, le Grenier, la Vignette, Vimbouches, la Cabanelle, le Pré neuf, Lézinié-Sambuget et Chaldecoste	46 407,00	9 307,00	Commune de VENTALON EN CEVENNES	<b>Travaux sur les voies communales des Cécnades, du Temple, de l'Ayrole, de Penens haut et des Espérelles</b>	<b>34 907,00</b>	<b>13 963,00</b>	Demande de modification présentée par la commune
16/04/21	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village de Salhens	221 876,00	53 266,00	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village de Salhens	<b>182 263,00</b>	53 266,00	Demande de modification présentée par la commune. Une partie des travaux pris en compte sur le programme voirie 2021

**Ces modifications entraînent une affectation complémentaire de 3 214 € au titre de la voirie sur le rapport 801**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_20\_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD\_20\_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la commune de Peyre en Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et Michel THEROND sur le dossier porté par la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Robert AIGOIN et Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 741 631 €, en faveur des 36 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- Aménagement de Village :.....15 239,00 €
- Fonds de réserve appels à projets :.....38 633,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale : .....201 880,00 €
- Logement :.....30 000,00 €

- Loisirs et équipements des communes : .....50 000,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....9 180,00 €
- Travaux exceptionnels : .....135 848,00 €
- Voirie communale : .....260 851,00 €

**ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 744 845 € (soit 741 631 € pour les subventions nouvelles et 3 214 € d'affectation complémentaire au titre de la voirie départementale).

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_219 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021""**

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2021 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **23 273 774,15 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau, figurent des affectations pour le financement d'opérations au titre des Fonds de Réserve à savoir :

#### **Fonds pour les projets d'Envergure Départementale**

- Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes : aménagement de la voie verte en Cévennes pour 196 000 €, soit 80 % du dépassement de travaux de 245 000 € HT, dont 117 600 € de subvention et 39 200 € de participation statutaire,
- Le financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2021 en faveur du Syndicat Mixte du bassin versant Tarn Amont, du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac et de l'Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche ayant répondu à cet appels à projets.

#### **Fonds de réserve pour les Appels à Projets**

- Commune de Bédouès-Cocurès : aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au Clos pour 12 633 € sur 31 797 € de travaux HT, soit 39,73 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide accordée au titre du LEADER de 12 804 €,
- Commune d'Auroux : aménagement de la passerelle d'Ussel pour 20 000 € de subvention sur une dépense de 184 150 € HT, soit 10,86 %. Cette subvention vient en contrepartie de l'aide accordée au LEADER de 33 625,79 €. Des compléments de financements sont obtenus de l'État et sollicités à la Région,
- Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubac : réalisation d'une œuvre refuge le long du chemin de Compostelle sur le GR 65 à Saint Alban sur Limagnole pour 6 000 € de subvention sur 55 000 € de travaux. Cette subvention vient en contrepartie de l'aide LEADER de 33 625,79 €. Des compléments de financements sont obtenus de l'État et sollicités à la Région

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **744 845 € (soit 741 631 € au titre de ce rapport + 3 214 € au titre du rapport 800)** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **9 731 380,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021

*F Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.* Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village				51 115,00	15 239,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00021160	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de la rue du château	19 128,00	5 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 752,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00020108	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Enfouissement des réseaux secs et réfection de la route de Brion à Malbouzon	31 987,00	9 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 124,00
Fonds de Réserve Appels à Projets				270 947,00	38 633,00	Chapitre 917				
Gorges Causses Cévennes										
	00026954	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au Clos	31 797,00	12 633,00	<b>12 804,00</b>	0,00	0,00	0,00	6 360,00
Haut-Allier										
	00028801	Commune de AUROUX	Reconstruction de la passerelle d'Ussel	184 150,00	20 000,00	<b>33 625,79</b>	71 075,00	<b>22 645,00</b>	0,00	36 804,21
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00027740	Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Réalisation d'une oeuvre refuge le long du chemin de Compostelle sur le GR 65 à Saint Alban sur Limagnole	55 000,00	6 000,00	<b>10 000,00</b>	0,00	<b>27 500,00</b>	0,00	11 500,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				280 291,00	201 880,00	Chapitre 917 : 5 880 € Chapitre 919 : 196 000 €				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00028803	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Appels à Projets Rivières 2021 – Travaux	17 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
			Appels à Projets Rivières 2021 – Maîtrise d'oeuvre		1 700,00					
	00028804	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Appels à Projets Rivières 2021 – Travaux	6 495,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 845,00
			Appels à Projets Rivières 2021 – Maîtrise d'oeuvre		650,00					
	00028805	Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche	Appels à Projets Rivières 2021	11 796,00	1 180,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 718,00</b>	5 898,00
	00028888	Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Aménagement de la voie verte en Cévennes (dépassement de travaux)	245 000,00	196000 (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR !

Logement				207 014,00	30 000,00	Chapitre 917				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00027051	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Réhabilitation de trois logements dans l'immeuble Barthélémy	207 014,00	30 000,00	0,00	124 208,40	0,00	0,00	52 805,60
Loisir et Equipement des Communes				527 000,00	50 000,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère										
	00020449	Commune de BALSIEGES	Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité des locaux de l'ancienne école pour la création de la mairie et d'une salle polyvalente	527 000,00	50 000,00	0,00	<b>316 200,00</b>	0,00	55 400,00	105 400,00
Monuments Historiques et Patrimoine				260 000,00	9 180,00	Chapitre 913				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00013448	Commune de LA CANOURGUE	Restauration de l'église de la Canourgue	260 000,00	9 180,00	0,00	130 000,00	52 000,00	15 820,00	53 000,00
Travaux Exceptionnels				1 018 714,00	135 848,00	Chapitre 910				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00024232	Commune de LA CANOURGUE	Restauration de l'église de la Canourgue (complément)	260 000,00	15 820,00	0,00	130 000,00	52 000,00	9 180,00	53 000,00
Coeur de Lozère										
	00028795	Commune de BALSIEGES	Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité des locaux de l'ancienne école pour la création de la mairie et d'une salle polyvalente	527 000,00	55 400,00	0,00	<b>316 200,00</b>	0,00	50 000,00	105 400,00
Gorges Causses Cévennes										
	00026937	Commune de LES BONDONS	Travaux de voirie communale au village de Ruas	19 456,00	7 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 878,00
Haut-Allier										
	00028688	Commune de AUROUX	Mise en place de l'adressage sur la commune	11 765,00	4 706,00	0,00	<b>4 706,00</b>	0,00	0,00	2 353,00
Le Rozier										
	00028687	Commune de LE ROZIER	Equipements divers	1 685,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085,00
Mont-Lozère										
	00028796	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection des vitraux de l'église du Mas d'Orcières	1 920,00	1 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00028798	Commune de FONTANS	Aménagement d'un parking à Fontans, de la fontaine de Malavieillette et pose de garde corps aux Estrets	94 888,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 888,00
Urbain de Marvejols										

	00028797	SPL Les Petits Loups du Gévaudan	Aménagement des espaces extérieurs et création de zones de jeux et de zones pédagogiques à la crèche de Marvejols	102 000,00	20 400,00	0,00	0,00	0,00	<b>40 800,00</b>	40 800,00
Voirie Communale				822 683,00	260 851,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00026872	Commune de MOLEZON	Travaux de réfection sur la voie communale du Ranc-Témélac	32 460,00	11 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 864,00
	00026945	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales du Salt, du Mas, de la Pelucarié, des Fobies et des Arbousses	29 754,00	11 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 852,00
Gorges Causses Cévennes										
	00026842	Commune de VEBRON	Travaux de réfection sur la voie communale de Cros Garnon	18 118,00	7 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 871,00
	00027006	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux sur les voies communales de la Vernède et de Salièges	37 335,00	14 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 401,00
	00027009	Commune de GATUZIERES	Travaux d'élargissement de l'entrée de Gatuzières	11 634,00	4 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 980,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00026802	Commune de CHAUCHAILLES	Travaux sur la voirie communale du village de Bégonal vers Fraissinoux	21 540,00	8 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 457,00
	00026848	Commune de NOALHAC	Travaux de réfection sur la voie communale du village de Bécus et réalisation d'emplois partiels	20 582,00	8 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 350,00
	00028898	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux sur les voies communales de Salhens, de Villeneuve, de la Randèche, création de trottoir route de l'Aubrac et accès à la résidence Lionnet	173 168,00	69 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 901,00
Mont-Lozère										
	00026773	Commune de SAINTE HELENE	Travaux de réfection de chaussée sur la voie communale d'accès à la ferme Granier	25 306,00	8 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 588,00
	00028892	Commune de PIED DE BORNE	Travaux sur les routes des Rivières au Moulin, de la Viale et voie haute des Aydons	31 824,00	12 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 094,00
Randon Margeride										
	00026767	Commune de LA PANOUSE	Travaux de réfection sur la voie communale des Chazes	33 527,00	8 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 329,00
	00026983	Commune de GRANDRIEU	Travaux sur la voie communale du Mazel	90 932,00	17 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 785,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										

00026782	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur les voies communales des Estrets, de la RD806 au village du Mazel et de Sarrouillet vers Espouzolles	99 733,00	39 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 840,00
00026841	Commune de SERVERETTE	Travaux de réfection de la chaussée et confortement du mur de soutènement de la voie communale des 4 coins	25 275,00	6 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 853,00
00026859	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux de réfection sur les voies communales de Limbertès, du Monteils, du Calvaire, du parking du chemin de Roumieux et du Moulin de Baffie	171 495,00	31 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 667,00

**(\*) Ce crédit représente 20 % de participation statutaire au syndicat et 60 % de subvention**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2021

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG\_13\_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n°CP\_20\_113 du 20 avril 2020 approuvant les nouvelles modalités de partenariat et de mise à disposition de personnel entre Lozère Ingénierie et le Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Robert AIGOIN, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michèle MANOIA, Patrice SAINT LEGER et de Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention en faveur de « Lozère Ingénierie » au titre de son fonctionnement pour l'année 2021, déterminé sur la base du budget prévisionnel 2021 suivant :

#### Dépenses :

- Charges de personnel.....383 515,00 €
- Charges externes.....92 532,27 €

TOTAL.....476 047,27 €

#### Recettes :

- Participation Département : .....72 000,00 €
- Participation Communes et Communautés de Communes .....41 191,40 €
- Participation autres groupements de collectivités : .....4 671,85 €
- Prestations de service : .....358 184,02 €

TOTAL : .....476 047,27 €

### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 72 000,00 €, à imputer au chapitre 939/91-6561, en faveur de Lozère Ingénierie, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Claude MOULIN

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_220 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°802 "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2021"**

Au budget primitif 2021, un crédit de **72 000 €** a été inscrit au chapitre 939-91/6561, pour la participation à Lozère Ingénierie.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2021.

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie. Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2020, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans portant sa validité jusqu'au 1er avril 2023.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée.

Le Budget Primitif 2021 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

- Charges de personnel.....383 515,00 €
- Charges externes.....92 532,27 €
- **TOTAL.....476 047,27 €**

Recettes:

- **Participation Département :.....72 000,00 €**
- Participation communes et communautés de communes.....41 191,40 €
- Participation autres groupements de collectivités.....4 671,85 €
- Prestations de service .....358 184,02 €
- **TOTAL.....476 047,27 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 72 000 €, inscrit au chapitre 939-91 article 6561, en faveur du bénéficiaire ci - dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Jean-Claude MOULIN



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques territoriales: Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_21\_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales: Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE et Françoise AMARGER-BRAJON sur le dossier porté par la commune de Mende ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries, au cours de l'année 2020, qui ont provoqué des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales ;
- l'Assemblée départementale a voté, le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M € pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux ;
- la Région Occitanie a fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

### **ARTICLE 2**

Prend acte :

- que les collectivités lozériennes (dont certaines ont été reconnues en état de catastrophe naturelles) ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité nationale ;
- que ces dossiers sont toujours en cours d'instruction par les services de l'État afin de déterminer l'évaluation financière des dégâts sur laquelle se fondent les dépenses retenues par les différents financeurs.

### **ARTICLE 3**

Décide, considérant la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux de réparation suite aux intempéries, d'accompagner ceux-ci à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposés en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale.

#### **ARTICLE 4**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 713 110 €, en faveur des 42 dossiers présentés dans le tableau ci-annexé.

#### **ARTICLE 5**

Affecte, à cet effet, un crédit 713 110 €, à imputer au chapitre 916, sur l'autorisation de programme correspondante, pour un montant global d'opération éligible est évalué à 7 754 082 €.

#### **ARTICLE 6**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_221 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°803 "Politiques territoriales: Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020"**

## **1 - Contexte :**

Au cours de l'année 2020, le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries aux dates suivantes : 10-13 juin 2020, 21 juillet 2020, 13 août 2020 et 19 septembre 2020. Avec des cumuls de pluie dépassant les 350 mm lors de l'événement de juin, ces intempéries ont provoqué des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêtés sur 60 collectivités lozériennes.

Les communes lozériennes ont constitué des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves. Ces dossiers sont toujours en cours d'instruction à l'État. Toutefois, au regard des éléments en notre disposition, 59 collectivités lozériennes (certaines reconnues en état de catastrophe naturelles d'autres non) auraient déposé un à deux dossiers de demande selon les intempéries subies, soit un total de 71 dossiers déposés.

Les biens éligibles à la dotation de solidarité sont les suivants : les infrastructures routières et les ouvrages d'art assurant une desserte publique à des habitations ou à des équipements publics, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau potable (eau potable, eaux pluviales et eaux usées), les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie (réseau primaire), les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement, les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau. D'autre part, les travaux réalisés en régie ne sont pris en compte que pour les dépenses de fournitures ou les locations externes et spécifiques de matériels.

Est considéré comme un « événement climatique grave » tout événement localisé qui cause aux biens éligibles à la dotation de solidarité appartenant aux collectivités territoriales des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 €HT (il est tenu compte de la vétusté). Pour apprécier ce seuil, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements d'un même département sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même événement.

L'agence technique Lozère Ingénierie a assuré, auprès des collectivités qui l'ont sollicitée (soit 41 collectivités), une assistance technique pour l'évaluation des dégâts et la constitution des dossiers de demande de subvention.

## **2 - Dispositif d'accompagnement du Département :**

Faisant preuve de réactivité, l'assemblée départementale a voté, dès le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M€ pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux.

De même, la Région Occitanie s'est mobilisée et a immédiatement fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

Aussi, je vous propose d'intervenir à parité de la Région Occitanie soit au taux de 15 %.

L'État demeure l'interlocuteur privilégié des sinistrés et ses services assurent donc l'évaluation financière des dégâts sur laquelle se fondent, habituellement, les dépenses retenues par les différents financeurs. **Toutefois, nous sommes toujours dans l'attente des résultats de sa mission d'inspection.**

Dans ces circonstances et considérant la survenue du premier événement depuis près d'un an et la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux, je vous propose d'accompagner les travaux de réparation suite aux intempéries à la hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposés en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale telle que décrite dans le premier paragraphe.

### **3 - Affectation des aides départementales :**

Une copie des dossiers de demande de subvention à la dotation de solidarité nationale accompagnée de l'accusé réception de l'État a été sollicitée auprès des collectivités concernées mi-avril. A la date de réalisation du présent rapport, 42 collectivités ont déposé des dossiers de demande complets auprès du Département. Le montant global d'opération éligible est évalué à 7 754 082 €. Aussi, l'intervention du Conseil départemental pourrait s'élever à environ 713 1110 €.

Aussi, je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets transmis et décrits en annexe au présent rapport à hauteur de 713 110 €, au titre de l'opération Inondations en faveur des collectivités au chapitre 916.

Les dossiers de demande déposés depuis la réalisation du rapport ou à venir seront examinés lors d'une prochaine Commission Permanente.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

# INONDATIONS 2020

## PROPOSITION D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION Commission permanente du 17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_221-DE

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00028824	Commune de ALLENC	Remise en état suite aux intempéries de 2020	9 310,00	1 396,00
00028907	Commune de ALTIER	Remise en état suite aux intempéries de 2020	6 101,00	915,00
00028845	Commune de BALSIEGES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	27 514,00	4 127,00
00028849	Commune de BARRE DES CEVENNES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	88 300,00	13 245,00
00028881	Commune de BASSURELS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	64 950,00	9 742,00
00027554	Commune de BEDOUES-COCURES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	37 590,00	5 638,00
00028854	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	461 503,00	69 225,00
00027561	Commune de CANS et CEVENNES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	35 633,00	5 345,00
00026514	Commune de CASSAGNAS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	35 625,00	5 344,00
00028847	Commune de CHADENET	Remise en état suite aux intempéries de 2020	27 863,00	4 179,00
00028901	Commune de ESCLANEDES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	27 700,00	4 155,00

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant SLO
00028929	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	15 800,00	2 370,00
00027566	Commune de FOURNELS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	18 865,00	2 830,00
00028823	Commune de GABRIAC	Remise en état suite aux intempéries de 2020	275 091,00	41 264,00
00028905	Commune de GRANDVALS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	12 030,00	1 804,00
00027563	Commune de ISPAGNAC	Remise en état suite aux intempéries de 2020	69 100,00	10 365,00
00026517	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Remise en état suite aux intempéries de 2020	111 190,00	16 678,00
00027564	Commune de LANGOGNE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	149 652,00	22 448,00
00028821	Commune de LE POMPIDOU	Remise en état suite aux intempéries de 2020	114 071,00	17 111,00
00028850	Commune de LES BONDONS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	47 605,00	7 141,00
00028851	Commune de LES MONTS VERTS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	55 605,00	8 341,00
00026516	Commune de LUC	Remise en état suite aux intempéries de 2020	170 198,00	25 530,00
00028838	Commune de MENDE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	2 982,00	447,00
00028848	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	157 508,00	23 626,00

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le  
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_221-DE

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant SLO
00027562	Commune de MOLEZON	Remise en état suite aux intempéries de 2020	112 052,00	16 808,00
00029058	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	314 135,00	47 120,00
00028879	Commune de POURCHARESSES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	66 216,00	9 932,00
00028825	Commune de ROUSSES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	4 855,00	728,00
00028867	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	133 185,00	19 978,00
00028903	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Remise en état suite aux intempéries de 2020	29 856,00	4 478,00
00028931	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	899 638,00	134 946,00
00028822	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	5 308,00	796,00
00028874	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	244 175,00	36 626,00
00028818	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Remise en état suite aux intempéries de 2020	6 180,00	927,00
00028897	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	537 439,00	80 616,00
00028928	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	34 705,00	5 206,00
00028820	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	203 852,00	30 578,00

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le  
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_221-DE

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant SLO
00028852	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Remise en état suite aux intempéries de 2020	25 045,00	3 757,00
00028846	Commune de SAINTE HELENE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	16 275,00	2 441,00
00027565	Commune de VEBRON	Remise en état suite aux intempéries de 2020	17 000,00	2 550,00
00028932	Commune de VIALAS	Remise en état suite aux intempéries de 2020	5 040,00	756,00
00027354	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Remise en état suite aux intempéries de 2020	77 340,00	11 601,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 754 082,00</b>	<b>713 110,00</b>

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le  
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_221-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton d'AUMONT-AUBRAC

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton d'AUMONT-AUBRAC" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et d'Eve BREZET ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 18 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 27 050 € au titre de la dotation cantonale d'Aumont-Aubrac.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_222 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton d'AUMONT-AUBRAC"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton d'Aumont-Aubrac, l'enveloppe votée s'élève à 62 879 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 18 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 27 050 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale d'Aumont-Aubrac s'élèveront à 35 829 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON D'AUMONT AUBRAC**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_222-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
<b>AUMONT AUBRAC</b>			<b>27 050,00</b>		
Association Outdoor Sport Organisation	00027446	Organisation de la Lozérienne VTT, les 7,8 et 9 mai 2021 et l'étape finale à Peyre en Aubrac	1 000,00	933 32	6574
Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00027677	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire 2021	2 500,00	932 28	6574
La Team du Coeur	00027678	Fonctionnement 2021 (spectacles, animations)	500,00	939 91	6574
Association Phot'Aubrac	00027851	Festival Phot	1 000,00	933 311 6574	
Association Kezako	00028093	25ème édition du festival du 11 au 15 août 2021	1 000,00	933 311 6574	
APEL école de la Présentation	00028125	Activités sportives et culturelles 2021	9 000,00	932 28	6574
Gymnastique volontaire de Fournels	00028241	Fonctionnement 2021	200,00	933 32	6574
Entente sportive des communes du Buisson	00028392	Fonctionnement de l'école de football saison 2020/2021	1 000,00	933 32	6574
Club les Tilleuls - Générations mouvement	00028542	Fonctionnement 2021	250,00	935 538 6574	
APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00028558	Activités culturelles et sportives	5 000,00	933 32	6574
Multisport Aubrac Peyre	00028573	Organisation de la Fémina Run Lozère	600,00	933 32	6574
Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00028620	Fonctionnement 2021	300,00	935 538 6574	
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00028647	Fonctionnement 2021	200,00	933 32	6574
NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac	00028651	Fonctionnement 2021	400,00	939 91	6574
Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00028686	Activités culturelles et sportives 2021	1 300,00	932 28	6574
Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	00028731	Activités sportives et culturelle	1 300,00	932 28	6574
Association Atelier Vocal en Cévennes	00028957	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 311 6574	
Association Radio Margeride	00028990	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574	



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de GRANDRIEU

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de GRANDRIEU" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 27 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 21 300 € au titre de la dotation cantonale de Grandrieu.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_223 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de GRANDRIEU"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Grandrieu, l'enveloppe votée s'élève à 47 278 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 27 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 21 300 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Grandrieu s'élèveront à 25 978 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE GRANDRIEU**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_223-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
<b>GRANDRIEU</b>			<b>21 300,00</b>		
Comité des fêtes de Chambon le Château	00027384	animations 2021	500,00	939 91	6574
Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00027439	Activités culturelles, sportives et sorties pédagogiques	1 000,00	932 28	6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00027480	Rallye Régional de Bagnols les Bains	500,00	933 32	6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de Grandrieu	00027523	fonctionnement	500,00	931 12	6574
Ski club Margeride Lozère	00027593	Fonctionnement saison 2020 - 2021	500,00	933 32	6574
La Compagnie du Léopard	00027596	Saison culturelle 2021	1 000,00	933 311 6574	
Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00027617	Fonctionnement 2021 (secteur Grandrieu)	500,00	935 50	6574
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	00027619	Activités sportives et culturelles	1 000,00	932 28	6574
Véloz 48	00027620	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574
Tête de Block	00027699	Second Printemps des Poètes en Margeride	500,00	933 311 6574	
Le Hangar'O'Gorilles	00027985	Organisation de festivals locaux	500,00	933 311 6574	
Atout gym Margeride	00028057	Fonctionnement 2021	500,00	933 32	6574
Association les cavaliers randonneurs de Lozère	00028058	Fonctionnement 2021	500,00	933 32	6574
Filière cheval tourisme Lozère	00028061	Fonctionnement 2021	800,00	933 32	6574
Association Demange à cheval	00028077	Course d'endurance équestre du Mont Lozère	500,00	933 32	6574
Foyer rural de St Symphorien	00028154	Fonctionnement	500,00	939 91	6574
Association Enfance de l'Art	00028231	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574	
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028247	Journée Montagne	500,00	939 94	6574
Ecurie des Thermes	00028255	20ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	500,00	933 32	6574
VMEH 48	00028496	Fonctionnement 2021	500,00	935 541 6574	
La Fée Désirée	00028680	Fonctionnement	1 000,00	935 541 6574	
Football club Grandrieu Rocles	00028729	Saison 2020-2021	1 000,00	933 32	6574
Société communale de chasse de Grandrieu	00028765	Fonctionnement 2021	500,00	937 70	6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00028843	Interventions autour du patrimoine Lozérien	500,00	933 312 6574	
Foyer rural Arzenc de Randon	00028883	Diverses animations 2021	500,00	939 91	6574
APEL école de Châteauneuf	00028899	Organisation de sorties, spectacles et voyages scolaires	4 500,00	932 28	6574
Association sportive Randonnaise	00028906	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ALBAN

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°806 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ALBAN " en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sabine DALLE et Patrice Saint LEGER ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 30 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 26 780 € au titre de la dotation cantonale de St Alban.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_224 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°806 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ALBAN "**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Saint Alban, l'enveloppe votée s'élève à 64 681 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 54 771 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 30 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 26 780 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Saint Alban s'élèveront à 27 991 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE ST ALBAN**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_224-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
ST ALBAN			<b>26 780,00</b>		
Espace de vie sociale de Randon	00027551	Fonctionnement 2021	2 900,00	935 50	6574
Comité d'animation du Malzieu	00027700	Médiévales du Malzieu les 14,15 et 16 mai 2021	2 000,00	933 311 6574	
Les rencontres musicales du Malzieu	00027718	Rencontres Musicales du Malzieu	4 000,00	933 311 6574	
Société Saint Vincent de Paul	00027773	Fonctionnement 2021	300,00	935 50	6574
Épicerie Solidaire Mende	00027789	Fonctionnement 2021	300,00	935 50	6574
Cyclo Club Mendois	00028029	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	300,00	933 32	6574
Chasse la Ste Hubert des Margerides	00028030	Fonctionnement 2021	300,00	937 70	6574
Les Traileurs du Randon	00028092	Action : le randon trail	1 000,00	933 32	6574
Association Détours du Monde	00028130	Saison culturelle "Détours du Monde, la saison"	800,00	933 311 6574	
Club des Aînés ruraux "la Yoyette"	00028136	40 ans du club	700,00	935 538 6574	
Tennis club de la Terre de Randon	00028194	Fonctionnement 2021	500,00	933 32	6574
Société de chasse les Hauts Plateaux	00028228	Fonctionnement 2021	300,00	937 70	6574
Team RR	00028332	Saison 2021	200,00	933 32	6574
Les Pitchounets du Chastel	00028344	Fonctionnement 2021	800,00	935 50	6574
VMEH 48	00028495	Fonctionnement 2021	200,00	935 541 6574	
Club des Aînés ruraux l'Espoir St Alban	00028498	Fonctionnement 2021	900,00	935 538 6574	
comité des fêtes et d'animation de St Alban	00028529	Organisation de la Rand Albanaise	1 200,00	939 91	6574
Club de Handball Nord Lozère	00028565	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574
Société de chasse St Amans St Gal	00028574	Fonctionnement 2021	400,00	937 70	6574
Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00028592	Fonctionnement 2021	1 300,00	935 538 6574	
Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00028598	Activités culturelles et sportives	700,00	932 28	6574
Cercle sportif de Chaulhac	00028605	Fonctionnement 2021	300,00	933 32	6574
Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00028646	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28	6574
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00028649	Fonctionnement 2021	600,00	933 32	6574
Société de chasse de la commune des Laubies	00028662	Fonctionnement 2021	300,00	937 70	6574
Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	00028663	Activités diverses, fête votive, foire exposition	400,00	939 91	6574
ADMR la Truyère	00028714	Fonctionnement 2021	200,00	935 541 6574	
Club du 3ème âge St Amans St Gal	00028761	Fonctionnement 2021	680,00	935 538 6574	
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00028844	Interventions autour du patrimoine Lozérien	200,00	933 312 6574	

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Envoyé en préfecture le 21/05/2021            Reçu en préfecture le 21/05/2021            Affiché le            ID : 048-224800011-20210517-CP_21_224-DE5574         </div>		
Sentiers de Margeride - Club de retraite sportive Saint Albanais	00028882	Fonctionnement 2021			
Association Les amis du château d'Apcher	00029001	Fonctionnement 2021	3 000,00	939 94	6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de ST ETIENNE DU VALDONNEZ

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°807 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de ST ETIENNE DU VALDONNEZ" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES et Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 6 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 2 734 € au titre de la dotation cantonale de St Etienne du Valdonnez.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_225 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°807 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de ST ETIENNE DU VALDONNEZ"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de St Étienne du Valdonnez, l'enveloppe votée s'élève à 92 284 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 2 734 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 6 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 2 734 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de St Étienne du Valdonnez sera soldée.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 mai 2021**  
**PED DU CANTON DE ST ETIENNE DU VALDONNEZ**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
 Reçu en préfecture le 21/05/2021  
 Affiché le   
 ID: 048-224800011-20210517-CP\_21\_225-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
ST ETIENNE DU VALDONNEZ			<b>2 734,00</b>		
Société Saint Vincent de Paul	00027774	Fonctionnement 2021	184,00	935 50	6574
Association Sculptures en Liberté	00027824	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574	
FNACA Comité de Mende	00028585	Fonctionnement 2021	250,00	935 541 6574	
Association Rendez-vous dans L'Valdo	00028778	Fonctionnement 2021	400,00	939 94	6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00028890	Interventions autour du patrimoine Lozérien	400,00	933 312 6574	
Foyer socio éducatif Collège de Vialas	00028970	actions spécifiques 2021	1 000,00	933 32	6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MENDE

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°808 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MENDE" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Jean-Claude MOULIN et Laurent SUAU ;*

*VU la non-participation de Sophie PANTEL sur le dossier du CIDIFF ;*

*VU les modifications apportées au rapport (ajout du dossier l'Ours de Granit) ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 13 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 19 551 € au titre de la dotation cantonale de Mende.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Sophie MALIGE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_226 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°808 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MENDE"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Mende, l'enveloppe votée s'élève à 106 051 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 19 051 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à l'annulation de la subvention de 500 € allouée à l'association Tout en Vrac, à sa demande ;
- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 12 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 19 551 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de Mende sera soldée.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Sophie MALIGE

## PED DU CANTON DE MENDE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
<b>MENDE</b>					
Association Tout en Vrac - CQFD Batucada	00027671	Subvention annulée à la demande du bénéficiaire le 31 mars 2021	-500,00	933 32	6574
Pole club	00027410	Fonctionnement 2020	500,00	933 32	6574
Comité départemental de moto	00027645	Fonctionnement 2021	1 150,00	933 32	6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00028476	Festival Total Festum 2021	1 200,00	933 311 6574	
La Compagnie du Léopard	00028539	Festival Mômes Ô coeur 21	3 000,00	933 311 6574	
Association un deux trois... soleils !	00028561	Fonctionnement 2021	700,00	933 311 6574	
association des Lozériens de Paris	00028622	Diverses actions 2021	600,00	933 312 6574	
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00028627	Interventions autour du patrimoine Lozérien	500,00	933 312 6574	
Eveil Mendois Athlétisme	00028633	Fonctionnement 2021	1 500,00	933 32	6574
Association L'Ours de Granit	00028699	Edition d'un ouvrage "Mende, un voyage en hiver"	500,00	933 311 6574	
Skateboard Brotherhood Lozère Mende	00028766	Fonctionnement 2021	401,00	933 32	6574
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00029034	Fonctionnement 2021	500,00	935 50	6574
Badminton Club Mendois	00029037	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574
Office de la vie associative Mende et Coeur de Lozère	00029044	Fonctionnement 2021	8 000,00	939 91	6574
			<b>19 551,00</b>		



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LA CANOURGUE

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°809 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LA CANOURGUE" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE et de Jean-Paul POURQUIER ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 42 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 30 250 € au titre de la dotation cantonale de La Canourgue.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_227 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°809 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LA CANOURGUE"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de La Canourgue, l'enveloppe votée s'élève à 58 012 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 33 122 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 42 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 30 250 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de La Canourgue s'élèveront à 2 872 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021  
PED DU CANTON DE LA CANOURGUE**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_227-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
<b>TOTAL</b>			<b>30 250,00</b>		
OMNISPORTS CANOURGUAIS PLEIN AIR	00028175	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028252	Session Ruminants	500,00	939 94	6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00028712	Activités culturelles et sportives 2021	500,00	932 28	6574
APE et Amis de l'école publique de Chanac	00028715	Voyage scolaire, découverte du milieu marin et du milieu souterrain	1 500,00	932 28	6574
AAPPMA la loutre chanacoise	00028737	Concours estival et entretien des berges de la rivière Lot et des ruisseaux de Chanac	200,00	937 70	6574
Foyer rural St Georges de Lévejac	00028772	Fonctionnement 2021	500,00	939 91	6574
Association Salta Bartas	00028827	Fonctionnement de l'école de trail	400,00	933 32	6574
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00028828	Fonctionnement de la section sportive trail	400,00	933 32	6574
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00028829	Fonctionnement de l'AS Golf	600,00	933 32	6574
Club de l'Oustal Banassac	00028830	Fonctionnement 2021	300,00	935 538 6574	
Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00028831	Festival musical les amusicales	500,00	933 311 6574	
Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00028900	activités culturelles et sportives	900,00	932 28	6574
La Fanny MCG	00028910	Fonctionnement 2021	250,00	933 32	6574
Association APEL Ecole du Sacré Cœur de La Canourgue	00028913	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire	1 500,00	932 28	6574
Croix Rouge Française section la Canourgue	00028914	Diverses activités sur le secteur + distribution de colis alimentaires	1 000,00	935 50	6574
Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne	00028915	Fonctionnement 2021	900,00	939 94	6574
Chanac Accueil Loisirs et Nature	00028924	Fonctionnement 2021	2 500,00	935 50	6574
Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00028933	Fonctionnement 2021	500,00	931 12	6574
Association Promotion de la Santé Vallée Causse Aubrac	00028934	Fonctionnement 2021	400,00	935 541 6574	
L'Étrier Canourguais	00028935	Fonctionnement 2021	200,00	933 32	6574
Association x-sports la Canourgue	00028936	Organisation du Trail de la Tieule	400,00	933 32	6574
Comité des fêtes de Canilhac	00028941	Fonctionnement 2021	300,00	939 91	6574
Association le Rocher des trois dents	00028946	Fonctionnement 2021	350,00	939 91	6574
Comité des fêtes de la Capelle	00028948	Fonctionnement 2021	600,00	939 91	6574
Foyer rural de Laval du Tarn	00028949	Animations 2021	600,00	939 91	6574
Association le Roc de la Lègue	00028950	Fonctionnement 2021	1 200,00	933 32	6574
Amicale laïque de l'école de Banassac	00028951	Activités culturelles et sportives	1 200,00	932 28	6574

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
 Reçu en préfecture le 21/05/2021  
 Affiché le  
 ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_227-DE5574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet			
Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00028952	Activités sportives et culturelles			
UGSEL CREALIX	00028953	Activités sportives	150,00	933 32	6574
Association Lous Passejaïres - club de retraite sportive	00028955	Fonctionnement 2021	250,00	933 32	6574
Club de l'age d'Or	00028956	Fonctionnement 2021	300,00	935 538 6574	
Foyer rural de la Malène	00028958	Fonctionnement 2021	1 200,00	939 91	6574
Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00028959	Fonctionnement 2021	500,00	931 12	6574
Association Salta Bartas	00028960	Lozère trail	2 500,00	933 32	6574
Lisons ensemble	00029018	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574	
Association familiale du canton de la Canourgue et ses environs	00029021	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574	
Tennis club Canourguais	00029022	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32	6574
Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00029032	Action : mois du film documentaire novembre 2021	500,00	933 311 6574	
La Compagnie de la Joie Errante	00029035	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574	
Pierres et Sigillées	00029038	Complément de subvention 2021	500,00	933 312 6574	
Comité d'animation de Chanac	00029040	Fonctionnement 2021	1 500,00	939 91	6574
Club de l'Urugne Aubrac	00029041	Fonctionnement 2021	250,00	933 32	6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°810 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurence BEAUD et de Bernard PALPACUER ;*

*Vu la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier du CIDIFF ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 2 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 1 153 € au titre de la dotation cantonale de Langogne.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_228 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°810 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Langogne, l'enveloppe votée s'élève à 53 547 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 17 547 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 2 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 1 153 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Langogne s'élèveront à 16 394 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE LANGOGNE**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_228-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			1 153,00	
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00029051	Fonctionnement 2021	500,00	935 541 6574
Association 2020 : 150 ans de la ligne du Cévenol	00029054	Organisation de manifestations sur la ligne de chemin de fer du Cévenol	653,00	939 94      6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de FLORAC

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°811 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de FLORAC" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND et de Guylène PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 18 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 16 150 € au titre de la dotation cantonale de Florac.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_229 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°811 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de FLORAC"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Florac, l'enveloppe votée s'élève à 76 162 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 40 062 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 18 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 16 150 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Florac s'élèveront à 23 912 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE FLORAC**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_229-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			<b>16 150,00</b>	
RN Enduro	00028032	Action : Compétition d'enduro	1 000,00	933 32 6574
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00028521	Organisation de la course de la fraise	1 200,00	933 32 6574
Pétanque Floracoise	00028524	Fonctionnement 2021	750,00	933 32 6574
Les Aînés ruraux du Florus - Générations mouvement	00028557	Fonctionnement 2021	800,00	935 538 6574
Lozère Endurance Equestre	00028568	organisation des 166 km de Florac édition 2021	1 500,00	933 32 6574
Parents d'élèves école libre Sainte Ursule d'Ispagnac	00028606	Activités sportives et culturelles	400,00	932 28 6574
Club gymnastique Floracois	00028607	Fonctionnement 2021	400,00	933 32 6574
Meyrueis tennis club	00028630	Fonctionnement 2021	800,00	933 32 6574
Club de Rando les Escambarles	00028645	Fonctionnement 2021 et participations à diverses manifestations	800,00	933 32 6574
Foyer rural de Florac	00028700	Fonctionnement 2021	2 500,00	939 91 6574
association l'Arc en Ciel	00028779	Fonctionnement 2021	400,00	935 538 6574
Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00028832	Fonctionnement 2021	900,00	935 538 6574
Synd Intercom Popriet Chasseurs "la Jontanelle"	00028833	Fonctionnement 2021	700,00	937 70 6574
Association les Amis du Sistres	00028834	Fonctionnement 2021	300,00	939 91 6574
Association les amis de l'école laïque	00028835	Activités sportives et culturelles et voyage scolaire	1 500,00	932 28 6574
FNACA comité de Florac	00028923	Fonctionnement 2021	800,00	935 541 6574
La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00028937	Fonctionnement 2021	600,00	935 50 6574
Au Fil des Sens	00029023	Fonctionnement 2021	800,00	935 541 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°812 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC" en annexe ;

### **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE et de Sophie MALIGE ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 20 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 20 550 € au titre de la dotation cantonale de Chirac.

#### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_230 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°812 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Chirac, l'enveloppe votée s'élève à 52 320 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 25 470 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 20 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 20 550 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Chirac s'élèveront à 4 920 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE CHIRAC**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_230-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			<b>20 550,00</b>	
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028253	Session Ruminants	500,00	939 94 6574
Compagnie AnA	00028295	promouvoir la création et la diffusion des écritures théâtrales par le spectacle vivant et les activités attenantes	500,00	933 311 6574
Association un deux trois... soleils !	00028559	Festival du clown à Barjac	2 500,00	933 311 6574
Association familiale le Monastier Pin Mories	00028594	Aide à la mise en place d'ateliers de couture et de modélisme	500,00	935 541 6574
Comité des fêtes de Balsièges	00028661	Diverses animations et fonctionnement de l'association	1 000,00	939 91 6574
AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00028698	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Association Sports Loisirs Handicaps	00028713	Fonctionnement 2021	3 000,00	933 32 6574
danses traditionnelles de Chirac	00028734	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574
Association Jardin de Cocagne Lozère	00028921	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	1 000,00	935 50 6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00028922	Interventions autour du patrimoine Lozérien	500,00	933 312 6574
Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	00029024	Activités sportives et culturelles	1 700,00	932 28 6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00029056	Fonctionnement 2021	1 000,00	931 12 6574
Souvenir Français comité de Mende	00029059	Fonctionnement 2021	800,00	935 541 6574
Cultures Lozériennes	00029060	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 311 6574
La Diane Barjacoise	00029061	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Anim'Barjac	00029062	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Foyer rural de la Jourdan	00029068	Organisation de la fête de la musique 2021	1 000,00	939 91 6574
Entente Chirac le Monastier	00029073	Complément de subvention	1 000,00	933 32 6574
Handball loisir Coeur de Lozère	00029074	Fonctionnement 2021	450,00	933 32 6574
Fanny Saint Germanaise	00029075	Fonctionnement 2021	600,00	933 32 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°813 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et de Michèle MANOA ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 8 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 7 450 € au titre de la dotation cantonale du Collet de Dèze.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_231 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°813 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton du Collet de Dèze, l'enveloppe votée s'élève à 80 060 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 18 310 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 8 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 7 450 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale du Collet de Dèze s'élèveront à 10 860 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021  
PED DU CANTON DU COLLET DE DEZE

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_231-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
TOTAL			<b>7 450,00</b>	
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00027499	Rallye de Terre de Lozère	500,00	933 32 6574
Re gardon	00027813	organisation du festival 'Les Caprices de Cabiron' en juillet 2021	250,00	933 311 6574
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028249	Fête de la Terre	500,00	939 94 6574
Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00028310	6ème picturale du Pompidou "Paysages et natures mortes"	600,00	933 312 6574
Foyer rural de Florac	00028703	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Garage Solidaire 48	00028902	Fonctionnement 2021	4 000,00	935 50 6574
La Gaule Cévenole	00029070	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
Terra Nostra	00029071	Fonctionnement 2021	800,00	933 311 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 17 mai 2021

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MARVEJOLS

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.**

**Présents (en présentiel et à distance\*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Absents excusés** : Valérie VIGNAL.

*\* Ont assisté à la séance en audioconférence : Patricia BREMOND, Sabine DALLE, Bruno DURAND et Jean-Paul POURQUIER ;*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°814 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MARVEJOLS" en annexe ;

## **La Commission permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BRÉMOND et Bernard DURAND ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 15 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 33 650 € au titre de la dotation cantonale du Marvejols.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_232 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).**

**Rapport n°814 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de MARVEJOLS"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Marvejols, l'enveloppe votée s'élève à 52 177 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 47 677 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 15 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 33 650 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Marvejols s'élèveront à 14 027 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**  
**PED DU CANTON DE MARVEJOLS**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20210517-CP\_21\_232-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
			<b>33 650,00</b>		
Rugby club Marvejolsais	00024690	Voyage de fin de saison, participation à un tournoi de solidarité à Conques sur Orbiel	3 000,00	933 32	6574
APEL Ensemble scolaire St Joseph Ste Famille Marvejols	00024722	Voyage scolaire dans les Pyrénées + Séjour au Lazaret	1 500,00	932 28	6574
Association des parents d'élèves Los pichos d'Antre-mus	00025696	Voyage pédagogique à Villefranche de Rouergue	1 500,00	932 28	6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00027503	Rallye de Terre de Lozère	1 000,00	933 32	6574
Office Intercommunal de Tourisme Gévaudan	00027515	Aide à la création de l'office de tourisme, de la culture et du commerce	4 500,00	939 94 65738	
Judo club de Marvejols	00027655	Fonctionnement 2021	2 600,00	933 32	6574
Association Azimut Gévaudan	00027849	Organisation du Gévauda'trail et du Gévaudathlon	1 000,00	933 32	6574
Marvejols Athlétisme Gévaudan	00027915	7e Corrida du Gévaudan	1 200,00	933 32	6574
Gévaudan football club	00028008	Fonctionnement 2021	8 000,00	933 32	6574
Semi-Marathon Marvejols Mende	00028017	48ème édition du Semi Marathom Marvejols Mende	2 000,00	933 32	6574
Marvejols Vétérans	00028056	fonctionnement 2021	500,00	933 32	6574
Team Gévaudan Vélo Formation	00028340	Triptyque Cycliste de Peyre les 28 et 29 août 2021	500,00	933 32	6574
Association Marvejols Sports Football	00028520	Saison 2020/2021	4 000,00	933 32	6574
VMEH section Marvejols	00028660	Diverses actions auprès des malades	350,00	935 541 6574	
Association TIGRE	00028763	Triathlon au Lac du Moulinet le 9 juillet 2021	2 000,00	933 32	6574